

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

41^e SÉANCE

Séance du lundi 6 décembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. Procès-verbal (p. 5597).

2. Loi de finances pour 1994. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5597).

Anciens combattants et victimes de guerre (p. 5597)

MM. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victime de guerre ; Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Guy Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Charles Metzinger, Michel Miroudot, André Jarrot, Robert Pagès, Jacques Habert, Marcel Lesbros, Raymond Courrière, Yves Guéna, Emmanuel Hamel.

MM. le ministre, Robert Pagès.

Sur les crédits du titre III (p. 5618)

M. Ernest Cartigny.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 5619)

Mme Marie-Claude Beaudau.

Adoption des crédits.

Crédits du titre V. – Adoption (p. 5620)

Articles 53 A, 53 B, 53 et 54. – Adoption (p. 5620)

Articles additionnels après l'article 54 (p. 5621)

Amendement n° II-3 de la commission des affaires sociales. – MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre, le président de la commission des affaires sociales. – Irrecevabilité.

Amendements n°s II-22 de M. Guy Robert et II-24 de M. Robert Pagès. – MM. Guy Robert, Robert Pagès, le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait de l'amendement n° II-22 ; rejet de l'amendement n° II-24.

Article 54 bis. – Adoption (p. 5624)

Suspension et reprise de la séance (p. 5624)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

Education nationale (p. 5624)

MM. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale ; Jacques Delong, rapporteur spécial de la commission des finances ; Pierre Vallon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement scolaire ; Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement technique ; Guy Poirieux, Robert Calmejane, Mme Hélène Luc, MM. André Maman, Pierre Lagourgue, Jean-Louis Carrère, Jacques Habert, Philippe Richert, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

MM. le ministre, le rapporteur spécial.

Sur les crédits du titre III (p. 5658)

M. Ivan Renar, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Gérard Delfau, le ministre.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 5660)

M. Ivan Renar.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre V (p. 5660)

Mme Hélène Luc.

Adoption des crédits.

Crédits du titre VI. – Adoption (p. 5661)

Article additionnel après l'article 57 (p. 5661)

Amendement n° II-25 de M. Jacques Oudin. – MM. Jean-Paul Hammann, le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 5662)

Culture et francophonie (p. 5662)

MM. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie ; Camille Cabana, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma et le théâtre dramatique ; Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la francophonie ; Jean Boyer, Philippe Marini, Ivan Renar, Jacques Habert, André Egu, Jean-Louis Carrère, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

M. le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 5693)

M. Jacques Habert.

Adoption des crédits.

Sur les crédits du titre IV (p. 5693)

MM. Ivan Renar, Jacques Habert.

Adoption des crédits.

Crédits du titre V. – Adoption (p. 5694)

Sur les crédits du titre VI (p. 5694)

M. Ivan Renar.

Adoption des crédits.

3. Transmission d'un projet de loi (p. 5694).

4. Ordre du jour (p. 5694).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1994

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 100 et 101 (1993-1994).]

Anciens combattants et victimes de guerre

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis huit mois, le Gouvernement conduit avec détermination une politique de redressement de notre économie et de réduction des déficits publics destinée à donner un nouvel élan à la France. Le projet de loi de finances pour 1994 s'inscrit dans une perspective à cinq ans de diminution du déficit budgétaire, l'objectif gouvernemental étant de ramener cette impasse à 2,5 p. 100 du PIB en 1997 contre 4,4 p. 100 actuellement.

Cette maîtrise du déficit est une condition nécessaire pour réussir à dégager une marge de manœuvre afin de soutenir l'activité et l'emploi tout en maintenant les acquis sociaux.

M. Raymond Courrière. Et l'endettement ?

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ces impératifs étant rappelés, le Gouvernement entend néanmoins témoigner la reconnaissance de la nation aux anciens combattants ; il le fait en vous proposant d'adopter un budget qui figure parmi les dix premiers budgets ministériels avec un montant de 26,8 milliards de francs.

Que constate-t-on ?

Tout d'abord, cette dotation est en progression de 0,5 p. 100 par rapport au collectif budgétaire du printemps dernier, déduction faite de la variation de la dette viagère liée à la disparition, malheureusement inévitable, d'un certain nombre de pensionnés.

Ensuite, comparée à la loi de finances initiale pour 1993, à structure constante, la diminution de crédits pour 1994 n'atteint que 2,65 p. 100, c'est-à-dire un pourcentage bien moindre que celui de la baisse du nombre des ressortissants dont je viens de faire état.

Enfin, la dette viagère s'élève à 22,5 milliards de francs, incluant 322,5 millions de francs pour l'augmentation des pensions en application du rapport constant.

Ce budget, qui est à mes yeux un bon budget, s'articule autour des trois objectifs majeurs suivants : clarifier les missions des différentes structures de ce département ministériel, garantir une meilleure application du droit à réparation et intensifier la politique de la mémoire.

Dès mon arrivée, j'ai été frappé par l'ampleur des rumeurs touchant à l'avenir des différentes structures de mon département, en particulier de l'Office national des anciens combattants, l'ONAC. Il est vrai que les dispositions contenues dans la loi de finances pour 1993 pouvaient susciter des inquiétudes, en imposant, par exemple, une déflation des effectifs de près de 600 personnes, touchant notamment l'ONAC, et cela en l'absence de toute logique de restructuration des services.

J'ai donc décidé de stopper ce mouvement en limitant à soixante-huit emplois budgétaires la diminution des effectifs pour 1994, soit pratiquement la norme de 1,5 p. 100 définie par M. le Premier ministre.

Ce mouvement n'affectera en aucun cas les deux établissements publics sous tutelle ; l'Institution nationale des invalides verra même ses personnels augmenter.

Par ailleurs, les moyens de fonctionnement et d'intervention sociale de l'ONAC augmentent globalement de 2,7 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1993, plus précisément de 1,5 p. 100 au titre de l'action sociale. Ce relèvement résulte notamment de l'extension de la qualité de pupille de la nation instaurée par la loi du 19 juillet 1993.

A cette occasion, je souhaite confirmer la complémentarité qui existe entre l'action de cet établissement public et celle du reste de mon ministère.

En effet, la vocation de l'ONAC, définie par le législateur, consiste « à veiller en toute circonstance sur les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants », tandis que le département ministériel assume l'ensemble des missions liées au droit à réparation consacré par le code des pensions militaires d'invalidité.

La vocation sociale de l'Office se traduit par la prise en charge d'une grande diversité de dépenses comprenant non seulement des secours d'urgence et des aides individuelles, mais aussi, pour 15 millions de francs, des interventions variées telles que l'attribution de subventions aux associations pour le développement de leur action sociale, la prise en charge des frais de rééducation professionnelle,

hors école de l'ONAC, des titulaires d'une pension, ainsi que la couverture des frais d'hébergement des ressortissants de l'ONAC dans des foyers conventionnés.

Pour 1994, les priorités demeurent le maintien d'une aide financière importante aux pupilles de la nation poursuivant leurs études ou à la recherche d'un premier emploi et le financement des actions de reclassement et d'insertion en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

Par ailleurs, l'ONAC anime quinze maisons de retraite et dix écoles de rééducation professionnelle ; ces dernières offrent 1 900 places et 60 formations avec un taux de réussite aux examens exemplaire et un taux de placement de 68 p. 100.

Enfin, en contrepartie du remboursement de ses défraiements, l'ONAC remplit quelques tâches fondamentales, comme le versement de l'allocation différentielle résultant de la mise en place du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

C'est bien volontiers que j'ouvre ici une parenthèse pour répondre au souci de M. le président de la commission des affaires sociales et de MM. les rapporteurs, et faire connaître à la Haute Assemblée l'adéquation de l'enveloppe budgétaire de ce fonds avec les besoins constatés.

La dotation pour 1994 s'élève à 270 millions de francs, soit une augmentation de 46,23 millions de francs par rapport au collectif budgétaire du printemps dernier ; elle est, en revanche, en diminution de 17 millions de francs si on la rapproche de la loi de finances pour 1993, dont le niveau ne pouvait résulter que d'une approximation en l'absence d'une mise en œuvre réelle du système.

Quelle est la situation actuelle ?

Au 30 septembre dernier, 16 718 personnes recevaient de ce fonds une allocation mensuelle moyenne de 1 371 francs. A la fin de l'année 1993, les bénéficiaires devaient être 20 000, c'est-à-dire environ 2 000 personnes de moins que prévu, et percevoir une allocation mensuelle en hausse depuis le mois d'août du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention UNEDIC. Fin novembre, la quasi-totalité des paiements étaient assurés et les directives ont été données afin que les crédits soient délégués à temps dans chaque département.

L'évolution de ce chapitre fait l'objet d'une constante surveillance.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Tout est mis en œuvre pour qu'aucun retard n'existe. Cette vigilance s'exercera tout au long de l'année 1994 en fonction des difficultés de prévision en matière d'emploi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette parenthèse refermée, j'en reviens au rôle de l'ONAC pour indiquer que l'Office participe étroitement à la réflexion sur l'élaboration du schéma de réorganisation et de déconcentration du ministère mise en œuvre à la demande du Premier ministre.

Dans ce domaine, une première étape a été franchie : le conseil d'administration de l'Office, lors de sa réunion sous ma présidence, le 29 juin 1993, a adopté un projet d'établissement visant en particulier à mieux répondre aux exigences nouvelles de ses usagers, en s'engageant sur la voie de la déconcentration.

Le second volet de mon action concerne la garantie d'une meilleure application du droit à réparation selon deux approches complémentaires.

La première se veut la plus exhaustive car elle concerne l'ensemble des générations du feu. En effet, quels que soient les conflits, j'ai voulu porter une attention particulière aux 430 000 invalides qui tentent, malgré leur handicap physique, de faire face avec dignité aux difficultés de la vie quotidienne.

Chacun d'entre vous se souvient des mesures d'économies aussi dérisoires qu'indécentes mises en œuvre par le précédent gouvernement sans égard pour les épreuves et les sacrifices endurés par ces pensionnés.

Ainsi, la limitation de l'application des suffixes aux pensions supérieures à 100 p. 100 à compter du 1^{er} novembre 1989 avait gravement pénalisé les invalides, qui devaient faire valoir, après cette date, leurs droits au titre d'une révision pour aggravation ou renouvellement de leur pension.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Comme vous le savez, l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité prévoit qu'un complément de pension est accordé pour tenir compte de l'infirmité ou des infirmités supplémentaires s'ajoutant à une incapacité absolue, c'est-à-dire égale à 100 p. 100.

Certes, le report en 1993 de ce seuil aux pensions supérieures à 100 p. 100 et 50 degrés avait permis d'atténuer en partie ces difficultés, mais des problèmes importants subsistaient pour certains grands invalides.

C'est pourquoi j'ai proposé de rétablir la progressivité des suffixes en portant le seuil de limitation de leur application aux pensions supérieures à 100 p. 100 et 100 degrés.

Cette mesure, d'un coût de 4 millions de francs, aidera près de trois mille grands invalides à faire face, dans les meilleures conditions, aux difficultés résultant de dépenses dues à l'aggravation de leurs infirmités.

Ce faisant, le Gouvernement entend répondre à l'une des préoccupations majeures du monde combattant.

Reste à traiter le problème du gel des hautes pensions, qui frappe les anciens combattants très durement marqués dans leur chair. Je suis, pour ma part, parfaitement conscient de l'inéquité de cette disposition ; j'ai donc engagé une concertation interministérielle afin d'étudier les aménagements éventuels à apporter au dispositif en vigueur.

Enfin, certains d'entre vous auraient souhaité dès à présent – ils me l'ont dit – une réforme du rapport constant dans le souci de clarifier la formule actuelle d'indexation.

La complexité de l'article L. 8 *bis* actuel du code des pensions militaires d'invalidité, que je déplore comme vous, n'est que la contrepartie de la prise en compte de l'évolution de l'indice INSEE selon des modalités permettant un lissage des fluctuations mensuelles de cet indice sur deux exercices.

S'il est certain que le système actuel est plus avantageux sur le plan financier pour les pensionnés, il n'est pas sûr que la modification de tout ou partie de ce système, dans le but louable d'une meilleure lisibilité, ne risquerait pas d'aboutir à un résultat moins favorable. C'est la raison pour laquelle ce dossier est encore à l'étude dans mes services.

La deuxième mesure nouvelle concerne les ayants cause des pensionnés, plus particulièrement les veuves.

Certaines d'entre elles ont à leur charge, leur vie durant, l'éducation d'un enfant inapte à tout travail, car frappé d'une infirmité incurable. L'article L. 54 du code prévoit à leur intention le versement d'une allocation spéciale pour enfant infirme.

Pour la première fois depuis 1973, il vous est proposé de relever le seuil de l'indice de cette allocation de 270 à 333 points. Cet indice se retrouvera ainsi à parité avec celui de la pension de veuve, servie au taux de réversion.

Cette initiative permettra à près de deux mille enfants de percevoir un peu plus de 2 000 francs par mois, soit un supplément mensuel de 400 francs. Le soutien financier ainsi apporté aux veuves s'élève à 7,5 millions de francs.

Une meilleure application du droit à réparation suppose également de faire disparaître certaines injustices. À ce titre, ce budget comprend deux mesures significatives, l'une concernant les statuts, l'autre les processus d'indemnisation.

Je rappelle que, pendant Seconde Guerre mondiale, mille cinq cents tentatives d'évasion eurent lieu lors des déportations de France vers les camps de concentration. La loi du 17 janvier 1986 prévoit que les titres de déporté résistant ou de déporté politique peuvent être attribués aux personnes qui ont été transportées par l'ennemi dans un convoi de déportés vers une prison ou un camp de concentration et qui sont décédées ou se sont évadées au cours du trajet, si elles remplissent les autres conditions statutaires pour obtenir ces titres.

Soixante-dix dossiers étaient bloqués depuis deux ans en raison d'une application tatillonne de ces textes. J'ai engagé une concertation interministérielle qui permettra d'aboutir au règlement de cette question en 1994.

Simultanément, j'ai pris une seconde initiative, en matière, cette fois, d'indemnisation, qui intéresse les patriotes résistant à l'Occupation.

J'ai tenu à ce que le processus engagé en 1993 en leur faveur se poursuive en 1994, démontrant ainsi qu'ils sont en droit d'attendre non pas un simple secours, mais une véritable reconnaissance des préjudices subis par ces familles d'Alsaciens-Mosellans transférées dans des camps spéciaux et soumis à des traitements particulièrement sévères.

Au terme de ces deux années, chaque patriote résistant à l'Occupation aura perçu une somme d'environ 2 000 francs, ce qui représente un effort financier de 6,5 millions de francs au titre de ce projet de budget.

Il est d'autres demandes, j'en conviens, en termes de statut ou en termes d'indemnisation. Peu nombreuses, elles nécessitent toutefois que l'on s'interroge aussi bien au regard de l'Histoire que du droit avant de se prononcer. Des travaux sont d'ores et déjà en cours en ce qui concerne, en dehors des patriotes résistant à l'Occupation, d'autres Alsaciens-Mosellans de la même génération qui ont souffert de l'Occupation. J'ai l'intention d'y associer ceux d'entre-vous qui le souhaiteraient.

Au-delà des améliorations susceptibles d'être apportées à ces quelques situations particulières, je voudrais cependant insister sur le danger qu'il y aurait à vouloir comparer les mérites des différentes catégories d'anciens combattants à bouleverser des statuts élaborés et votés par des parlementaires qui, pour beaucoup, avaient vécu cette période tragique et qui ont donc légiféré en toute connaissance de cause, c'est-à-dire, en somme, à prendre le risque de réécrire l'Histoire.

Dans le même esprit, j'ai accepté qu'une réflexion soit menée conjointement avec le ministère de la défense visant à assouplir les modalités d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord.

Mme Hélène Luc. On en est encore aux études ?

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Les associations du Front Uni souhaitent, en effet, voir étudier l'incidence d'un nouveau critère d'attribution, le critère de territorialité.

M. Raymond Courrière. Quand on ne veut rien faire...

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. À cet égard, j'indiquerai que près d'un million de cartes du combattant auront été délivrées à la fin de cette année au titre de l'Afrique du Nord. Ce chiffre correspond déjà, en proportion, aux attributions opérées en faveur des autres générations du feu.

Il y aurait un risque sérieux à multiplier les critères d'attribution de la carte du combattant. Il ne faudrait pas, en effet, la banaliser, car elle consacre une participation effective et soutenue à des combats réels.

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je sais d'ailleurs que les associations partagent avec moi cette préoccupation et je suis certain que la Haute Assemblée en est parfaitement consciente.

J'en viens maintenant au troisième objectif de ce budget : l'intensification de la politique de la mémoire.

Mme Hélène Luc. Vous n'êtes pas très prolixe sur les anciens combattants d'Afrique du Nord !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Madame, nous aurons sans doute l'occasion d'en parler pendant le débat. Je compte sur vous pour revenir sur le sujet.

M. le président. Madame Luc, laissez poursuivre monsieur le ministre.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, qui en parlera si vous ne le faites pas ?

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Madame, je ne manquerai certainement pas de vous répondre le moment venu.

M. le président. La parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. Jean Chérioux. Assez de démagogie, madame Luc, ne parlez pas pour la galerie !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'action du ministère dans les domaines de l'information historique et de la valorisation de la mémoire collective est principalement fondée sur la commémoration et la mise en valeur des caractéristiques essentielles des conflits contemporains.

Chaque famille a eu au moins un de ses membres qui a participé aux batailles de 1914-1918, à la Campagne de France de 1940, qui a été prisonnier de guerre, qui a servi dans la Résistance et dans les armées de la Libération, qui a subi la terrible épreuve des camps de concentration ou qui a vécu les drames indochinois et algérien.

Notre mémoire collective nationale pèse donc d'une façon incontournable dans notre existence quotidienne. Il convient de la sauvegarder.

L'information historique contribue, en outre, à favoriser le rassemblement, l'intégration, la construction européenne et la vigilance.

Les activités de la délégation à la mémoire et à l'information historique sont à la fois nombreuses et diversifiées, allant de l'entretien des nécropoles nationales, en France et à l'étranger, au recensement et à la sauvegarde des stèles et des monuments, en passant par la recherche, à la demande des familles, de renseignements sur les combattants morts pour la France, à l'organisation de colloques ou d'expositions nationales, manifestations qui sont présentées comme autant d'actes de témoignage.

A ce titre, 1994 puis 1995 verront la commémoration du cinquantième anniversaire des débarquements et de la libération de la France.

La dotation de 100 millions de francs prévue à cet effet permettra de rappeler, notamment aux plus jeunes, certains temps forts de notre histoire, parfois insuffisamment connus, qui seront l'occasion pour le pays de rendre un vibrant hommage aux combattants et aux résistants qui ont contribué à la libération de notre pays.

Ces moments de souvenir seront pour nous des instants privilégiés, car ils nous permettront de nous interroger sur la fragilité de la liberté et des valeurs démocratiques.

Au-delà de l'organisation de la journée du 6 juin 1994, la mission du cinquantenaire, dont j'ai l'honneur d'assumer la présidence, est chargée d'animer, de susciter, de favoriser les initiatives locales tout au long de cette période. Elle pourra « labelliser » certaines opérations et leur apporter, éventuellement, son concours financier.

Dès à présent, la Mission parraine soixante initiatives, sur proposition d'une commission. Celle-ci s'attache à privilégier les projets garantissant un lien suffisamment fort avec cette volonté de pédagogie.

C'est ainsi que les élèves de certaines classes pourront participer à un concours national concernant le débarquement de Normandie. Les lauréats seront conviés à assister aux cérémonies commémoratives et pourront recueillir les témoignages des vétérans présents.

En conclusion, je voudrais insister, mesdames, messieurs les sénateurs, sur le fait que ce projet de budget me semble cohérent et optimisé. Outre les mesures que je viens de développer, je propose deux amendements portant simplification des procédures existantes en matière tant de commissions de réforme que de lieux d'implantation des commissions du contentieux des soins médicaux.

En adoptant ce projet de budget, vous contribuerez, mesdames, messieurs les sénateurs, à témoigner, la reconnaissance de la nation au monde combattant. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais souligner pour commencer que le budget des anciens combattants et victimes de guerre est de nouveau, cette année, celui d'un ministère à part entière. Il s'agit là non pas seulement d'une marque de considération du Gouvernement envers les anciens combattants, mais aussi d'une réponse à leurs inquiétudes quant à leur administration de tutelle, inquiétudes bien compréhensibles.

M. Raymond Courrière. C'est un peu mince !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. On pouvait, en effet, se poser légitimement la question de l'avenir d'une administration qui a vu ses effectifs fondre d'un quart en

deux ans. Cette évolution défavorable ne se poursuivra pas en 1994, grâce à un projet de budget qui, dans un contexte économique et financier pourtant difficile, réussit à préserver l'essentiel.

Les crédits proposés pour le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en 1994 s'élèvent à 26,876 milliards de francs, en diminution de 2,66 p. 100 par rapport à 1993.

Je rappelle cependant que les crédits de ce ministère ont structurellement tendance à diminuer en raison de la disparition progressive des pensionnés. A structure constante, ce budget progresse de 0,5 p. 100.

S'agissant de l'administration du ministère, je constate, pour m'en féliciter, que la réduction des effectifs est quasiment enrayée, puisqu'ils ne diminuent plus que de 1,5 p. 100 en 1994.

La modernisation et la réorganisation des services se poursuivent. Ainsi est lancé un nouveau schéma directeur informatique et bureautique, qui couvrira la période allant de 1994 à 1998. De même, toutes les dépenses de fonctionnement courantes des services déconcentrés sont regroupées au sein d'un nouveau chapitre budgétaire et un titre V est créé, permettant de programmer de façon rationnelle les investissements immobiliers du ministère.

Par ailleurs, deux mesures sont destinées à améliorer le service rendu aux anciens combattants. D'une part, le passage du dossier en commission de réforme devient facultatif, ce qui devrait réduire les délais de traitement des demandes des pensionnés, d'autre part, les commissions du contentieux des soins médicaux gratuits sont « remontées » à l'échelon régional, et ce dans un souci de plus grande efficacité.

Dans le domaine de l'action sanitaire, la subvention versée à l'Institution nationale des invalides augmente de 7,7 p. 100 et les crédits inscrits pour l'appareillage sont en hausse de 5,36 p. 100 par rapport à 1993.

L'ONAC, vous le savez, est l'administration avec laquelle les anciens combattants sont le plus souvent en relation. Je relève avec satisfaction que le Gouvernement a entendu donner pleinement à l'ONAC les moyens de remplir ses missions. Ainsi, non seulement l'Office ne subira pas, en 1994, de réductions d'effectifs, à la différence des années antérieures, mais encore il devrait recruter certains des agents en surnombre au ministère. L'Office voit par ailleurs progresser les concours que l'Etat lui attribue de 5 p. 100 pour sa subvention de fonctionnement et de 1,6 p. 100 pour la subvention aux dépenses sociales.

Le fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée et âgés de plus de cinquante-sept ans, institué par la loi de finances pour 1992 et effectif depuis le 1^{er} juillet 1992, devrait concerner 24 000 personnes. Pour 1994, la dotation s'élève à 270 millions de francs, en diminution de 5,9 p. 100 par rapport à 1993.

En réalité, il s'agit d'opérer un réajustement afin de tenir compte du rythme de montée en charge du dispositif effectivement constaté depuis sa mise en place, qui est plus lent que prévu. Plus de 60 millions de francs sur les 287 millions de francs qui avaient été votés pour 1993 ont ainsi été annulés par le collectif budgétaire du 22 juin dernier. Ce réajustement à la baisse pouvait faire craindre que la dotation n'ait été calculée au plus juste cette année, les conditions d'accès au fonds ayant, en effet, été assouplies à deux reprises. La classe 1958, qui y deviendra éligible en 1994, est trois fois plus nombreuse que la classe 1953, qui sortira du dispositif, et les effets

de l'allongement de la période de cotisation pour le calcul de la retraite n'ont pas été intégrés aux calculs prévisionnels.

Certes, monsieur le ministre, il s'agit de dépenses obligatoires dont les crédits doivent être complétés, en tant que de besoin, par la loi de finances rectificative. Toutefois, je préférerais qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à cette procédure. Tout retard dans le versement des allocations serait particulièrement dommageable aux bénéficiaires du fonds de solidarité, qui, par définition, se trouvent dans une situation précaire.

Avant d'en terminer avec le volet social de l'action de votre ministère, je tiens à me féliciter de voir inscrite pour 1994 une deuxième tranche de 6,5 millions de francs destinée à l'indemnisation des patriotes résistant à l'Occupation d'Alsace et de Moselle.

Les crédits traditionnellement affectés aux fêtes nationales et aux cérémonies publiques ne s'élèvent qu'à 2,5 millions de francs. Ils sont pourtant majorés de 360 000 francs par rapport à 1993, soit une augmentation de 16,8 p. 100. En outre, une dotation exceptionnelle de 100 millions de francs sera affectée à la mission du cinquantenaire des débarquements et de la Libération.

Cette dotation, déjà considérable, n'intègre pas les contributions des autres ministères associés à cette commémoration, qui seront imputées sur leurs budgets propres.

Quant aux crédits relatifs à l'information historique, je m'étais inquiété de leur diminution pour 1994, mais j'avais néanmoins admis que l'importante dotation prévue pour les cérémonies du cinquantenaire de la Libération contribuerait largement aux objectifs de l'information historique. Depuis, ces crédits ont été majorés de 5,5 millions de francs à l'Assemblée nationale, après qu'ils eurent déjà été majorés de 10,6 millions de francs en 1993.

Pour ce qui concerne le programme d'entretien, de rénovation et d'extension des nécropoles nationales, afin d'éviter que les difficultés de financement rencontrées à l'occasion de la construction du mémorial des guerres d'Indochine, inauguré cette année, ne se reproduisent dans l'avenir, la nomenclature budgétaire du ministère des anciens combattants a été modifiée cette année ; la nouvelle présentation des crédits est une mesure de rationalisation de leur gestion.

Les crédits de la dette viagère devraient s'élever en 1994 à 22,494 milliards de francs, enregistrant ainsi une diminution de 3,36 p. 100 par rapport à 1993.

Cette diminution est la résultante de trois mouvements.

Il s'agit, en premier lieu, de la diminution du nombre des allocataires, qui devrait entraîner une économie de 1,063 milliard de francs.

C'est, en deuxième lieu, la progression du point de pension, qui aboutit à une dépense supplémentaire de 322,5 millions de francs. En 1993, la valeur du point d'indice de pension a été fixée à 73,84 francs. Le mécanisme mis en place en 1990 est indéniablement plus avantageux que l'ancien système d'indexation, car il permet de répercuter sur les pensions militaires d'invalidité les mesures générales affectant les traitements de la fonction publique.

Certes, ce dispositif est complexe et présente l'inconvénient d'être peu lisible.

M. Robert Pagès. Ça oui !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Toutefois, le sérieux et l'indépendance de l'INSEE, ainsi que le contrôle du dispositif par la commission tripartite, devraient apporter aux anciens combattants des garanties de sincérité suffisantes.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas de sincérité qu'ils ont besoin, monsieur le rapporteur spécial !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Enfin, en troisième lieu, 11,5 millions de francs sont inscrits en mesures nouvelles pour financer, d'une part, le relèvement de l'allocation spéciale pour enfant infirme, mesure particulièrement opportune qui concernera 1 600 enfants et leurs mères, pour un coût de 7,5 millions de francs, et, d'autre part, le relèvement du seuil de limitation des suffixes ; l'article 54 du projet de loi de finances pour 1994 prévoit de reporter ce seuil aux pensions supérieures à 100 p. 100 et 100 degrés. Cette dernière disposition, dont le coût s'élève à 4 millions de francs, profitera à près de 3 000 grands invalides et réparera ainsi l'injustice qu'ils subissaient depuis quatre ans.

Les autres mesures d'amélioration du droit à réparation concernent le relèvement du plafond de la retraite mutualiste du combattant. Le projet de loi de finances pour 1994 prévoit une progression de 13,8 p. 100 de la dotation inscrite au budget des affaires sociales. Cette augmentation de 31,5 millions de francs devrait permettre le relèvement de 6 400 à 6 500 francs du plafond majorable.

S'agissant des conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord, vous vous êtes, monsieur le ministre, engagé à en prescrire un réexamen et avez demandé à votre collègue ministre de la défense de faire étudier, à partir des archives du service historique des armées, la situation des unités du contingent présentes lors d'actions de combat qui ont valu aux brigades de gendarmerie d'être reconnues combattantes.

Il est à noter que l'adaptation progressive des conditions d'attribution de la carte au titre des opérations d'Afrique du Nord permettra, d'ici à la fin de cette année, de délivrer plus de un million de cartes.

Si l'on rapporte le total des cartes délivrées aux effectifs des soldats ayant servi en Afrique du Nord, on constate un taux d'attribution de 56 p. 100 d'ores et déjà comparable à celui des générations de la Grande Guerre et de la Seconde Guerre mondiale.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la situation particulièrement dramatique des anciens combattants d'outre-mer.

Plus de 1 400 000 Africains, Indochinois, Maghrébins, Malgaches, Somaliens sont venus combattre sur le sol de France, d'abord en 1914-1918, puis en 1939-1945. Plus de 150 000 d'entre eux ont fait le sacrifice de leur vie. Après la débâcle de 1940, ces soldats ont formé les gros bataillons de la France libre.

Or la loi du 29 décembre 1959 a « cristallisé » les pensions de 40 000 survivants de la Seconde Guerre mondiale aux taux pratiqués le jour de l'indépendance de chacun des nouveaux États.

Ces pensionnés et retraités sont administrés par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Du fait de l'inflation, ces sommes sont devenues dérisoires : les goudiers blessés et cités en Italie vivent avec dix francs par jour ; des soldats de Bir-Hakeim ne perçoivent qu'une allocation quotidienne de 2,26 francs.

Et que dire du refus de toute pension de réversion opposé aux veuves d'anciens combattants décédés après le 30 décembre 1990 ?

Que dire encore des difficultés rencontrées par tous ceux qui voudraient acquérir la nationalité française, ceux-là mêmes qui croyaient l'avoir obtenue par le « sang versé » ?

M. le président. Je vous demanderai de bien vouloir conclure, monsieur le rapporteur spécial, car votre temps de parole est épuisé.

Mme Hélène Luc. Il faut tout de même qu'il nous parle des anciens combattants d'Afrique du Nord, monsieur le président !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. La France a récemment été condamnée par le Comité des droits de l'homme de l'ONU, à la suite d'un recours présenté par une association d'anciens combattants sénégalais, ce qui a conduit la France à inscrire, dans la loi de finances pour 1993...

M. Robert Pagès. Et la retraite anticipée, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. ... une mesure spécifique de revalorisation de 8,2 p. 100 de leurs pensions.

Ce premier pas est appréciable, mais j'estime que la France ne peut pas se dérober à la promesse solennelle faite à ces hommes aux heures du péril.

Telles sont, monsieur le président, les principales observations que je souhaitais faire à propos de ce projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1994, dont la commission des finances vous propose d'adopter les crédits. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Robert Pagès. Vous n'avez pas parlé de la retraite anticipée !

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. C'est du ressort du rapporteur pour avis !

Mme Hélène Luc. Vous auriez pu au moins vous distinguer du ministre !

M. Jean Chérioux. Vous dites cela pour le public qui est dans les tribunes !

M. Yves Guéna. C'est pour la galerie !

Mme Hélène Luc. Ils étaient tous unis à la Mutualité ! Des promesses ont été faites, il faut les tenir !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des anciens combattants pour 1994 s'inscrit dans un contexte général de maîtrise des finances publiques. Dans cet environnement difficile, le sort des anciens combattants et victimes de guerre est pris en compte avec une relative bienveillance.

En particulier, la déflation des effectifs qui avait affecté tant les services du ministère que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre connaît une pause, et le présent projet de loi de finances pour 1994 comporte des mesures intéressantes en matière de reconnaissance des droits.

Toutefois, la commission des affaires sociales regrette que les réformes attendues par les anciens combattants d'Afrique du Nord n'aient pas été engagées cette année,

notamment celle qui leur permettrait de percevoir une pension de retraite à taux plein, de manière anticipée, avant l'âge de soixante ans, en fonction du temps passé en Afrique du Nord.

Mme Hélène Luc. Voilà !

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. Venons-en à l'examen des crédits.

Le projet de budget pour 1994 prévoit qu'une dotation de 100 millions de francs sera affectée à la mission du cinquantenaire des combats, des débarquements et de la Libération de la France. Outre l'organisation des cérémonies commémoratives du débarquement allié en Normandie du 6 juin 1944, un programme ambitieux de commémorations a été établi.

La commission des affaires sociales se félicite de l'ampleur des manifestations prévues. Elle est en plein accord avec la volonté ainsi affirmée de rendre hommage au passé, tout en faisant réfléchir les jeunes générations sur l'histoire récente de notre pays et sur les combats et les sacrifices qui ont permis la sauvegarde de la démocratie. Elle souhaite vivement que la transmission de la mémoire dépasse le cadre de ces célébrations et que l'enseignement de l'histoire contemporaine y contribue plus activement.

Le projet de loi de finances pour 1994 traduit, par ailleurs, le souci de préserver les structures et les institutions au service du monde combattant, qui avaient connu, dans le cadre des lois de finances des deux années précédentes, une réduction drastique de leurs effectifs.

La diminution globale des crédits du ministère est moindre que celle qui devrait résulter, arithmétiquement, de la diminution du nombre de ses ressortissants. Un souci de réorganisation et de rationalisation a présidé à l'utilisation de ces crédits. L'informatisation des services est poursuivie et redéfinie.

Le projet de loi de finances pour 1994 traduit également la volonté de reconnaître le rôle social irremplaçable que joue l'ONAC auprès du monde combattant. Il est heureux que l'Office national ne subisse pas, cette année, de diminution du nombre de ses emplois budgétaires, car les réductions d'effectifs des deux années précédentes avaient mis ses services dans une situation difficile pour remplir convenablement leur rôle.

Cette année, par ailleurs, la dotation de fonctionnement de l'Office national augmente de 6,8 millions de francs. Les crédits d'action sociale de l'ONAC intègrent, notamment, l'indemnisation, au moyen du fonds de solidarité, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, de cette catégorie de ressortissants, s'ils sont âgés de cinquante-six à soixante ans, chômeurs en fin de droits et si leurs ressources ne dépassent pas 4 000 francs mensuels.

Au cours de l'année parlementaire écoulée, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a connu une certaine extension de son champ d'application.

Deux lois importantes ont été adoptées et promulguées.

La loi n° 93-7 du 4 janvier 1993, relative à la carte du combattant, permet d'ajuster les critères requis pour la reconnaissance de la qualité de combattant. Ces critères sont ainsi unifiés et généralisés aux personnes ayant participé aux différents conflits que la France a connus, ainsi qu'à ceux dans lesquels les forces françaises pourraient se trouver engagées à l'avenir.

Grâce à ces dispositions, la carte du combattant pourra être attribuée à certains combattants de la Seconde Guerre mondiale, notamment aux combattants de l'armée

des Alpes, des Vosges, de la ligne Maginot ou de Flandres-Dunkerque, lesquels, jusqu'ici, n'avaient pu se voir reconnaître la qualité de combattant malgré l'intensité ou le caractère déterminant des affrontements dans lesquels ils avaient été engagés.

Les décrets d'application de cette loi sont parus. Son application définitive dépend encore des arrêtés du ministère de la défense dressant la liste des unités reconnues combattantes. La commission des affaires sociales, appréciant la portée symbolique des dispositions de cette loi, souhaite vivement qu'une parution rapide de ces arrêtés permette de donner enfin satisfaction aux intéressés.

La loi du 19 juillet 1993 portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation permet de reconnaître cette qualité aux enfants de magistrats, policiers, militaires de la gendarmerie, agents de l'administration pénitentiaire, des douanes, agents contractuels chargés des opérations de déminage qui sont décédés dans l'accomplissement d'une mission de sécurité publique, ainsi qu'à ceux de toute personne décédée dans les mêmes conditions, si elle agissait dans le cadre de la même mission, sous l'autorité des agents cités plus haut.

Deux articles rattachés du présent projet de loi de finances permettront de réparer certaines injustices.

L'article 53 prévoit le relèvement de 270 à 333 points de l'allocation spéciale pour enfant infirme. L'allocation est ainsi portée au niveau de la pension de veuve au taux de réversion, mesure demandée depuis longtemps.

L'article 54 prévoit que le mécanisme de limitation des suffixes ne s'appliquera plus aux pensions dont le taux d'invalidité est inférieur à 100 p. 100 plus 100 degrés. Quelque 4 millions de francs sont prévus pour le financement de cette mesure qui mettra un terme au caractère injuste du mécanisme de limitation instauré dans la loi de finances pour 1990, lequel pénalisait d'autant plus les pensionnés que leur taux d'invalidité était plus élevé.

Des crédits sont également ouverts en faveur des patriotes résistant à l'Occupation, les PRO. Ainsi, 6,5 millions de francs seront consacrés, en 1994, à la seconde tranche de l'indemnisation engagée l'an dernier. Le caractère trop réduit de ce montant suscite néanmoins un profond mécontentement chez les intéressés. Ils est à craindre, en effet, que l'indemnisation engagée ne s'échelonne, non pas sur quatre exercices budgétaires, comme cela avait été initialement prévu, mais sur une dizaine d'années. Il est donc souhaitable, monsieur le ministre, que la dotation prévue sur ce chapitre soit augmentée afin que le rythme de cette indemnisation soit accéléré.

Enfin, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit le financement des dispositions permettant aux évadés des convois de déportation de bénéficier désormais des avantages afférents au statut de déporté.

Malgré ces mesures et ces avancées, rien de nouveau n'est envisagé pour résoudre un certain nombre de cas douloureux. Il en est ainsi du gel des plus hautes pensions. Lorsque la réforme du calcul du rapport constant a été adoptée, en 1991, la valeur du point d'indice des pensions d'invalidité dont le montant annuel dépasse 360 000 francs a été bloquée au premier franc. Or, de telles pensions ne sont versées qu'à un nombre très restreint de grands invalides, particulièrement atteints sur le plan physique à la suite de leur dévouement pour la patrie. Cela rend souhaitable le retour à une indexation intégrale de leur pension.

Il est également regrettable qu'aucune mesure spécifique ne figure dans le projet de loi de finances en faveur de la décrystallisation des pensions des anciens combattants ressortissants des territoires ayant accédé à l'in-

dépendance, bien que les dispositions concernant la prise en charge des soins soient envisagées pour eux-mêmes ou pour leurs ayants cause.

La troisième génération du feu, enfin, voit ses attentes gravement déçues. En matière d'attribution de la carte du combattant aux unités d'appelés ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, notamment, il serait bon que les études menées à partir des archives du service historique des armées, permettant de comparer la situation des unités du contingent présentes lors d'actions de combat qui ont valu aux brigades de la gendarmerie d'être reconnues combattantes, aboutissent enfin à l'adoption de mesures concrètes.

Les déceptions ont également trait aux conditions de constitution de la retraite mutualiste : la pérennisation, dans la loi, du délai de dix ans, après l'obtention de la carte du combattant, dans lequel il est possible de se constituer une rente mutualiste majorée par l'État, ainsi que l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste sur le coût de la vie seraient des mesures appréciées.

La principale revendication des anciens combattants d'Afrique du Nord est toutefois celle de la retraite anticipée.

Avant la généralisation du droit à la retraite au taux plein à soixante ans, intervenue en 1982, la loi du 21 novembre 1973 a permis aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, dans la limite de la durée du service actif ou de la captivité.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord estiment que l'ouverture, à tous les assurés, du droit à une pension de retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans, en vertu de l'ordonnance du 26 mars 1982, a fait perdre aux anciens combattants l'avantage relatif dont ils bénéficiaient en application de la loi du 21 novembre 1973. Par ailleurs, une partie d'entre eux, âgés de cinquante-cinq ans à soixante ans, sont touchés par le chômage, sans espoir de retrouver du travail.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. Les intéressés souhaiteraient donc qu'en considération des sacrifices consentis lors de leur participation aux opérations militaires menées en Afrique du Nord, il leur soit permis de prendre leur retraite de manière anticipée.

La demande des anciens d'Afrique du Nord se présente sous une double forme : d'une part, que l'âge de la retraite soit avancé avant l'âge de soixante ans, en proportion du temps passé sous les drapeaux en Afrique du Nord ; d'autre part, que l'âge de la retraite soit fixé à cinquante-cinq ans pour les anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits, ainsi que pour ceux qui sont titulaires d'une pension militaire d'invalidité de 60 p. 100 au moins. Les bénéficiaires de ces mesures percevraient une pension de retraite au taux plein.

C'est sous cette double forme qu'a été discutée en séance publique, le 30 octobre 1991, une proposition de loi adoptée par la commission des affaires sociales, sur le rapport de son président, M. Jean-Pierre Fourcade, qui faisait la synthèse des nombreuses propositions de loi déposées en cette matière par l'ensemble des groupes politiques de la Haute Assemblée. Cette proposition a été déclarée irrecevable, en application de l'article 40 de la Constitution.

Il faut vous reconnaître, monsieur le ministre, le mérite d'avoir, pour la première fois, présenté le chiffre officiel de cette mesure par votre ministère.

M. Raymond Courrière. Et quel chiffre !

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. Le coût de telles dispositions pour le budget de l'Etat est ainsi évalué à 60 milliards de francs, étalés sur les sept années d'application de la mesure. Le niveau de cette charge est toutefois très contesté par le Front uni des anciens combattants d'Afrique du Nord,...

M. Robert Pagès. Absolument !

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. ... qui met en avant les économies qu'engendrerait semblable mesure, telles des allocations de chômage en moins à verser et des emplois libérés pour d'autres salariés.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Oui !

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. Mais il ne s'agit là que de recettes éventuelles, qui ne peuvent être comptabilisées si l'on s'en tient aux règles de l'orthodoxie budgétaire.

La charge pourrait toutefois être minorée si l'on satisfaisait, au moins partiellement, cette demande. Afin d'ouvrir une piste sur laquelle elle souhaite voir le Gouvernement s'engager, la commission propose d'adopter un amendement visant à reconnaître un droit particulier aux anciens combattants d'Afrique du Nord, afin que la nation témoigne de sa reconnaissance à leur égard. Cet amendement tend à leur accorder le droit à une dérogation aux règles nouvelles adoptées en matière de retraite, en juillet 1993.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cela ne fait pas le compte !

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. Les titulaires de la carte du combattant ayant participé, sous l'autorité de la République française, aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 continueraient de bénéficier d'une retraite à taux plein à partir de l'âge de soixante ans, après avoir cotisé pendant cent cinquante trimestres,...

M. Robert Pagès. C'est très insuffisant !

M. Raymond Courrière. Vous essayez de sauver les meubles !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cinquante-cinq ans !

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. ... alors qu'à partir du 1^{er} janvier 1994 la règle de la durée exigée de cotisations sera accrue d'un trimestre par an.

Par ailleurs, soucieuse de ne pas mêler ce contentieux à l'examen serein des crédits attribués au ministère, qui répondent aux besoins de ce dernier, la commission des affaires sociales, en ce qui concerne le projet de budget, lequel, considéré en lui-même, n'est pas mauvais, a décidé, mes chers collègues, de s'en remettre à votre sagesse. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Mme Hélène Luc. C'est contre qu'il faut voter, si vous voulez être logiques avec vous-mêmes !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

Mme Hélène Luc. Il faut tenir vos engagements, monsieur Fourcade !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Madame Luc, je vais vous répondre.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est rare que nos débats soient suivis par autant d'auditeurs vigilants. Aussi faut-il être clair et ne

pas dissocier l'examen des crédits du budget des anciens combattants, que vous venez de nous présenter, monsieur le ministre, de la situation économique et sociale que connaît notre pays.

La loi de finances pour 1994, dont nous débattons depuis une dizaine de jours et sur laquelle nous trancherons samedi prochain, tente d'améliorer une situation particulièrement grave et je suis très choqué que ceux qui sont responsables de cette situation fassent aujourd'hui de la démagogie. (*Applaudissements sur les travées du RPR. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Très juste !

M. Raymond Courrière. Ne nous faites pas le coup de l'héritage, je vous en prie !

M. Jean-Louis Carrère. Qu'allez-vous bientôt inventer ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Raymond Courrière. Et le Gouvernement qui a augmenté l'endettement de 24 p. 100 !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. L'endettement que vous nous avez laissé, mon cher ministre !

M. Raymond Courrière. Vous n'êtes pas sérieux !

M. Jean Chérioux. Vous êtes des démagogues !

M. Jean-Louis Carrère. Vous êtes un expert en la matière, mon cher collègue !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. La loi de finances pour 1994 tente donc d'améliorer cette situation et nous devons nous prononcer sur un budget enchaîner avec la page suivante que les deux rapporteurs, nos excellents collègues MM. Cazalet et Robert, viennent de caractériser avec talent et concision.

Pour ma part, je distinguerai deux problèmes.

Le premier concerne les crédits de 26,8 milliards de francs du budget des anciens combattants qui, compte tenu de l'évolution du nombre des ressortissants de ce département ministériel, permettent d'honorer la dette contractée par la nation envers les anciens combattants et victimes de guerre.

Ces crédits manifestent la volonté nouvelle, il faut le reconnaître, monsieur le ministre, de maintenir les moyens propres à garantir aux anciens combattants que le service des pensions, l'action sanitaire et sociale et la conservation de la mémoire seront convenablement assurés. Je note que vous revenez partiellement sur les mesures injurieuses proposées par les gouvernements précédents à propos des suffixes, mesures que nous n'avons pas votées en majorité ici. Je vous en donne acte. (*M. Carrère sourit.*) Ceux qui les ont votées ne me paraissent pas qualifiés pour parler aujourd'hui de ce budget. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Raymond Courrière. Vous mélangez tout !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je note, en ce qui concerne les crédits du fonds de solidarité...

M. Jean-Louis Carrère. Heureusement que vous, vous êtes qualifiés !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... qui a été créé sous la pression du Parlement, et plus particulièrement du Sénat,...

M. Jean-Louis Carrère. Mais pas par vous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Si ! Ce fonds a été créé sous la pression parlementaire, pour tenir compte du problème des

anciens combattants d'Afrique du Nord devenus chômeurs de longue durée ! En ce qui concerne les crédits de ce fonds, je note, disais-je, que vous avez respecté les engagements, monsieur le ministre.

Nous avons éprouvé une crainte lorsque nous avons constaté les annulations de crédits contenues dans la loi de finances rectificative. Nous avons pensé qu'il y avait une tendance à effacer cette affaire.

Le budget que vous nous présentez est convenable. Vous nous avez indiqué que 16 000 bénéficiaires avaient été recensés au 31 août 1993 et que, sans doute, 20 000 personnes bénéficieraient d'une allocation à la fin de l'année. Vous avez fait état d'une gestion vigilante pendant l'année 1994, avec 270 millions de francs. Cela nous paraît donc convenable. A nouveau, je vous en donne acte.

Pour toutes ces raisons et parce que ces crédits répondent aux besoins, je ne les rejeterai pas et vous pouvez être assuré de mon soutien sur l'action que vous avez engagée. (*Applaudissements sur les travées du RPR. – M. Miroudot applaudit également.*)

M. Raymond Courrière. Marionnette !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Par ailleurs, il y a, comme le présent débat le montre, un contentieux né des attentes déçues des anciens combattants d'Afrique du Nord, dont je suis, monsieur le ministre.

Compte tenu de la situation économique et sociale actuelle et parce que, depuis l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite,...

M. Raymond Courrière. C'est l'héritage !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. ... les anciens combattants ne bénéficient pas de mesures particulières propres à prendre en compte le sacrifice consenti, les associations et les anciens combattants souhaitent que les pouvoirs publics veuillent bien accepter d'envisager, d'une part, que l'âge de la retraite soit avancé avant soixante ans en proportion du temps passé sous les drapeaux en Afrique du Nord et, d'autre part, que l'âge de la retraite soit fixé à cinquante-cinq ans pour ceux des anciens combattants, comme l'a rappelé M. Guy Robert, qui sont chômeurs en fin de droits ou titulaires d'une pension militaire d'invalidité d'un taux supérieur à 60 p. 100.

Voilà quel est le point en ce qui concerne le contentieux. C'est sous cette double forme qu'avait été discutée une proposition de loi, adoptée par la commission des affaires sociales sur mon rapport, le 30 décembre 1991, à laquelle le gouvernement de l'époque avait opposé l'article 40 de la constitution. Cependant le gouvernement de l'époque avait employé un argument qui me paraît scandaleux et qui avait consisté à dire : si nous acceptons cette mesure pour les anciens combattants, elle constituera un précédent et ce sera le début de la démolition de nos régimes de retraite. C'est M. Cathala qui était venu le dire à la tribune, ici, au nom du Gouvernement.

M. Jean-Louis Carrère. Maintenant, c'est vous !

M. Raymond Courrière. Les Français vous ont mis là pour changer, alors, allez-y, changez !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Oui, mais il faut rappeler un peu la réalité des choses, mes chers collègues, au lieu de se bercer de démagogie !

M. Jean-Louis Carrère. On va voir ce que vous faites !

M. Raymond Courrière. Montrez-nous comment vous savez faire !

M. Jean-Louis Carrère. Puisque vous savez tout faire !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Mieux que vous, je l'espère, sinon ce pauvre pays sera bien malheureux !

M. Jean-Louis Carrère. On va voir !

M. Raymond Courrière. Pour le moment, ce n'est pas brillant !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Comment, ce n'est pas brillant ? Parce que ce que vous avez fait, vous, était brillant ? Vous avez un sacré culot ! Heureusement que les électeurs ne l'ont pas oublié !

M. Raymond Courrière. La retraite à soixante-ans, c'était nous, pas vous !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, vous nous avez exposé longuement, lors de votre audition par la commission des affaires sociales, le chiffrage auquel vous êtes parvenu pour la mise en application de ces deux mesures. Vous nous avez expliqué que vous aviez engagé des discussions avec tous vos partenaires. Nous reconnaissons bien volontiers que, si les mesures coûtent vraiment 60 milliards de francs, l'état des régimes de retraite ne permet pas de les mettre en place aujourd'hui.

M. Jean-Louis Carrère. Tiens, tiens...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Le déficit des régimes de retraite, grâce à la bonne situation que vous nous avez laissée, évolue allègrement vers un montant de 100 milliards de francs !

M. Raymond Courrière. Il ne fallait pas déposer cette proposition de loi, si ce n'était pas possible !

M. Jean-Louis Carrère. Vous vendez les meubles !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Par conséquent, je tiens à dire que la majorité du Sénat vous suivra dans votre proposition, monsieur le ministre.

M. Raymond Courrière. Vendez une entreprise nationalisée de plus !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. En revanche, on ne peut pas répondre aux préoccupations légitimes de l'ensemble des anciens combattants par la seule augmentation des crédits du fonds de solidarité. En effet, le fonds de solidarité est réservé à une cible particulière, qui sont les chômeurs en fin de droits. Heureusement, tous les anciens combattants d'Afrique du Nord ne sont pas chômeurs en fin de droits !

M. Jean-Louis Carrère. Avec vous, cela s'aggrave !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Nous pensons donc, monsieur le ministre, qu'il faut un signe manifeste de la volonté du Parlement et, bientôt – je l'espère – du Gouvernement, à la fois pour répondre à ces attentes, pour faire face aux difficultés que nous connaissons et pour vous aider dans la discussion interministérielle que vous venez d'engager et dont je connais la difficulté.

La commission des affaires sociales soumettra tout à l'heure au Sénat un amendement n° II-3, déposé par M. Guy Robert, au nom de l'ensemble de la commission des affaires sociales. Cet amendement ouvre une piste : il vise à autoriser le Gouvernement à moduler par décret

– j'insiste sur ce point – dans une limite déterminée et en faveur de certaines catégories d'assurés, les conditions de calcul de la retraite. Nous tenons à voir figurer dans la loi le fait que cette modulation concerne les titulaires de la carte du combattant qui ont participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Cette modulation permettrait d'échapper aux règles nouvelles sur le calcul des trimestres de cotisations. Elle marquerait la reconnaissance de la nation pour l'ensemble des anciens combattants, indépendamment du fonds de solidarité, qui subsisterait.

A mon sens, personne ne peut évoquer l'argument du précédent. En effet, il y a suffisamment de différences entre ceux qui ont été mobilisés et envoyés en Afrique du Nord et ceux qui ne l'ont pas été pour que la théorie du précédent ne joue pas !

Monsieur le ministre, nous comptons beaucoup sur vous : l'adoption des crédits, tels qu'ils sont, ne pose pas de problème ; il n'en est pas de même du règlement du contentieux avec les anciens combattants d'Afrique du Nord, point qui pourra conduire un certain nombre d'entre nous à une position plus définitive sur l'ensemble du projet de budget.

Par conséquent, nous attendons vos réponses sur l'amendement n° II-3. Il s'agit, dans la situation difficile dans laquelle nous sommes, de ne pas écarter la revendication de l'ensemble des associations d'anciens combattants. Il s'agit de faire un geste tangible.

M. Raymond Courrière. Magouilles !

M. Jean-Pierre Fourcade, *président de la commission des affaires sociales.* Nous comptons sur le Gouvernement pour nous répondre positivement et nous renvoyons à leur démagogie habituelle ceux qui ne l'accepteraient pas. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean Chérioux. Les marchands d'illusions !

M. Raymond Courrière. Ce sont vos propositions, pas les nôtres !

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 27 minutes ;

Groupe socialiste, 21 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 19 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 14 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre, votre projet de budget est mauvais, ne vous en déplaît et n'en déplaît à M. Fourcade, qui, en parfait équilibriste, justifie son adhésion en jetant l'opprobre sur les gouvernements précédents. Cela n'est pas convaincant ! Cela n'est pas suffisant pour valoriser ces crédits, et surtout pas pour les revaloriser !

En réalité, personne n'aime ce budget. Pas même les rapporteurs ! Ainsi, M. Guy Robert s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée ; cela montre bien à quel point il est enthousiaste !

Personne n'aime ce projet de budget, et personne ne l'accepte franchement ! Ceux qui le soutiennent – je me plais à le redire – le font à travers des litotes, pour ne pas en dire trop de mal !

Monsieur le ministre, ce projet de budget est en recul. Il ne prend pas en compte les promesses faites par la majorité. Il néglige les devoirs de la nation à l'égard de ceux qui ont défendu la patrie. Il affaiblit l'administration qui dépend de votre ministère.

Ce projet de budget est en régression de 2,6 p. 100 par rapport au budget de 1993. Les crédits diminuent de 725 millions de francs et tombent sous la barre des 27 milliards de francs.

Voilà quelques aspects négatifs de ce projet de budget, mais je pourrais en citer encore d'autres...

N'avez-vous pas l'impression, monsieur le ministre, d'être dans une arène, bien exposé, souvent seul contre tous ? Dans cette arène, les parlementaires, les uns après les autres – cela a commencé au Palais-Bourbon – viennent planter leurs banderilles. Ce n'est pas pour vous exciter, car vous êtes respecté ; il n'y aura pas d'estocade, parce qu'on reconnaît que vous n'aviez pas beaucoup de latitude pour faire autrement. Mais les piques à votre égard sont les dards destinés au Gouvernement !

En tout cas, les socialistes que nous sommes le disent clairement : ce gouvernement n'honore pas assez les anciens combattants. M. le Premier ministre saura nous lire ; il aura déjà entendu.

Monsieur le ministre, je ne vais pas jusqu'à me demander si le projet de budget dont vous avez la responsabilité a été délibérément choisi comme devant servir d'exutoire à la colère des parlementaires. Votre propre majorité, pas dupe du tout, est souvent déçue par les projets de budget présentés par les différents ministères. Mais, discipline oblige, la toute nouvelle majorité et sa solidarité interne ne sont pas encore en panne. La majorité témoigne encore de son soutien au Gouvernement, quoique déjà avec des réserves.

Il n'empêche que cette majorité, quelque part, est irritée. Elle a besoin de le faire savoir, et votre projet de budget, qui est mauvais, se prête admirablement bien aux attaques frontales. Tant pis s'il ne passe pas, tant pis s'il a fallu à l'Assemblée nationale, recourir à des procédures arbitraires pour le considérer comme adopté.

Si tel était le calcul du Gouvernement, ce serait un mauvais calcul, peu respectueux de ceux qui croyaient en votre parole et qui, eux, n'avaient pas hésité à faire don de leur personne, à l'appel de notre pays.

Où est la retraite anticipée à cinquante-cinq ans que vous demandiez naguère pour les anciens combattants d'Afrique du Nord ? Cela a déjà été dit plusieurs fois ce matin. Faudra-t-il encore le répéter ? Bien entendu, monsieur le ministre, et il serait bon que tous les orateurs, auxquels je n'ai d'ailleurs pas de conseils à donner, le fassent !

On ne fait pas de promesses inconsidérées de ce genre si l'on n'entend pas les tenir.

Rien dans votre projet de budget, monsieur le ministre, ne permet de régler assez les problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord en ce qui concerne, par exemple, les bénéfices des campagnes, la retraite mutualiste du combattant, la pathologie. (*Exclamations sur les travées, du RPR.*)

M. André Jarrot. Eux, ils ont promis, et ils n'ont rien fait !

M. Charles Metzinger. Rien ne permet, dans ce projet de budget, de donner à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre les moyens de mener une action sociale convenable.

Où sont les crédits indispensables en faveur de la formation et de l'information historique ?

De plus, vous ne valorisez pas le plafond de la rente mutualiste.

Monsieur le ministre, si nous passions en revue devant vous une à une les lignes de votre projet de budget, nous serions amenés, la plupart du temps, à faire des constats négatifs.

Le constat que je dois faire à propos des patriotes résistants à l'Occupation alsaciens-mosellans n'est pas non plus positif. En effet, vous n'avez pas obtenu pour eux, dans votre projet de budget, ce que vous leur aviez laissé espérer. Je vous avais saisi de la demande des PRO d'inscrire dans votre projet de budget pour 1994 des crédits suffisants, qui permettraient de régler en trois ans l'indemnisation à laquelle ils prétendent.

Vous m'avez répondu : « Cette requête a retenu toute mon attention ; je n'ai pas manqué d'évoquer ce dossier dans le cadre de la préparation du budget pour 1994. » Vous l'avez évoqué, soit ! Mais vous n'avez sans doute pas obtenu gain de cause. Il est vraisemblablement apparu à M. le Premier ministre que la reconduction d'un crédit ouvert pour la première fois en 1993 ne répondait que partiellement à l'espoir suscité par son ouverture. Il faudrait, monsieur le ministre – vous le savez, d'ailleurs –, une dotation doublée et reconduite pendant quatre années successives. Il s'agit de donner satisfaction à une demande légitime des PRO, aux veuves de ces patriotes et à leurs ayants cause.

Si vous n'obtenez pas une telle dotation, monsieur le ministre, ce sont non pas quatre exercices budgétaires qui seront nécessaires, mais dix, comme l'avait prévu M. Mexandeau. C'est inacceptable !

Monsieur le ministre, j'ai parlé tout à l'heure de banderilles, et j'ai ajouté les miennes à celles qui vous ont touché à l'Assemblée nationale. Nous opérons toujours avec beaucoup de civilité, monsieur le ministre, même si nous lançons des dards. Mais ceux au nom desquels nous attaquons ici s'expriment souvent plus brutalement.

Je ne doute pas de votre clairvoyance, même si vous vous êtes mal défendu à l'Assemblée nationale quand un député vous a reproché d'avoir signé naguère des propositions de lois dont, une fois membre du Gouvernement, vous ne reprenez pas les dispositions. Ayez la clairvoyance de reconnaître que votre projet de budget ne « colle » pas, qu'il faut faire mieux et que ceux qui le refusent – nous en sommes – ont raison de le faire, dans l'intérêt même de notre pays, cet intérêt qui a été défendu avec beaucoup de sacrifices par tous ceux auxquels est consacré ce projet de budget au rabais. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le ministre, vous venez de nous présenter votre projet de budget, construit en une période économique et budgétaire difficile, alors qu'une forte mobilisation de certaines catégories du monde combattant a marqué, plus que les autres années, toute la période prébudgétaire.

J'aurai l'occasion, au cours de mon intervention, de développer leurs préoccupations principales et de vous questionner, en regard de ces dernières sur les évolutions qu'il sera nécessaire d'apporter.

Mais, avant tout, deux considérations s'imposent.

D'une part, la création d'un ministère des anciens combattants à la place d'un secrétariat d'Etat montre que le Gouvernement est conscient de la place que tiennent les anciens combattants dans la vie de la nation et de la reconnaissance qu'il est nécessaire de leur témoigner. Cela révèle aussi que le Gouvernement savait que de nombreux problèmes demeuraient, car les attermolements des politiques socialistes précédentes avaient ignoré les questions les plus délicates.

D'autre part, les contraintes de temps qui s'appliquent au règlement des problèmes sont d'autant plus sensibles que la population des anciens combattants est en décroissance et que ce gouvernement, agissant dans la clarté, n'est pas disposé, me semble-t-il, à laisser « pourrir la situation ».

Je constate également que les parlementaires ont jusqu'à présent abordé ce budget en dissociant les problèmes spécifiques aux anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, monsieur le ministre, l'étude en elle-même du projet de budget pour 1994 montre que des moyens supplémentaires ont été dégagés en faveur de votre ministère afin de bien faire fonctionner les institutions et de poursuivre la reconnaissance des droits et la réparation.

M. Raymond Courrière. Ce sont des « promesses basses » !

M. Michel Miroudot. Si certains dossiers méritent encore d'être travaillés, car source de contentieux avec les anciens combattants – je fais référence à la compréhension du nouveau mode de calcul des pensions d'invalidité, au rapport constant, à la retraite mutualiste ou au gel des pensions d'invalidité les plus élevées –, celui des anciens combattants d'Afrique du Nord est d'une tout autre importance, étant donné l'étendue de la population qu'il touche et le coût budgétaire que représente la mesure de la retraite anticipée.

Je ne jugerai donc pas toute votre action sur ce dernier dossier, comme d'autres l'ont fait. Je vous en demanderai néanmoins le règlement certainement partiel, mais rapide.

Comment espérer une solution à tous les problèmes en un seul budget et comment ne pas comprendre à quel point l'impératif de rétablissement des comptes publics est primordial ? La discussion du projet de loi de finances l'a parfaitement démontré jusqu'à présent.

S'établissant à 26,8 milliards de francs, ce projet de budget est, certes, en diminution de 2,65 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1993, mais il augmente de 0,5 p. 100 par rapport au collectif, alors même que la réduction de la population concernée s'établit à 3,2 p. 100.

La réorganisation des services s'achevant, vous rompez avec le mouvement important de suppression d'emplois des deux années précédentes et vous stabilisez les effectifs. Vous avez marqué votre volonté de pérenniser l'ONAC.

La politique de la mémoire est bien lotie, notamment avec les 100 millions de francs que vous allouez à la commémoration du cinquantième anniversaire du débarquement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Tout est beau !

M. Michel Miroudot. Nous devons nous réjouir de l'amélioration du droit à réparation, marqué par trois évolutions.

La limitation des suffixes pour les grands invalides avait été ressentie comme particulièrement injuste et inadaptée. Elle avait déjà évolué, cette année, sous la pression parlementaire. L'article 53 du projet de loi de

finances pour 1994 applique la limitation des suffixes aux pensions supérieures à 100 p. 100 et 100 p. 100 de surpension.

De même, 1 616 enfants seront concernés par le relèvement du montant de l'allocation spéciale pour enfant infirme, améliorant d'autant la condition des veuves.

Enfin, les patriotes résistant à l'Occupation d'Alsace-Moselle seront encore indemnisés cette année. Reste à savoir quelle somme sera définitivement allouée, à terme, à chacun, et combien de temps prendra le processus.

Je ne ferai pas la nomenclature de tous les dossiers en suspens...

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cela ferait beaucoup !

M. Michel Miroudot. ...et sur lesquels nous, parlementaires, sommes très informés par les associations d'anciens combattants, mais j'en retiendrai cinq, qui sont essentiels.

L'indéchiffrable nouveau mode de calcul des pensions d'invalidité – vous reconnaissez vous-même qu'il est nécessaire de le modifier afin d'écarter toute mauvaise contestation – est le premier de ces dossiers. Quand estimerez-vous être en mesure de proposer autre chose ?

Ne conviendrait-il pas, par ailleurs, de mettre en place un dispositif d'évolution du plafond de la rente mutualiste qui éviterait ces « rattrapages » demandés régulièrement dans un bel ensemble par les parlementaires ? Cette année encore, vous n'y échappez pas ! Plus exactement, c'est Mme le ministre des affaires sociales qui n'y échappera pas. Connaissez-vous l'arbitrage qu'elle compte rendre sur ce dossier ?

Tout aussi récurrente est la question de la forclusion, et nous ne savons pas de quelle manière vous envisagez de la régler.

Comme tous mes collègues, j'ai été saisi de réactions nombreuses après la mise en place, en 1991, d'une limitation des pensions d'invalidité les plus élevées. Bien que touchant une population peu nombreuse, c'est le caractère injuste de la mesure qui nous a émus.

La loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 relative à la carte du combattant a unifié et généralisé les critères d'attribution de la carte aux anciens combattants des différents conflits que la France a connus et à ceux dans lesquels les forces françaises pourraient se trouver engagées à l'avenir.

Les décrets d'application de cette loi sont parus récemment. La carte du combattant pourra donc être, notamment, attribuée, conformément aux vœux exprimés par les parlementaires en séance publique, à des combattants tels que ceux de l'armée des Alpes, des Vosges, de la Ligne Maginot ou de Flandres-Dunkerque, qui n'avaient pu jusqu'ici devenir titulaires de la carte du combattant.

Toutefois, l'application définitive des nouvelles dispositions demeure subordonnée à la parution des arrêtés du ministre de la défense, précisant les lieux et dates des opérations prises en compte.

Il en va de même pour les autres bénéficiaires des nouvelles dispositions, tant que les arrêtés correspondants, précisant la liste des opérations ou des missions concernées, ne seront pas parus.

Je souhaite donc vivement, monsieur le ministre, qu'une intervention de votre part auprès de votre collègue M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, contribue à rendre plus rapide la parution de ces arrêtés, tout particulièrement concernant les combattants de 1940.

A chaque session, nous sommes également destinataires de courriers relatifs à la décrystallisation des pensions versées aux ressortissants de pays anciennement sous autorité

française. Je sais que vous travaillez sur la question et que le dossier a des implications diplomatiques. Là encore, c'est la rapidité de la mise en place de solutions qui importe.

« Cristallisation », ce mot vaut parfaitement, cette année, dans une autre acception du terme, pour qualifier l'élan de critiques convergentes portées sur l'absence de mesures concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je me garderai bien, comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, de juger tout votre budget à l'aune de cette insuffisance-là. Cela étant, il est vrai que, la crise économique aidant, de plus en plus d'anciens combattants d'Afrique du Nord sont dans des situations difficiles, ce qui rend la demande de retraite anticipée encore beaucoup plus pressante et motivée.

Or votre projet de budget ne transcrit pas, ne concrétise pas les engagements que tous, parlementaires de tous bords, avons pris envers la troisième génération du feu.

J'ai suivi avec la plus extrême attention le déroulement du chiffrage de la mesure et les suites qui y ont été données.

Je constate que le coût de 60 milliards de francs, sur lequel vous êtes enfin tombé d'accord avec le Front uni, est effectivement très élevé, trop élevé : il représente plus du double de votre budget !

Mais il faut traiter le problème. La création du fonds de solidarité, en 1992, n'a jamais paru être une vraie solution pour les milieux concernés. Elle constitue tout au plus un palliatif, dont je reconnais tout de même qu'il rend de grands services.

La réflexion menée par la commission des affaires sociales, qui a conduit au dépôt d'un amendement visant à soustraire les anciens combattants d'Afrique du Nord à l'obligation de cotisation sur 160 trimestres – M. Fourcade l'a annoncé tout à l'heure – me semble approprié. Le groupe des Républicains et Indépendants votera cet amendement.

Le dossier des anciens combattants d'Afrique du Nord ne peut être refermé sans mentionner leurs demandes d'attribution de la carte du combattant aux unités d'appelés stationnées à proximité des unités de gendarmerie qui, toutes, ont été reconnues combattantes.

Les améliorations sensibles des années passées sont cependant insuffisantes. Vous devez nous indiquer précisément comment vous comptez régler le contentieux.

Comme chaque année, l'étude de ce budget est plutôt passionnée, tant il est vrai qu'il touche directement à la vie de nombreux Français qui ont souffert pour leur pays.

Comprenant la difficulté de votre charge cette année, et sensibles à l'ouverture que vous montrez, monsieur le ministre, les membres du groupe des Républicains et Indépendants, dans leur grande majorité, voteront ce budget, sous réserve de votre approbation des amendements déposés par la commission. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Applaudissements timides !

M. le président. La parole est à M. Jarrot.

M. André Jarrot. Je veux saisir l'occasion que m'offre la présente discussion du budget du ministère des anciens combattants pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur une initiative à laquelle les combattants volontaires de la Résistance et les déportés sont mêlés, je veux parler de la Fondation de la Résistance.

Cette Fondation a été créée en 1992, à la suite d'entretiens qui ont réuni d'anciens résistants tels que Mme Lucie Aubrac, MM. Jean-Pierre Lévy et Jean Matréoli, moi-même et quelques autres, tous acteurs de ces faits. Nous sommes, en effet, parfaitement conscients que, dans peu d'années, il n'y aura plus de témoins vivants de ce que fut l'épopée de la France libre et de la Résistance intérieure. Inexorablement, nos rangs s'éclaircissent, et ceux qui vivent encore sont souvent atteints par les infirmités inhérentes au grand âge.

Il est donc temps de mettre en place une organisation qui pourra, lorsque nous aurons disparu, montrer aux nouvelles générations cet épisode de notre histoire contemporaine, l'expliquer et l'honorer.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. André Jarrot. La Résistance sous toutes ses formes, aussi bien celle de la France libre, reprenant le combat à Bir Hakeim, en Erythrée, en Syrie et ailleurs, que l'action clandestine menée en métropole, a été un phénomène unique en son genre, il n'a pas eu de précédent dans l'histoire de notre pays au cours des siècles passés et, pour cette raison, il a besoin – et aura toujours davantage besoin – d'être expliqué à la jeunesse de France.

Cette jeunesse doit savoir que nous étions des volontaires et que nous perdrons cette qualité si nous réclamions pour nous-mêmes à la fin des combats.

Un jour viendra, qui n'est plus lointain maintenant, où les Français libres et les Résistants de l'intérieur ne seront plus présents devant nos monuments aux morts. Ceux qui leur succéderont – je pense ici spécialement aux anciens d'Indochine ou d'Afrique du Nord – auront à cœur, je n'en doute pas, d'honorer les morts des guerres précédentes, comme nous nous emploierons à le faire jusqu'au bout de nos forces nous-mêmes, non seulement pour nos camarades tombés sur tous les champs de bataille, mais aussi pour les Poilus de la Grande Guerre : il en reste si peu, et nous souhaitons qu'ils soient honorés avant de disparaître.

M. Robert Pagès. Très bien !

M. André Jarrot. Nous faisons confiance à ceux qui assureront un jour le relais s'agissant des soins à apporter au souvenir des morts des générations qui les ont précédés, et d'avance nous les en remercions.

Il n'en reste pas moins que nous ne pouvons pas ne pas nous préoccuper de ce qui se passera bientôt, quand nous ne pourrons plus assurer le service d'honneur qui est notre premier devoir.

Vous l'avez compris, monsieur le ministre, la Fondation de la Résistance n'a pas pour objet de se substituer aux autorités de la République – cela va de soi – pas plus qu'aux différentes associations d'anciens combattants.

Son but précis est de sensibiliser le plus possible la jeunesse de France à la réalité de ce vaste et glorieux mouvement patriotique né de l'appel lancé le 18 juin par le général de Gaulle.

La Fondation n'est donc ni un musée, ni un conservatoire, ni une école, mais un organisme visant à faciliter la compréhension des événements inouïs qui ont marqué l'histoire de la France au lendemain de la défaite de 1940, jusqu'à son retour dans le concert des grandes puissances en 1945, après la capitulation de l'Allemagne nazie.

Vous savez, monsieur le ministre, que, sur l'initiative conjointe de la confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance – dont je m'honore d'être le président – et des associations de déportés, un concours

national de la Résistance et de la déportation est organisé chaque année, à travers toute la France, dans un grand nombre d'établissements scolaires. Nous souhaitons qu'il soit étendu à la totalité des établissements.

Ce concours a pour objet de faire connaître aux jeunes Français la réalité des années noires de l'Occupation, ainsi que les heures glorieuses où l'on a vu le drapeau frappé de la croix de Lorraine flotter à nouveau sur les champs de bataille. C'est, en outre, l'occasion, pour ces jeunes, d'apprendre à connaître la tragédie de la déportation qui a fait tant de ravages dans les rangs de nos camarades résistants et qui a coûté si cher à la communauté israélite de France.

Si cela représente pour eux une leçon d'histoire, c'est aussi, n'en doutons pas, une leçon de civisme et de philosophie politique, de tolérance et de respect d'autrui.

Résister a été pour nous, anciens des Forces françaises libres et des Forces de l'intérieur, la traduction spontanée des sentiments de révolte que nous avons éprouvés face tant à la dictature qu'à la politique d'abandon et de capitulation du gouvernement de Vichy.

On a souvent dit que la Résistance était née d'un sursaut patriotique. Ce fut, en effet, ce sursaut qui amena des hommes et des femmes ordinaires – en temps normal, ils auraient vécu une vie sans histoire – à s'engager volontairement dans un combat presque toujours livré à armes inégales, conscients des risques énormes qu'ils encouraient, même lorsque les fonctions qui leur étaient confiées étaient secondaires ou subalternes.

Si tant de ces combattants volontaires ont été littéralement assassinés, abattus comme des chiens, traînés dans les camps de déportation, broyés par la formidable machine de mort qu'était le régime hitlérien, c'est parce que les risques qu'ils encouraient étaient énormes.

Trop souvent, hélas ! les Résistants de l'intérieur devaient lutter à mains nues, dans un isolement quasi complet du fait même du cloisonnement indispensable à l'action secrète, face à un adversaire superarmé, disposant des moyens les plus modernes de la répression et animé d'une impitoyable énergie.

Ce qui est vrai pour les combattants de l'ombre l'est aussi pour ceux qui bravaient l'adversaire à visage découvert et qui, innombrables, sont tombés sur les champs de bataille ou ont été engloutis dans les océans.

C'est à tous ces combattants, Français libres des armées de terre, de mer et de l'air, soldats de toutes les races et de toutes les langues, venus de France mais aussi du lointain Pacifique, de l'Afrique centrale ou de l'Afrique du Nord, Français de la Résistance intérieure, issus de tous les milieux sociaux et de toutes les régions, oui, monsieur le ministre, c'est à eux que la Fondation de la Résistance est en quelque sorte dédiée. Avec l'aide des organisations officielles et des associations, elle s'efforcera de transmettre le souvenir ineffaçable de ce qu'a été l'extraordinaire poème épique chanté dans l'ombre ou la lumière par des milliers de voix qui avaient dit oui au général de Gaulle.

C'est une manière certainement efficace et intelligente de les amener à rejeter et à condamner toutes les dictatures, quelles que soient leurs origines. Ils seront donc mieux armés pour résister aux sirènes de tous les extrémismes qui sont, pour eux, une perpétuelle tentation.

La démocratie s'apprend aussi par l'expérience que l'on acquiert des crimes abominables commis ici et là, en Allemagne et dans les pays occupés pendant la guerre, mais aussi ailleurs, en tant de paix, sous le drapeau sanglant des régimes totalitaires.

A ce point de mon propos, monsieur le ministre, je crois qu'il est indispensable, dans l'intérêt de tous, que les élèves de nos lycées et de nos collèges apprennent, par exemple, quel a été le courage des résistants du ghetto de Varsovie et quelle fut la tragédie de Katyn, où les cadres de l'armée polonaise réfugiés en URSS ont été froidement assassinés.

Un sénateur du RPR. Bravo !

M. André Jarrot. Il a fallu plus d'un demi-siècle pour connaître l'abominable vérité. Il ne convient pas maintenant de l'oublier.

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma conclusion, laquelle pose problème.

Il faut quelques moyens pour faire fonctionner cette fondation, reconnue d'utilité publique.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont spontanément, en 1993, accepté d'apporter leur soutien pour le démarrage de cette entreprise. Il s'agit non pas d'accorder une subvention à répétition, mais seulement d'assurer les débuts de cette fondation animée par des bénévoles survivants de cette période douloureuse, dangereuse mais aussi ô combien exaltante.

Si la participation de l'Assemblée nationale est bien parvenue sur le compte d'attente ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, celle du Sénat s'est perdue en route...

Cela s'est bien entendu passé avant votre arrivée rue de Bellechasse, je vous en donne acte. Il s'agit certainement d'une erreur d'aiguillage et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous nous aiderez à régler ce problème. Nous en avons besoin pour informer la jeunesse de France. Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la brièveté du temps qui m'est imparti ne me permettra pas d'aborder l'ensemble des problèmes posés par le monde ancien combattant.

Je limiterai donc mon propos à quelques questions essentielles et, en premier lieu, bien entendu, celle de la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord, question que M. le ministre et M. le rapporteur spécial ont évacuée de leurs interventions.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Robert Pagès. On en a déjà beaucoup parlé et cela me dispensera de revenir, en détail, sur les chiffres. Deux logiques s'affrontent, monsieur le ministre. Vous parlez de technique budgétaire ; les associations unies d'anciens combattants parlent, elles, d'intérêt national et de respect des engagements pris !

M. Raymond Courrière. Exactement !

M. Robert Pagès. Le 6 octobre dernier, à la Maison de la mutualité, deux comptes ont été faits : le coût de la mesure d'une retraite anticipée avant soixante ans du temps passé en Afrique du Nord ; le bilan des engagements pris par les députés et les sénateurs des divers groupes politiques.

Mme Hélène Luc et M. Jean Garcia. Absolument !

M. Robert Pagès. Le premier compte a clairement montré que la mesure demandée serait supportable par la nation si l'on sortait, effectivement, du cadre budgétaire en comptabilisant l'ensemble des effets induits par la retraite anticipée dans les conditions définies aux termes de la revendication.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Pagès. Le second compte a rappelé, avec beaucoup de certitude, qu'une immense majorité de parlementaires – députés et sénateurs – se sont engagés...

M. André Jarrot. Non !

M. Robert Pagès. ... à satisfaire cette demande en déposant même des propositions de loi à cet effet.

Mme Hélène Luc. Absolument.

M. Robert Pagès. Vous-même, monsieur le ministre, en êtes signataire, comme d'autres ministres actuels, et non des moindres !

La volonté politique nécessaire pour répondre positivement aux anciens combattants unis a donc été avancée. La majorité de droite qui vous soutient, monsieur le ministre, a, en son temps, vigoureusement critiqué le gouvernement et la majorité socialiste parce qu'ils ne résolvait pas ce problème, et c'était juste.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Pagès. Je travaille régulièrement avec les conseils parlementaires des grandes associations d'anciens combattants. J'ai participé aux réunions organisées par le Front uni. Vos amis politiques ne manquent pas d'y rappeler leurs engagements.

Le refus du Gouvernement est donc inacceptable et toute mesure de rapiécage, messieurs Fourcade et Guy Robert, serait jugée sévèrement par les anciens combattants.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Pagès. Le groupe communiste et apparenté exprimera donc son total désaccord en s'opposant au projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Pagès. Nous constatons, en outre, que vous continuez à refuser la mise en place d'un juste système d'attribution de la carte du combattant pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Ils réclament que leur soient appliqués les mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour les unités de gendarmerie. A cet égard, la commission des affaires sociales a déposé un amendement, et notre groupe en proposera également un, qui diffère légèrement du premier de par sa portée.

Vous refusez encore la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés, monsieur le ministre, et ce au mépris du respect de l'égalité des droits avec les autres générations du feu.

Par ailleurs, qu'en est-il du relèvement à 6 900 francs du plafond majorable de la rente mutualiste et du délai de dix ans à partir de la délivrance de la carte du combattant accordée aux anciens combattants désireux de se constituer une rente mutualiste avec subvention de l'Etat au taux de 25 p. 100 ?

Tout est refusé, retardé ! Ce Gouvernement, comme le précédent, hélas ! souhaite-t-il laisser pourrir la situation, sachant que chaque année passée écarte, malheureusement, nombre de ces anciens combattants du bénéfice de ces mesures ?

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Robert Pagès. Cela n'est pas acceptable !

En ce qui concerne l'ensemble des générations du feu, allez-vous enfin, monsieur le ministre, mettre à l'étude, en urgence et avec le concours des anciens combattants, la question du rapport constant des pensions militaires d'invalidité avec les rémunérations nettes des fonctionnaires ?

Chacun sait le caractère notoire d'illisibilité de la formule de revalorisation desdites pensions. Vous ne semblez pas aller dans le sens d'une solution rapide !

Je voudrais encore attirer votre attention sur le décret du 19 octobre 1989 et sur la circulaire du 29 janvier 1990 portant application de la loi publiée le 10 mai 1989 qui supprimait toute forclusion pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Ce décret et cette circulaire, en rétablissant l'obligation pour les intéressés d'avoir été homologués par l'autorité militaire, vont contre la volonté du législateur et portent atteinte aux droits d'authentiques résistants. Il faut les abroger ! Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de loi qui va dans ce sens.

M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure.

M. Robert Pagès. Je conclus, monsieur le président.

Puis-je encore rappeler la nécessité qu'il y aurait de donner aux travailleurs requis pour travailler en Allemagne le droit à un titre respectant la réalité historique et leur dignité de victimes du nazisme ?

Il y aurait, sans aucun doute, beaucoup à faire encore pour répondre à toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de guerre.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, de nouveau en baisse, a été jugé insuffisant par les membres de votre propre majorité qui se sont exprimés à l'Assemblée nationale.

Bien entendu, les sénateurs communistes et apparentés, fidèles à l'engagement pris, s'y opposeront. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il convient, tout d'abord, de se féliciter de voir les anciens combattants dotés à nouveau d'un ministère à part entière.

Nous avons écouté avec attention, monsieur le ministre, la présentation que vous avez faite de votre projet de budget ; nous avons également pris note des pertinentes observations de nos rapporteurs, MM. Cazalet et Guy Robert.

Dans le temps trop court qui m'est imparti, il ne m'est pas possible de reprendre les importants problèmes qu'ils ont évoqués et, notamment, celui qui constitue la principale revendication des associations des anciens combattants d'Afrique du Nord, je veux parler de la retraite anticipée. Son coût – 60 milliards de francs au moins – la place, malheureusement dans l'immédiat, hors de notre portée, mais nous aurons à en reparler bientôt. Il faut, évidemment, sortir du cadre budgétaire les mesures attendues à cet égard.

Représentant des Français établis hors de France, je me bornerai pour le moment à souligner les dispositions de ce projet de budget qui ont de claires incidences à l'extérieur. Elles ont un triple objet, législatif, financier et moral, que je traiterai successivement.

L'année 1993 a été importante pour les anciens combattants du point de vue législatif : loi du 4 janvier 1993 relative aux conditions nouvelles d'attribution de la carte de combattant et loi du 19 juillet 1993 étendant la qualité de pupille de la nation aux enfants de fonctionnaires tombés en service commandé ou même de civils victimes d'actes de terrorisme ou d'agression.

Pour l'extension de la carte du combattant, la satisfaction est réelle. Les mesures nouvelles s'appliquent, tout d'abord, aux anciens combattants qui ne peuvent se prévaloir des quatre-vingt-dix jours nécessaires de présence

au feu, mais qui ont participé à quelques actions violentes de combat dans une durée très limitée, notamment lors des opérations de juin 1940.

La loi du 4 janvier 1993 concerne également les militaires français qui servent actuellement à l'étranger, dans les unités des Nations unies : au Cambodge, en Somalie, au Liban et, surtout, en ex-Yougoslavie. Ceux-là peuvent désormais, dans certaines conditions, acquérir des droits à la carte du combattant.

A cette occasion, je veux, devant le Sénat, saluer tous ces jeunes gens qui ont montré, dans l'accomplissement de leur tâche, des qualités humaines et professionnelles auxquelles le monde entier a rendu hommage.

M. Hubert Durand-Chastel. Très bien !

M. Jacques Habert. Cette loi du 4 janvier 1993 vient de faire l'objet de deux décrets d'application.

Celui du 14 septembre 1993 précise bien que la carte du combattant ne peut être accordée à ceux qui ont combattu à l'extérieur dans les formations internationales que lorsqu'il s'agit d'opérations qui ont été menées « en vertu des décisions des autorités françaises ».

On ne peut donc pas décerner la carte du combattant, par exemple, aux anciens des brigades internationales, dans la guerre civile espagnole, qui ne sont pas allés là-bas sur l'ordre du gouvernement français de l'époque – qui était d'ailleurs le gouvernement du Front populaire – ...

M. André Jarrot. Ils y sont allés comme volontaires !

M. Raymond Courrière. C'est tout à leur honneur !

M. Jacques Habert. Ils y sont effectivement allés comme volontaires. Donc, selon les termes de la loi, ils n'ont pas droit à la carte du combattant. Quelques déclarations d'irresponsables ont pu leur faire croire le contraire, et nous avons été interrogés à ce sujet, en Espagne notamment. Cette mise au point était donc nécessaire.

M. Raymond Courrière. Ils ont défendu la République !

M. Jacques Habert. Je ne sais pas quelle République ils ont défendue, en tout cas, ce n'était pas la nôtre !

M. Raymond Courrière. La République espagnole !

M. Jacques Habert. La République espagnole, comme vous venez de le dire très justement, et non la République française !

M. Raymond Courrière. Face à Hitler !

M. Jacques Habert. Le second décret d'application de la loi du 4 janvier, celui du 16 septembre 1993, précise les dispositions relatives à la reconnaissance de la nation. Ce titre, réservé jusqu'à présent aux anciens combattants d'Afrique du Nord, peut maintenant – c'est excellent – être décerné aux combattants des autres conflits, et notamment aux survivants de la guerre de 1914-1918. Ils auront donc, au moins, la satisfaction de pouvoir recevoir au soir de leur vie cette consécration, la reconnaissance de la nation.

Le deuxième point que je veux évoquer concerne le cinquantenaire des débarquements et de la libération de la France.

J'insiste sur le pluriel : « des débarquements », car on parle beaucoup du débarquement du 6 juin 1944, en Normandie, mais il ne faut pas oublier le débarquement de Provence du 15 août 1944, dans lequel la 1^{re} Armée française a joué un rôle primordial. Il convient donc que des dispositions soient prises pour que la commémoration des opérations en Méditerranée soit digne de ce grand événement.

Vous aurez à veiller, monsieur le ministre, par l'intermédiaire du comité que vous présidez, à ce qu'il y ait une coordination entre toutes les célébrations. On a, en effet, l'impression qu'elles se multiplient, se font concurrence et vont dans tous les sens !

Des plaintes ont été formulées, à l'étranger, par des associations de vétérans américains, anglais, etc. Selon eux, on profiterait, en Normandie, des célébrations prévues pour, notamment, pratiquer une inflation des prix tout à fait exagérée. Votre comité devra sans doute se montrer vigilant, en liaison avec le ministère du tourisme, pour éviter et condamner tout abus.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jacques Habert. Votre budget contient, pour les célébrations du cinquantenaire, une dotation exceptionnelle de 100 millions de francs. Nous nous en félicitons, mais ce n'est pas seulement une question d'argent. Pour que l'on se souvienne, il faut que l'on puisse s'appuyer sur la connaissance des lieux.

Vous parlez de la « mémoire » de l'Histoire. N'était-il pas dommage de supprimer voilà quelques jours, à la veille des célébrations du 75^e anniversaire de la victoire de 1918, le pont de Bénerville, dans le Calvados, le fameux *Pegasus Bridge*, premier coin de France libéré à l'aube du 6 juin 1944 ? Pour détruire ce haut-lieu d'une scène célèbre, souvent vue au cinéma, comme dans *Le Jour le plus long*, n'aurait-on pas pu attendre un peu ?

Il faut non seulement garder la mémoire, mais aussi préserver certains sites historiques. C'est important pour que les jeunes comprennent ce qui s'est passé lors de la libération de la France, voilà cinquante ans.

J'aborderai, enfin, un dernier point, qui touche particulièrement les anciens combattants français de l'étranger. Il s'agit des principales revendications de la fédération qui les rassemble, la FACS. Depuis vingt ans, elle proteste contre la « cristallisation » des pensions des anciens combattants africains, malgaches, maghrébins, indochinois, etc., dont plus d'un million ont combattu au sein des forces françaises.

Au moment où leur pays, ancienne colonie française, est devenu indépendant, leurs pensions de guerre ont été cristallisées à leur taux de l'époque et y sont restées. Elles n'ont reçu, à deux ou trois reprises, depuis 1970, qu'une faible majoration.

Aussi est-ce avec satisfaction que nous notons, dans ce budget, une revalorisation de 8,2 p. 100, mais, il est vrai, pour une catégorie seulement de ces anciens combattants, ceux du Sénégal, à la suite d'une observation qui a été faite à la France, comme M. Cazalet l'a rappelé, par le Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Il convient, maintenant, d'étendre cette revalorisation à tous ceux qui ont combattu pour la France, quel que soit le pays d'où ils sont venus. Égaux sous le feu, les anciens combattants doivent l'être aussi dans la reconnaissance qu'ils ont méritée.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais faire à l'occasion de la discussion du projet de budget des anciens combattants. Nous nous devons de souligner les mesures favorables qui y figurent pour les Français à l'étranger.

Nous nous associerons, bien entendu, à l'amendement proposé par la commission des affaires sociales, qui vise à donner aux appelés d'Algérie les mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux unités professionnelles dans lesquelles ils servaient, la gendarmerie par exemple.

Nous allons maintenant entendre quelle est la position du Gouvernement sur les problèmes généraux qui ont été évoqués notamment par le président de la commission des affaires sociales, M. Fourcade. Dans la mesure où vos réponses nous paraîtront positives, nous espérons pouvoir, monsieur le ministre, après vous avoir écouté, approuver votre budget. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Lesbros.

M. Marcel Lesbros. Je tiens tout d'abord, comme les orateurs qui m'ont précédé, à vous dire notre fierté, monsieur le ministre, pour le monde combattant, d'avoir enfin un ministre à part entière ;...

M. Raymond Courrière. Cela leur fait une belle jambe !

M. Marcel Lesbros. ... ce qui vous donne à la fois plus de responsabilité vis-à-vis des anciens combattants et plus d'audience auprès du Gouvernement.

Nous avons également noté des avancées positives, que je me plais à souligner.

Une dotation de 100 millions de francs est consacrée à la mémoire, afin que soit présentée aux jeunes de notre pays une célébration du cinquantenaire des combats liés aux débarquements et à la libération de la France, célébration digne des sacrifices de leurs aînés.

Nous enregistrons avec satisfaction la préservation des structures administratives. Cette année, l'Office national des anciens combattants conserve l'intégralité de ses emplois budgétaires tandis que la dotation de fonctionnement augmente de 6,8 millions de francs. Les crédits d'intervention, on l'a dit, augmentent de un million de francs, notamment en faveur des pupilles de la nation.

Nous avons noté, à l'article 54, s'agissant des grands invalides de guerre, que le mécanisme de limitation des suffixes ne s'appliquera plus aux pensions dont le taux d'invalidité est inférieur à 100 p. 100, plus 100 degrés.

Mais nous attendons également une refonte du rapport constant ou un retour à la première méthode, car celle qui est utilisée actuellement nous paraît très complexe.

Monsieur le ministre, hormis ces bons résultats, dans d'autres domaines, hélas ! les temps se suivent et se ressemblent.

Les grands dossiers concernant le monde combattant reviennent chaque année. Aucune mesure tangible sur les problèmes essentiels n'est prise, notamment en ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, et le temps passe...

MM. Jean Garcia et Robert Pagès. Très bien !

M. Marcel Lesbros. Je citerai une urgence parmi les urgences : la retraite anticipée.

Le quatorzième conseil national de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie, qui s'est tenu récemment à Gap, est un véritable avertissement.

Il rappelle aux parlementaires que nous sommes leur devoir de reconnaissance en faveur de trois millions de mobilisés pendant sept années de combats cruels, meurtriers pour 30 000 d'entre eux.

Des promesses ont été faites ; des engagements ont été pris en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ne pas les tenir serait une faute contre l'honneur.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Marcel Lesbros. Je ne veux point rappeler ici toutes les propositions de loi sur lesquelles figurent les noms et les signatures de la plupart de nos ministres actuels et

qui, toutes, avaient pour objet de réclamer prioritairement l'octroi d'une retraite anticipée tenant compte du temps passé au titre du service militaire en Afrique du Nord, et l'octroi de la retraite professionnelle anticipée aux demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés, au taux égal ou supérieur à 60 p. 100.

J'ai moi-même pris un tel engagement devant le conseil national de la FNACA.

Monsieur le ministre, vous savez très bien que les anciens combattants ne veulent ni compensation, ni aumône, ni allocation sociale, ni fonds de solidarité. Ils veulent l'égalité des générations de feu et une reconnaissance de leurs droits.

Sur la légitimité de la retraite professionnelle anticipée, notre excellent rapporteur, M. Guy Robert, l'a dit : la loi du 21 novembre 1973 a permis aux seuls anciens combattants et prisonniers de guerre de bénéficier d'un départ à la retraite anticipée avant soixante-cinq ans.

L'ordonnance du 26 mars 1982 ayant permis un départ à la retraite à soixante ans pour tous, les anciens combattants ont perdu le bénéfice des dispositions particulières dont ils faisaient l'objet.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord, eu égard aux sacrifices qu'ils ont consentis, devraient donc pouvoir obtenir l'adaptation de la loi de 1973 pour anticiper, s'ils le désirent, leur départ à la retraite. Il y a là, je le rappelle, une urgence.

En effet, il est déjà trop tard pour les anciens combattants d'Afrique du Nord nés en 1932, en 1933 et, bientôt, en... 1934. On ne peut donc remettre à cinq ans – terme d'une législature – des mesures qui doivent être appliquées immédiatement, sous peine d'enlever tout contenu à la loi.

Je n'insisterai pas sur les conséquences économiques ni sur les actions bénéfiques pour l'emploi : n'oublions pas que les bénéficiaires de cette retraite d'ancien combattant ont cotisé dès l'âge de quinze ans.

Mais je suis surpris car, monsieur le ministre, votre prédécesseur avait évalué cette mesure à 650 millions de francs et à 1 milliard de francs par classe d'âge pour 150 000 à 180 000 bénéficiaires. Or, on parle, aujourd'hui, de plusieurs milliards ! On peut pourtant considérer que 50 p. 100 au moins des intéressés par classe d'âge ne seront pas concernés par ces mesures en raison de leur situation particulière – retraités à cinquante-cinq ans, voire à cinquante ans pour ceux qui travaillent à la SNCF, préretraités, nécessité de produire la carte de combattant ou de reconnaissance de la nation – ce qui ramène le nombre des intéressés de 30 000 à 50 000 personnes par tranche d'âge.

Je rappelle aussi que de nombreux anciens combattants d'Afrique du Nord ne désiraient pas prendre leur retraite ; je pense notamment à ceux qui exerçaient des carrières libérales, ainsi qu'aux commerçants, aux artisans et aux paysans. Je suis donc d'autant plus surpris du chiffre cité pour l'application de cette mesure.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes sollicité par toutes les catégories d'anciens combattants et qu'il faut trouver des ressources ! Sur ce point, je vais donc me permettre de vous faire quelques suggestions qui pourraient peut-être faire l'objet tout au moins d'une étude.

Pourquoi ne pas instaurer, à compter du 1^{er} janvier 1994, un prélèvement supplémentaire sur l'ensemble des enjeux de La Française des jeux, du PMU ? Ce n'est pas nouveau. Autrefois, pour la Loterie nationale, des tranches spéciales étaient réservées aux anciens combattants, les « gueules cassées ». Ce serait une possibilité pour

obtenir quelques ressources supplémentaires. En doublant le prélèvement de 2,3 p. 100, qui est actuellement réservé aux sportifs, 2,3 p. 100 sur 4,6 p. 100 pourraient être réservés aux anciens combattants. C'est une suggestion. Je m'en remets maintenant à la sagesse des experts de nos finances.

On pourrait également faire un emprunt en faveur des anciens combattants. C'est possible et je vous assure qu'il aurait même du succès auprès du grand public ! Cette contribution fiscale que je vous propose ne serait pas du tout un impôt. Elle serait volontaire et acceptée par tous.

Monsieur le ministre, je pense qu'en la matière il faut innover car, je le répète, le temps presse. J'accepte bien volontiers l'amendement qui sera présenté par notre rapporteur Guy Robert, au nom de la commission des affaires sociales. Il constitue une avancée...

M. Raymond Courrière. On n'ira pas loin !

M. Marcel Lesbros. ...qu'il faut enregistrer, bien que ce soit encore insuffisant, car ce que nous voulons et réclamons, c'est précisément la retraite, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, dans les conditions que j'ai exposées tout à l'heure.

Mes chers collègues, le parlementaire qui vous parle est aussi un ancien combattant. C'est à ce titre qu'aujourd'hui je dis que nos revendications sont placées sous le signe de la justice. Or, rendre justice aux anciens combattants, c'est d'abord reconnaître qu'ils ont des droits. Faut-il rappeler leurs sacrifices ? Ils ont donné les plus belles années de leur jeunesse, ils ont servi, comme leurs aînés, les plus grandes causes de notre histoire : liberté, égalité, fraternité. Notre ambition, et notre devoir de parlementaires, c'est de les servir à notre tour. J'espère, monsieur le ministre, que mon appel sera entendu. Dans la négative, je ne pourrais voter les crédits de votre ministère. *(Applaudissements dans les tribunes.)*

M. le président. J'observe que des personnes présentes dans les tribunes ont applaudi, ce qui est strictement interdit par le règlement.

Si un tel fait devait se renouveler, je ferai évacuer les tribunes.

La parole est à M. Courrière.

M. Raymond Courrière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'élève à 26,875 milliards de francs, faisant apparaître une diminution de 725 millions de francs par rapport à 1993. Le recul est donc de 2,6 p. 100. Jamais, depuis 1989, ce budget n'était tombé sous la barre des 27 milliards de francs. Aussi, monsieur le ministre – je pense que je ne vous surprendrai pas – je n'ai pas l'intention d'être indulgent.

Je ne cultive pas l'art de l'opposition systématique pour le plaisir de la politique politicienne, mais je dois dire que votre projet de budget est mauvais. De tous les membres du Gouvernement, vous êtes le seul qui n'ait pas réussi, malgré une majorité plus que confortable, à faire voter son budget à l'Assemblée nationale autrement que par la procédure dite du vote bloqué, ce qui est en soi, permettez-moi encore cette critique, une véritable performance ! Cela a en outre permis à certains de vos amis, à l'Assemblée nationale, de se donner bonne conscience à peu de frais. Je ne suis pas sûr que les anciens combattants soient dupes de cette manœuvre.

Au Sénat, la commission des affaires sociales, présidée par M. Fourcade, a décidé, quant à elle, de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée. C'est dire que l'enthousiasme ne règne pas dans nos rangs, monsieur le ministre !

Votre projet de budget est celui de la parole non tenue. Je me souviens, ici, dans cet hémicycle, d'interventions ô combien critiques et acerbes sur les budgets passés. Mais que faites-vous aujourd'hui, vous qui prôniez la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les anciens combattants d'Afrique du Nord ? Vous aviez beaucoup plus de caquet l'an dernier !

Loin de satisfaire cette revendication, vous amputez le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord de 17 millions de francs, après l'avoir amputé de 57 millions de francs lors de la loi de finances rectificative du printemps dernier. Le fonds s'élève aujourd'hui à 270 millions de francs initialement prévus au lieu des 287 millions de francs.

Dans ce contexte, il semble difficile pour la majorité actuelle de financer les promesses d'avant 1993, qui avaient été relayées par de nombreuses propositions de loi tendant à accorder la retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous êtes signataire de l'une de ces propositions de loi, monsieur le ministre. Il ne tient qu'à vous de tenir cet engagement sous peine, vous le reconnaîtrez – et là, le déshonneur rejaillirait sur nous tous – de porter atteinte à la dignité des fonctions d'élu de la nation.

Il serait temps que vous répondiez au moins aux évaluations qui vous sont transmises depuis plusieurs mois par les associations unies des anciens combattants en réponse à celle que les services de M. Sarkozy leur ont assénée par votre voix.

C'est vrai, pour peu que vous attendiez encore un peu, compte tenu de l'âge des uns et des autres, il est à craindre que vous n'ayez bientôt plus à prendre cette peine !

La diminution du nombre de pensionnés conduit, en effet, à une réduction très sensible des pensions d'invalidité. Avec 661 millions de francs de réduction de crédits, on aboutit à une baisse de 2,7 p. 100.

Pour la retraite du combattant, la diminution est de 91 millions de francs. Sachant que la loi sur les conditions d'attribution de la carte du combattant doit conduire à augmenter le nombre de retraités, la mesure est paradoxale, vous le reconnaîtrez. Etant donné que certains postes donnent lieu à des augmentations incompressibles, notamment les prestations au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui voient leurs dotations augmenter de 30 millions de francs, il faut en déduire l'absence de mesures nouvelles.

Au sein de l'administration, soixante-huit postes sont supprimés. Si l'effort de dotation en matériel informatique est patent – 9,5 millions de francs – il se traduit par une diminution de 7 millions de francs des crédits de fonctionnement des services.

Les crédits en faveur de l'action historique subissent une baisse extrêmement brutale. L'information historique en elle-même voit ses crédits diminuer de plus de la moitié – elle est dotée de 1,8 million de francs au lieu de 4,1 millions de francs – et les sommes attribuées au titre des interventions dans le domaine des monuments et des musées commémoratifs sont réduits au tiers – 5,7 millions de francs au lieu de 14,5 millions de francs.

Un de nos collègues souhaitait tout à l'heure que l'œuvre des Résistants ne s'efface pas de la mémoire. Je crains qu'il ne soit bien mal servi par cette réduction de crédits !

Les subventions aux associations diminuent elles aussi fortement, puisqu'elles atteignent 1,456 million de francs au lieu de 1,705 million de francs. Mais peut-être est-ce la résultante de la mauvaise volonté que ces associations mettent de plus en plus à reconnaître les bienfaits de la majorité !

Le plafond majorable de la rente mutualiste reste, lui, fixé à 6 400 francs.

Je rappellerai pour mémoire que de 2 500 francs en 1979 le plafond de la retraite majorable par l'Etat est passé à 6 400 francs en 1993. Pouvons-nous espérer, grâce à la réserve parlementaire – que vous avez tant décriée, monsieur le ministre –, que ce plafond atteigne 6 600 francs ?

Quant aux crédits sociaux de l'ONAC, ils augmentent d'un peu moins de 2 p. 100. En fait, on a beaucoup parlé pour un résultat bien modeste !

Voilà pour ce que j'appellerai un budget de redéploiement insatisfaisant.

Les mesures nouvelles concernent la réforme du seuil de limitation des suffixes et la revalorisation de l'allocation spéciale pour enfant infirme.

Notre préoccupation budgétaire rejoint, je l'espère, celle de bon nombre de parlementaires qui souhaitent que l'effort de solidarité de la nation vis-à-vis du monde combattant soit renforcé et qu'il réponde pleinement au principe de réparation, principe qui doit assurer la reconnaissance, la dignité mais aussi l'avenir de ceux qui ont combattu pour notre pays, lui sacrifiant leur temps et leur jeunesse, au prix de nombreuses souffrances.

Ce principe n'est pas respecté et votre budget ne nous donne pas l'espoir qu'il le sera, monsieur le ministre.

Malgré vos propos liminaires, ce projet de budget n'en reste pas moins mauvais. C'est pourquoi, compte tenu de tout ce qui précède, le groupe socialiste ne peut que voter contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre, rude tâche que celle d'un ministre des anciens combattants ! En effet, celui-ci est plutôt considéré comme le gérant du passé alors qu'il est, en vérité, pour une large part, le socle de notre avenir.

Il faut, en effet, se rappeler les différentes générations du feu, celle de 1914-1918, si peu nombreuse maintenant, mais qui est restée si présente dans notre mémoire ; celle de la dernière guerre, avec le cortège des gloires et des misères des combattants, des résistants et des déportés, celle, enfin, des combattants d'Afrique du Nord et des conflits extérieurs, la dernière génération du feu.

Certes, vous ne les oubliez pas, et tout est prévu, tout le nécessaire est fait pour commémorer les débarquements de 1944. En cinquante ans, le souvenir ne s'en est pas affadi, et nous avons encore dans nos mémoires l'exhortation lancée le 6 juin 1944 sur les ondes de la BBC par le général de Gaulle : « C'est la bataille de France, c'est la bataille de la France. »

Monsieur le ministre, il vous faut aussi penser aux droits à réparation, aux droits à indemnisation qu'ont acquis ces diverses générations du feu.

Comme chaque année, votre budget comporte des avancées, certaines notables, d'autres modestes.

M. Charles Metzinger. Modestes ? C'est une litote !

M. Yves Guéna. Ainsi, je note que la levée de la forclusion pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance est enfin un dossier réglé, depuis votre circulaire du 22 septembre. Il était nécessaire d'aboutir à un assouplissement sans mettre en cause l'authenticité du titre. C'est fait, et j'ai cru comprendre aussi que la carte de CVR pouvait être considérée comme un titre comptant pour l'attribution de la Légion d'honneur.

De nombreux points restent malheureusement en suspens. Je ne vais pas tous les reprendre, car nos collègues se sont largement exprimés à ce sujet.

Il y a le rapport constant, monsieur le ministre, et, vous en conviendrez, pour un esprit normalement constitué, il est pratiquement impossible de comprendre où l'on en est ! Si vous pouviez simplifier ce dispositif de telle sorte que chacun d'entre nous ici puisse saisir comment se calcule le rapport constant, vous auriez fait un grand pas en avant.

En ce qui concerne les veuves de guerre, on m'a souvent alerté sur le fait que la pension de réversion n'est pas la même selon les conditions dans lesquelles les combattants sont morts pour la France. Croyez bien que je ne mets pas en concurrence les sacrifices faits par les uns et par les autres, mais je constate qu'il y a un taux pour les veuves de déporté et un taux différent pour les veuves de combattant tué au combat. L'égalité serait la bienvenue.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, il serait bon, monsieur le ministre, d'aller au-delà des 6 400 francs prévus pour le plafond majorable. Nous avons obtenu cette somme l'année dernière – j'étais d'ailleurs intervenu sur ce sujet – mais, aujourd'hui, les mutualistes souhaiteraient la voir passer à 6 900 francs. Faites donc un geste, monsieur le ministre !

Permettez-moi d'ajouter un mot. J'ai soulevé la question deux ou trois fois déjà à la tribune. Non seulement je n'ai pas obtenu satisfaction – ce que je peux comprendre – mais, jusqu'à ce jour, je n'ai jamais reçu la moindre réponse ! Il s'agit de la présomption d'origine pour les blessures et infirmités contractées pendant la guerre. Cette présomption vaut pour un certain nombre de ressortissants, comme les déportés ou les internés résistants. Ne pourrions-nous l'envisager pour les anciens des Forces françaises libres ?

Ils sont aujourd'hui peu nombreux. Ils n'étaient pas naturellement portés à faire « homologuer » les mauvais coups qu'ils prenaient. Au reste, ils n'ont jamais demandé le bénéfice de la mesure puisque, dans les congrès des FFL, la règle est de ne pas présenter de revendications. Je le fais donc aujourd'hui en leur nom, au Sénat.

Reste le problème posé par nos jeunes camarades qui se sont battus en Afrique du Nord. La revendication concernant la retraite anticipée a déjà été évoquée, ce matin, parfois fort bien, parfois moins bien. Monsieur le ministre, vous avez vos chiffres, les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord ont les leurs, je ne sais quels sont les bons. Vous avez l'avantage de disposer de services *ad hoc*. Mais peut-être pourriez-vous, là encore, faire un geste.

Par ailleurs, vous avez annoncé qu'un million de cartes du combattant étaient déjà attribuées. C'est un élément d'information précieux. Raison de plus, je pense, pour mettre un terme à ce contentieux qui est très irritant.

Je ne voudrais pas conclure cette intervention sans évoquer à mon tour la situation des combattants originaires de l'outre-mer qui, avant l'indépendance de leurs pays respectifs, se sont tant battus sous le drapeau français et que nous laissons dans une situation indigne.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire à l'occasion de l'examen de votre projet de budget. Je sais que vous êtes un homme convaincant lorsque vous présentez un dossier : soyez-le auprès du ministère du budget et aussi auprès du Premier ministre. Je sais également que vous êtes un homme de cœur : alors, laissez parler votre cœur. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'humilité que je prends la parole dans ce débat à la suite de collègues tels que M. André Jarrot, qui a mené des actions héroïques dans la Résistance et qui détient le record de France de destruction de trains ennemis, et M. Yves Guéna, ancien de la première division française libre, dont le courage qu'il a déployé sur tous les champs de bataille où il a servi ne peut que susciter l'admiration.

C'est aussi avec émotion que je m'exprime en cet instant dans un hémicycle où siège le fils du général de Gaulle, l'amiral Philippe de Gaulle.

Cette émotion est encore accrue par la présence, dans les tribunes du public, d'hommes de ma génération, qui ont, comme moi, sans doute, vécu à travers leur père ce que fut la Grande Guerre de 1914-1918 ; psychologiquement profondément marqués, nous avons été l'écho de ce dont nos pères furent les acteurs. Bien sûr, nous le savons bien, les années passant, la plupart de ces héroïques combattants qui ont tant servi la France ne sont plus parmi nous.

Monsieur le ministre, en dépit des circonstances économiques particulièrement difficiles, votre action permet que des progrès soient accomplis – sans doute auriez-vous souhaité aller au-delà – et nous devons tous nous en réjouir.

Nous, anciens combattants, quelles que puissent être nos options politiques, nous avons ensemble servi la France, nous avons défendu la patrie. Cela nous crée peut-être des droits, mais cela nous crée surtout le devoir de rester, à nos âges, fidèles à l'esprit qui était le nôtre, celui du service. Dès lors, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de la situation actuelle des finances publiques.

M. Raymond Courrière. Il ne fallait pas promettre !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas la faute de M. Mestre si le Gouvernement actuel a hérité d'une dette publique de plus de 2 400 milliards de francs !

M. Jean-Louis Carrère. Et il en a encore ajouté !

M. Raymond Courrière. Arrêtez, avec l'héritage ! Restez digne !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas la faute de M. Mestre si, au cours des années précédentes, les moyens du ministère ont sensiblement diminué !

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Or que nous présente-t-il ? Un budget qui, incontestablement, traduit, dans nombre de domaines, des progrès non négligeables.

M. Jean-Louis Carrère. En fait, vous ne voulez pas qu'il y ait de réels progrès !

M. Emmanuel Hamel. Je pense, en particulier, à la disposition qui permettra de mettre fin à l'injustice dont étaient victimes certains invalides de guerre puisque, les années précédentes, la pension n'était versée qu'aux plus gravement touchés d'entre eux.

De même, des dispositions sont prévues pour les enfants handicapés et les moyens mis au service de l'ONAC sont augmentés. Une mesure nouvelle très intéressante permettra aux enfants de musulmans ayant servi dans l'armée française d'avoir accès aux écoles de l'ONAC.

Nous le savons, monsieur le ministre, notre pays vit une grave crise économique, dont le Gouvernement a hérité.

M. Jean Chérioux. Eh oui ! Même si cela fait mal à entendre !

M. Jean-Louis Carrère. Ce qui fait mal, c'est que les besoins des anciens combattants ne soient pas satisfaits !

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr, il faut tenter d'y faire face. Mais, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas qu'en accordant aux anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord le droit de bénéficier de leur retraite de manière anticipée, on contribuerait à lutter contre le chômage ?

Certes, on comprend qu'un gouvernement, qu'il soit de droite, de gauche ou du centre, hésite à prendre une décision susceptible d'entraîner, dans les années à venir, une surcharge pour les finances publiques de quelque 60 milliards de francs.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Et les 100 milliards de francs d'exonérations accordées au patronat ?

M. Emmanuel Hamel. Cependant, monsieur le ministre, je suis sûr que votre autorité, au sein du Gouvernement, doit permettre de trouver une solution.

Vous le savez, il y a un très grand espoir chez les anciens combattants d'Afrique du Nord. Si vous y répondiez favorablement, nous pourrions, sans la moindre réserve, voter votre budget. C'est le vœu que, très sincèrement, je forme en cet instant.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je tiens à saluer encore une fois les progrès que vous avez fait accomplir au budget des anciens combattants malgré l'héritage très lourd que vous devez assumer. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pourquoi ne parlez-vous jamais des 100 milliards de francs accordés au patronat ?

Mme Hélène Luc. De toute façon, les associations d'anciens combattants ont calculé que, globalement, la retraite anticipée pour les anciens d'Afrique du Nord serait financièrement neutre !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux d'abord remercier M. le président de la commission des affaires sociales, M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis de la façon dont ils ont bien voulu commenter le budget que j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter à la Haute Assemblée, même si ce fut pour en critiquer certains aspects.

Je leur sais tout particulièrement gré d'avoir accepté de traiter séparément deux problèmes effectivement distincts : d'une part, le projet de budget pour 1994 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et, d'autre part, la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je ne voulais pas, madame Luc, le moins du monde, éviter le débat sur ce dernier sujet. Il est légitime que nous l'abordions ici, et je vais, dans un instant, vous faire part de mon point de vue à cet égard.

Mme Hélène Luc. Je crois que nous vous y aurons tout de même un peu aidé !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je pense qu'il était normal que, présentant le projet de budget de mon ministère devant la Haute Assemblée, je limite, dans un premier temps, mon propos à ce budget.

La question de la retraite anticipée des anciens d'Afrique du Nord est en débat depuis bon nombre d'années, non seulement au Parlement mais aussi dans le pays. C'est pourquoi, lorsque j'ai pris mes fonctions rue de Bellechasse, j'ai demandé qu'on veuille bien me transmettre le dossier concernant cette affaire. A mon grand étonnement, j'ai constaté qu'il n'y en avait pas !

M. Jean Chérioux. Incroyable !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Personne n'avait, par conséquent, véritablement chiffré le coût de la mesure que les uns et les autres défendaient ou combattaient depuis un certain temps. Je me suis donc lancé dans cet exercice difficile...

M. Raymond Courrière. C'était au ministère des finances de le faire !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... indépendamment du ministère des finances, avec mes propres moyens de réflexion et de travail. C'est ainsi que j'ai établi le document dont vous avez tous eu communication et que j'ai soumis pour vérification et pour discussion à l'ensemble des associations d'anciens combattants regroupées dans ce qu'on appelle le « Front uni ».

Lors de cette confrontation, qui a eu lieu le 6 juillet de cette année, les associations ont réagi par la surprise. En effet, mon évaluation du coût, pour l'État, de la mesure permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier de la retraite anticipée au prorata du nombre de mois passés en Algérie variait de 76 milliards de francs à 107 milliards de francs, selon que l'on fixait à dix-huit mois ou à vingt-trois mois le temps de présence minimal en Algérie.

J'ai demandé aux associations d'étudier ces chiffres – et mes services étaient à leur disposition pour leur fournir tous renseignements complémentaires – de peser les arguments et de me soumettre ensuite leurs conclusions.

Une nouvelle réunion a donc été organisée quelques mois plus tard, le 6 octobre, ce qui a permis au Front uni de me présenter ses objections.

Nous nous sommes finalement mis d'accord sur un chiffre, en termes de coût budgétaire. J'ai en effet accepté de réduire mon évaluation de 76 milliards de francs à 60 milliards de francs, en prenant en considération un certain nombre d'éléments qui n'étaient pas entrés en ligne de compte dans ma première analyse.

Cela étant, la contrepartie économique qu'envisage le Front uni résulte du pur raisonnement et elle est si aléatoire – je me permets de le signaler particulièrement à l'attention de M. Hamel – qu'il m'est complètement

impossible d'admettre, non seulement que cette mesure ne coûterait rien à l'Etat, mais encore qu'elle lui rapporterait 6 milliards de francs. Je pense que tout ministre de tout gouvernement qui ne voudrait fonder ses décisions que sur des éléments parfaitement sérieux penserait de même.

Le raisonnement économique qui fonde cette conclusion pourrait éventuellement être admis en période de très forte expansion mais, aujourd'hui, si j'ose dire, il ne « tient pas la route ».

En tout cas, il m'est absolument impossible d'engager une discussion avec mon collègue ministre du budget en lui présentant des propositions fondées sur une hypothèse économique aussi fragile, et donc sur des ressources aussi aléatoires.

Dans ces conditions, la revendication sur la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord, compte tenu d'une dépense budgétaire de l'ordre de 64 milliards de francs, ne peut être globalement prise en considération en ce moment.

M. Raymond Courrière. Alors, il ne fallait pas la proposer !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Peut-être, monsieur le sénateur, voudrez-vous bien admettre qu'un ministre bien informé s'est, entre-temps, substitué à un parlementaire qui l'était moins quand il a signé la proposition de loi relative à cette mesure.

M. Raymond Courrière. Quand on est parlementaire, on est sérieux !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Quoi qu'il en soit, c'est sur l'honnêteté et la transparence auxquels je tiens à me référer dans l'exercice de mes fonctions que je fonde mon propre raisonnement.

M. François Collet. Le ministre de l'époque, lui-même, n'était pas informé !

M. Jean Chérioux. C'est pour cela qu'il faisait des promesses !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je voudrais en venir à la proposition fort intéressante qu'a développée tout à l'heure, sur ce même sujet, M. le président de la commission des affaires sociales, proposition qui sera d'ailleurs débattue dans un moment, puisqu'elle fait l'objet d'un amendement.

Votre proposition, monsieur le président, va tout à fait dans le sens de nos propres préoccupations. Votre suggestion, concrétisée dans un amendement que nous examinerons dans quelques instants, permettra au Gouvernement d'apporter une solution au problème délicat de la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord. En tout cas, c'est une direction, je le dis clairement devant la Haute Assemblée, dans laquelle nous pouvons envisager d'avancer.

Je n'ai pas encore pu mettre au point une procédure faisant droit totalement à votre proposition. Cependant, nous nous livrons actuellement à une étude sur ce point. En tout cas, je prends devant la Haute Assemblée l'engagement formel de trouver rapidement une mesure tangible allant dans le sens de ce que vous souhaitez et qui permettra de montrer à l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord que le pays leur est reconnaissant des sacrifices qu'ils ont consentis, des souffrances qu'ils ont endurées et du courage qu'ils ont témoigné pendant cette période dramatique allant de 1952 à 1962.

Mme Hélène Luc. Encore des promesses !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il s'agit, certes, de promesses, madame Luc, mais le Gouvernement les tiendra dans la mesure où il les fait, par ma voix.

Mme Hélène Luc. D'ailleurs, il ne s'agit même pas de promesses !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ayant eu l'occasion de tenir de tels propos, en présence de M. le Premier ministre, à l'Assemblée nationale, c'est donc bien volontiers que je les répète aujourd'hui devant la Haute Assemblée.

Je voudrais maintenant répondre aux orateurs qui se sont interrogés sur le problème de la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

S'agissant du fonds de solidarité, messieurs les rapporteurs, je ferai en sorte que le montant des crédits disponibles soit à la hauteur des besoins qui se manifesteront. L'expérience qui a été acquise durant l'année 1993 a d'ailleurs permis un ajustement plus précis de ce montant, même si une incertitude demeure compte tenu de l'évolution du marché de l'emploi. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'évaluation de ce chapitre continuera de faire l'objet d'une vigilance particulière, je puis vous en donner l'assurance.

En ce qui concerne la carte du combattant – je réponds là à M. Pagès et à MM. les rapporteurs – ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, j'ai donné mon accord au lancement d'une réflexion qui est actuellement menée avec le ministre de la défense et visant à assouplir les modalités d'attribution de la carte du combattant pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Je suis persuadé que nous parviendrons à un résultat – en tout cas, je le souhaite – car je sais que M. le ministre de la défense y est lui-même parfaitement décidé. Je donne donc, là aussi, à la Haute Assemblée des indications tout à fait précises et je prends l'engagement tout à fait clair d'améliorer les conditions de l'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

M. Jarrot m'a interrogé sur la Fondation de la Résistance. Il peut être assuré que je suis cette affaire de très près, pour toutes sortes de raisons, à la fois personnelles et morales, que je n'ai pas besoin d'évoquer devant vous. J'ai participé – M. Jarrot le sait – à la mise en place du comité de cette Fondation de la Résistance, qui fonctionne sous la présidence de M. Mattéoli. Le problème de technique financière qui s'est posé l'année dernière à propos de la constitution du capital de la Fondation sera sans doute résolu, d'ailleurs grâce à l'intervention renouvelée de la Haute Assemblée. En tout cas, soyez certains que je suivrai les travaux de la Fondation et que j'en faciliterai, dans toute la mesure possible, l'évolution heureuse.

M. André Jarrot. Je vous en remercie.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. En ce qui concerne la forclusion de la retraite mutualiste, j'indique à M. Miroudot que cette forclusion qui, pour l'instant, a été limitée à l'année 1995 sera, bien entendu, prorogée – je le demanderai avec insistance – si le besoin s'en fait sentir.

M. Michel Miroudot. Merci !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. M. Metzinger a parlé des patriotes résistant à l'Occupation. Je peux lui dire, mais il a bien voulu le reconnaître, que les décisions qui ont été prises à l'occasion de la préparation de ce projet de budget correspondent à celles qui ont été arrêtées l'année dernière, et viennent en quelque sorte les doubler.

Il s'agit de montrer aux patriotes résistant à l'Occupation que le problème de leur indemnisation n'est pas clos, puisque l'effort réalisé en 1993 a été renouvelé en 1994 et devra l'être dans les années à venir.

Je ne suis, bien sûr, pas du tout d'accord ni avec M. Metzinger ni avec M. Courrière qui ont évoqué le recul du budget de mon ministère. Les chiffres sont plus têtus que les faits ; ils montrent, au contraire, que ce budget augmente de 0,5 p. 100.

M. Habert a évoqué le problème de la commémoration de débarquement du 6 juin 1944. Dans notre esprit, il s'agit bien de commémorer l'ensemble des débarquements, celui de Provence ne sera pas le moins du monde ignoré, bien au contraire ! Je lui indique au passage – il s'agit d'un problème très local – que si nous avons été, à notre grand regret, dans l'obligation d'autoriser la destruction de *Pegasus Bridge*, c'est tout simplement parce que des raisons de sécurité nous y condamnaient. Le tablier du pont, qui a dû être déposé, pourra être soit intégré à un musée, soit, si nos amis britanniques le souhaitent, transféré en Grande-Bretagne. Rien n'a été fait, dans ce domaine, qui n'assure la pérennité de la mémoire.

M. Jacques Habert. Nous devrions le garder !

M. Philippe Mestre, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* J'en prends acte, monsieur le sénateur.

Le problème difficile de la cristallisation des pensions des anciens combattants de l'armée française en Afrique a été évoqué par un certain nombre d'orateurs, notamment MM. Habert, Guéna, Cazalet et Guy Robert. Le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés des anciens combattants de l'armée française, nationaux d'Etat ayant accédé à l'indépendance. Nous recherchons les moyens d'atténuer les conséquences de la cristallisation des pensions qui résultent, vous le savez, de la loi de finances de 1960.

J'ai provoqué une concertation interministérielle sur cette affaire délicate. Je souhaite faire prendre prochainement des décrets de dérogation permettant l'ouverture des droits à pension pour les invalides et leurs ayants cause, et la reconduction de la dérogation accordée aux anciens combattants tributaires des mesures de cristallisation ayant fixé leur résidence en France avant le premier janvier 1963 ; je pense y arriver.

J'ai également pris des dispositions pour que des crédits d'action sociale soient attribués aux plus nécessiteux de ceux de nos anciens combattants qui résident dans les pays d'Afrique et à Madagascar.

Je répondrai maintenant aux deux questions qui ont été posées par M. Guéna, que je remercie vivement pour son intervention. La première concerne la forclusion de la carte du combattant volontaire de la Résistance. Cette forclusion sera prolongée si cela est nécessaire. La seconde question a trait à la présomption d'origine pour les anciens combattants des forces françaises libres. Je vais mettre cette affaire à l'étude. Je vous promets, monsieur Guéna, une véritable réponse dans des délais très brefs.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me suis efforcé de répondre aux questions qui ont été posées. Si vous me le permettez, je vais demander à la Haute Assemblée de bien vouloir examiner au fond le projet budget qui lui est soumis. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le ministre, les anciens combattants seront, encore une fois, très déçus par votre intervention. Vous les renvoyez à des études, à des compléments d'études. Ils ont déjà donné, monsieur le ministre. Depuis qu'ils revendiquent, on leur a tenu ce même discours. Or ils ont fait un travail considérable ; ils ont déjà réalisé une étude. Celle-ci montre que l'intérêt de la nation est de faire droit à leurs revendications et d'apporter une réponse respectant leur dignité.

Vous, vous en tenez au strict cadre budgétaire. Mais, comme je l'ai dit dans mon intervention – et les anciens combattants le savent bien – il faut une volonté politique. Il n'est pas si difficile de provoquer la rencontre de trois ou quatre ministres afin de mettre au point une réponse globale aux revendications des anciens combattants. Vous refusez systématiquement de le faire !

Cette façon d'agir est d'autant plus grave que, comme chacun le sait, le temps qui passe joue en défaveur des revendications des anciens combattants. En effet, dans quelques années, le problème ne se posera même plus car les anciens combattants auront disparu et la satisfaction de leurs justes revendications n'aura plus d'intérêt. C'est un très mauvais exemple qui est donné à la nation !

Des centaines de parlementaires se sont engagés. Aujourd'hui, cet engagement n'a-t-il plus aucune signification ? Les engagements que vous prenez aujourd'hui, monsieur le ministre, vaudront-ils encore quelque chose l'année prochaine ? C'est très grave pour la démocratie ! Les anciens combattants vous jugeront sévèrement. En tout cas, pour notre part, nous restons fidèles à nos engagements et nous nous prononcerons résolument contre votre projet de budget, monsieur le ministre, car il est mauvais. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, et figurant aux états B et C, puis j'appellerai en discussion les articles 53 A, 53 B, 53, 54 et 54 *bis* ainsi que, en accord avec la commission des finances, les amendements n°s II-3, II-22 et II-24 rectifié tendant à insérer des articles additionnels.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 11 528 370 francs. » La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le ministre, je viens de vous entendre. Disposant d'une amplitude de manœuvre très étroite, vous proposez au Parlement un budget qui a pris en compte, avec le plus grand respect et le maximum de moyens disponibles, le sort de ceux qui ont tant mérité notre reconnaissance.

Ce budget, je le répète, dans une conjoncture difficile empreinte d'une volonté appuyée de réduction du déficit public, traduit néanmoins notre attachement et celui de la nation tout entière tant au respect du droit à la réparation et à l'exercice de la solidarité nationale qu'à l'entretien du souvenir des épreuves subies.

Cependant, monsieur le ministre, les attentes du monde des combattants sont très fortes et tant justifiées après bien des promesses faites et non tenues que, aujourd'hui, les orientations du Gouvernement doivent être dignes de confiance.

Vous avez choisi, et nous vous en savons gré, d'attacher une importance fondamentale à la transmission de la mémoire, mais encore de donner aux institutions qui ont la charge du monde combattant les moyens d'assurer leur

mission. Enfin, vous avez choisi d'améliorer la reconnaissance du droit à réparation et telle était votre ambition, nous le reconnaissons volontiers. Il nous appartient encore de reconnaître que certaines dispositions sont venues apporter aux dispositifs existants une amélioration marquante, notamment la réforme du seuil de limitation des suffixes ou la revalorisation de l'allocation spéciale pour enfant infirme.

Pourtant, vous m'autoriserez quelques critiques, qui, formulées aujourd'hui, vous encourageront à mener votre action et à la poursuivre dans le sens souhaité.

Ainsi, il apparaît que, pour ce qui concerne notamment le barème de calcul des taux d'invalidité qui a plafonné depuis 1990 les pensions des plus grands invalides, rien n'est envisageable, alors que le résultat attendu du gel de ces pensions est sans rapport avec ses conséquences.

Par ailleurs, afin que la justice soit toujours la plus complète, et s'il convient de saluer les efforts consentis pour améliorer le droit à réparation, n'aurait-on pas dû envisager d'indemniser plus largement nos patriotes résistants à l'Occupation, alors qu'il apparaît que toutes les victimes du nazisme ont bénéficié d'une indemnisation, ou tout au moins compléter avec plus de diligence le dispositif existant ?

Il vous appartiendra encore de satisfaire autant que possible les attentes de ceux qui entretiennent ce lancinant contentieux qui nous fait encore évoquer ce matin le mode de calcul du rapport constant relatif au point de pension. Si le principe du calcul semble satisfaisant, il s'agirait de faire cesser la polémique qui met en cause son indexation, laquelle est ressentie à juste titre comme un plafonnement du montant des plus hautes pensions.

En dernier lieu, il est un problème essentiel qui retient depuis longtemps l'attention des élus : la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord.

De fort nombreuses propositions de loi furent déposées, sans suite, afin que leur soient reconnus des droits comparables à ceux des combattants ayant participé aux précédents conflits.

Certains de ces anciens combattants qui ont subi des traumatismes aux effets irréversibles et qui sont susceptibles d'éprouver de vives difficultés à se maintenir dans la vie active pourront légitimement s'attendre à ce que s'exerce la solidarité.

Cependant, les engagements pris en matière de retraite ne sont pas encore concrétisés, notamment pour ce qui concerne le bénéfice du droit à la retraite anticipée, en respect du principe de l'égalité entre les générations de combattants.

Monsieur le ministre, votre projet de budget est marqué du sceau de la volonté de rigueur et de sincérité. Tant le droit à réparation que la reconnaissance et la solidarité bénéficient de cet effort notable.

Nous vous demandons, en fait, de tenir les promesses que d'autres ont cherché en vain à tenir depuis tant d'années ! C'est ce à quoi le Parlement vous incite.

Pourtant, s'il en était encore besoin, nous souhaitons que le Gouvernement mette tout en œuvre pour concilier la prise en compte des revendications légitimes dont nous avons fait état et la maîtrise des dépenses publiques, pour construire l'avenir de la France, dans le respect et la considération de ceux qui ont fait son histoire au péril de leur vie.

Nous savons que vous le voulez, monsieur le ministre – vous venez d'ailleurs de nous le confirmer. C'est pourquoi les membres du groupe du Rassemblement démocra-

tique et européen voteront dans leur grande majorité les crédits de votre ministère. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste également. (*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, 371 498 000 francs. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les nombreuses baisses de crédits prévues dans le projet de budget des anciens combattants, il en est une que nous comprenons mal, tellement elle est inquiétante.

La réserve parlementaire, utilisée comme elle l'avait déjà été l'an dernier, ne permettra pas de modifier sur le fond une situation que nous dénonçons. Monsieur le ministre, en préparant votre budget, vous avez frappé d'une réduction de 60 p. 100 les crédits affectés à l'information historique et à la sauvegarde de la mémoire. N'entendez-vous pas les voix des falsificateurs de l'Histoire et celles des négationnistes des génocides nazis, des xénophobes, des racistes insulter les vertus du patrimoine et tenter d'entraîner la jeunesse dans un refus de défendre passé, liberté et démocratie ?

Beaucoup de nos compatriotes connaissent mal la libération du territoire, la libération des camps de déportation, le sacrifice de millions de patriotes, la victoire du 8 mai 1945.

Les commémorations et les défilés patriotiques ne suffisent plus à éduquer, à transmettre, à enraciner les valeurs humaines et patriotiques liées à l'histoire des peuples, dont le nôtre.

Les voix des anciens combattants se font moins nombreuses. Les témoignages vivants se font plus rares. Ne faudrait-il donc pas que l'Etat perpétue mémoire et souvenir, notamment parmi la jeunesse ?

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de revoir les diminutions de crédits affectés à l'information historique et à la sauvegarde de la mémoire. Je vous invite à prévoir un engagement financier pour la réalisation du musée européen du Struthof, le centre documentaire sur le système communautaire nazi, ainsi que pour celle du musée national d'internement du Vernet.

Je voudrais également vous poser une question sur le rapport constant, monsieur le ministre : vous avez reconnu, devant la commission tripartite, que le texte actuel de l'article L. 8 *bis*, pour l'application du rapport constant, est difficilement compréhensible.

Le monde combattant le conteste et propose une formule simple, qui ne puisse pas prêter à confusion ou à ambiguïté.

D'après vous, monsieur le ministre, la commission tripartite ne serait pas compétente en matière de calcul du rapport constant.

Nous vous proposons donc de lui donner mandat pour qu'elle puisse formuler les propositions indispensables à mettre en œuvre pour un collectif et pour les prochaines lois de finances.

Je voudrais enfin intervenir sur l'indemnisation des PRO. Avec une trentaine d'années de retard, le droit à indemnisation des PRO a été reconnu et – nous en prenons acte – un début de règlement est amorcé. Le mon-

tant de cette indemnisation devrait être identique à ce qu'ont perçu les « Malgré nous », mais les crédits sont scandaleusement insuffisants ! Au rythme de cette indemnisation, il faudra dix années pour répondre à la demande justifiée de ces patriotes d'Alsace et de Moselle, victimes de l'occupant nazi. A notre avis, ce n'est pas admissible !

Après M. Pagès, qui a exposé nos raisons de voter contre ce projet de budget, je fais état d'autres motifs justifiant ce vote, que je regrette bien sincèrement.

S'agissant des anciens combattants d'Afrique du Nord, M. le président de la commission des affaires sociales a parlé de démagogie. Mais, monsieur Fourcade, nous ne voyons pas de différence entre ceux qui soutiennent, aujourd'hui, des mesures qu'ils n'ont pas prises, alors qu'ils dirigeaient le pays et qu'un des leurs était secrétaire d'Etat aux anciens combattants jusqu'en mars 1993, et la majorité actuelle qui, hier dans l'opposition, a pris des engagements qu'elle refuse aujourd'hui de tenir.

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je suis d'ailleurs étonnée de vous voir, mes chers collègues, vous, habituellement si traditionnalistes, jeter par-dessus bord une partie de notre patrimoine, la plus précieuse d'une nation : celle du patriotisme. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également. *(Ces crédits sont adoptés.)*

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 16 000 000 francs.

« Crédits de paiement, 8 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste également. *(Ces crédits sont adoptés.)*

Article 53 A

M. le président. « Art. 53 A. – Le titre premier du livre premier (première partie : législative) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 6 est ainsi rédigé :

« La pension prévue par le présent code est attribuée sur demande de l'intéressé après examen, à son initiative, par une commission de réforme selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« II. – Le cinquième alinéa de l'article L. 18 est ainsi rédigé :

« Le droit à cette hospitalisation ou à cette majoration de pension est constaté par le médecin-chef du centre de réforme et, le cas échéant, par la commission de réforme, au moment où il est statué sur le degré d'invalidité dont le mutilé est atteint. »

« III. – Le troisième alinéa de l'article L. 24 est ainsi rédigé :

« Les concessions primitives établies par les fonctionnaires délégués à cet effet ne peuvent être effectuées que conformément aux propositions émises par le médecin-

chef du centre de réforme et, le cas échéant, par la commission de réforme en ce qui concerne le diagnostic et le taux de l'invalidité. »

« IV. – A l'article L. 28, les mots : « il doit être statué par la commission de réforme dans les deux mois qui suivent sa demande » sont remplacés par les mots : « le médecin-chef du centre de réforme doit formuler une proposition de liquidation dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande, selon les modalités définies à l'article L. 6 ». »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53 A.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également. *(L'article 53 A est adopté.)*

Article 53 B

M. le président. « Art. 53 B. – I. – A l'article L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre les mots : « la commission départementale des soins gratuits » sont remplacés par les mots : « la commission contentieuse des soins gratuits ». »

« II. – L'article L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le siège et le ressort des commissions contentieuses des soins gratuits sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

« III. – Les procédures en cours à la date d'entrée en vigueur du présent article seront transférées en l'état aux juridictions nouvellement compétentes sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements avant dire droit régulièrement intervenus antérieurement à cette date. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53 B.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également. *(L'article 53 B est adopté.)*

Article 53

M. le président. « Art. 53. – Au sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 333 est substitué à l'indice 270 à compter du 1^{er} janvier 1994. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également. *(L'article 53 est adopté.)*

Article 54

M. le président. « Art. 54. – I. – Les deux premières phrases du troisième alinéa de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont ainsi rédigées :

« La majoration susvisée est accordée dans la limite de 100 degrés de surpension. Les infirmités classées après celle qui permet, compte tenu de la majoration correspondant à son rang, de franchir ladite limite sont affectées d'une majoration dont la valeur ne peut être supérieure au pourcentage de l'invalidité résultant de l'infirmité temporaire ou définitive à laquelle elle se rattache. »

« II. – Les invalides titulaires d'une pension temporaire ou définitive comportant le bénéfice des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pourront obtenir la révision de leur pension sur le fondement des dispositions du I, sans autre condition que de présenter une demande à cet effet.

« III. – Les dispositions du présent article prennent effet au 1^{er} janvier 1994. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également.
(*L'article 54 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 54

M. le président. Par amendement n° II-3, M. Guy Robert, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 54, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : “, dans une limite déterminée,” sont insérés les mots : “qui peut être modulée en faveur de certaines catégories d'assurés, notamment des titulaires de la carte du combattant qui ont participé, sous l'autorité de la République française, aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962”. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Robert, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° II-3 vise à une forme de dérogation au code de la sécurité sociale pour les anciens combattants d'Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant.

En effet, les opérations militaires menées en Afrique du Nord, en particulier pendant la décennie 1952-1962, ont été particulièrement éprouvantes pour les militaires qui y ont participé. Un certain nombre d'entre eux en ont conservé les stigmates. Or, dans l'évolution économique actuelle, une partie de cette génération grossit les rangs des chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante ans et se trouvant dans une situation parfois très précaire.

Ces raisons conduisent cette catégorie d'anciens combattants à demander à quitter le monde du travail dans la dignité, en considération des mérites et des sacrifices qu'elle a consentis pour la nation. C'est ce qui la conduit à demander le droit à la liquidation d'une retraite professionnelle à taux plein, avant l'âge de soixante ans.

Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à ce que soit prise une mesure tangible marquant la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord.

L'amendement n° II-3 pourrait donner forme à cette mesure tangible.

Cet amendement vise à modifier l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, qui fixe les règlements concernant l'ouverture du droit, la liquidation et le calcul des pensions de retraite dans le cadre du régime général.

En application de ces dispositions, l'assuré perçoit une pension calculée en fonction de l'âge auquel il demande la liquidation de sa pension et de sa durée d'assurance, dans une limite déterminée, en comptant les périodes

reconnues équivalentes. Actuellement, l'assuré a droit à une pension de vieillesse à taux plein à soixante ans s'il a cotisé cent cinquante trimestres.

La réforme du calcul des retraites incluse dans la loi du 22 juillet 1993 a entraîné l'allongement de la durée de cotisations d'assurance vieillesse ; cette dernière est en effet passée de cent cinquante à cent soixante trimestres pour ouvrir droit au taux plein.

La mise en œuvre de cette mesure est progressive puisqu'un trimestre supplémentaire par an est exigé des assurés, ce qui équivaut à un étalement de la réforme sur dix ans à compter du 1^{er} janvier 1994.

La commission des affaires sociales propose donc au Sénat de marquer la reconnaissance de la nation envers les anciens combattants d'Afrique du Nord en leur accordant un traitement spécial dans le cadre de la réforme des retraites.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que certains anciens combattants d'Afrique du Nord, en particulier des exploitants agricoles, bénéficient déjà, dans un autre cadre réglementaire, de dispositions qui leur permettent justement de bénéficier d'une retraite anticipée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à remercier tout spécialement M. le rapporteur pour avis et la commission des affaires sociales de cette initiative intéressante à beaucoup d'égards. J'y vois d'abord la marque d'une préoccupation de compréhension de l'attente des anciens combattants d'Afrique du Nord. J'analyse également cet amendement comme la volonté de la Haute Assemblée de témoigner la reconnaissance du pays à l'égard de ceux qui ont servi sous le drapeau de la France en Afrique du Nord.

Sachez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement est particulièrement sensible à cette démarche, qui, dans sa finalité, concorde totalement avec la politique que le Gouvernement a décidé d'engager.

Cette proposition revient en effet à faire bénéficier les intéressés d'une mesure spécifique. Tel est également l'objet des études en cours au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

L'atténuation en faveur des anciens combattants de la nouvelle et plus rigoureuse réglementation en matière de calcul des retraites fait partie – j'en conviens bien volontiers – des pistes à explorer. La nécessaire réforme des régimes sociaux se traduit en effet par un effort supplémentaire demandé à chacun. Moduler cet effort comme vous le proposez, monsieur le rapporteur pour avis, est une suggestion qui mérite une analyse approfondie.

Je prends l'engagement devant la Haute Assemblée de poursuivre les études, entre autres dans cette direction. Mais il ne m'est pas possible d'aller plus avant dans la discussion sur le fond de cet amendement. Il s'agit, en effet, d'un problème qui débord largement le cadre de la discussion des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour 1994. En effet, la modification du code de la sécurité sociale échappe – chacun le sait – à ma compétence ministérielle. En outre, cet amendement comporte des conséquences financières qu'il conviendra de chiffrer.

C'est pourquoi, compte tenu des dispositions de la Constitution, le Gouvernement ne peut reprendre cet amendement à son compte.

8 Je voudrais donc demander à M. Guy Robert de bien vouloir retirer cet amendement, étant entendu que le Gouvernement s'est d'ores et déjà engagé, lors de réponses à des questions d'actualité ou durant l'examen du projet de loi de finances, à l'Assemblée nationale, à prendre très prochainement une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. C'est risible !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, nous avons pris acte de votre engagement personnel ; mais vous comprendrez que nous ne puissions en rester là.

Vous nous avez dit que vous étiez favorable à une mesure tangible de nature à manifester la reconnaissance de la nation vis-à-vis des anciens combattants d'Afrique du Nord, mesure qui se traduirait par un régime dérogatoire en matière de pensions. J'en prends acte.

Cela dit, nous savons parfaitement que vous n'êtes pas maître du calcul des pensions et que, compte tenu de l'organisation gouvernementale actuelle, il ne vous est donc pas possible d'accepter l'amendement que nous proposons. Si vous le faisiez, vous vous feriez sans doute tancer par M. le Premier ministre, car cela ne fait pas partie des règles du jeu. En effet, si chaque ministre se met à accepter des amendements intéressant d'autres départements ministériels que le sien, où allons-nous ?

M. Charles Metzinger. Cela se savait déjà !

M. Raymond Courrière. Magouilles !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Dès lors, monsieur le ministre, vous demandez à la commission des affaires sociales de retirer cet amendement.

Malgré la confiance que nous vous faisons, nous ne retirerons pas cet amendement, et ce pour deux raisons.

Premièrement, je crains que, si nous retirons cet amendement aujourd'hui, nous ne nous retrouvions, lors de la prochaine session parlementaire – pis, lors de l'examen du prochain projet de loi de finances – dans les mêmes conditions (*M. le ministre fait un signe de dénégation*), ce qui, pour nous, serait inacceptable. En effet, je connais trop les résistances qui, malgré votre talent et votre obstination, pourront s'exprimer dans cette affaire.

Deuxièmement, je comprends parfaitement que le coût de la mesure présentée dans l'amendement n° II-3 n'ait pas encore pu être chiffré. D'ailleurs, ce coût sera croissant puisque la disposition proposée vise à exonérer une certaine catégorie – celle de la troisième génération du feu – de l'obligation de l'allongement de la durée des cotisations.

Non seulement nous demandons au Gouvernement de réaliser des études, mais nous insistons pour qu'il prenne cette mesure. Au demeurant, il pourra le faire par décret, puisque le code des pensions permet la modulation. Les anciens combattants d'Afrique du Nord doivent pouvoir bénéficier de cette modulation !

En conséquence, nous maintenons l'amendement n° II-3 et, si vous êtes obligé, monsieur le ministre, de faire application de certaine disposition constitutionnelle, nous aurons au moins, de la sorte, après l'engagement

que vous avez pris, insisté sur l'obligation dans laquelle sera M. le Premier ministre de statuer dans les meilleurs délais.

C'est pour ces deux raisons – nous ne voulons pas que l'affaire disparaisse après la session et M. le Premier ministre doit prendre un engagement formel – que nous maintenons cet amendement.

Permettez-moi enfin de vous signaler, monsieur le ministre, que, comme nous nous doutions de votre réponse, M. Guy Robert avait interrogé Mme Veil, vendredi dernier, lors de la discussion du budget des affaires sociales.

Voici, rapporté par le compte rendu analytique – qui est toujours parfaitement fidèle – ce qu'elle nous a dit : « Je ne peux répondre aujourd'hui à M. Guy Robert sur la question de la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord. L'affaire est complexe et en cours de négociation. Certaines solutions sont fort coûteuses, et les retenir créerait un précédent dangereux. Dès que nous aurons avancé avec M. Mestre, je vous tiendrai informé. »

En résumé, je ne retiens pas l'argument fondé sur le précédent qui serait créé : certains ont passé trente mois sous les drapeaux en Afrique du Nord, tandis que d'autres effectuaient leur service militaire à Versailles ou à l'état-major de l'armée de l'air. Il n'y a aucun rapport entre les deux ! De quel précédent pourrait-on se prévaloir ? Par ailleurs, Mme Veil ayant dit que l'affaire était en cours de négociation, cela laisse une petite porte entrouverte.

Par conséquent, monsieur le ministre, la commission maintient son amendement. Vous ferez ce que vous croyez devoir faire, mais nous comptons sur vous pour que les solutions interviennent dans les meilleurs délais.

M. Pierre Louvot. Bravo !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Fourcade, dans votre intervention, vous m'avez, en quelque sorte, soufflé ma réponse.

Vous me dites : « Nous comptons sur vous. » Je vous réponds : « Comptez sur moi ! »

Vous me dites : « Vous allez malheureusement être contraint de faire appel à un certain article de la Constitution. » Je me tourne effectivement vers M. le président et je lui indique que, au nom du Gouvernement, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-3 n'est pas recevable. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean-Louis Carrère. Cinéma !

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-22, M. Guy Robert et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 54, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article 253 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« Une commission d'experts, comportant notamment des représentants des intéressés, est chargée de déterminer les modalités selon lesquelles la qualité

de combattant peut, en outre, être reconnue, par dérogation aux principes visés à l'alinéa précédent, aux personnes ayant participé à cinq actions de feu ou de combat, ainsi qu'à celles dont l'unité aura connu pendant leur temps de présence neuf actions de feu ou de combat et à celles dont l'unité était stationnée dans le ressort territorial d'une compagnie ou d'une brigade de gendarmerie reconnue combattante. »

« II. – La perte de recettes pour le budget général est compensée par l'augmentation des droits prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

Par amendement n° II-24 rectifié, MM. Pagès, Vizet, Lederman et Jean Garcia, Mme Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 54, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article 253 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« La qualité de combattant peut, en outre, être reconnue, par dérogation aux principes visés à l'alinéa précédent, aux personnes ayant participé à cinq actions de feu ou de combat, ainsi qu'à celles dont l'unité aura connu pendant leur temps de présence neuf actions de feu ou de combat et à celles dont l'unité était stationnée dans le ressort territorial d'une compagnie ou d'une brigade de gendarmerie reconnue combattante. »

« II. – La perte de recettes pour le budget général entraînée par les dispositions de l'alinéa précédent est compensée à due concurrence par une taxe fiscale assise sur le bénéfice des entreprises privées du secteur de l'industrie militaire et dont le taux et les modalités sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Guy Robert, pour défendre l'amendement n° II-22.

M. Guy Robert. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter, en mon nom personnel et au nom des membres du groupe de l'Union centriste, reprend *in extenso* un amendement que j'avais déjà eu l'honneur de présenter, le 21 décembre 1992, au nom de la commission des affaires sociales, devant la Haute Assemblée et que j'avais dû retirer après l'engagement formel du gouvernement – représenté à l'époque par M. Louis Mexandeau – de signer dans les jours qui suivaient l'arrêté portant création d'une commission d'experts qui, composée de représentants des associations et des deux administrations, aurait été chargée, en particulier, d'évaluer les conséquences de l'instauration du nouveau critère proposé.

L'engagement n'a pas été tenu, aucune suite n'y a été donnée.

Cet amendement vise à ouvrir aux anciens appelés d'Afrique du Nord le droit de se voir reconnaître la qualité de combattant dans les mêmes conditions que les membres des unités de gendarmerie dans le secteur desquelles ils se trouvaient stationnés, à condition que ces unités de gendarmerie aient été reconnues combattantes.

Il s'agit d'une mesure de justice qui répond à l'attente des anciens combattants d'Afrique du Nord.

MM. Emmanuel Hamel et Pierre Louvot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° II-24 rectifié.

M. Robert Pagès. Les amendements n°s II-22 et II-24 rectifié présentent évidemment quelques ressemblances. Mais je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur le fait que, dans l'amendement que j'ai l'honneur de défendre, nous avons retiré la référence à une commission d'experts pour reconnaître la qualité de combattant.

Nous craignons – cela nous a encore été confirmé par ce que nous venons d'entendre – que, de commission en groupe d'études ou de réflexion, on n'en arrive à rejeter *ad vitam aeternam* tout progrès dans la satisfaction des revendications.

Les anciens combattants seraient satisfaits, dans ces conditions, si le Sénat adoptait l'amendement que je viens de défendre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s II-22 et II-24 rectifié ?

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. L'amendement n° II-22 rejoint la préoccupation du Gouvernement, qui est soucieux de prendre en considération la spécificité des combats en Afrique du Nord à travers la carte du combattant.

Comme la Haute Assemblée le sait, qu'il s'agisse des bonifications ou des critères d'attribution en points par équivalence aux actions de feu ou de combat ou au temps de présence en unité combattante, beaucoup a déjà été fait dans ce domaine.

Toutefois, en concertation avec le Front uni, le Gouvernement a tenu à procéder à un nouvel examen des conditions d'attribution de la carte, en introduisant le critère de territorialité.

Le dispositif que vous préconisez s'appuie sur la même logique, et je ne puis que m'en réjouir ; mais, à ce stade, il est nécessaire de vérifier les incidences de ce nouveau critère, car il ne saurait en aucun cas être question de donner à tous la carte du combattant. Et je sais que vous êtes vous-même, monsieur Guy Robert, très vigilant sur ce point.

L'étude complémentaire en cours,...

Mme Hélène Luc. Encore une étude !

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... qui est conduite conjointement avec mon collègue ministre de la défense, se veut une étude de faisabilité, le service historique des armées étant chargé de comparer le positionnement des unités dans lesquelles étaient affectés les militaires du contingent par rapport aux unités de la gendarmerie.

Il convient maintenant d'attendre le résultat de cette étude – vous en serez, avec les associations, informé en priorité – et je vous confirme, en tout cas, que j'ai l'intention de la faire mener très rapidement.

Dans l'immédiat, et je suis sûr que vous le comprendrez, il ne m'est pas possible d'anticiper ces résultats. Fort des garanties que je viens de vous apporter au nom du Gouvernement, j'espère donc que vous voudrez bien accepter de retirer votre amendement n° II-22.

M. Raymond Courrière. Il vieillira, cet amendement !

M. le président. Monsieur Guy Robert, l'amendement n° II-22 est-il maintenu ?

M. Guy Robert. Monsieur le président, je viens d'entendre M. le ministre. C'est un perpétuel recommencement : j'avais également entendu le précédent ministre...

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. François Collet. Il était moins fiable !

M. Raymond Courrière. Parce qu'il était socialiste !

M. Guy Robert. Je ne vous suivrai pas sur ce terrain : je n'aime pas les polémiques !

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je sais qu'il est très difficile de négocier en séance publique, mais, si vous pouviez vous engager sur une date, je serais peut-être plus enclin à retirer cet amendement.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, même si je déroge, ce faisant, à la règle habituelle, de me fournir une réponse plus complète ou, tout au moins, plus explicite.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le sénateur, je comprends parfaitement votre position. Vous savez que je souhaite jouer, avec la Haute Assemblée comme avec l'Assemblée nationale ou avec les élus du peuple en général, la transparence et la vérité. Je vous indique donc que cette affaire sera réglée au mois d'avril prochain, et je vous demande une nouvelle fois de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Guy Robert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Compte tenu de l'engagement qui vient d'être pris et de la date qui nous a été annoncée, je retire mon amendement. *(Rires sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. L'amendement n° II-22 est retiré.

Mme Hélène Luc. Mais l'amendement n° II-24 rectifié est maintenu !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-24 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 54 bis

M. le président. « Art. 54 bis. – Le Gouvernement adressera au Parlement un rapport analysant les incidences du décret n° 91-396 du 24 avril 1991 modifiant le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et réglementant les conditions d'attribution du traitement lié à ces décorations, sur la situation des anciens combattants qui auraient été susceptibles d'en bénéficier sous l'empire des règles antérieurement en vigueur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54 bis.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

M. Charles Metzinger. Le groupe socialiste également. *(L'article 54 bis est adopté.)*

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux, il les reprendra à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1994.

Education nationale

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'examen d'un projet de budget, c'est à la fois l'analyse des chiffres, traduction de l'effort de la nation, et l'occasion d'exposer une politique.

C'est selon ces deux grands axes que je vous présenterai le projet de budget de l'éducation nationale, premier budget de la nation, premier par sa masse, premier par sa croissance en valeur absolue, premier aussi – nous n'aurons pas de mal à nous retrouver sur ce point – par l'importance des enjeux pour la double destinée individuelle et collective des jeunes Français et de la France.

L'augmentation de ce projet de budget témoigne de la priorité de l'éducation nationale dans la préoccupation du Gouvernement. Il est construit pour permettre la réalisation d'une politique nouvelle de l'éducation, orientée non plus seulement vers la croissance quantitative de la dépense publique, mais vers une amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'éducation proposés aux jeunes Français.

Je veux vous le dire de manière claire : notre choix, c'est une nouvelle politique de qualité pour l'école.

Je défendrai sans faiblir l'attribution à l'école des moyens nécessaires. Vous verrez dans un instant que c'est le cas. Mais la clé de l'avenir de l'école n'est pas seulement dans le « dépenser plus », elle est dans le « dépenser mieux », et dans le « dépenser autrement ».

Mais voyons d'abord les chiffres.

Ici ou là, on pouvait entendre dire, dans la période de préparation du projet de loi de finances, qu'immanquablement avec le changement de majorité la priorité accordée à l'éducation nationale se trouverait remise en cause. On s'étonne que de tels manichéismes puissent encore avoir droit de cité, surtout de la part de ceux qui ont exercé le pouvoir pendant dix ans et qui ont laissé l'éducation dans l'état que l'on sait.

La réalité est sous vos yeux. L'éducation nationale, pour les seuls enseignements du premier et du second degré, mobilise 251,3 milliards de francs soulignant, s'il en était besoin, que ce secteur constitue bien une priorité du Gouvernement.

La progression du projet de budget de l'éducation nationale est de 3,7 p. 100 par rapport au volume de crédits disponible en 1993 après les annulations décidées par le gouvernement précédent. Se chiffrant à 9 milliards de francs, elle absorbe ainsi à elle seule 60 p. 100 de l'augmentation totale du budget de l'Etat. Elle est ainsi supérieure ou comparable aux progressions enregistrées par le budget de l'éducation nationale en 1988, en 1989 et en 1992, alors même que la conjoncture économique était nettement plus favorable.

Pour citer un ordre de grandeur, cette dépense budgétaire est l'équivalent de 85 p. 100 de l'impôt sur le revenu à la charge des Français. Cet effort exceptionnel

donne la mesure à la fois de l'enjeu et du devoir qui est le nôtre de donner sa pleine efficacité à notre système éducatif.

Je veux y insister, nous n'avons pas failli pour dégager les moyens que la situation exigeait. Nous avons fait face à l'évolution démographique. Nous avons fait face à la demande sociale. Nous avons honoré les promesses faites, y compris toutes les promesses de nos prédécesseurs, même celles qui n'étaient pas financées. Nous n'avons rejeté aucun des chèques qui furent tirés sur l'avenir, pas même les chèques sans provision, sauf lorsqu'il s'agissait d'abus manifestes, qui heurtaient le sens commun.

Le respect de ces engagements concerne en premier lieu les personnels enseignants et non enseignants.

Les protocoles Jospin et Durafour ont été conclus à une époque de croissance. Malgré le contexte économique et budgétaire difficile, les engagements seront pourtant intégralement respectés.

Toutefois, ce contexte extérieur défavorable devait conduire à une interprétation stricte des textes des protocoles. Le pourcentage d'emplois de la hors-classe de chacun des corps est calculé par référence à leur effectif global actuel, sans prise en compte des créations et transformations prévues dans le projet de budget.

En cela, nous ne faisons que reprendre l'interprétation qui a prévalu les années précédentes dans les projets de loi. Ce pyramidage n'avait été admis, lors du débat budgétaire en 1993, que parce qu'il était un élément d'une négociation globale et politique sur le vote du budget général alors même que le budget de l'époque était par ailleurs fondé sur des hypothèses de croissance tellement irréalistes qu'elles en confinaient au scandaleux.

Nous avons respecté l'engagement de l'Etat, signé par mon prédécesseur, à l'égard de l'enseignement privé. Des critiques malintentionnées n'avaient pas hésité à laisser croire que ce projet de budget donnait plus au privé que M. Lang ne s'y était engagé. Je les ai mis au défi, à la tribune de l'Assemblée nationale, de citer une seule ligne d'un seul chapitre qui outrepassait l'engagement de l'Etat.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Ils ont dû avouer leur incapacité à le faire, et pour cause ! Le Gouvernement n'a pas deux langages. Il assume ses actes et ne favorise personne. (*M. Maurice Schumann applaudit.*)

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. L'effort de rattrapage résulte donc exclusivement de l'application mécanique du principe de parité avec l'enseignement public et de l'application intégrale des accords Lang-Cloupet du 13 juin 1992 et du 11 janvier 1993, dont ce projet de budget constitue la première année d'application.

La priorité consacrée par ces accords à la formation des maîtres qualifiés se traduit par la création de 700 contrats de maîtres formateurs. Ces contrats s'ajoutent aux 202 contrats de documentalistes, également prévus par les accords, et aux 490 contrats prévus en application du principe de parité avec l'enseignement public.

Le financement de certains des protocoles signés en 1993 avec les organisations syndicales constitue le troisième chapitre des engagements que nous avons respectés. Ce financement, en effet, n'avait souvent même pas été prévu. Nous honorerons toutefois ces engagements.

Leur coût s'élève à 227,6 millions de francs. L'application du protocole d'accord sur les PEGC, les professeurs d'enseignement général de collège, et les professeurs

d'éducation physique s'est notamment traduite par la transformation de 3 000 emplois de PEGC en emplois de certifiés, ainsi que par la transformation de 2 000 emplois de PEGC de classe normale et de 260 emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive en emplois de classe exceptionnelle de ce corps. De même, les effectifs de professeurs de classe supérieure sont portés à 1 820, et la proportion d'agrégés appartenant à la hors-classe à 11 p. 100 de l'effectif du corps.

Certains penseront qu'en tenant toutes les promesses faites nous avons été trop bienveillants. Je ne le crois pas. D'abord, c'était la parole de l'Etat, même si cette parole avait été engagée avec une légèreté désinvolte et peut-être cynique. Mais surtout, il est très important pour l'avenir de notre pays que les enseignants et les parents d'élèves sachent que la mission de l'école est protégée des remous des alternances politiques, que l'éducation est, comme un sanctuaire, à l'abri des intérêts partisans.

Sous le seul angle des moyens, nous avons donc fait notre devoir, en dépit de lourdes contraintes budgétaires. Vous noterez ainsi que si les effectifs de l'enseignement primaire sont stables, en revanche, ceux de l'enseignement secondaire augmenteront de 31 000 élèves à la rentrée prochaine.

Le Gouvernement a répondu à cette croissance démographique en prévoyant la création de 2 000 emplois d'enseignants supplémentaires.

Parallèlement, j'ai obtenu que le nombre de postes d'enseignants mis au concours cette année, malgré les bruits alarmistes répandus ici ou là, soit maintenu au niveau élevé atteint l'année précédente, c'est-à-dire 33 000.

À cet égard, l'accroissement du nombre des candidats aux concours est sans précédent. Cet accroissement de 36 p. 100 n'est pas seulement le résultat de la crise. Même s'il est clair que les étudiants la prennent en compte, il est, j'en suis convaincu, le signe d'une perception meilleure du métier d'enseignant.

Le projet de budget ne se borne pas à prévoir des moyens permettant de faire face aux engagements pris par l'Etat et à la croissance démographique. Il traduit également la volonté d'assurer un service de qualité pour tous auquel concourent les mesures prises au titre de la politique de la ville, de l'aménagement du territoire ou de la formation professionnelle.

Je rappellerai d'abord les principaux axes de la politique de mon ministère dans ce domaine au titre de la politique de la ville et de la lutte contre la violence dans les établissements scolaires.

En premier lieu, le renforcement de la présence des adultes dans les établissements scolaires est un levier indispensable pour ramener un climat de confiance dans les établissements les plus exposés.

Pour cela, nous avons décidé d'une affectation prioritaire dans les établissements sensibles des 550 emplois d'ATOS et des 50 emplois de direction créés dans le projet de loi de finances.

Nous avons, par ailleurs, presque doublé le nombre des appelés choisissant ce service civil. Ils sont unanimement appréciés par les usagers du système scolaire ; puisque 98 p. 100 des chefs d'établissements interrogés dans une enquête récente s'en sont déclarés satisfaits. Dans le projet de budget pour 1994, leur nombre passe ainsi de 1 500 à 2 500, soit un coût budgétaire de 45 millions de francs.

La création de la catégorie des établissements sensibles – ils sont au nombre de 167 sur le territoire national – nous permet de mieux cibler et coordonner les efforts

exceptionnels que nous avons dû entreprendre pour limiter et résorber les tensions ainsi que les incidents qui ont parfois entraîné une grave dégradation des conditions de travail et provoqué une fuite des personnels.

De plus un réseau d'entraide non hiérarchique a été mis en place pour les chefs des établissements confrontés à des situations de crise.

Toutes les solutions sont à l'œuvre pour inciter les enseignants et les non-enseignants à exercer leur métier dans les établissements sensibles et pour prendre en compte les contraintes particulières auxquelles ils doivent faire face. Ces moyens concernent aussi bien les progressions de carrières que la nomination des chefs des établissements et des enseignants les plus motivés, les plus expérimentés dans les établissements difficiles. Cette politique de motivation et de responsabilisation des personnels enseignants et de direction s'appuie sur un large éventail de mesures nouvelles : priorité aux mouvements, avancements plus rapides d'échelon, notations privilégiées.

Enfin, le Gouvernement apporte son aide aux collectivités territoriales désireuses de lancer non seulement des programmes de rénovation de collèges ou de lycées, mais également des travaux destinés à garantir la sécurité d'accès à ces établissements. Ainsi, ils seront protégés contre la violence extérieure. Le prélèvement de 8 milliards de francs sur le produit de l'emprunt d'Etat à 6 p. 100 permettra de réduire substantiellement les charges financières correspondantes, puisqu'il représente l'équivalent de cinq points de taux d'intérêt sur une durée de quatre ans.

La deuxième priorité à respecter pour offrir un service public de qualité à tous a trait à la part active que l'éducation nationale doit apporter à la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

A la rentrée de 1993, aucune école en milieu rural n'a été fermée, sauf demande explicite des élus concernés.

Il faut savoir que cette politique est coûteuse en emplois. En effet, aux postes qui avaient été créés par la loi de finances de 1993, le Gouvernement a dû, en juin dernier, ajouter 200 postes d'instituteur en surnombre pour un an.

Vous savez que M. le Premier ministre a décidé que ce moratoire serait prolongé pour la rentrée de 1994.

Le moratoire n'est toutefois, il faut bien que nous en soyons conscients, qu'un palliatif. Il nous faut rechercher de nouvelles formes d'intervention afin d'organiser le service public d'éducation en milieu rural et de faire face au mieux aux problèmes posés par l'évolution démographique de certaines zones.

A cet égard, compte tenu de la diversité des situations locales et de la nécessité de trouver des solutions intercommunales ou même départementales, une implication plus forte des collectivités locales doit être recherchée.

La politique en faveur des zones rurales n'est pas seulement une question de postes budgétaires. Il convient aussi de promouvoir une véritable égalité des chances pour les élèves issus du monde rural. Je compte beaucoup pour cela sur le développement des nouvelles technologies dans l'enseignement.

Celles-ci, telles que le câble ou la vidéotransmission, constituent des moyens révolutionnaires de diffusion du savoir. Ils doivent permettre à terme de démultiplier les possibilités d'enseignement offertes aux élèves, pour un coût infiniment plus faible que les modes traditionnels d'enseignement, partout où le nombre d'élèves ne justifie pas, ou empêche, la création de postes.

Le CNED, le Centre national d'enseignement à distance, est appelé à jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de cette politique.

Là réside, je le pense, une chance considérable pour le maintien de la vie en milieu rural. Dès la rentrée de 1994 sera expérimentée la mise en place de systèmes d'options par télé-enseignement dans certains petits établissements scolaires implantés en zone rurale où les choix offerts aux élèves sont trop limités, faute d'effectifs suffisants.

J'ajoute que les effets de cette révolution en cours ne se limitent pas au monde rural. Je pense particulièrement à l'enseignement du français à l'étranger que ces nouvelles technologies sont susceptibles de conforter.

A ce sujet, bien que n'en assurant pas la tutelle, l'éducation nationale sera très attentive à l'action conduite par l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger, avec laquelle nous avons jeté les bases d'une coopération nouvelle.

Enfin, le troisième aspect de l'effort du Gouvernement a trait à la formation professionnelle.

Je ne voudrais pas reprendre le long débat, au demeurant riche et fructueux, que nous avons eu lors de l'examen du projet de loi quinquennale sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle. Je souhaite toutefois revenir sur la problématique de base concernant cet enseignement, qui, vous le savez, est l'une des grandes faiblesses de la France.

La baisse continue du nombre d'élèves choisissant l'enseignement professionnel a une explication principale. Peu à peu, par un certain nombre de maladroites, s'est établie, dans l'esprit des élèves et de leurs familles, l'équation « formation professionnelle égale échec ». L'enlèvement du collège y a eu sa part.

Faute de pouvoir offrir une véritable remise à niveau aux élèves en difficulté, on s'est contenté, pendant toute une période, de prononcer, par une seule et même décision, leur exclusion de la scolarité normale et leur placement d'office dans la formation professionnelle.

Plus récemment, le slogan maladroit et quelque peu démagogique des 80 p. 100 d'élèves au niveau du baccalauréat a introduit dans l'esprit des jeunes l'idée que le baccalauréat était obligatoire et qu'il n'y avait donc point de salut en dehors de la poursuite des études générales.

Nous allons apporter deux corrections à ces deux contresens.

La réforme du collège devra permettre de distinguer le constat des difficultés d'un élève à qui l'on devra proposer une véritable stratégie de rattrapage pour qu'ensuite seulement il puisse lui-même choisir soit de revenir dans l'enseignement général, soit d'emprunter la voie de la formation professionnelle.

Mais certains élèves – nous en connaissons tous – âgés de quatorze ou quinze ans, se sentent très mal dans une scolarité contraignante, trop théorique pour eux, et ils réclament d'autres expériences de formation. C'est pourquoi j'ai accepté l'idée de ces classes d'initiation pré-professionnelle destinées à ouvrir la voie à de nouvelles approches de la formation par alternance dans notre enseignement.

Enfin, pour que la formation professionnelle soit définitivement revalorisée, l'article 54 de la loi quinquennale annonce une véritable révolution qui, bien loin d'être réservée aux élèves en échec, sera désormais proposée à tous les élèves, quel que soit leur niveau de réussite, au moment de leur sortie du système éducatif.

Bien qu'élaboré avant le vote de la loi quinquennale le projet de budget qui vous est soumis tient compte du renouveau attendu de l'enseignement professionnel. Il ne prévoit pas de suppressions de postes comme le budget de l'année dernière. Au contraire, il laissera au ministère la souplesse suffisante pour adapter au mieux les effectifs d'enseignants aux besoins, notamment pour répartir le solde net de création de 2 000 emplois obtenus pour le second degré.

Cet effort en faveur de l'enseignement professionnel nécessite également des professeurs mieux formés. J'ai décidé d'accroître de 40 p. 100 le nombre de postes mis au concours externe du CAPET, soit 720 postes de plus l'année prochaine.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, l'essentiel des mesures qui traduisent l'effort quantitatif important que le Gouvernement consacre à l'éducation nationale dans ce projet de budget.

Mais, comme je l'ai dit en introduction, la seule logique quantitative est insuffisante.

D'une certaine manière, l'histoire des dernières années est une éloquente illustration de cette affirmation. L'augmentation considérable des moyens du système éducatif, notamment dans les années 1990 et 1991, est à mettre au crédit des ministres qui m'ont précédé. Il convient de leur rendre cet hommage ; je n'ai jamais manqué de le faire. Je sais toutefois que, dans les circonstances économiques que nous traversons, nous n'aurons pas de telles facilités avant longtemps.

Sommes-nous pour autant réduits à l'impuissance ? Bien au contraire ! Nous voilà contraints, pour continuer à avancer, de nous poser ces questions sur les blocages, les retards, les archaïsmes qui expliquent que l'engagement de ces crédits très importants n'ait pas amélioré en profondeur le système éducatif français.

Au lieu d'une gestion par la quantité des crédits, nous voilà obligés d'entrer dans le temps de la qualité. Que nous le voulions ou non – et, nous, nous le voulons, c'est notre choix, notre volonté et la raison même de notre engagement – nous voilà contraints de choisir une gestion dirigée vers les changements qualitatifs.

Cette démarche de changement veut ne pas heurter. Elle laisse une grande place à la concentration, à l'évaluation des réussites et des échecs, à l'expérimentation.

Il faut convaincre les enseignants et l'ensemble des partenaires du système éducatif que l'amélioration de ce dernier n'impose pas nécessairement une augmentation des crédits. Il n'est pas plus cher de voir les enseignants satisfaits de leur poste et de leur carrière que de les voir insatisfaits.

L'amélioration de la qualité du service rendu par l'éducation nationale au pays comporte deux grands aspects. Il s'agit, en premier lieu, de l'amélioration de l'enseignement proprement dit grâce à un profond mouvement de réforme et, en second lieu, de l'amélioration du fonctionnement du système lui-même.

Dans les écoles, la priorité sera donnée à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la maîtrise de la langue et des langages.

L'objectif très ambitieux, démesuré, diront sans doute certains, que nous nous sommes fixé est de diminuer, avant cinq ans, de moitié au moins le nombre des élèves qui ne possèdent pas cette maîtrise à leur arrivée en sixième.

Cet objectif est très ambitieux compte tenu du nombre d'enfants – un sur quatre selon les uns, un sur trois selon les autres – qui ne maîtrisent pas la lecture à la sortie de

l'école élémentaire. Il s'agit d'enfants soit qui se trouvent en grave difficulté et qui ne parviennent pas à déchiffrer – c'est probablement le cas d'un élève sur six – soit, au contraire, qui sont en situation d'incertitude et de doute face à la langue.

Toutefois, je le répète, c'est dans la maîtrise de l'écriture et dans celle de notre langue française que réside probablement la clé de la réussite ultérieure.

Dans un monde où l'écriture a tout envahi – je pense, par exemple, à l'omniprésence de l'informatique – on ne peut pas se résigner à de tels taux d'échec. La difficulté de la maîtrise de l'écrit conduit tout droit à la marginalisation. La France ne peut l'accepter ni pour elle-même, ni pour chacun des jeunes qui lui sont confiés. Par conséquent, nous devons nous interroger sur la démarche pratique que nous devons suivre pour améliorer la transmission de ces outils fondamentaux.

Je propose trois directions. La première a trait à la détection précoce des difficultés de l'enfant et à leur traitement immédiat. Je pense tant aux problèmes socio-affectifs ou psychoaffectifs qu'aux difficultés plus profondes, telle la dyslexie.

Il convient de donner toute son efficacité au réseau de repérage et de soins internes et externes à la classe, et d'améliorer l'information et la sensibilisation des enseignants à tous les signes de ces difficultés.

Il convient, ensuite, de s'attaquer aux pratiques pédagogiques – je dis bien « pratiques pédagogiques » – et non pas seulement aux méthodes, comme on veut me le faire dire ici ou là.

Ce n'est pas du sommet que doivent être définies les bonnes approches en matière de pédagogie de la lecture et de l'écriture. Mais c'est du sommet que peut être encouragée une nouvelle politique de formation continue des maîtres qui sera fondée, non pas sur la théorie, mais sur les réussites constatées dans les classes.

La troisième piste réside dans le contenu de l'enseignement. Nombreux sont les observateurs et les enseignants, et je me range parmi eux, qui souhaitent une simplification des programmes et, autant que possible, une augmentation de la place accordée dans les horaires effectifs de l'enseignement primaire à la lecture et à l'écriture.

Afin d'engager ce vaste mouvement, j'organise à Paris, le 3 février prochain, un très important colloque sur la lecture, qui réunira tous les intervenants du système éducatif, ainsi que des participants extérieurs, afin d'apaiser un certain nombre de conflits anciens.

Si nous parvenons effectivement à diminuer le nombre des élèves en difficulté à l'école primaire, nous aurons répondu à l'attente de nombre d'entre eux mais aussi des parents, et nous aurons en même temps donné à la France, au sein des pays développés, des atouts incomparables pour son avenir.

Le deuxième chapitre de notre action est relatif au collège.

La création du collège unique au milieu des années soixante-dix a constitué un progrès. Elle a permis de rompre avec la ségrégation antérieure entre les lycées, les CEG et les classes de préparation au certificat d'études primaires. Elle a ainsi permis une scolarisation plus homogène des jeunes Français. Ce bilan est positif.

Mais une dérive s'est produite. On est passé du collège unique à un collège uniforme qui n'a pas permis de répondre réellement aux difficultés dues à l'hétérogénéité des élèves.

Aujourd'hui, dans la grande majorité des cas, nous ne savons pas corriger ces difficultés. De très nombreuses études décrivent le collège comme l'un des maillons les plus faibles du système éducatif français. De très nombreux enseignants avouent leur découragement.

Il n'est plus possible de se contenter de laisser monter de classe en classe des élèves qui, nous le savons pertinemment, ne parviennent pas à suivre et qui sont condamnés, au bout du chemin, à l'exclusion et à la marginalisation.

On le dit depuis des années et pourtant aucun changement concret n'intervient.

Nous avons décidé d'engager la réforme du collège. Cette réforme, centrée autour de la question des élèves en difficulté, devra aborder tous les problèmes qui demeurent sans réponse depuis plus d'une décennie. Quelle est la mission spécifique du collège ? Quelles exigences avons-nous face aux élèves ? Quel contenu devons-nous définir pour les programmes ? Quelle doit être l'orientation ? Quels rythmes scolaires devons-nous adopter ? Il n'est pas normal, à mes yeux, que le rythme scolaire d'un enfant de dix ans et celui d'un adulte de vingt ans soit exactement le même de la sixième à la terminale.

Chacun de vous a reçu une copie de la lettre que j'ai adressée à chaque enseignant des collèges français. Ceux-ci sont individuellement invités à faire part de leur sentiment et de leur expérience, de leurs analyses et de leurs propositions. J'ai déjà reçu, en retour, des milliers de lettres de professeurs de collèges et un certain nombre de lettres des élus que vous êtes.

Je suis très intéressé par toutes les suggestions que vous pourrez m'adresser sur une question dont vous mesurez l'enjeu pour notre pays.

C'est la première étape d'une consultation à laquelle seront associés toutes les organisations professionnelles, notamment celles des enseignants, toutes les associations de parents d'élèves, ainsi que, je le souhaite, le Parlement.

D'ici au printemps, j'essaierai de tirer les conclusions de cette concertation. Je formulerai des propositions précises et nous verrons bien alors si un large accord peut se dessiner sur les grandes lignes de ce que doit être le collège du XXI^e siècle, ou si trop de désaccords subsistent. Dans cette seconde hypothèse, je procéderai, à partir de la rentrée prochaine, à des expérimentations afin que nous puissions apprécier concrètement les résultats des différentes propositions avancées.

Notre conviction est que nous pouvons rendre, à moyens constants, le collège plus accueillant et plus efficace pour l'ensemble des jeunes Français, quels que soient leurs besoins, et sortir ainsi d'une hésitation et d'une insatisfaction qui durent et souvent s'aggravent, depuis plus d'une décennie.

Le troisième niveau de réforme, après l'école et le collège, concerne le lycée.

La réforme des lycées et du baccalauréat a pu être mise en pratique, pour l'essentiel, dès cette rentrée, à partir des décisions qui ont été prises lors de l'installation du Gouvernement et qui ont été annoncées au mois de juin.

Je vous rappelle les trois grands principes qui ont inspiré cette réforme.

Le premier est celui de l'orientation progressive au cours des trois années de lycée. La seconde est indifférenciée ; les élèves y font l'expérience du second cycle. En première, ils choisissent leur voie. Ils peuvent s'engager soit dans l'enseignement technologique, soit dans l'enseignement général, qu'il soit littéraire, scientifique ou

économique. En terminale, enfin, ils choisissent leur baccalauréat par la sélection de la matière dominante et des options, et ce dans la plus grande transparence puisque le maquis des sigles a été banni du lycée.

Le deuxième principe est celui de l'égalité entre les filières. Il s'agit de mettre un terme à l'une des principales faiblesses de l'enseignement secondaire français, lequel privilégie à l'excès la voie scientifique comme voie d'excellence pour tous les élèves, même pour ceux qui se seraient mieux épanouis dans des formations humanistes.

Nous ne nous sommes pas contentés d'émettre des vœux. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et moi-même avons pu annoncer que les études médicales seraient de nouveau ouvertes à des élèves titulaires de baccalauréats littéraires ou économiques.

En outre, ces mêmes bacheliers se verraient également proposer des épreuves spécifiques, à l'entrée des grandes écoles commerciales.

Enfin, le troisième principe qui sous-tend la réforme des lycées vise à maintenir le statut du baccalauréat.

J'ai écarté un certain nombre de décisions dangereuses, à mes yeux. Je pense à celle qui permettait aux élèves de conserver d'une année sur l'autre les notes obtenues à certaines épreuves du baccalauréat. Cette mesure encourageait la mise en œuvre d'un examen à tempérament qui ne permettait pas la vérification d'un véritable niveau et qui favorisait le nomadisme entre les disciplines.

Cette erreur, tous les experts le savent, a entraîné des ravages aux États-Unis. Je n'ai autorisé cette possibilité que pour des étudiants qui étaient salariés ou qui ne pouvaient être scolarisés à la suite d'une maladie. Il s'agit, dans ce cas, d'une mesure de justice et de la reconnaissance d'efforts exceptionnels.

Le baccalauréat restera donc un examen national anonyme, qui permettra la vérification d'un niveau général dans un certain nombre de disciplines pour mener de bonnes études universitaires.

Je vous précise que ces changements ont été réalisés avec des moyens en personnels identiques, alors que le projet de mon prédécesseur aurait nécessité la création de quelque trois mille postes.

Seuls quelque 9 millions de francs en heures supplémentaires ont été inscrits dans mon budget, afin d'accroître d'une heure hebdomadaire l'enseignement de la philosophie dans les sections scientifiques, le portant ainsi de trois à quatre heures.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. L'amélioration de la qualité de l'enseignement est toutefois très étroitement liée à celle du fonctionnement de l'éducation nationale.

A cet égard, je compte modifier le système de gestion du personnel enseignant. Je souhaite que nul ne puisse être nommé sans expérience, ou contre son gré, dans un poste difficile. En outre, je tiens à ce que chaque enseignant puisse être entendu avant d'être affecté à un poste.

Nous avons besoin d'une véritable gestion des ressources humaines et de rompre avec l'habitude détestable qui consiste à considérer les enseignants comme des pions qui peuvent être déplacés à loisir. Il y a là un gâchis des capacités et de la matière humaine qui est, à mes yeux, insupportable.

En deuxième lieu, nous devons moderniser la gestion administrative du ministère.

Certains proposent un démantèlement de l'administration centrale. Cette attitude traduit une méconnaissance de la réalité. Nous disposons au sein de l'administration centrale de moins de 3 000 agents pour en gérer un million d'autres, ce qui, vous en conviendrez, constitue une performance difficilement égalée par les autres départements ministériels.

M. Jean-Louis Carrère. Ce n'est pas toujours ce que nous avons entendu dire !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Si vous m'aviez lu, monsieur le sénateur, vous auriez constaté que, malgré les voix, ici ou là, qui ont pu s'élever - à qui je réponds en particulier d'ailleurs - telle a toujours été ma pensée.

Il existe de multiples possibilités d'économies, tant dans l'administration centrale que dans les services extérieurs. Plusieurs mesures ont pu être inscrites dès le projet de budget pour 1994.

D'abord soixante emplois « économisés » correspondent à des simplifications de structures et à des regroupements à l'intérieur des directions du ministère.

Ensuite, dans les services extérieurs, trois cent cinquante-cinq emplois « économisés » résultent de mesures de rationalisation et de simplification, en particulier concernant la gestion des bourses de collèges.

Il était en effet absurde de dépenser 200 francs, coût unitaire de la gestion de chacune des bourses de collège, pour effectuer trois versements d'un peu plus de 100 francs chacun, le coût moyen des bourses étant de 355 francs ! La gestion de ces bourses sera transférée aux caisses d'allocations familiales. De plus, l'accélération de l'informatisation de la paye des personnels permettra de faire l'économie de plusieurs dizaines d'emplois.

La commission d'amélioration de l'administration de l'éducation nationale, que j'ai mise en place dès le mois de juillet, examine actuellement la faisabilité des très nombreuses propositions de simplification et de rationalisation qu'elle reçoit des établissements, des inspections académiques et des rectorats. Avant la fin de l'année, un nouveau train de mesures de simplification administrative sera annoncé.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de cette présentation, forcément sommaire, que la discussion me donnera l'occasion de préciser, je voudrais devant vous formuler une certitude : il n'existe pas ici d'enjeu partisan.

Chaque fois que l'un des ministres successifs de l'éducation nationale fait faire à l'école de France un pas vers l'égalité des chances, c'est la nation qui y gagne. Chaque fois, au contraire, que l'échec scolaire se pérennise, c'est toute la nation qui y perd. Il n'y a pas d'illettrisme de droite et d'illettrisme de gauche. Il serait vain, sur ce sujet, de se perdre en querelles. L'ennemi est commun et la défaite serait coûteuse, socialement, économiquement et humainement.

L'éducation réunit toutes les questions de l'identité culturelle, de l'épanouissement personnel, de l'efficacité économique, de la cohésion de la société et de sa justice, de l'avenir d'une civilisation.

La France a choisi - c'est son histoire - d'avoir un système d'éducation nationale. D'autres ont pris un autre chemin, totalement décentralisé quelquefois. Ils n'ont pas mieux réussi pour autant. L'école allemande, aux mains des régions, est enviée. Mais les écoles anglaise et américaine, tout aussi décentralisées, sont profondément critiquées, et souvent à juste titre, par les observateurs. Ce n'est pas là qu'il convient de chercher la clé du succès.

Nous ne pouvons pas refaire le chemin en arrière et remonter le cours du temps. Nous ne pouvons pas nier notre histoire. L'architecture de l'école de France peut être corrigée, mais on ne peut pas en faire table rase. Nous devons, au contraire, en tirer tous les avantages possibles, et ils sont nombreux.

Mais, pour permettre cette réussite, il y a une condition indispensable : il faut que nous fassions la preuve que cet immense système est réformable. Si nous échouions, la conclusion serait inéluctable. C'est l'architecture qui se trouverait condamnée et nous vivrions alors, je le crains, des moments très difficiles et des secousses auxquelles les jeunes Français n'auraient rien à gagner.

C'est là, mesdames et messieurs les sénateurs, le critère de jugement que je voudrais voir retenir pour cette année budgétaire 1994.

Nous avons, dans le contexte le plus difficile, préservé et développé les moyens de l'école. Nous avons entrepris de la changer en profondeur en évitant les ruptures et les traumatismes sur tous les maillons faibles, dénoncés depuis des années, mais laissés en l'état : la lecture, l'écriture et les apprentissages fondamentaux ; le collège et le traitement des élèves en difficulté ; le lycée et l'égalité de dignité des voies de formation ; la formation professionnelle promise à tous ; la ressource humaine et la considération qu'il faut porter aux enseignants, à leur affectation ; la gestion plus proche, plus économe et plus efficace du système.

Aucun dossier n'a été oublié, je le crois. Au bout d'un an seulement, dès le printemps prochain, le changement sera lisible. Le budget que je vous ai présenté n'est que la première traduction chiffrée de cette nouvelle étape pour la qualité de l'école, pour l'égalité des chances des jeunes Français, étape qui sort de l'incantation et des vœux pieux pour entrer, je l'espère et je le crois, dans la réalité.

Je vous remercie, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de votre attention. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La dépense d'éducation a fortement progressé depuis quinze ans, vous l'avez vous-même précisé, monsieur le ministre, et se situe, dans notre pays, à un niveau honorable comparé aux autres pays de l'OCDE.

En 1992, cette dépense a atteint 460,6 milliards de francs, soit 6,6 p. 100 du produit intérieur brut. Mesuré en proportion des effectifs, cet effort financier représente 8 050 francs par habitant, soit 28 100 francs par élève ou étudiant.

Dans cette dépense, la part des financeurs privés reste globalement stable, même si l'on observe une augmentation de l'effort des ménages par rapport à celui des entreprises.

Au sein des financeurs publics, la part de l'Etat a plutôt eu tendance à diminuer au profit de celle des collectivités locales.

En effet, la forte croissance des crédits du ministère de l'éducation nationale - premier budget de l'Etat devant celui de la défense nationale - a été inférieure à l'effort financier consenti par les collectivités locales.

Le projet du budget pour 1994 confirme cette évolution. En dépit d'un contexte budgétaire strict, les crédits de l'éducation nationale – hors enseignement supérieur – s'élèvent à 251,3 milliards de francs, soit une progression de 4 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1993, après intervention du collectif de printemps.

Avec 250,2 milliards de francs, les dépenses ordinaires représentent la quasi-totalité – 99,6 p. 100 – des crédits demandés pour l'éducation nationale. Cela explique la très grande inertie du budget de l'éducation nationale et permet de mesurer toute l'importance de l'action entreprise par le Gouvernement.

S'agissant des dépenses en capital, les crédits de paiement ne s'élèveront en 1994, qu'à 1 milliard de francs, en diminution de 5,7 p. 100 par rapport à 1993. Mais les autorisations de programme augmentent légèrement, de 1,12 p. 100, et représenteront 1,2 milliard de francs.

Analysé par grandes actions, le projet de budget que nous soumet le Gouvernement traduit les évolutions suivantes.

L'action « administration et interventions », qui représente 40 p. 100 du budget, augmente de 4,43 p. 100. Il s'agit de l'action la plus importante.

L'action « enseignement primaire », soit 21 p. 100 du projet de budget, augmente de 3,74 p. 100.

L'action « enseignement secondaire », soit 38,5 p. 100 du budget, augmente de 3,15 p. 100.

Enfin, l'action « établissements publics », qui ne représente que 0,36 p. 100 du budget, diminue apparemment de 9,8 p. 100 en raison du transfert de l'Institut national de recherche pédagogique au budget de l'enseignement supérieur.

Venons-en maintenant aux principales orientations de la politique du Gouvernement et, en premier lieu, aux mesures visant à assurer l'accueil des élèves.

A la rentrée scolaire de 1994, les élèves français étaient environ 37 000 de plus que l'an dernier, avec un total de 12 948 000, dont 6 820 000 dans le primaire et 6 128 000 dans le secondaire.

Ces chiffres recouvrent des évolutions contrastées. Alors que, de 1988 à 1994, le nombre des écoliers a diminué de 159 000, les effectifs du secondaire ont augmenté, dans le même temps de 260 000.

En regard, 74 560 établissements étaient prêts à accueillir ces élèves : 62 000 écoles maternelles ou primaires, 6 850 collèges, 2 010 lycées professionnels et 2 700 lycées d'enseignement général et technique ou polyvalents.

L'effort en matière d'emploi est très significatif : 2 026 emplois budgétaires nets seront créés afin de répondre aux besoins nés de l'augmentation du nombre des élèves scolarisés au collège et au lycée, et de l'ouverture de 59 nouveaux établissements. Ces créations permettront également de traduire les orientations du Gouvernement en faveur de la ville et des services publics en milieu rural.

Cet effort en matière d'emplois porte de façon quasi exclusive sur les personnels enseignants, plus particulièrement sur ceux de l'enseignement scolaire.

En effet, compte tenu de la stabilité des effectifs dans l'enseignement primaire, seulement trois créations de postes sont accordées.

En revanche, dans l'enseignement secondaire, 2 000 emplois d'enseignants supplémentaires sont prévus.

S'agissant des personnels non enseignants, leurs effectifs sont globalement stables, même si l'on observe un certain rééquilibrage entre catégories. Ainsi l'administration cen-

trale voit ses effectifs budgétaires diminuer de 60 postes, en raison de gains de productivité, tandis que les effectifs des services académiques augmentent de façon significative.

Le deuxième indicateur à l'aune duquel doit être mesurée l'action du Gouvernement est, sans aucun doute, l'effort fait en faveur de l'aide aux élèves et à leur famille.

Depuis plusieurs années, les orientations en matière de bourses ont été les suivantes : réserver l'aide aux familles les plus modestes ayant des difficultés à supporter les frais liés à la scolarité et permettre, à terme, à 100 p. 100 d'une classe d'âge d'atteindre un niveau de formation qualifiante.

En ce qui concerne spécialement les familles en zone rurale, il est accordé une part de bourse supplémentaire aux enfants de salariés ou d'exploitants agricoles qui se trouvent en zone de montagne ou en zone de rénovation rurale, une seconde part supplémentaire si l'enfant est en second cycle, une troisième part s'il est interne en second cycle.

Pour ce qui est du projet de budget, le Gouvernement prévoit d'accorder, en 1994, 33,3 millions de francs supplémentaires par rapport à la dotation disponible en 1993. Celle-ci atteindra donc 3 599,9 millions de francs.

Par ailleurs, s'agissant de l'accès aux manuels scolaires, une dotation de 363,9 millions de francs a été prévue, en 1993, afin de pourvoir à l'achat et à la maintenance de manuels scolaires dans les collèges, à l'achat d'ouvrages pédagogiques à usage collectif dans les lycées professionnels et à l'achat des manuels scolaires pour l'ensemble des élèves des classes de troisième et de quatrième technologiques des lycées professionnels.

Concernant la situation des personnels, troisième indicateur permettant de juger des orientations du Gouvernement, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit un crédit de 468,7 millions de francs pour l'application du plan de revalorisation de la fonction enseignante et du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique.

Les principales mesures arrêtées en application de ces deux plans concernent, dans le premier degré, la poursuite de l'intégration de 12 000 instituteurs dans le corps des professeurs des écoles – 127,5 millions de francs – et la création de la hors-classe de ce corps – 20,6 millions de francs.

Il est prévu également l'application de ces différentes mesures aux enseignants des établissements d'enseignement privé, ce qui représente une ouverture de crédits de 55 millions de francs.

Enfin, l'application du protocole Durafour aux personnels ATOS, pour 123,6 millions de francs, se traduit essentiellement par l'extinction de la catégorie D, par de nombreuses transformations d'emplois dans les catégories C et B et par des revalorisations indiciaires des échelles 2 et 3.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur le problème de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

Compte tenu du rythme d'intégration actuel, il faudra attendre environ l'an 2017 avant que tous les instituteurs intègrent le corps des professeurs des écoles. Depuis 1990, date de la création du corps, il semble qu'environ 40 p. 100 des instituteurs qui ont pris leur retraite ont été exclus de toute mesure de revalorisation. Je suis bien conscient des limites budgétaires qui enserrent cette opération. Toutefois, les informations qui m'ont été fournies par certaines organisations syndicales font état d'un senti-

ment profond d'injustice dans la profession. Aussi, je souhaiterais, monsieur le ministre, que le Gouvernement étudie les moyens permettant soit d'accélérer l'intégration, soit de remédier à la situation présente, d'une manière ou d'une autre.

En conclusion, on peut dire que l'ensemble de l'effort qui vient d'être décrit marque la volonté du Gouvernement de suivre les trois orientations suivantes : premièrement, offrir un service public de qualité à tous les citoyens, quel que soit l'endroit où ils habitent, en particulier à ceux qui demeurent dans des banlieues difficiles ou dans les zones rurales ; deuxièmement, rendre l'éducation nationale plus efficace en modernisant son administration ; troisièmement, poursuivre l'effort actuellement engagé pour reconnaître les mérites de ceux qui contribuent au bon fonctionnement de l'éducation dans notre pays.

Ces orientations recueilleront, j'en suis sûr, l'approbation de la Haute Assemblée.

J'en viens maintenant aux observations particulières que la commission des finances m'a chargé de formuler.

Ma première observation porte sur l'effort significatif qui est consenti en faveur du maintien de l'enseignement dans les zones rurales. Je suis, en effet, personnellement convaincu que l'éducation nationale a un rôle particulier et essentiel à jouer dans l'aménagement du territoire. Le nouveau gouvernement a commencé à mettre en œuvre cette orientation, nous devons lui en donner acte.

Le nombre de postes d'instituteurs inscrits dans le projet de budget restera stable à la rentrée de 1994, alors que le nombre des élèves scolarisés dans le premier degré décroît depuis plusieurs années, en particulier en milieu rural.

Cette stabilité des effectifs des instituteurs constitue une marge de manœuvre supplémentaire, pour le Gouvernement, qui lui permettra de respecter ses engagements sur le maintien des services publics, notamment les écoles en zone rurale.

M. Jean-Louis Carrère. Le nombre d'élèves ne décroît pas !

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. Il est stable.

M. Jean-Louis Carrère. Non !

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. Dans le premier degré, le souci constant doit être de ne pas désstructurer le réseau scolaire. C'est pourquoi la recherche de solutions adaptées au contexte des zones rurales à faible densité de population, comme les regroupements pédagogiques, reste d'actualité et doit être systématique partout où elle peut l'être.

Les regroupements concentrés permettent de scolariser des enfants dans une école importante, à tous les niveaux, et de leur offrir des activités plus nombreuses et diversifiées. Les regroupements éclatés ou dispersés permettent, eux, de maintenir, dans chacune des communes qui les composent, une ou deux classes. Cette solution à l'immense mérite d'éviter de fermer totalement des écoles, et contribue puissamment, par conséquent, à ne pas désertifier davantage les zones rurales.

Je comprends bien qu'il ne peut y avoir de choix exclusif entre ces deux modes de regroupement, car les situations locales sont très diverses. Je souhaiterais, néanmoins, que les écoles à classe unique soient maintenues chaque fois que cela est possible. Dans le cadre du moratoire institué par le Premier ministre pour le maintien du service public dans les zones rurales, près de deux cents

écoles à classe unique qui auraient dû être fermées, compte tenu de la diminution des effectifs, ont été maintenues pour l'année scolaire 1993-1994.

C'est une très bonne chose et la commission des finances fait sien l'objectif du Gouvernement, qui est d'offrir un réseau scolaire adapté en créant des postes là où les enfants sont les plus nombreux, tout en permettant l'égalité des chances pour tous, y compris dans les zones défavorisées.

Je tiens à préciser une chose : je ne suis pas personnellement un fanatique, tant s'en faut, de la classe unique, mais il nous faut bien admettre que, dans certaines régions de France, et peut-être même dans la plupart des cantons en sont arrivés à un tel degré de dépopulation qu'il n'est pas possible d'y organiser un ramassage scolaire efficace. Dans ces cas, le régime de la classe unique, qui n'est certainement pas la meilleure solution, mais qui est sans doute la moins mauvaise, doit être maintenu.

L'action dans le second degré est quelque peu différente. S'agissant, en particulier, des zones rurales, il est important de maintenir un réseau satisfaisant de collèges, qui constituent souvent un élément primordial de vie culturelle et sociale pour les communes ou les cantons sur les territoires desquels ils sont implantés.

En effet, la présence d'un collège dans une zone faiblement peuplée, si elle est un gage de l'égalité de l'offre de formation, peut également contribuer à enrayer la désertification de certaines zones rurales.

Aussi est-il important de rechercher, en concertation avec les différents partenaires locaux, une meilleure utilisation des établissements pour les doter d'une polyvalence qui garantisse leur développement et leur fréquentation.

Nous savons, monsieur le ministre, qu'une réflexion est actuellement menée par la direction des lycées et collèges afin de privilégier l'approche du collège rural en tant que pôle culturel et centre de ressources susceptible de mettre ses moyens documentaires au service de la population. Laissons-la se poursuivre. En tout cas, aucune fermeture de collèges ruraux n'est intervenue à la rentrée, et nous vous en sommes reconnaissants.

Ma deuxième observation prendra également la forme d'un *satisfecit*.

Il est, en effet, réjouissant que le Gouvernement considère comme une priorité l'amélioration de l'efficacité du système éducatif, tant il était devenu difficile d'accepter le décalage croissant entre le contenu de l'enseignement primaire et les résultats, peu conformes à ceux que tout parent est en droit d'attendre pour ses enfants.

On ne doit pas oublier, à cet égard, que la mission la plus fondamentale de l'école est l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. A titre personnel, je me permettrai d'y ajouter le calcul ! (*Sourires.*)

Dès lors, on ne peut que se réjouir en constatant que l'objectif du ministre de l'éducation nationale est de diminuer de moitié le nombre d'enfants à qui la maîtrise de ces bases fait défaut à l'entrée du collège et que, d'une façon plus générale, la lutte contre l'échec scolaire est l'une des priorités assignées à l'action pédagogique du ministère.

Incontestablement, l'amélioration de l'apprentissage de la lecture, grâce à la détection précoce des enfants ayant des difficultés, l'observation attentive des méthodes et des pratiques des maîtres ou encore un accès au livre facilité, sont autant d'actions qui vont dans le bon sens.

Encore faut-il, cependant, que le partenariat avec les collectivités territoriales, les parents d'élèves, les bibliothèques et les libraires fasse l'objet d'incitations particulières.

Par ailleurs, la mise en place des cycles répond à une double préoccupation. Il s'agit, d'une part, de mieux prendre en compte le rythme et les spécificités des apprentissages de chaque enfant. Il s'agit, d'autre part, de mettre en place une organisation plus cohérente des apprentissages disciplinaires grâce à une perspective plus large et à une concentration plus étroite entre les maîtres d'un même cycle.

Dans le second degré, le problème essentiel est d'assurer une bonne intégration des élèves accédant du collège au lycée, afin de leur donner les meilleures chances de réussite au baccalauréat. Il convient également de prendre en compte l'action menée depuis maintenant assez longtemps dans le cadre des zones d'éducation prioritaires.

J'en viens maintenant à ma troisième observation, qui concerne l'effort en faveur de l'enseignement privé.

Là encore, je ne peux que me féliciter de ce projet de budget. L'idée maîtresse qui doit guider tout débat en la matière est bien que chaque enfant a droit aux mêmes prestations, quelle que soit l'école qu'il fréquente et quelles que soient les options philosophiques ou religieuses de ses parents. De ce point de vue, monsieur le ministre, on ne peut que regretter le retard pris dans la réforme de la loi Falloux.

À la dernière rentrée scolaire, l'enseignement privé regroupait 2,1 millions d'élèves, dont 907 900 dans le primaire, 655 600 dans les collèges, 176 100 dans les lycées professionnels, 328 000 dans les lycées, 62 300 dans les classes préparatoires et 2 700 dans les sections d'enseignement spécial et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Sur une longue période, on note que la part de l'enseignement privé dans les effectifs scolaires reste stable. Elle était de 17,4 p. 100 en 1985-1986 et de 17,1 p. 100 en 1992-1993.

Les mesures inscrites au projet de loi de finances pour 1994 traduisent, selon les règles de parité avec les établissements d'enseignement publics, l'incidence du dispositif législatif et réglementaire régissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat, complété par les accords de juin 1992 et de janvier 1993.

Je terminerai mon intervention sur une note un peu moins optimiste. Je regrette, en effet, qu'aucune action ne soit entreprise pour renforcer les pouvoirs des directeurs d'école.

Ces derniers jouent effectivement un rôle essentiel dans le bon déroulement des enseignements ; ils doivent, notamment, animer les équipes pédagogiques et susciter toutes les initiatives propres à améliorer l'efficacité de la pédagogie. Leur rôle est également crucial dans l'élaboration du projet d'école et dans sa présentation au conseil d'école.

Les directeurs d'école bénéficient, en contrepartie des charges qu'ils assument, de plusieurs avantages. Ils perçoivent ainsi une bonification indiciaire variant en fonction du nombre de classes de l'école qu'ils dirigent, une indemnité de sujétions spéciales de direction modulée ainsi qu'une décharge de services, complète ou partielle.

Le seuil de décharge, qui était de huit classes pour les écoles élémentaires et de sept classes pour les écoles maternelles, vient d'être abaissé à six classes. Toutefois,

selon les informations qui m'ont été fournies, il semblerait que les crédits budgétaires permettant de rendre effectives ces décharges ne sont pas disponibles.

Surtout, les directeurs d'école ne disposent plus des pouvoirs nécessaires et l'on peut regretter qu'il n'y ait pas, dans l'enseignement primaire, l'équivalent du principal des collèges ou du proviseur de lycée. Je pense donc, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable que le Gouvernement s'engage à rouvrir ce dossier.

M. Jean-Louis Carrère. Pourquoi pas les maîtres-directeurs ?

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Jean-Louis Carrère. Le passé ne vous a pas servi de leçon ?

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. En guise de conclusion, je dirai qu'avec 4 p. 100 d'augmentation par rapport aux crédits effectivement disponibles en 1993, le projet de budget pour 1994 traduit, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile – personne ne l'ignore, sauf ceux qui veulent l'ignorer – l'importance accordée par le Gouvernement à l'éducation nationale.

De plus, de nombreuses réformes, comme celle des lycées, qui ne se traduiront pas ou peu par l'ouverture de crédits supplémentaires, vont dans le bon sens, en donnant une importance plus grande au contenu de l'enseignement.

Sous le bénéfice de ces observations, et tout en me félicitant des orientations prises par le Gouvernement, je vous propose, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, d'adopter les crédits inscrits dans le projet de loi de finances au titre du ministère de l'éducation nationale.

Si, dans mon rapport, il n'est pas question des instituts universitaires de formation des maîtres, les IUUFM, c'est que ceux-ci ne sont « tombés dans mon escarcelle » que voilà un mois. (*Sourires.*) Ainsi, n'ayant pas eu le temps d'effectuer moi-même un certain nombre d'observations, j'ai estimé ne pas être en mesure de formuler un jugement pertinent sur un type d'établissement dont la création a été, c'est le moins qu'on puisse en dire, fort controversée, à tort ou à raison.

Je me réserve de vous livrer ultérieurement, monsieur le ministre, l'humble avis du rapporteur spécial de la commission des finances sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon, rapporteur pour avis.

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement scolaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, appelé à présenter l'avis de la commission des affaires culturelles, je soulignerai d'abord que, avec plus de 250 milliards de francs, le budget de l'éducation nationale reste le premier de la nation.

En progressant de 3,7 p. 100 par rapport à 1993, contre 1,1 p. 100 pour le budget général, il marque la priorité qui est donnée à l'enseignement scolaire dans notre pays.

Cette évolution est d'autant plus importante que les trois quarts des crédits sont consacrés à la rémunération d'environ un million d'agents, dont 750 000 enseignants,

et qu'ils permettront de créer plus de 3 000 emplois, alors que le nombre des fonctionnaires de l'Etat diminue globalement de plus d'un millier.

Ainsi, aucune suppression de postes n'est prévue dans le premier degré, malgré la réduction des effectifs des élèves. Le second degré bénéficie, pour sa part, de 2 000 postes supplémentaires de professeurs certifiés et agrégés, cela afin de répondre à l'évolution démographique constatée dans les collèges.

Par ailleurs, sont créés 50 emplois de direction pour les nouveaux établissements, notamment dans les zones difficiles, et plus de 500 emplois de personnels non enseignants, notamment les ATOS – personnel administratif, technicien, ouvrier de service – qui sont particulièrement nécessaires au bon fonctionnement des établissements.

Ce projet de budget permet, dans une conjoncture difficile, d'assurer le respect des engagements pris au cours des années précédentes pour revaloriser la fonction des personnels : plus de 830 millions de francs de mesures nouvelles sont prévues à ce titre.

L'enseignement privé bénéficiera, pour sa part, de 1 190 contrats supplémentaires, en application des engagements antérieurs.

Pour ce qui est de l'enseignement privé, je souhaiterais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des maîtres auxiliaires et des maîtres recrutés en autorisation temporaire qui n'ont pas fait l'objet de mesures satisfaisantes, notamment pour ce qui concerne leur reclassement.

Je ne rappellerai pas l'incohérence du système d'aide des collectivités locales au financement des investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat. J'exprimerai seulement le souhait que la mission Vedel, que vous avez constituée, rende ses conclusions dans les meilleurs délais, afin que soit reprise, devant le Sénat, la discussion de la proposition de loi qui a été interrompue dans des conditions qui sont encore dans toutes les mémoires, à la fin de la dernière session de printemps.

Je voudrais par ailleurs souligner le rôle que peut jouer l'éducation nationale dans une politique d'aménagement du territoire. En témoigne le maintien des écoles en milieu rural, qui n'ont fait l'objet d'aucune fermeture lors de la dernière rentrée, moyennant 200 postes d'instituteurs en surnombre.

La commission des affaires culturelles estime que, en dépit de son coût, cette politique doit être poursuivie et que l'aide nécessaire apportée aux collectivités concernées.

S'agissant de la participation du ministère de l'éducation nationale à une politique de la ville, notre commission considère que le renforcement de l'encadrement et de la sécurité des élèves est une priorité, notamment dans les zones sensibles.

Sans critiquer la décision tendant à développer la présence des appelés du contingent au sein des établissements scolaires, notre commission souhaite que cette politique ne soit pas menée au détriment de l'encadrement traditionnellement assuré par les maîtres d'internat et les surveillants d'externat : il y aura en effet 1 000 appelés supplémentaires pour seulement 80 créations de postes de maître d'internat et surveillant d'externat.

Il serait sage, monsieur le ministre, de conserver cette filière d'encadrement qui permet aux étudiants démunis de poursuivre des études supérieures dans des conditions satisfaisantes et d'accéder aux concours de recrutement d'enseignants.

Nous ne pouvons que nous féliciter du renforcement des moyens accordés aux établissements sensibles : il faut rappeler, à cet égard, que les 550 zones d'éducation prioritaires rassemblent aujourd'hui 5 400 écoles, 800 collèges et 140 lycées, regroupant 70 000 enseignants.

S'agissant des réformes pédagogiques et des orientations nouvelles, vous avez engagé, monsieur le ministre, sur un sujet qui vous tient à cœur, une vigoureuse campagne en faveur de la lecture à l'école, afin de réduire de moitié en cinq ans le nombre d'élèves qui ne maîtrisent pas la lecture à l'entrée en sixième.

Tout en souscrivant à cet objectif, on ne peut que constater que votre projet de budget ne comporte aucune mesure nouvelle pour en accompagner la réalisation et souhaiter que, au terme de la phase d'évaluation actuellement engagée, votre prochain budget dégage des moyens spécifiques pour soutenir l'effort des enseignants en faveur de la maîtrise de la lecture.

En vous disant cela, monsieur le ministre, je souhaite seulement vous inviter à revenir sur ce point et à nous expliquer ce qui justifie l'absence de moyens supplémentaires.

En ce qui concerne la réforme du collège, vous avez entrepris une large consultation qui devrait déboucher, soit sur le dépôt d'un projet de loi, soit sur une expérimentation à une large échelle dès la rentrée prochaine : sans préjuger le contenu de cette réforme, la commission des affaires culturelles considère que sa réussite est subordonnée à la poursuite de la politique engagée contre l'échec scolaire à l'école primaire, à la définition et à la revalorisation d'une véritable filière de formation professionnelle initiale, ainsi qu'à une plus grande autonomie des établissements.

S'agissant de la réforme des lycées, qui a été engagée, semble-t-il dans des conditions satisfaisantes, nous sommes sensibles à votre souci d'assurer une véritable égalité entre les filières, ce qui permettrait notamment aux bacheliers littéraires d'accéder aux grandes écoles commerciales et aux études médicales, selon des modalités qui devraient être précisées.

Je tiens, par ailleurs, à saluer les efforts entrepris pour améliorer le fonctionnement de votre administration, qui est trop souvent présentée, à tort, comme pléthorique : 3 000 fonctionnaires pour gérer plus d'un million d'agents me paraît une proportion des plus raisonnables.

Les actions prévues pour redéployer vos moyens au niveau de l'administration centrale et des services extérieurs ainsi que la réforme de l'affectation des personnels vont dans le bon sens.

Je rappellerai très rapidement les quelques dispositions de la loi quinquennale sur l'emploi, que nous venons de voter, qui impliquent directement l'éducation nationale.

Nous savons l'attachement que vous portez à l'article 35 de cette loi, qui institue un véritable droit à la formation. Pouvez-vous nous dire quand seront engagées les premières expérimentations permettant de mettre en œuvre ce droit nouveau ?

Comme vous le savez, la commission des affaires culturelles, à l'initiative de M. Jacques Legendre, rapporteur du projet de loi quinquennale, a insisté pour que l'orientation des élèves soit désormais placée sous la responsabilité des chefs d'établissement, qui auront un rôle capital à jouer dans la mise en œuvre de ce nouveau droit.

Elle a eu par ailleurs le souci de préciser les modalités d'ouverture des établissements publics d'enseignement aux sections d'apprentissage en « finalisant » les formations

par rapport aux besoins des professions, besoins qui devraient être appréhendés dans un cadre géographique suffisamment large.

Enfin, notre commission a apporté des garanties, qui ont été heureusement retenues, dans la définition des nouvelles classes d'initiation préprofessionnelle en alternance, afin que ne ressuscitent pas les anciennes CPA et CPPN de triste mémoire. *

J'aborderai enfin les problèmes de la politique sociale engagée par votre ministère en faveur des élèves, qui apparaît d'autant plus importante au moment où notre situation économique et sociale est dégradée.

Si la commission des affaires culturelles ne peut que saluer l'effort accompli en faveur des bourses d'études et de l'allocation de rentrée scolaire, elle estime cependant que le plafond des bourses devrait être relevé de manière significative pour aider les familles qui ne sont pas en mesure de prendre totalement en charge les frais d'études de leurs enfants.

J'insisterai, par ailleurs, sur l'inadaptation du système de santé scolaire, qui ne joue pas de manière satisfaisante le rôle qui devrait lui revenir, notamment en matière de dépistage précoce des problèmes de santé touchant tout particulièrement les élèves les plus défavorisés.

Ce système n'est plus adapté pour affronter le retour de la tuberculose ou pour assurer la nécessaire information sur la drogue et le sida.

Les crédits prévus pour 1994 ne permettront de créer que dix nouveaux emplois de médecin scolaire, dix emplois d'assistant de service social et quarante-cinq emplois d'infirmière. Cet effort apparaît très insuffisant pour améliorer l'encadrement médical des élèves. On recense, à l'heure actuelle, un médecin scolaire pour 10 000 élèves.

Notre commission appelle donc de ses vœux une réorganisation du système de santé scolaire, qui devrait être réalisée, notamment, avec les caisses de sécurité sociale.

Je terminerai en vous demandant, monsieur le ministre, de nous exposer votre position concernant l'aménagement du temps scolaire et le développement de la semaine de quatre jours, organisée sur l'initiative des académies pour le premier degré, et qui concerne désormais environ 900 000 élèves.

En ma qualité de président du groupe d'étude sur le tourisme, je souhaiterais que vous puissiez indiquer s'il entre dans vos intentions de modifier l'organisation de l'année scolaire et des rythmes scolaires, telle qu'elle résulte de la loi de 1989, en tenant compte des besoins des collectivités directement concernées par le tourisme.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable quant à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1994. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau, rapporteur pour avis.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'enseignement technique. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord souligner, comme chaque année, combien il est difficile de cerner la réalité du budget de l'enseignement technique au travers de la lecture des documents budgétaires.

Ce problème n'est pas nouveau mais il me semble témoigner indirectement de la crise d'identité qui frappe ce secteur de l'éducation nationale et il se trouve encore

aggravé, cette année, par les incertitudes que font peser sur l'avenir de l'enseignement technique et professionnel certaines dispositions de la loi quinquennale sur l'emploi.

Les crédits prévus pour 1994 témoignent d'une stabilité préoccupante : avec 31,83 milliards de francs, ils ne progressent, en effet, que de 2,5 p. 100 par rapport à 1993, alors qu'ils enregistraient une hausse de 7 p. 100 dans la précédente loi de finances et que l'ensemble des crédits de l'éducation nationale qui nous sont présentés augmentent, eux, de 3,7 p. 100.

Cette quasi-stagnation est d'autant plus inquiétante qu'elle succède à une longue période de forte progression budgétaire, entamée avec la mise en œuvre de la loi de programme du 23 mars 1985, qui a permis d'augmenter de manière considérable les dotations budgétaires entre 1986 et 1993 et de développer les moyens matériels et les recrutements dans l'enseignement technologique et professionnel.

Ce projet de budget marque ainsi, monsieur le ministre, une rupture alarmante par rapport à l'évolution constatée depuis le milieu des années quatre-vingt.

A cet égard, je voudrais m'assurer que l'éducation nationale ne laisse pas, plus ou moins consciemment, se dissoudre peu à peu l'identité de l'enseignement technologique et professionnel, comme si notre pays avait déjà renoncé à rester la nation industrielle qu'il est depuis deux siècles.

Il existe pourtant des éléments positifs dans ce projet de budget, notamment en matière d'emploi, et je tiens, bien évidemment, à les souligner.

L'évolution des crédits permettra, en effet, de créer 389 emplois, qui s'ajouteront aux quelque 150 000 postes existants. Je rappellerai que la précédente loi de finances avait prévu la suppression de 750 emplois de professeurs de lycée professionnel du fait du transfert des classes de troisième et de quatrième technologiques, mais aussi de la réduction des effectifs des élèves. Je souligne au passage que je m'étais soucié de ce transfert, l'an passé, à cette même tribune.

S'agissant de l'évolution des effectifs, je voudrais traduire la préoccupation de la commission en rappelant quelques chiffres.

Alors que 2 500 000 élèves sont scolarisés dans les lycées, dont les deux tiers dans la filière de l'enseignement général, les lycées professionnels n'accueillent que 630 000 élèves. Ils ont perdu près de 100 000 élèves depuis le milieu des années quatre-vingt. Ils sont en baisse de 20 000 élèves par rapport à l'an passé.

En dépit de la croissance encore forte des baccalauréats professionnels, dont il faut rappeler à quel point la création se révèle, *a posteriori*, justifiée, la dernière rentrée s'est traduite par une nouvelle baisse des effectifs.

J'ajouterai que, entre 1986 et 1993, la part du second cycle professionnel dans les effectifs du second degré est tombée de 14,2 p. 100 à 11,4 p. 100, tandis que celle des lycées est passée de 23,1 p. 100 à 30,6 p. 100.

Cette évolution alarmante témoigne, à l'évidence, de la désaffection des jeunes et des familles à l'égard de la filière professionnelle. Elle traduit aussi le malentendu né de l'objectif prôné de la montée de 80 p. 100 – plutôt 72 p. 100 d'ailleurs – d'une classe d'âge au baccalauréat, qui a été interprété comme visant le seul baccalauréat général, dans un contexte de progression incessante du chômage pour les jeunes.

A vrai dire, monsieur le ministre, ayons les uns et les autres l'humilité de constater que ces deux remarques, sur lesquelles on peut, je crois, être tous d'accord, ne font

qu'effleurer un sujet beaucoup plus profond, celui du divorce ancien entre les Français et le monde économique.

Cette désaffection concerne depuis deux ans les préparations au CAP et au BEP ; toutefois les filières paraissent mieux résister que les spécialités tertiaires, petit indice positif dans une série de chiffres préoccupants.

Quant au second cycle technologique, qui a pourtant bénéficié depuis le milieu des années 1980 de l'afflux des élèves vers les lycées, sa part s'est également réduite au profit des séries générales, qui sont jugées plus attractives. Ce mouvement est, lui, tout à fait récent.

Cette évolution est d'autant plus regrettable que l'enseignement technologique et professionnel contribue de manière décisive à l'amélioration de la qualification professionnelle des élèves : je rappellerai, en effet, que 94 p. 100 d'une classe d'âge atteignent désormais le niveau du CAP, du BEP ou entrent en classe de seconde.

Il faut mettre en regard la faible progression des crédits et la baisse des effectifs, sur laquelle je viens volontairement de m'attarder. Ainsi, nous sommes conduits à nous demander si cet enseignement technologique et professionnel n'est pas le laissé, pour, compte du projet de budget que vous nous présentez, alors que le rôle des lycées professionnels, de par leur pédagogie appropriée et de par leur fonction de rattrapage, demeure éminent au sein du cursus scolaire.

Le coût plus élevé des enseignements technologique et professionnel, par rapport à l'enseignement général, justifierait au contraire un effort budgétaire plus important, notamment pour remédier au vieillissement du parc des machines, qui, trop souvent, ne correspond plus aux dernières évolutions technologiques. Chacune des rencontres que j'ai avec des chefs d'entreprise m'en persuade d'ailleurs.

J'ajouterai, en second lieu, que le second cycle technologique a bénéficié, comme l'enseignement général, de la rénovation pédagogique engagée dans les lycées depuis la rentrée de 1992 : cette rénovation tend à recomposer les formations du baccalauréat technologique en six grandes séries. Il était souhaitable, en effet, d'améliorer leur lisibilité.

S'agissant de la mise en œuvre de la formation en alternance sous statut scolaire, qui se traduit désormais par des périodes obligatoires de formation en entreprise pour le baccalauréat professionnel, les BEP et les CAP, je voudrais souligner, au nom de la commission des affaires culturelles, les graves difficultés qu'éprouvent les établissements pour trouver des entreprises d'accueil : à quoi bon multiplier et rendre obligatoires ces stages si, dans plusieurs régions sous-industrialisées, voire dans des régions industrialisées – on a vu récemment des mouvements d'élèves à ce sujet dans la région de Rennes – les entreprises ne sont pas en mesure d'accueillir les élèves qui demandent à entrer, grâce à elles, dans ce type de formation ?

Ce problème de l'inadaptation des demandes de stages au nombre de places offertes dans les entreprises va devenir encore plus crucial avec la mise en œuvre de la loi quinquennale pour l'emploi. Les études qui ont été faites à ce sujet montrent que les contrats régis par le code du travail, je veux parler des contrats de qualification et des contrats d'apprentissage, sont en diminution.

Ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, d'engager sur ce point une concertation entre l'éducation nationale, le ministère du travail, les partenaires sociaux et, bien sûr, désormais plus qu'avant encore, les régions ? Seul l'Etat a la légitimité nécessaire pour inverser ce que je sens

poindre, à savoir une forme de désengagement des entreprises qui va à contre-courant de vos propres orientations et d'un mouvement de rapprochement entre le monde de l'éducation et celui des entreprises – j'ai eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises dans cet hémicycle – mouvement amorcé voilà une bonne quinzaine d'années.

Je pense, par ailleurs, que le CAP, qui reste un diplôme très demandé par les employeurs, doit être relancé, cette relance passant d'abord par une rénovation permanente de son contenu, comme cela a eu lieu depuis plusieurs années.

A ce sujet, l'application du décret du 24 mars 1993, qui autorise désormais la préparation du CAP par unités capitalisables devrait, contribuer au nouvel essor de ce diplôme. Mais, monsieur le ministre, ce texte est-il appliqué ?

Après avoir établi ce constat, j'en arrive aux conclusions de la commission des affaires culturelles.

Partageant les préoccupations de son rapporteur, elle a d'abord exprimé le souhait que le Gouvernement mette à l'étude une nouvelle loi-cadre pour clarifier le rôle de l'enseignement technologique et professionnel au sein du système éducatif et pour programmer les moyens nécessaires à sa relance.

Je sais bien que vous semblez avoir répondu par avance, monsieur le ministre, en faisant part de la modicité des moyens financiers qui peuvent être dégagés pour les années à venir.

Je vous ferai observer que l'année 1985 n'était pas non plus une année faste en matière de croissance et, pourtant, le gouvernement d'alors et les gouvernements qui ont suivi ont cru nécessaire de faire cet effort.

Cette loi-cadre, qui s'inscrirait dans le droit-fil de la loi de programme de 1985, devrait permettre de mettre en œuvre des moyens en personnels, de mobiliser les élèves, de rénover le parc des machines, de développer les liaisons organiques existantes entre le monde industriel et les établissements, et d'engager une nécessaire réflexion sur les statuts respectifs des élèves de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel.

Sur ce dernier point, la commission a souhaité reprendre la proposition faite vainement par le passé de relever le niveau des bourses des élèves de cette filière jusqu'à 25 p. 100 du SMIC. Cette mesure faciliterait le recrutement des lycées professionnels et assurerait aux jeunes une scolarité plus efficace.

S'agissant de la loi quinquennale sur l'emploi et de ses incidences sur l'enseignement professionnel, je rappellerai que la commission a heureusement amendé la disposition controversée, qui tendait à rétablir les anciennes classes préparatoires à l'apprentissage en modifiant leur intitulé et en apportant des garanties concernant leur statut, leur contenu et leur implantation.

La commission s'interroge cependant sur la localisation de ces classes, sur les moyens pédagogiques et financiers qui leur seront affectés. Elle souhaite obtenir des précisions sur ce point très important, monsieur le ministre.

A titre personnel, je compléterai ces questions en m'interrogeant sur l'efficacité de cette nouvelle filière et sur le transfert de charges qui risque d'en résulter pour les collectivités locales, même si je n'oublie pas que, le texte ayant été voté, je ne peux plus m'interroger, à cette tribune en tout cas, ni sur le principe, ni sur son applicabilité.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez épuisé le temps de parole qui vous était imparti. Je vous prie donc de conclure votre intervention, d'autant que vous ne vous exprimez plus en tant que rapporteur.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

J'évoquerai donc, à titre personnel, mais avec l'accord de la commission des affaires culturelles, d'autres dispositions du projet de loi quinquennale. Je voudrais notamment que vous nous rassuriez, monsieur le ministre, sur la mise en place de la décentralisation.

Je souhaite également, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les inégalités qui existent en matière d'implantation de l'enseignement professionnel entre les régions de vieille tradition industrielle et les autres. Ne pensez-vous pas, à ce sujet – c'est une suggestion que je formule, au nom de la commission des affaires culturelles – que le débat national sur l'aménagement du territoire pourrait être l'occasion de dresser la carte des implantations et des besoins concernant la formation technique et professionnelle initiale ?

Enfin, s'agissant du droit à la formation professionnelle de tout jeune avant sa sortie du système éducatif, qui figure à l'article 35, je rappellerai seulement à quel point nous sommes soucieux que ce principe, qui est bon, puisse trouver sa pleine efficacité et soit donc mis en application.

Quant à l'implantation des sections d'apprentissage dans les établissements relevant de l'éducation nationale, cette mesure opportune ne devrait pas, le moins du monde, porter préjudice au développement des filières d'enseignement professionnel.

Enfin – et je formule de nouveau une suggestion qui a été présentée à plusieurs reprises – nous souhaiterions, monsieur le ministre, que soient mieux territorialisées les formations en alternance par bassin d'emploi ou par bassin de formation.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais exprimer, au nom de la commission des affaires culturelles. Afin de bien donner le sens des éléments de mon intervention, je rappelle que j'ai tenté, au cours de cet exposé, de faire sans cesse la distinction entre l'opinion de la commission des affaires culturelles et mes propres interrogations.

Je conclurai en insistant, au nom de la commission bien évidemment, sur la nécessité d'engager un effort de longue durée en faveur de l'enseignement technique.

Compte tenu du décalage constaté entre les besoins de l'enseignement technique et professionnel et les moyens qui lui sont accordés par le projet de budget, le rapporteur de la commission des affaires culturelles n'a pas pu proposer à celle-ci de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 33 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 17 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 16 minutes ;

Groupe communiste, 20 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 15 minutes.

La parole est à M. Poirieux.

M. Guy Poirieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les exposés des différents rapporteurs qui ont permis d'aborder l'ensemble des dispositions du projet de budget de l'éducation nationale, je souhaiterais évoquer simplement deux problèmes particuliers. Le premier est directement lié à l'emploi : c'est celui de la formation professionnelle. Le second touche à une liberté fondamentale : c'est celui de l'enseignement privé.

Autrefois, la formation professionnelle était assurée par les professions. Au fil du temps, en raison de l'évolution des modes de production prenant plus en compte les techniques de masse que l'initiative de l'individu, mais aussi en raison des changements intervenus dans l'organisation même de cette formation qui vit progressivement croître l'intervention de l'Etat et, parallèlement, le poids de ses prélèvements fiscaux, les professions s'écartèrent peu à peu de cette mission essentielle de formation pour se consacrer, en priorité, à la production.

Seuls les métiers artisanaux et certaines branches professionnelles comme le bâtiment ont conservé une tradition d'apprentissage, se limitant d'ailleurs aux niveaux les plus élémentaires de la formation et donnant par là même une connotation restrictive au rôle des professions dans ce domaine.

L'ignorance, pour ne pas dire l'incompréhension, dans laquelle se tenaient les deux mondes de l'école et de l'entreprise aboutit à une inadaptation croissante entre les flux de sortie du système éducatif et l'attente du marché du travail.

Heureusement, depuis une vingtaine d'années, le législateur a voté un certain nombre de textes organisant la formation continue, l'enseignement technique et professionnel, l'apprentissage et, tout récemment, la loi quinquennale sur l'emploi, qui a permis de relancer, à travers son titre III, la rénovation de l'enseignement professionnel en augmentant les compétences des régions et en redéployant les conditions d'intervention de l'éducation nationale.

Dans ce dispositif, les GRETA, groupements d'établissement – c'est sur ce point que je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre – sont amenés à jouer un rôle essentiel, à condition de rester au plus près de l'environnement économique, de mobiliser l'ensemble du personnel enseignant, et non pas seulement quelques spécialistes, bref, à condition de rester en cohérence étroite avec la formation initiale qui doit elle-même bénéficier de cette ouverture sur l'entreprise. Le texte de loi fait expressément et heureusement référence à l'autonomie des établissements, qui doit être renforcée et c'est donc bien dans le cadre de cette autonomie que doivent s'organiser les GRETA.

Pourquoi faut-il alors, monsieur le ministre, que nous assistions depuis quelques années, et tout récemment encore, à des mesures de concentration administrative et fonctionnelle, qui, sous couvert de sectorisation en cohérence, aboutissent à la constitution d'énormes « machins » aux budgets pléthoriques, soumis au carcan de règles internes tatillonnes, de plus en plus éloignés des établissements eux-mêmes et de leur conseil d'administration qui avaient déjà de la peine à comprendre le fonctionnement de ces organismes publics de formation continue et qui seront de moins en moins consultés et de moins en moins en mesure de contrôler le bien-fondé des actions engagées ?

Il me semble impératif que des orientations soient rapidement et fermement données aux recteurs pour que cessent ces mesures de concentration dont les élus, notamment les élus régionaux, ne comprennent pas qu'elles se prennent sans aucune concertation et sans tenir compte de leurs observations.

Au moment où le Gouvernement a judicieusement lancé un grand débat sur l'aménagement du territoire dans lequel le maître mot semble être la redécouverte de la proximité, il semblerait tout à fait paradoxal que des décisions administratives internes, parfaitement injustifiées au regard de l'intérêt des jeunes, viennent ruiner les efforts consentis pour mobiliser les acteurs du terrain.

La « reconquête du territoire », thème cher à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, thème mobilisateur auquel nous adhérons, n'est pas compatible avec de telles dérives qui sont en contradiction avec le principe de subsidiarité.

Le lycée, établissement public disposant de la personnalité morale, doit rester le lieu privilégié de l'éducation. C'est là, sous le contrôle des conseils d'administration qui regroupent tous les partenaires de la formation professionnelle, que doit s'organiser l'ouverture sur le monde économique et la coopération avec les entreprises. S'il est évident que cette coopération doit s'organiser dans le cadre de bassins de formation ou de zones d'emploi, ce zonage devrait être conçu non pas autoritairement par un DAFCO, délégué académique à la formation continue, solitaire, mais en concertation étroite avec les établissements et les élus locaux, notamment les conseillers régionaux et les conseillers généraux, qui ont dorénavant compétence générale sur le schéma des formations professionnelles.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Guy Poirieux. Peut-on espérer, monsieur le ministre, connaissant l'intérêt que vous attachez à cette notion d'autonomie, que vous saurez vous montrer vigilant dans l'attention et ferme dans la décision, pour éviter que ne se mettent en place des contentieux entre les services déconcentrés de l'Etat et les conseils régionaux, au détriment du climat de confiance qui s'est heureusement instauré entre ces deux partenaires, et finalement au détriment des jeunes dont nous avons ensemble la charge ?

Toujours dans ce domaine de la formation professionnelle et dans le cadre plus précis de l'alternance, les différentes mesures prévues vont, sans nul doute, dans le bon sens, notamment l'ouverture de sections d'apprentissage dans les lycées professionnels et dans les lycées techniques.

Mais deux conditions semblent nécessaires pour assurer à ce dispositif le succès escompté.

Première condition : la gestion de ces sections d'apprentissage doit être confiée à des organismes paritaires où la place et le rôle des professions soient clairement définis, beaucoup mieux en tout cas que dans les lycées actuels, par exemple en confiant la présidence de l'organisme à un professionnel, tandis que la direction serait assurée par le proviseur, comme c'est déjà le cas dans les lycées professionnels agricoles publics.

Seconde condition : les moyens nécessaires doivent être dégagés pour permettre aux entreprises qui acceptent de participer à l'accueil des jeunes de le faire dans de bonnes conditions, à ce titre, les mesures récentes qui ont été prises vont dans la bonne direction.

M. Jean-Louis Carrère. Cela va créer des emplois !

M. Guy Poirieux. Le deuxième point que je voulais évoquer concerne la place qui est faite à l'enseignement privé. Certes, l'application du principe de parité et celle des protocoles d'accord de juin 1992 et de janvier 1993 sont des éléments positifs, comme l'actualisation du forfait d'externat.

Mais chacun sait que l'aide au fonctionnement, si équitable soit-elle dans le cadre d'un contrat, ne serait, à terme, qu'une illusion si le problème de l'investissement n'était pas réglé par une modification des dispositions législatives en vigueur, qui remontent à près de cent cinquante ans.

Certains traitent de ce sujet en termes de guerre, mais, vous le savez bien, c'est faire référence à une époque révolue depuis que l'enseignement privé a été reconnu par les lois de la République comme un partenaire à part entière de notre système éducatif. L'enseignement privé, comme l'enseignement public, remplit dans notre pays une mission de service public...

M. Jean-Louis Carrère. Non, il a un caractère propre !

M. Guy Poirieux. ... et il n'est pas juste que les parents qui choisissent tel secteur plutôt que tel autre, et qui sont, eux, des contribuables à part entière, soient pénalisés lourdement en payant une deuxième fois ce qu'ils ont déjà acquitté par l'impôt.

La défense de ce principe de justice ne s'appuie pas sur l'idée que tel type d'enseignement serait meilleur. L'enseignement privé a fait ses preuves, l'enseignement public aussi.

M. Raymond Courrière. C'est bien de le reconnaître !

M. Guy Poirieux. Ce qui est fondamental, c'est le principe du pluralisme,...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Guy Poirieux. ... principe essentiel de la démocratie, pluralisme qui est l'inverse du monopole et de l'unicité, et qui, seul, permet à chaque citoyen d'effectuer un choix.

La possibilité d'exercer librement ce choix permet d'ailleurs de réaffirmer un autre principe tout aussi fondamental, qui est celui de la primauté donnée aux parents dans l'éducation de leurs enfants. La famille est toujours apparue dans l'évolution du monde moderne comme le dernier espace de liberté quand tous les autres disparaissaient. C'est ce principe, c'est cette liberté-là et rien d'autre qui est en jeu.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Guy Poirieux. L'Assemblée nationale a été saisie, lors de la précédente session parlementaire, d'un texte important qui permettrait aux collectivités locales, en toute indépendance et dans l'équité, de subventionner les investissements dans les établissements privés. Les députés ont eu ainsi l'occasion de témoigner publiquement de leur fidélité à la parole donnée. Nul doute que nombreux sont les membres de la Haute Assemblée qui auraient souhaité, eux aussi, montrer leur attachement à ces valeurs.

Sans doute, les propos, maintes fois répétés de M. le Premier ministre qui font référence à la fragilité de notre société, imposant la plus grande prudence dans la mise en jeu des réformes, expliquent-ils le fait que la Haute Assemblée ne soit pas saisie aujourd'hui de ce problème.

M. Claude Estier. Eh oui !

M. Guy Poirieux. Nous respectons les propos de M. le Premier ministre, qui témoignent de la très haute idée qu'il a de sa fonction, et nous acceptons ce temps de pause, qui permet d'ailleurs à la commission Vedel de terminer son étude.

Mais ce qui serait inacceptable, c'est l'ambiguïté. Sur ce point, le Gouvernement doit clairement réaffirmer la position qui a toujours été la sienne et qui a reçu l'assentiment des Français puisqu'elle a été définie avant les élections de mars dernier. Nous savons bien que cette conviction n'a pas varié. Toutefois, dans ce domaine, l'ambiguïté n'est pas possible, et si le silence devait servir de politique, il risquerait fort d'être compris par beaucoup comme le reflet d'une attitude frileuse et par certains comme une trahison ou, à tout le moins, comme une dérobade injustifiée au regard du programme qui a été annoncé.

Faut-il rappeler qu'une politique se définit en fonction non seulement des élections futures, mais aussi des engagements passés ? Il y faut du courage, vous n'en manquez pas, de la mémoire, nous en avons pour dix et aussi un peu de cette lucidité politique qui consiste à s'appuyer sur sa majorité plutôt que sur son opposition. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

La mésaventure qui est arrivée à la gauche au printemps dernier devrait inspirer notre réflexion. Ce qui a été reproché aux socialistes par leurs électeurs, c'est non pas d'être socialistes, mais de ne l'être pas assez.

M. Jean-Louis Carrère. Très juste !

M. Guy Poirieux. Par conséquent, les mêmes causes produisant les mêmes effets, une attitude identique de notre part serait, à terme suicidaire. Et le terme n'est pas loin.

C'est bien parce que nous savons, monsieur le ministre, que vous restez, vous-même et l'ensemble du Gouvernement, attachés aux valeurs que je viens d'évoquer, et parce que nous apprécions que, dans un environnement budgétaire difficile, le Gouvernement ait affirmé que l'éducation de nos enfants était la priorité du pays, que nous voterons, en confiance, vos propositions. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Calmejane.

M. Robert Calmejane. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le contexte de rigueur budgétaire qui frappe l'ensemble des dépenses de l'État, le budget de l'éducation nationale demeure le premier budget de la nation et fait figure de privilégié.

Ce constat illustre bien la priorité qui doit être donnée à l'éducation de nos enfants, lesquels formeront la société de demain. Il s'agit d'une nécessité absolue et nous ne le soulignerons jamais assez.

Je ne reviendrai pas sur le détail des crédits, qui ont fait l'objet d'une excellente analyse et d'un exposé clair et précis de la part de nos rapporteurs, notamment mon estimé collègue Jacques-Richard Delong.

Cependant, je souhaiterais, monsieur le ministre, vous faire part de quelques interrogations sur certains points particuliers.

Les premières concerneront les grandes réformes que vous avez annoncées et les secondes auront trait à certains aspects précis du projet de budget.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait part de votre intention de mener de grandes réformes, attendues avec beaucoup d'impatience. Il s'agit de la prévention de l'échec scolaire, avec, notamment, l'apprentissage de la

lecture. Il s'agit aussi du collège pour tous, de la formation professionnelle et, enfin, du développement de technologies nouvelles au service de l'éducation.

Le premier axe, la prévention de l'échec scolaire, m'apparaît essentiel car il est à la source de la lutte contre l'exclusion, fléau qui empoisonne notre société à tous les échelons. Nous devons donc nous consacrer avec détermination à cet enjeu, car l'école est la première étape, pendant laquelle un enfant se forme, progresse et s'épanouit. S'il manque celle-ci, son retard risque de s'accroître et de le conduire à la marginalisation économique et sociale.

Quant au collège que vous voulez rénover, je sais, monsieur le ministre, que vous êtes dans une phase de consultation des chefs d'établissement et des parlementaires. Deuxième étape pour la formation de l'enfant, cette réforme exigera un grand effort de rigueur et d'évaluation des expériences en cours.

En ce qui concerne le contenu de cette formation, j'approuve entièrement la revalorisation de l'apprentissage développée dans la loi quinquennale sur l'emploi. Les formations en alternance offrent une réponse réelle aux nombreux enfants scolairement faibles, qui ne peuvent s'adapter au « moule unique » qui leur est proposé au collège. Ainsi, par l'apprentissage, on leur redonne confiance en eux-mêmes en leur faisant découvrir la valeur d'un métier, d'un savoir-faire, d'une connaissance opérationnelle du monde du travail. L'effort fait dans ce sens doit être accentué et le droit, reconnu dans cette loi à chaque élève, de recevoir une formation professionnelle lors de sa scolarité me paraît un élément essentiel de l'action qu'il faut mener.

Enfin, permettez-moi de vous interroger sur la future télévision éducative. Qu'en est-il de la participation de l'éducation nationale dans cette nouvelle chaîne, qui, nous dit-on, sera destinée en partie à la formation ? Comment se concrétisera ce volet pour les jeunes ? Quels moyens y seront consacrés pour que réussisse ce projet ?

Ces volontés de changement ne figurent pas explicitement dans votre projet de budget, monsieur le ministre. Pouvez-vous nous indiquer de quelle façon elles seront mises en œuvre ?

Ce projet de budget contient cependant des mesures très positives, et le groupe du RPR le votera donc avec conviction. Mais je souhaiterais profiter de votre présence au Sénat, monsieur le ministre, pour évoquer quelques autres sujets qui me tiennent à cœur.

Premièrement, l'amélioration de l'enseignement doit se traduire non par des dépenses croissantes, mais plutôt, comme vous nous l'avez annoncé, par la nécessité d'offrir à tous un service public rénové et de qualité. Je me réjouis des choix spécifiques faits en faveur des quartiers urbains en difficulté et des zones rurales menacées.

Ainsi, la décision de maintenir deux cents postes dans les communes rurales me paraît un acte essentiel. En effet, le sénateur urbain que je suis se soucie aussi des habitants du monde rural.

De même, monsieur le ministre, vous consacrez aux zones urbaines en difficulté des moyens nouveaux et vous proposez des aménagements en faveur des enseignants œuvrant sur le terrain. L'élus de Seine-Saint-Denis que je suis ne peut qu'encourager ces dispositions, même si elles doivent créer certaines inégalités de traitement au sein du personnel. Les problèmes de sécurité sont tels dans certains établissements qu'il est urgent de mieux prendre en charge les difficultés sociales existantes, elles aussi facteur d'échec scolaire.

Le renforcement de l'encadrement des élèves par des adultes traduit cette préoccupation. Plus nombreux, ils pourront être plus attentifs pour faire face à cette tâche.

La création de nouveaux postes d'ATOS et l'augmentation du nombre d'appelés du contingent exprime ce souci. La présence de ces derniers, fort appréciée dans les établissements, doit être regardée favorablement ; toutefois, prenons garde que cela ne se fasse pas au détriment d'autres acteurs du système éducatif.

Deuxièmement, je me félicite du respect, dans leur intégralité, des engagements pris en faveur de l'enseignement privé sous contrat.

Cependant, l'injustice relative aux limites fixées pour les investissements en équipements envers ces établissements demeure toujours.

Par conséquent, nous attendons avec impatience les résultats de la commission présidée par le doyen Vedel, résultats qui nous permettront – j'en suis certain – d'envisager l'abrogation des articles concernés de la loi Faloux.

Cette attente devient en effet intolérable pour les établissements qui ont besoin en urgence de fonds pour des bâtiments ou du matériel et pour les familles qui ne peuvent plus supporter à elles seules cette charge.

En outre, monsieur le ministre, je voudrais faire remarquer la place très réduite qu'occupe l'éducation physique à l'école. Il faudrait que cette discipline soit mieux prise en compte.

Dans les villes ou dans les banlieues à problèmes, l'éducation physique permet aux élèves de se « socialiser » et évite à certains de sombrer dans la délinquance. Je préconise donc des mesures différenciées prévoyant un enseignement du sport plus important dans les zones difficiles.

Par ailleurs, alors que, dans les années soixante-dix, l'éducation physique était dispensée jusqu'à cinq heures par semaine dans l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire, elle ne l'est plus, aujourd'hui, que pendant trois heures dans les collèges et deux heures dans les lycées.

Dotons-nous de moyens en personnel et en équipements, dans le cadre d'une politique contractuelle avec les départements et les régions, pour que le sport retrouve la place qu'il mérite dans la formation globale des jeunes. Le recours aux heures supplémentaires pour boucler les besoins doit cesser d'être l'expédient qui évite de créer des postes en nombre suffisant.

S'agissant de l'enseignement primaire, où la polyvalence théorique des maîtres cache mal la difficulté à généraliser la pratique de l'éducation physique, il faudrait utiliser efficacement les nouvelles structures de formation que sont les instituts universitaires de formation des maîtres, pour doter certains enseignants d'une compétence technique qu'ils pourront ensuite mettre au service de leurs collègues, au sein de l'école dans laquelle ils exerceront, et ce dans l'esprit d'un véritable travail d'équipe.

Les enseignements artistiques, scientifiques et technologiques devraient, à cet égard, faire l'objet d'un plus grand nombre d'ateliers décloisonnés permettant de mieux utiliser les compétences spécifiques des maîtres.

Le dernier sujet que j'aborderai cet après-midi est beaucoup plus modeste dans sa finalité ; il est néanmoins essentiel au bon fonctionnement de l'institution scolaire. Le rôle des inspecteurs départementaux apparaît déterminant non seulement pour l'évaluation, mais aussi pour la

dynamisation des pratiques pédagogiques, pour la formation des maîtres comme pour le suivi administratif avec les communes.

Si ce rouage vient à se bloquer, il faut craindre que les dysfonctionnements ne paralysent bientôt l'appareil tout entier.

Or, les restrictions demandées aux budgets de fonctionnement des inspections académiques ont pour conséquence de limiter à 4 500 kilomètres par an, dans tous les départements, l'autorisation des déplacements remboursables aux inspecteurs qui utilisent leur véhicule personnel pour visiter les écoles de leur circonscription. Cette mesure s'applique d'ailleurs aussi à leurs collaborateurs qui sont les conseillers pédagogiques.

Je ne souhaite pas faire pleurer dans les chaumières sur le sort de ces fonctionnaires de l'Etat. Je tiens simplement, monsieur le ministre, à attirer votre attention sur l'impossibilité, pour ceux-ci, à poursuivre efficacement leur tâche sur le terrain, que ce soit en province, où les distances à parcourir sont souvent importantes, ou en banlieue, où les difficultés des zones d'éducation prioritaire comme, hélas ! celles des autres quartiers appellent leur présence quotidienne pour résoudre les problèmes.

Si j'accepte le principe d'une réalisation d'économies dans le fonctionnement des services administratifs, je vous demande néanmoins, monsieur le ministre, de donner des directives à vos services pour qu'ils ne « rognent » pas sur les moyens indispensables au bon fonctionnement, sur le terrain, du service public de l'éducation, même qu'on ambitionne de le rendre plus efficace.

Ne laissons pas Courteline prendre le pas sur l'image de sérieux qu'ont forgé, depuis Jules Ferry, les acteurs de l'école de la République. Il ne convient pas que, demain, par dérision, les inspecteurs parcourent nos départements à cheval ou encore à bicyclette, comme le journal *Le Monde*, récemment, en prêtait l'intention aux inspecteurs du département de l'éducation nationale du Haut-Rhin. Les élèves n'y gagneraient rien et l'institution scolaire manquerait à son rôle.

Voilà donc, monsieur le ministre, un certain nombre de réflexions que je vous livre, sans esprit polémique, mais dans le souci de faire progresser les choses sur le terrain. En effet, votre ministère a besoin non point tant de réformes que d'un esprit d'entreprise qui insuffle une dynamique nouvelle à l'ensemble de ses personnels.

Le monde change : le corps social et l'économie sont là, chaque jour, pour nous le démontrer ; l'éducation nationale doit donc aussi s'adapter, modifier ses méthodes et ses approches avec pragmatisme pour être efficace. C'est sur sa capacité à former des jeunes qui trouvent aisément leur place dans la société qu'elle sera jugée.

Je ne doute point, monsieur le ministre, que vous en ayez la détermination ; c'est pourquoi nous voterons votre projet de budget en espérant que, pour l'avenir, l'effort budgétaire sera poursuivi et vérifiera les intentions exprimées. (*Applaudissements sur certaines travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, avec les membres du groupe communiste et apparenté, j'ai étudié attentivement, dans le détail, votre projet de budget. J'ai pris connaissance du contenu des débats à l'Assemblée nationale et je viens d'entendre vos propos, ainsi que ceux de MM. les rapporteurs. De plus, mes collègues et moi-même avons invité et auditionné la quasi-totalité des partenaires du système éducatif – représentants des personnels enseignants et non enseignants, parents, jeunes.

Mais nous disposons aussi, depuis plusieurs semaines, de nouveaux témoignages, très riches et irréfutables, pour juger de la réalité de votre politique : ce sont ceux qui proviennent de tous les jeunes qui la vivent en direct et au quotidien dans leurs établissements ; 150 000 d'entre eux ont déjà manifesté, dans trente-huit départements de notre pays, en compagnie d'enseignants, lors de la grande manifestation du 17 novembre dernier, à l'appel de la FSU.

Demain, leurs voix résonneront peut-être de nouveau avec force dans les rues de Paris et jusque sous les fenêtres de votre ministère pour exprimer leur aspiration à un avenir digne, à un avenir non sacrifié, préparé par une formation de qualité, garante de réussite et d'insertion auxquelles, comme je vais le démontrer, vos orientations tournent le dos.

En effet, monsieur le ministre, l'appréciation que je suis amenée à porter sur votre projet de budget – je la partage d'ailleurs avec toute la communauté éducative – c'est que, moins que jamais, les crédits engagés seront en mesure de satisfaire les besoins de formation considérables mais vitaux pour la France ; moins que jamais, le budget de l'enseignement constitue une priorité. Cela confirme d'ailleurs votre attitude persistante et lourde de conséquences pour notre pays de refuser de placer l'enseignement en situation de préparer son devenir économique et humain.

J'affirme ici que le droit à une formation de haut niveau, qualifiante, permettant à chaque jeune de s'insérer professionnellement, culturellement et socialement, n'est pas respecté. La preuve en est que, au moment où un changement d'échelle quantitatif et qualitatif représente une urgence absolue pour notre service public de l'éducation nationale, la part du budget de ce dernier continue à ne représenter que 3,7 p. 100 du produit intérieur brut, comme voilà vingt ans, alors que le nombre d'élèves et d'étudiants est passé de 13 à 15 millions. N'est-ce pas consternant ?

Ne me dites pas, monsieur le ministre, comme vous l'avez déjà déclaré, que ce sont les circonstances économiques qui exigent des sacrifices pour notre école. En effet, que pourriez-vous objecter à cette lycéenne qui, à la question d'un journaliste lui demandant s'il n'était pas trop ambitieux de réclamer un collectif budgétaire d'urgence de 10 milliards de francs, comme le revendique, avec raison, la coordination lycéenne, répondait : « Quand un gouvernement peut, en une nuit, dégager 11 milliards de francs pour financer la guerre du Golfe, il a les moyens de trouver une solution à nos problèmes » ? Ce n'était pas votre gouvernement, monsieur le ministre, je le sais : mais vous avez approuvé sans réserve sa proposition.

J'ajouterai que quand le gouvernement de M. Balladur, comme il le fait depuis sept mois, dégage par dizaines les milliards de francs d'allègements et de cadeaux pour le patronat, sans aucune contrepartie de la part de ce dernier pour créer des emplois, quand il fait adopter une loi quinquennale réintroduisant le préapprentissage à quatorze ans, mettant en place un demi-SMIC pour les jeunes, quand il mène une politique dont le résultat est l'explosion du chômage, notamment celui des jeunes – 850 000 jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans vivent ce drame – alors même que la bourse flambe de 20 p. 100 en onze mois, il montre bien sa volonté de ne pas répondre aux exigences de moyens pour notre système éducatif.

Vous en convenez d'ailleurs implicitement, monsieur le ministre, puisque vous avez déclaré vous-même, à l'Assemblée nationale, que, « au lieu d'une gestion par la quantité des crédits, nous voilà entrés dans le temps de la qualité ».

J'avoue en premier lieu ne pas comprendre, avec la situation faite à notre école et les retards considérables à combler, comment vous pouvez considérer que le niveau atteint est satisfaisant et, à plus forte raison, comment vous pouvez opposer quantité et qualité.

Mais, à l'évidence, monsieur le ministre, nous n'avons pas, les uns et les autres, la même conception de la qualité ! En effet, s'il est un secteur dans la société qui devrait atteindre la qualité maximale, ne souffrir d'aucune imperfection, atteindre le « zéro défaut », selon l'expression consacrée, n'est-ce pas celui de l'école de la formation ? C'est en tout cas l'avis des sénateurs communistes et apparentés.

La qualité, aujourd'hui, n'est-ce pas créer les conditions d'un accueil, d'une pédagogie, de la maternelle à l'université, qui soit le plus individualisée possible, qui prenne en compte la personnalité et les caractéristiques des jeunes, leur diversité, pour les conduire à un objectif commun de réussite, pour combattre ce que vous appelez le caractère uniforme du collège ? Mais voilà, nous faisons des propositions efficaces. La qualité la plus élevée possible, n'est-ce pas, aujourd'hui, dégager les conditions d'une lutte énergétique et efficace contre l'échec scolaire, dans les zones d'éducation prioritaires notamment, où il frappe durement les enfants dont les parents subissent la crise dans toutes ses dimensions économiques et humaines ?

La qualité, aujourd'hui, n'est-ce pas mettre en œuvre une politique ambitieuse par laquelle chaque établissement pourrait réaliser son projet éducatif ? Cette qualité là, monsieur le ministre, n'est pas au rendez-vous. Je le regrette.

Comment pourrait-elle l'être quand, par exemple, rien n'est entrepris ni pour faire baisser les effectifs – 30 p. 100 des classes de lycée dépassent les 35 élèves et plus de 20 p. 100 des classes des collèges ont plus de 27 élèves – ni pour s'orienter vers les 25 élèves en maternelle – et même en deçà pour les moins de deux ans ainsi que dans l'enseignement élémentaire et secondaire ? C'est, en effet, l'une des conditions essentielles, unanimement reconnue, pour délivrer aujourd'hui un enseignement profitable à chaque enfant.

Quelle qualité encore, quand, par exemple, le nombre de nouveaux postes programmés en personnels de direction, assistants sociaux, infirmiers, ATOSS, documentalistes, surveillants, conseillers d'éducation est inférieur – c'est un comble ! – au nombre de nouveaux établissements créés, alors que le rôle de ces personnels est fondamental dans le bon fonctionnement, la sécurité, l'accueil et la vie dans l'école ?

Quant à l'intégration scolaire, l'aide aux enfants en difficulté, l'action pour l'apprentissage de la lecture que vous prétendez mener, ou encore l'aide au projet personnel et à une orientation positive, est-ce en diminuant de 8,65 p. 100 les crédits relatifs aux ZEP, de 10 p. 100 les crédits d'innovation pédagogique, en retirant les moyens supplémentaires aux réseaux d'aides spécialisées, malgré les déclarations que vous faites sur aide psycho-pédagogique qui devient de plus en plus importante, en créant zéro poste de conseiller d'orientation psychologue, en réduisant les frais de déplacement à un niveau si dérisoire qu'il rend impossible, dans bien des cas, l'exécution de leurs missions de base par les personnels que vous

comptez y parvenir ? Le rétablissement annoncé de 3 millions de francs n'y changera pas grand-chose. Il faut bien plus !

La question du respect des engagements de l'Etat se pose également et je tiens à vous en faire préciser, pour plusieurs d'entre eux, la traduction stricte dans votre politique et votre projet de budget.

En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, discipline à part entière dont le rôle n'est plus à démontrer pour la réussite non seulement scolaire, mais également culturelle et humaine des jeunes, quand seront enfin décidés et entreront dans les faits le passage de trois à quatre heures de cet enseignement en collège, avec priorité pour les sixièmes et les zones difficiles, les trois heures en lycée, en commençant par les terminales, et les quatre heures en lycée professionnel ?

Les professeurs d'EPS, dont tout le monde reconnaît la compétence et l'engagement fervent en faveur des jeunes, formulent, par la voie de leur syndicat, le syndicat national de l'éducation physique, le SNEP, la proposition très intéressante, que je soutiens, de classes à horaire renforcé en EPS pour faciliter la réintégration des jeunes en échec.

Il ne devrait y avoir aucune hésitation à investir dans une telle politique de développement de l'EPS. Combien, en effet, coûte à la société, financièrement et humainement, les dérives vers la délinquance et la drogue ?

Allez-vous recruter en conséquence, c'est à dire 1 200 à 1 500 professeurs, comme l'ont demandé notamment les 3 000 étudiants d'EPS manifestant à Paris qui ont obtenu un premier succès...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Non, vous ne pouvez pas dire cela !

Mme Hélène Luc. Si !

Ils ont obtenu, disais-je, un premier succès avec l'annonce du retour à 800 postes au concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, le CAPEPS, pour 1994 ? Je crois avoir compris, d'ailleurs, qu'ils seront maintenus ; vous l'avez confirmé.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Luc ?

Mme Hélène Luc. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame le sénateur, nous sommes habitués à ce genre de phraséologie, mais il existe des limites à ce que l'on peut dire !

La décision de maintenir, contre un certain nombre d'avis de l'administration, les 820 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive au concours, bien que certains diplômés n'aient pas trouvé d'emplois dans l'organisation actuelle du système éducatif, a été prise bien avant qu'il y ait la moindre annonce de manifestations. Je vous mets au défi de prouver le contraire !

Je sais bien que, lorsqu'une manifestation se trouve sans objet, il est habituel de dire : c'est un succès que nous avons obtenu. Mais ce n'est pas la vérité, et je tenais à rectifier cette affirmation devant le Sénat.

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Ce sont les élèves des sciences et techniques des activités physiques et sportives, les STAPS, qui le disent ! S'ils ont manifesté, c'est qu'ils avaient la crainte que ces postes ne soient supprimés ! Mais je me réjouis que vous les ayez conservés.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est que certains leur faisaient croire...

Mme Hélène Luc. J'en arrive à l'école maternelle. Le bien-fondé de la scolarisation des enfants de deux-trois ans n'est plus à démontrer : la demande des parents et les listes d'attente, qui sont très importantes, le confirment.

Avec zéro poste créé, vous refusez toujours de satisfaire cette exigence majeure de notre temps. Vous prenez la responsabilité de favoriser le développement d'un secteur parallèle de pseudo-écoles maternelles ou de jardins d'enfants payants, recourant à des personnels insuffisamment formés et qui, finalement, joueraient le rôle de garderies.

Mais les parents et les enseignants, convaincus de la qualité de leur école maternelle, qui est prise comme référence dans de nombreux pays, notamment en Allemagne et aux Etats-Unis, sont bien décidés à ne pas laisser réduire le rôle de l'école maternelle française.

L'enseignement professionnel public est gravement menacé par les coups de boutoir successifs qui lui ont été portés à travers les fermetures massives de sections de CAP et de BEP, ainsi que par la priorité donnée à l'apprentissage et aux formations patronales auxquels la loi quinquennale fait la part belle, alors que ce potentiel constitue un atout majeur pour assurer une qualification aux jeunes.

Qu'en est-il des informations concernant la suppression de 500 postes de professeur de lycée professionnel par redéploiement ?

Par ailleurs, allez-vous persister à refuser d'accélérer l'intégration des maîtres auxiliaires, qui représentent 20 p. 100 des effectifs des lycées professionnels ?

Un autre plan d'intégration doit être reconsidéré : celui des instituteurs dans le corps des professeurs d'école. En effet, si le rythme actuel n'est pas modifié, nombre d'entre eux n'y accéderont jamais avant la retraite.

Monsieur le ministre, les instituteurs de notre pays, par leur niveau de qualification et leur attachement à notre service public, ont droit à la reconnaissance sociale de leur fonction, qui passe par la garantie qu'aucun d'entre eux ne quittera la profession sans être professeur d'école.

J'attends votre réponse précise sur cet important dossier, comme j'attends que vous m'indiquiez quels actes budgétaires concrets traduiront des déclarations gouvernementales consécutives à l'action des personnels, d'une part, sur le rétablissement de l'indemnité de première affectation pour cette année et les années à venir, d'autre part, sur le repyramidage de la hors classe sur des effectifs de 1994, que je vous demande d'effectuer pour la rentrée 1994, et non au 1^{er} janvier 1995, comme vient de l'indiquer au syndicat national de l'enseignement secondaire, le SNES, le cabinet de M. le premier ministre. Mais vous ne pourrez qu'être d'accord avec M. le premier ministre !

Par ailleurs, où sont, dans le projet de budget pour 1994, les créations de postes permettant de compenser l'abaissement, tout à fait justifié, du seuil des décharges de classes pour les directeurs ?

Telles sont quelques-unes des questions importantes qui restent en suspens. Mais il y en aurait bien d'autres à aborder : les heures supplémentaires pléthoriques à transformer en créations de postes pleins ; le recours abusif aux CES ; enfin, vos projets dangereux envers les collèges.

Vous avez engagé une consultation sur les collèges, tout en ayant déjà décidé de certaines dispositions, telle la mise en place de sections d'initiation à l'apprentissage, recréant ainsi les filières. S'agit-il de retrouver, à l'issue de la démarche, des idées préalablement arrêtées ?

Le collège, avec ses atouts et ses difficultés, représente un maillon du système éducatif qui n'échappe pas au traitement réservé à l'ensemble. Aussi, si le projet de budget concernant l'éducation nationale n'est pas à la hauteur des besoins de notre pays, comme c'est le cas aujourd'hui, comment cela ne retentirait-il pas à tous les niveaux d'enseignement ?

Pour le collège, comme pour l'ensemble du système scolaire, il faut non pas procéder à un redéploiement à moyens constants, avec la réintroduction de dispositifs de sélection précoce, mais apporter de nouveaux moyens.

S'agissant des bourses, je serai brève. Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à la prise en considération de la gestion de ces bourses. Cela ne doit pas cacher une volonté de supprimer, à terme, des prestations sociales. Elles sont trop minimes, dites-vous. Alors, c'est très simple : il faut augmenter les bourses pour les enfants qui en ont le plus besoin.

Monsieur le ministre, votre projet de budget est celui des faux-semblants et des vraies régressions ; c'est l'avis quasi unanime de la communauté éducative. D'ailleurs, une partie d'entre elle vous le fera savoir, demain, à travers les lycéens. Je vous demande de recevoir ces jeunes personnellement, comme ils le souhaitent. Ecoutez leur angoisse pour leur avenir. Elle est très grande ! Mais vous le savez ! Engagez à leur égard non pas la répression ou les sanctions, comme cela semble être le cas dans certains établissements, mais de véritables négociations sur l'ensemble de leurs revendications, que les sénateurs communistes et apparentés soutiennent pleinement. La satisfaction de ces revendications est, en effet, indispensable pour garantir l'avenir de la jeunesse et, par là même, l'avenir de la France. *(Applaudissements sur les tré-vées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Maman.

M. André Maman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, rien mieux que quelques chiffres rassemblés ne pourrait donner le sens du rôle capital que joue le ministère de l'éducation nationale dans la vie de notre pays.

On l'a dit à plusieurs reprises, le budget de ce ministère, avec 251,3 milliards de francs, est de loin le premier budget de la nation. Notons, de plus, qu'il est en progrès de 3,7 p. 100 par rapport au volume de crédits disponibles en 1993.

Au nombre de 12 948 000, les élèves se répartissent entre 6 820 000 dans le primaire et 6 128 000 dans le secondaire.

S'agissant des établissements prêts à les accueillir, on compte 62 000 écoles maternelles ou primaires, 6 850 collèges, 2 010 lycées professionnels et 2 700 lycées d'enseignement général et technique ou polyvalents.

Finalement, ce ministère regroupe 1 037 000 agents, dont 757 000 enseignants.

Elaboré dans un contexte de grande rigueur budgétaire, votre projet de budget nous confirme, monsieur le ministre, le fait que l'éducation nationale demeure la priorité du Gouvernement.

Nous voyons également que votre gestion se dirige vers des changements qualitatifs, ce qui est très important. Vous l'avez dit vous-même : « qualité autant que quantité, qualité plutôt que quantité ».

Votre projet de budget comporte plusieurs points positifs : la priorité donnée à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la maîtrise de la langue ; la détection précoce des difficultés de l'enfant et leur traitement immédiat ; le travail sur les pratiques pédagogiques ; la mise en œuvre d'une nouvelle politique de formation continue ; la création de la catégorie des « établissements sensibles » ; la réforme nécessaire du collège unique ; la volonté affirmée de préserver l'école en milieu rural ; la formation professionnelle proposée à tous les élèves ; enfin, la mise en place de la chaîne de la connaissance et du savoir.

Je trouve, monsieur le ministre, que vous et ceux qui vous entourent au ministère avez réalisé un excellent travail en cernant les problèmes qui se posaient. Avec votre courage et votre détermination, vous réussirez, je le sais, à améliorer la situation existante et à éviter certaines dérives du passé.

Vous comprendrez, cependant, monsieur le ministre, qu'un ancien professeur comme moi ne serait pas dans son rôle s'il ne faisait ressortir les points de votre programme qui lui paraissent les plus difficiles à atteindre, ceux sur lesquels il éprouve des inquiétudes et sur lesquels on vous jugera quant à l'efficacité de votre action et à l'accomplissement des promesses faites. Ce sont ceux sur lesquels je vous poserai six questions.

Premièrement, en ce qui concerne l'objectif de la maîtrise de la lecture et de l'écriture de notre langue, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que là réside la véritable clé de la réussite ultérieure. Les difficultés rencontrées par les élèves, et qui peuvent, nous le savons, avoir diverses causes – physiques, affectives, sociales – doivent être détectées très tôt. Or, pour cela, il faudrait disposer d'un personnel qualifié, permettant ainsi la prévention systématique des échecs scolaires.

Comment comptez-vous, monsieur le ministre, opérer la détection précoce des difficultés de l'enfant et leur appliquer un traitement immédiat, ce qui implique, je le répète, le recrutement d'un personnel qualifié ?

Voilà qui m'amène à ma deuxième question, relative à la santé et à la prévention sanitaire dans nos établissements.

Il est regrettable que ce secteur ait été sacrifié depuis des années et qu'ait été développée cette idée fausse selon laquelle l'état sanitaire de notre pays rendait inutiles et la médecine scolaire et la prévention sanitaire à l'école.

Nous n'avons qu'un médecin scolaire pour 10 000 enfants ! Or, si l'on pense au sida, à la tuberculose, à la toxicomanie, à l'alcoolisme, aux troubles psychologiques graves qu'entraîne malheureusement la désagrégation du tissu familial et social, on se rend compte que ce qui est fait pour informer les élèves, pour prévenir ces maux et pour les traiter est notoirement insuffisant.

Je voudrais donc savoir, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour engager des médecins et des psychologues scolaires en nombre suffisant et pour leur donner un statut, car ils n'en ont toujours pas. Quels moyens d'action avez-vous l'intention de leur offrir ?

Ma troisième question porte sur la sécurité dans les établissements scolaires, spécialement dans ceux qui sont qualifiés de « sensibles ».

Je sais que vous avez renforcé la présence des adultes dans ces établissements, avec la création de 550 nouveaux emplois d'ATOS, affectés en priorité dans les établissements sensibles, et de 50 emplois de direction. C'est bien !

Vous avez également fait passer de 1 500 à 2 500 le nombre d'appelés du contingent servant dans les établissements ; leur présence et leur action ont été jugées de manière très favorable par tous les acteurs de la vie scolaire.

Je voudrais savoir ce que vous avez l'intention de faire, monsieur le ministre, pour enrayer la dégradation des conditions de travail et de vie que connaissent ces établissements dits « sensibles » et inciter le personnel à y travailler.

J'ai longtemps résidé aux États-Unis et j'espère que nous n'aboutirons pas à la dégradation qu'y connaissent en ce moment les écoles primaires et secondaires.

M. Jacques Habert. Très juste !

M. André Maman. Ma quatrième question porte sur la réforme du collège, dont vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, qu'il est « le maillon faible du système éducatif ».

Nous ne pouvons tolérer de maillon faible dans notre système scolaire. On reproche au collège de traiter de manière uniforme des élèves de niveaux et d'aptitudes différents, soit par nature, soit parce que les programmes scolaires qu'ils ont suivis précédemment sont eux-mêmes très différents. On dit que c'est à l'école que naît l'échec scolaire, mais c'est au collège que cet échec augmente.

Quels sont vos plans, monsieur le ministre, pour que le collège ne soit plus le « maillon faible » de notre système et, de manière pratique, qu'avez-vous l'intention de faire dans ce domaine ?

Ma cinquième question concerne la formation professionnelle, à laquelle je lie celle du développement des nouvelles technologies dans l'enseignement.

Je sais très bien à quel point, et avec quelle passion, vous êtes attaché, monsieur le ministre, à une formation proposée à tous les élèves, quel que soit leur niveau de réussite scolaire. Vous voulez revaloriser le travail manuel, rénover l'enseignement technique et professionnel. Je trouve que c'est une innovation fondamentale que de permettre à tout élève de recevoir une telle formation.

Or il existe plus de 250 beaux métiers manuels, dont nos élèves ignorent tout. Le manque d'information, dans ce domaine, est pitoyable. C'est là que devrait intervenir la chaîne de la connaissance et du savoir, sur laquelle une mission d'information du Sénat, dont je faisais partie et qui était présidée par notre collègue et ami Pierre Laffitte, a rendu récemment un rapport très substantiel.

Il faut bien insister sur le fait que cette chaîne ne remplacerait pas les enseignants, mais qu'elle viendrait compléter leur travail, en renseignant les élèves sur les divers métiers, sur les nouvelles techniques, sur tout ce qui touche à la formation des élèves et à la formation continue.

Les ressources que peut offrir une telle chaîne sont illimitées : la transmission du savoir va être bouleversée par les technologies nouvelles. Il faut que notre pays en prenne conscience le plus rapidement possible. Tout retard mis à utiliser ces moyens, où se mêleront l'image, le son, les données informatiques et l'interactivité, serait très grave pour notre système scolaire et pour la formation de nos jeunes.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour développer la formation professionnelle et pour mettre en place, le plus rapidement possible, la chaîne de la connaissance et du savoir ?

Enfin, ma sixième et dernière question porte sur l'évaluation.

En 1987, alors qu'il était ministre de l'éducation nationale, M. René Monory avait créé une direction de l'évaluation et de la prospective, dont l'une des deux missions était d'évaluer les résultats du système éducatif.

Le document intitulé « L'état de l'école », daté d'octobre 1993, que vous nous avez fourni et que j'ai apprécié, rend compte, dans sa préface, de l'état du système éducatif en abordant surtout deux grandes questions : son efficacité et son équité, c'est-à-dire son aptitude à maîtriser les différences et à éviter celles qui seraient injustes.

Le document intitulé « Géographie de l'école », paru en janvier 1993, présente la diversité du système scolaire et de ses résultats, suivant les académies.

Notre système éducatif ne s'améliorera que quand on arrivera à bien l'évaluer – c'est la clé – et, pour atteindre ce but, je voudrais savoir, monsieur le ministre, ce que vous avez l'intention de faire dans ce domaine.

Je voudrais terminer par quelques réflexions personnelles.

Premièrement, j'ai été surpris de ne voir à aucun moment, lors des débats qui ont eu lieu sur le système éducatif, mentionner le rôle capital que devraient jouer les familles des élèves. Il semble que, dans la formation de nos jeunes, seule l'école existe, avec toutes ses forces et ses faiblesses. Ce serait un abandon très grave de la part des familles car, sans un renforcement à la maison de ce qu'enseigne l'école, on s'aperçoit que le travail de formation, d'encouragement des enfants, de soutien intellectuel et moral est bien incomplet.

Il ne faudrait pas oublier de sensibiliser les familles à ces questions. A cet égard, la chaîne de télévision éducative serait utile. A quoi servirait-il, en effet, de bien apprendre à nos enfants à lire, à écrire et à raisonner, si le suivi ne s'opérait pas dans les familles, en donnant aux enfants le goût de la lecture, de l'écriture et de la culture en général ?

M. Jean-Louis Carrère. Très bien !

M. André Maman. Deuxièmement, je regrette que les murs séparant l'école et le monde extérieur ne disparaissent pas. Leur suppression créerait une symbiose entre l'école et le monde et effacerait les trop grandes méfiances qui subsistent de part et d'autre, pour le plus grand bien des élèves qui ne diraient peut-être plus, comme ils le disent souvent, que la vraie vie est ailleurs.

Enfin, troisièmement, je voudrais dire aux enseignants, à tous les niveaux et dans tous les domaines, l'estime que nous leur portons. Leur tâche est bien ingrate et ils l'accomplissent avec beaucoup de dévouement et de cœur. Tout notre système repose sur leurs épaules !

Je souhaite, monsieur le ministre, que tout soit mis en œuvre pour que vous reconnaissiez les efforts de ceux qui contribuent au bon fonctionnement de l'enseignement, en revalorisant les traitements des personnels, en accordant plus généreusement les promotions hors classe à certains corps d'enseignants, en récompensant spécialement ceux qui acceptent de servir dans des établissements « sensibles », en résorbant l'auxiliaire. (*M. Carrère applaudit.*)

J'ai énuméré, monsieur le ministre, quelques-uns des points qui me préoccupent, et je sais qu'ils vous préoccupent aussi. Notre système est excellent, c'est un professeur qui a beaucoup circulé à l'étranger qui le dit : c'est certainement l'un des meilleurs du monde, sinon le meilleur. D'ailleurs, de nombreux pays nous l'envient. Nous voulons tout mettre en œuvre pour qu'il le demeure !

Pour toutes ces raisons, les non-inscrits approuvent le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.* – M. Habert applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre, vous avez la lourde et délicate mission de gérer le premier budget de la nation.

En augmentation de près de 4 p. 100 par rapport à l'année dernière, le budget que nous examinons aujourd'hui est moins durement frappé que les autres par la rigueur, imposée mais nécessaire pour rétablir l'équilibre financier de notre pays. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la priorité que le Gouvernement entend ainsi porter à l'enseignement, seul susceptible de donner une certaine égalité de chances à tous.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de saisir l'occasion qui m'est offerte pour attirer brièvement votre attention sur la situation critique de l'académie de la Réunion. En effet, celle-ci fait figure de lanterne rouge parmi toutes les académies régionales françaises.

Si les crédits que vous soumettez à notre approbation répondent à l'évolution de la population scolaire métropolitaine, qui est plus ou moins stable, en revanche, la pression démographique et les retards structurels de mon département nécessitent un accroissement important des moyens à mettre en place, notamment dans le domaine de la création d'emploi.

Les collectivités territoriales ont assumé tant bien que mal le rôle qui leur était dévolu par les lois de décentralisation en matière de construction de nouveaux établissements. Mais la dotation en postes, qui relève du domaine de l'Etat, n'a pas suivi.

Puis-je vous rappeler que, aux termes de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 sur l'éducation nationale, les disparités existant entre les départements et les collectivités territoriales d'outre-mer et la métropole au regard des taux d'encadrement et de scolarisation auraient dû être résorbés, les inégalités étant particulièrement grandes entre les DOM-TOM et la France métropolitaine ?

Certes, des efforts de rattrapage ont été entrepris, mais le net ralentissement constaté ces deux dernières années a aggravé les sérieuses difficultés constatées dans le système éducatif local, menaçant de ce fait l'avenir professionnel de milliers de jeunes.

C'est ainsi qu'aujourd'hui l'académie de la Réunion se trouve largement déficitaire, aussi bien pour les postes d'enseignants qu'en ce qui concerne le personnel d'encadrement.

Laissez-moi vous citer quelques chiffres, qui sont éloquentes : si l'on applique le ratio moyen métropolitain, c'est-à-dire le nombre de postes par rapport au nombre d'élèves, il manque, à la Réunion, plus de 800 emplois d'enseignant dans le primaire et plus de 350 dans le secondaire ; le déficit concernant les personnels non enseignants s'élèverait, quant à lui, à plus de 1 500 emplois ; il manque à notre académie, en matière de taux d'encadrement, plus de 500 postes par rapport à l'académie – que je ne citerai pas, bien entendu – la moins bien dotée de métropole.

Cette profonde carence a malheureusement une incidence négative sur l'enseignement proprement dit, mais aussi sur la violence qui se développe au sein des établissements : les agressions commises à l'encontre tant des enseignants que des élèves sont, chez nous, en constante

progression ; elles ont même conduit, il y a quelques mois, à l'organisation d'une journée de réflexion sur ce thème.

Quelles solutions faut-il envisager d'appliquer, monsieur le ministre ? Que peut faire l'Etat ?

Il peut, bien sûr, augmenter le personnel d'encadrement, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, mais aussi modifier, peut-être, les horaires, afin de donner une plus grande place au sport, et réduire la taille des établissements : 1 200 à 1 500 élèves pour un lycée, c'est beaucoup trop.

Je voudrais aussi évoquer le cas des élèves professeurs des instituts universitaires de formation des maîtres originaires d'outre-mer qui, lorsqu'ils sont convoqués en métropole pour passer les épreuves d'admissibilité à leur concours, doivent assumer les frais de transport et de séjour. Les étudiants, vous le savez, ne disposent pas de ressources importantes et nombre de candidats sont, dès lors, dans l'obligation de renoncer à se présenter à l'examen ; j'espère donc qu'une solution pourra être trouvée pour surmonter ce handicap, en envisageant, par exemple – c'est une suggestion – de faire passer sur place ces épreuves, au besoin en déplaçant un jury de quelques personnes.

Monsieur le ministre, je n'ai fait qu'attirer votre attention sur l'urgence de ces mesures.

Vous l'aurez sans doute compris, c'est un cri d'alarme que j'ai voulu vous adresser. N'attendons pas que le volcan se réveille et se manifeste par une éruption incontrôlable !

Dans la période actuelle d'austérité budgétaire, nous ne vous demandons pas, bien entendu, de satisfaire tous ces besoins dès l'an prochain. Nous souhaitons plus raisonnablement que vous preniez dès à présent les mesures nécessaires pour prévoir, sur plusieurs années, le rattrapage de nos retards car, sans effort exceptionnel, la Réunion comptera, en l'an 2000, 12 p. 100 d'analphabètes, et 65 p. 100 de la population active n'aura aucun diplôme.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous ayez à cœur de préserver l'avenir de nos jeunes en leur donnant les moyens de réussir leur intégration sociale.

C'est dans cet espoir et avec confiance que je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, s'il reste le premier budget de l'Etat pour 1994, le budget de l'éducation nationale, avec 251,3 milliards de francs, n'est en hausse que de 3,7 p. 100, comme vous l'avez indiqué, alors qu'en 1993 il avait progressé de 6,8 p. 100, atteignant 242 milliards de francs. Sa progression est bien moindre que celle du budget global de la nation, qui augmente de 5,2 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1994 votée par le Parlement.

Malgré cette hausse apparente, le projet de budget de l'éducation nationale pour 1994 présente de nombreuses caractéristiques négatives. Sur la forme, monsieur le ministre, il s'agit d'un budget en trompe-l'œil. Sur le fond, il s'agit d'un budget sans envergure.

En effet, en dépit des bonnes intentions affichées par le Gouvernement, la priorité à l'éducation n'est que toute relative. La hausse de 9 milliards de francs des crédits affectés au projet de budget de l'éducation nationale n'est qu'un artifice de présentation : sur ces 9 milliards de francs de mesures nouvelles, il convient de retrancher, si je puis dire pour la démonstration, 1,1 milliard de francs

correspondant à un transfert de charges du ministère de l'enseignement supérieur et représentant les crédits affectés aux allocations d'année préparatoire et de première année des IUFM. Je ne vous fais d'ailleurs aucun reproche à ce sujet, monsieur le ministre, vous avez vous-même annoncé ce transfert.

Après cette première soustraction, le solde est donc de 7,9 milliards de francs. Seule une lecture hâtive du « bleu » Education nationale pourrait laisser penser qu'il s'agit de mesures réellement nouvelles. En effet, 4 milliards de francs correspondent, en réalité, à des mesures acquises : application de la revalorisation, mise en œuvre des différents protocoles d'accord, continuité de l'Etat – ce qui vous a valu tout à l'heure des applaudissements nourris sur toutes les travées de cette assemblée.

Le résultat de cette deuxième soustraction ne nous laisse plus que 3,9 milliards de francs de mesures réellement nouvelles.

Mais que penser de cette priorité donnée à l'éducation nationale, lorsqu'on s'aperçoit que 1,7 milliard de francs, sur ces 3,9 milliards de francs, sont destinés à l'enseignement privé ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est vous qui l'avez voulu !

M. Jean-Louis Carrère. Ce n'est pas moi, mais j'assume !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est M. Lang qui l'a voulu ! Ayez l'honnêteté de le dire !

M. Jean-Louis Carrère. Oui, je le dis !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Eh bien voilà !

M. Jean-Louis Carrère. Je le précise : 45 p. 100 des mesures réellement nouvelles bénéficieront donc à l'enseignement privé, alors que celui-ci ne scolarise que 20 p. 100 des élèves...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Du fait d'une décision prise par M. Lang, dites-le !

M. Jean-Louis Carrère. Je sais, monsieur le ministre, que j'ai le don de vous irriter, mais ayez un peu de patience, vous pourrez me répondre !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Dites-le, il suffit de le dire !

M. Jean-Louis Carrère. Mais je l'ai déjà dit ! Vous n'allez pas me le faire répéter ! Vous n'êtes pas mon maître !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Du fait de la décision de M. Lang ! (*M. Schumann approuve M. le ministre.*)

M. Jean-Louis Carrère. En Aquitaine, monsieur le ministre, l'enseignement privé ne scolarise que 13,77 p. 100 des élèves.

Rassurez-vous, monsieur Schumann, c'est une compli- cité entre nous ! (*Sourires.*) Ne vous en mêlez pas !

M. le président. Le président est complice, lui aussi, car il est Aquitain. (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean-Louis Carrère. C'est exact !

Que penser, donc, de cette pseudo-priorité accordée à l'éducation, priorité relative et d'abord donnée à l'éducation privée et non nationale ?

Je ne reprendrai pas les propos que certains de mes collègues et amis vous ont maintes fois tenus à l'Assemblée nationale : vous êtes davantage le ministre de l'école privée que celui de l'école publique, bien que – vous me l'avez fait admettre – vous soyez lié par des engagements pris par un gouvernement précédent, gouvernement que je soutenais.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Ah !

M. Jean-Louis Carrère. Est-ce là le gage donné à l'école privée pour faire passer l'amère pilule de l'abandon de la réforme de la loi Falloux ? Je sens que cette pilule n'est pas encore passée : nombreux ici sont ceux qui veulent remettre cette réforme à l'ordre du jour.

Ce constat m'amène à ma deuxième appréciation sur votre projet de budget : sur le fond, il s'agit d'un projet de budget sans envergure ; quelquefois, je crois y déceler un ton quelque peu de revanchard.

La lecture du « bleu », Education nationale est très révélatrice de votre politique, ou plutôt, monsieur le ministre, malgré tous vos efforts, de votre non-politique.

Pris sous son meilleur angle, votre projet de budget permettra de poursuivre la régulation de certains processus déjà engagés. Sous son mauvais angle, de nombreuses lignes sont biffées d'un trait de plume, mettant ainsi fin à de nombreuses actions engagées par vos prédécesseurs, MM. Jospin et Lang.

Je citerai trois exemples pour que vous ne mettiez pas en cause mon affirmation.

L'application des mesures découlant des divers protocoles sur la revalorisation enseignante laisse à désirer.

J'ai bien observé que vous poursuiviez, en vertu des accords Jospin-Durafour-Lang, les mesures de revalorisation et de rénovation de la fonction enseignante. Cependant, de graves insuffisances apparaissent ici et là. Deux orateurs l'ont d'ailleurs appelé.

En ce qui concerne l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles – dite mécanisme en « sifflet », – 12 000 intégrations, avec 127 millions de francs sont prévues cette année. Au total 60 000 ont été réalisées depuis 1981.

Or, vous le savez, monsieur le ministre, c'est insuffisant pour que tous les instituteurs puissent en effet intégrer ce corps avant leur départ à la retraite, il aurait fallu tendre vers les 15 000 intégrations en 1994. Rien n'est plus décevant pour des instituteurs au 11^e échelon, à cinquante-cinq ans que de quitter cette fonction sans avoir eu l'espoir d'accéder au corps de professeur des écoles, alors qu'à un moment donné, lors de la constitution de ce corps, nous nous y étions engagés.

Où est la continuité de l'Etat ? Etaient-ce des chèques en blanc, monsieur le ministre ? Etaient-ce des promesses cyniques ?

Ce constat m'amène à vous poser une question : quand sera pris un arrêté de suppression du corps des instituteurs ?

En ce qui concerne les créations de hors-classe pour les professeurs des écoles, le « repyramidage » avait été prévu par M. Jospin à 15 p. 100 dès 1995. Or, aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à 3,6 p. 100.

Cet objectif semble donc fort compromis, et vous vous êtes expliqué, monsieur le ministre. Mais convenez qu'entre 3,6 p. 100 et 15 p. 100 la marge est grande !

Aucun emploi de hors-classe ne sera créé en 1994 pour l'ensemble des corps enseignants du second degré.

Par ailleurs, je m'étonne que le décret d'assimilation pour les directeurs retraités de l'éducation nationale n'ait pas encore vu le jour alors que, dans les autres administrations, de telles dispositions réglementaires ont été prises.

A propos de la situation des PEGC, un décret de 1993 prévoyait leur intégration dans le corps des professeurs certifiés.

Que se passe-t-il ? Les commissions administratives paritaires académiques, les CAPA, chargées d'examiner les dossiers, formulent des critères d'acceptation de plus en plus contraignants et restrictifs, compromettant l'intégration. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour remédier à une telle situation ?

Enfin, j'ai noté l'absence de création de postes au titre du congé-mobilité, même si je constate que 12 000 emplois sont reconduits en 1994.

Le deuxième gros point faible de votre projet de budget réside, bien sûr, dans les créations de postes.

Au nombre de 2026 pour 1994, ces créations sont insuffisantes. La loi de finances pour 1993, à laquelle nous nous référons, en créait 5 380.

Je passe sur les suppressions de postes dans l'administration, que vous justifiez par le transfert de la gestion des bourses, entre autre, au ministère des affaires sociales.

Peut-être ce tour de passe-passe vous permettra-t-il de faire des économies. Mais, monsieur le ministre, ce n'est peut-être pas la meilleure méthode, surtout lorsque vous expliquez que 3 000 fonctionnaires suffisent, mais sans plus, à gérer un ensemble énorme constitué par tous les salariés de l'éducation nationale.

Je passe également sur l'enseignement du second degré où seuls 2 000 emplois sont créés contre 4 780 l'an dernier, alors que les effectifs devraient progresser, si mes renseignements sont exacts – mais vous me le direz – de 31 000 élèves l'an prochain et que cinquante-neuf nouveaux établissements devraient ouvrir leurs portes.

Comment cinquante créations de postes de personnel de direction permettront-elles de faire face à l'ouverture de cinquante-neuf nouveaux établissements, si ce n'est en ajoutant quelques postes que l'on aura pris ici ou là ?

Monsieur le ministre, il ne faut pas déshabiller Pierre pour habiller Paul ! On sait très bien qu'un établissement d'une certaine taille a besoin d'un proviseur, d'un proviseur adjoint, d'un principal et d'un principal adjoint.

Quand on prétend vouloir améliorer le qualitatif, on se donne les moyens d'y parvenir !

Le solde est négatif, et c'est très dommageable, surtout quand le nombre de créations de postes nécessaires est minimum.

Vous savez, mieux que moi, que les départements et les régions consentent de réels efforts d'investissement en faveur de ces établissements. La moindre des choses serait qu'en matière de créations de postes de direction, essentiels pour le fonctionnement de notre système éducatif, l'Etat accompagne ces efforts réalisés par les collectivités locales.

Comment pourra-t-on leur demander de poursuivre leurs efforts lorsqu'on connaît l'état de leurs finances, de plus en plus exsangues, à cause notamment du projet de loi de finances pour 1994, si l'Etat n'y met pas du sien ?

A ces créations de postes en nombre insuffisant il faut ajouter l'absence de créations de postes de conseiller d'éducation, de conseiller principal d'éducation ainsi que de maître d'internat et de surveillant d'externat, ce que nous appelons dans notre jargon soit les surveillants, soit les « pions ».

Certes, ces absences seront compensées par des recours aux contrats emploi-solidarité et par l'accroissement du nombre de jeunes du contingent. Je n'y suis pas opposé, j'y suis même favorable.

Monsieur le ministre, vous nous dites que 98 p. 100 des chefs d'établissement concernés se déclarent satisfaits. Très bien ! Ne croyez-vous pas, cependant, qu'ils le seraient davantage si vous leur annonciez la création de 2 500 postes de maître d'internat et de surveillant d'externat ? Ce serait de meilleure méthode.

Vous dites que l'éducation est une priorité de l'Etat, mais vous utilisez des palliatifs ! J'y souscris, mais ce ne sont que des palliatifs et il ne faudrait pas les pérenniser.

Que se passera-t-il dans l'enseignement élémentaire ? Vous nous dites qu'il n'y aura pas de hausse des effectifs. J'ai besoin de précisions. S'agit-il d'une atténuation de la hausse des effectifs ou d'une baisse des effectifs ? Mes renseignements, monsieur le ministre, me permettent de penser qu'il s'agit d'une atténuation de la hausse, mais qu'il y aura hausse des effectifs. Cela me rappelle l'explication quelque peu compliquée de M. Giscard d'Estaing, qui parlait de l'atténuation de la hausse de l'inflation !

En fait, monsieur le ministre, là encore il y a un décalage. En 1993, 500 postes ont été créés et aucune création n'est prévue pour 1994. Le Gouvernement affirme vouloir venir en aide aux enfants dans les quartiers sensibles et maintenir le service public dans les zones rurales. Sans création de postes, comment atteindrez-vous cet objectif ?

Vous comptez dans vos équipes des hommes de terrain ; vous en êtes un vous-même. Vous m'expliquerez avec leur concours comment des inspecteurs d'académie, dans des départements que j'ai bien connus, assureront la prochaine rentrée scolaire si la progression des postes est nulle et que les effectifs augmentent, et si vous vous engagez à maintenir tous les postes dans les zones rurales, à moins que les élus, comme vous l'avez rappelé, acceptent leur fermeture ?

De surcroît, pour résoudre les difficultés dans les zones sensibles, il conviendrait de réduire – et il s'agit bien de l'aspect qualitatif – les effectifs dans les cours préparatoires et dans les cours élémentaires.

Enfin, le nombre insuffisant de créations d'emplois et l'application tronquée des mesures destinées à améliorer la carrière des personnels de l'éducation nationale, pourraient être compensés – j'en ai eu l'illusion à un moment donné – par un octroi de crédits supplémentaires permettant la mise en œuvre d'un grand projet éducatif. En la matière, vous avez, monsieur le ministre, des idées souvent généreuses et parfois intéressantes.

Vous avez parlé de l'apprentissage de la lecture. Je crois d'ailleurs entendre les propos d'un ancien ministre socialiste qui évoquait l'apprentissage de la lecture, du calcul et de l'instruction civique, toutes matières auxquelles je suis favorable, car je les ai moi-même enseignées. Je sais ce dont je parle. Mais, en même temps, vous nous parlez de détection précoce des handicaps, à laquelle je suis également favorable car elle va permettre, nous le savons tous, de les traiter.

Or votre budget prévoit une diminution des frais de déplacement, alors que, tout le monde le sait, la détection des handicaps nécessite la mise en place de réseaux d'aide. Vous souhaitez, par ailleurs, former les instituteurs à cette détection au sein des IUFM. Mais vous ne donnez pas à ces instituts les moyens correspondants.

Monsieur le ministre, il y a donc loin du discours généreux et respectable que vous tenez à la concrétisation en termes budgétaires.

Vous souhaitez ensuite diminuer le nombre des enfants qui ne savent pas lire à l'entrée au collège.

En ce domaine, vous utilisez la même méthode. Certes, nous approuvons l'objectif. Qui n'y souscrirait pas ? Mais il importe de manier les chiffres avec prudence car les écarts peuvent être considérables entre les chiffres que vous citez et que ceux que donnent les experts.

Il faut se mettre d'accord initialement sur une méthode quantitative.

M. le président. Monsieur Carrère, je dois vous faire observer que, si vous continuez ainsi, il ne restera plus guère de temps pour M. Delfau.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le président, nous nous sommes mis d'accord.

M. le président. Dans ces conditions, veuillez poursuivre.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, la diminution du nombre des enfants qui ne savent pas lire va bien au-delà de la pédagogie. Une action doit être menée conjointement par les différents ministères concernés. Certaines actions en faveur de l'emploi permettraient à l'éducation nationale de résoudre en partie les problèmes préoccupants liés au non-apprentissage de la lecture et de l'écriture, bref aux apprentissages de base susceptibles de conduire le maximum d'enfants d'une classe d'âge en sixième, ce que nous souhaitons tous.

La réforme du collège que vous nous proposez est nécessaire. Des études avaient été notamment lancées à ce sujet. Vous nous avez interrogés à ce propos. La méthode est intéressante. A titre personnel, je vous répondrai. Mais, monsieur le ministre, vous vous targuez d'entreprendre une large consultation et, dans le même temps – je vous l'avais déjà fait remarquer –, vous commencez à anticiper la réforme sans attendre les résultats de cette concertation, en créant les classes d'initiation à l'apprentissage. Vous le savez, on vous l'a déjà reproché. Prenez donc garde : vos actes devraient être en accord avec vos discours.

Monsieur le ministre, où en est le grand projet éducatif ? Pour ma part, je considère qu'il est légèrement en panne. Vous nous parlez d'efficacité et de qualité, par opposition au gaspillage et à l'inefficacité.

En fait, vous êtes quelque peu sur la défensive, car votre budget n'est pas à la mesure des ambitions multiples que vous affichez. Dès lors, je le répète, le grand projet éducatif est en panne et toutes les actions consacrées à la formation et à la pédagogie sont sacrifiées. Je m'efforcerai de le démontrer rapidement. Il s'agit du troisième point faible de votre budget.

Tous les crédits à caractère pédagogique sont amputés. Les crédits destinés aux dépenses pédagogiques sont en baisse de 8 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1993. Doté de 5,8 milliards de francs, ce chapitre ne représente que 2,3 p. 100 du budget de l'éducation nationale.

A ma connaissance, aucun crédit nouveau n'est affecté aux ZEP, alors que le Gouvernement prône une politique en faveur des quartiers difficiles. L'année dernière, l'effort en faveur des ZEP avait été, il faut en convenir, spectaculaire, puisque les crédits avaient progressé de 178 p. 100, grâce à la conjonction de ceux de l'éducation nationale et de ceux de la ville. Au total, 78,8 millions de francs avaient été affectés à ces zones.

Toutes les actions engagées par les gouvernements précédents auront bien du mal à être poursuivies, faute de crédits.

Les crédits destinés aux dépenses pédagogiques dans les établissements scolaires – vous me reprendrez, monsieur le ministre, si je me trompe – baissent de 100 millions de

francs. Les crédits consacrés à la formation professionnelle et aux actions de promotion des personnels diminuent de 70 millions de francs. Les crédits affectés aux actions pédagogiques dans l'enseignement primaire baissent de 15 millions de francs. Les crédits destinés aux réformes administratives et pédagogiques diminuent de 75 millions de francs.

Les crédits affectés au prérecrutement et à la formation initiale des enseignants sont transférés du budget de l'enseignement supérieur à celui de l'éducation nationale.

Profitant – je ne sais pas si le terme est bien choisi – de ce transfert, ces crédits diminuent globalement de 29 millions de francs. Ils baissent de 15,3 millions de francs pour le premier degré et de 13,7 millions de francs pour le second degré.

Toutes ces diminutions de crédits ne manqueront pas d'affecter la rénovation du système pédagogique. Tous les crédits ayant trait à la pédagogie, plus particulièrement aux IUFM, semblent devoir être amputés. Cet esprit « de revanche » – mais je ne suis pas sûr que ce soit le cas, du moins je l'espère – ...

M. Raymond Courrière. Si, si, c'est très bien !

M. Jean-Louis Carrère. ... ne peut constituer une politique éducative. Paradoxalement, vous affirmez, avec raison, que le nombre de préinscrits est en augmentation. Cela est contradictoire avec le discours que tient une partie de la majorité sur la crise de l'enseignement et prouve au contraire, du moins partiellement, l'attrait que représentent les IUFM. Vous le reconnaissez d'ailleurs, ce dont je vous donne acte. Mais pourquoi alors certains membres de la majorité tentent-ils de s'acharner contre eux ?

Je suis ainsi amené à vous demander quel profil vous envisagez pour les futurs enseignants et – la question me paraît plus importante – quelle formation vous comptez leur dispenser.

Je terminerai mon propos en évoquant quelques points qui me préoccupent.

S'agissant de l'aide sociale aux familles, on note une augmentation de 5 p. 100 des crédits destinés à assurer la gratuité des manuels aux collèges et une mesure nouvelle pour assurer la gratuité des frais de pension des boursiers de certains établissements, tels les établissements régionaux d'enseignement adapté, les EREA, et les écoles régionales du premier degré, les ERPD. En revanche, les crédits destinés aux bourses et aux secours d'étude diminuent de 36 millions de francs. Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ?

Les crédits globalisés permettant notamment de rembourser les frais de déplacement baissent de 15 millions de francs par rapport au projet de loi de finances pour 1993. Le problème du remboursement des frais de déplacement devient crucial, car les mesures de soutien aux élèves nécessitent chaque jour de plus en plus d'interventions de personnalités les plus diverses. Les budgets sont ainsi déconcentrés, mais pas abondés, et la situation se dégrade toujours plus.

Les dépenses d'investissements connaissent une forte baisse, en ce qui concerne tant les autorisations de programme, qui diminuent de 9 p. 100 – elles passent à 1 224 millions de francs pour 1994 contre 1 345 millions de francs pour 1993 – que les crédits de paiement, qui diminuent de 20 p. 100 – ils passent à 1 001 millions de francs pour 1994 contre 1 161 millions de francs en 1993.

Qui prendra le relais de l'Etat pour les dépenses qui lui incombent et qui, faute d'être réalisées, entameront le patrimoine scolaire ?

J'ai cru percevoir quelques éléments de réponse lorsque vous avez évoqué, en commission des affaires culturelles, et aujourd'hui devant le Sénat, votre solution à propos du maintien de l'école en milieu rural. Vous avez dit en effet que les collectivités locales participeront. Cela signifie-t-il que les communes, les communautés de communes et les départements devront prendre en charge une dépense qui incombe à l'Etat ? Si tel est le cas, nous pouvons en débattre, mais dites-le nous clairement.

En conclusion, je rappellerai quelques chiffres qui éclairent mieux que tous les discours la dérive de votre action.

Entre 1988 et 1993, 82 milliards de francs supplémentaires ont été octroyés au secteur de l'éducation, soit une hausse de 42 p. 100 en cinq ans. Je vous ferai toutefois remarquer que les augmentations de crédits que nous avons décidées étaient d'ordre quantitatif alors que les restrictions budgétaires que vous prévoyez sont de nature qualitative. Cherchez l'erreur ! Il ne s'agit pas seulement de chiffres. Ceux-ci, monsieur le ministre, vous le savez, ont servi de nombreuses réformes porteuses de grands projets pour le système éducatif et pour ses personnels. Je sais que vous avez l'honnêteté de reconnaître l'intérêt de certaines d'entre elles. Je pense notamment à la politique en matière de cycles.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, est en recul. Votre politique se traduit par trop d'abandons et, parfois, par des retours en arrière. Où est la grande ambition pour relever le défi du chômage ?

Après les vagues provoquées par la réforme de la loi Falloux, vous cherchez le calme grâce à l'immobilisme et à l'anesthésie des bonnes intentions. L'éducation nationale mérite une autre ambition, une autre pugnacité et une autre volonté. Plus que tout autre budget, celui de l'éducation nationale ne peut se résoudre à des choix tactiques et sans lendemain sinon il faudra, à l'instar du titre d'un ouvrage que vous connaissez bien, parler non plus de « génération des malappris », mais de « génération des sacrifiés ».

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous voterons contre votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Carrère, je vous fais observer que vous avez épuisé tout le temps de parole qui était imparti à votre groupe. Par conséquent, M. Delfau ne pourra pas intervenir.

M. Jean-Louis Carrère. M. Delfau m'avait donné son accord.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. M. Maman, qui s'est exprimé le premier au nom des sénateurs non inscrits, a évoqué les problèmes généraux de l'éducation nationale, ainsi que les principales orientations et les grandes lignes d'action du ministère. Il a posé un certain nombre de questions auxquelles, j'en suis sûr, vous répondrez bientôt, monsieur le ministre.

Il me revient, en tant que représentant des Français de l'étranger, de traiter de l'action internationale du ministère, dont les crédits figurent parmi ceux de la DAGIC, la direction des affaires générales, internationales et de la coopération.

Ces crédits sont en vérité extrêmement faibles car, en fait, les moyens que s'octroie le Gouvernement pour l'action éducative à l'étranger ont été en très grande partie confiés au ministère des affaires étrangères ou au ministère de la coopération.

Avant 1981, le ministère de l'éducation nationale détenait d'importantes responsabilités en ce qui concerne l'enseignement français à l'étranger. Il disposait de crédits pour l'octroi de subventions aux écoles françaises de l'étranger et de bourses scolaires pour les élèves français qui les fréquentaient.

Ces deux missions ont été transférées au ministère des affaires étrangères. Nous sommes nombreux à le regretter, car nous estimons que la scolarisation des enfants français, quel que soit leur lieu de résidence, dans l'Hexagone ou ailleurs, relève de la responsabilité de l'éducation nationale. (*MM. Maman et Durand-Chastel applaudissent.*)

Il y a pis. Lorsqu'une agence pour l'enseignement français à l'étranger a été créée en 1990, malgré l'opposition du Sénat qui, rappelons-le, s'est toujours refusé à voter le projet de loi qui a entériné cette création, le ministère de l'éducation nationale a été exclu de la tutelle de cette agence.

Celle-ci est donc gérée exclusivement par le ministère des affaires étrangères et celui de la coopération. Le résultat est le suivant : l'éducation nationale, de force, a été amenée à se désintéresser de l'enseignement français à l'étranger, ce que nous déplorons profondément.

M. André Maman. Très bien !

M. Jacques Habert. Sur le plan moral, certes, son rôle demeure important. C'est la DAGIC qui publie chaque année, sous la cosignature du directeur général des relations culturelles des affaires étrangères et du directeur de l'administration générale de la coopération, la liste d'accreditation des établissements français à l'étranger.

Il serait souhaitable, soit dit en passant, que cette liste soit publiée, comme autrefois, au moment de la rentrée scolaire, et non pas avec de plus en plus de retard, comme c'est le cas depuis 1990. J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez arrêter cette dérive.

L'éducation nationale, par l'intermédiaire de la DAGIC, conserve une fonction d'évaluation, de contrôle pédagogique et d'inspection. Elle participe aussi à la formation des enseignants et à leur perfectionnement, par des stages qu'elle organise en France.

Enfin, elle publie des directives, des circulaires et des brochures, notamment sur les programmes, l'organisation scolaire, la nature des enseignements et les méthodes pédagogiques.

Mais, pour toutes ces actions, les crédits inscrits dans votre budget, sont, monsieur le ministre, comme c'était, hélas ! le cas l'année dernière et depuis 1991, incroyablement faibles : ils s'élèvent, en tout, à moins de 4 millions de francs. Je n'ose pas calculer la proportion que cela représente par rapport aux 251 milliards de francs du budget d'ensemble !

Comment se répartissent ces crédits ? Tout d'abord, 1,3 million de francs sont destinés aux inspections, ce qui a permis, au cours de l'année scolaire 1992-1993, de financer une trentaine de missions à l'étranger. Il faut y ajouter 1,2 million de francs, qui vont à l'inspection générale.

Pour ce qui concerne les stages – d'ailleurs excellents, et que tous les proviseurs et enseignants souhaitent plus nombreux et plus accessibles – 1,3 million de francs sont prévus, soit trop peu de crédits pour qu'il s'agisse d'une véritable formation continue.

Enfin, pour les publications, le Centre national de documentation pédagogique ne reçoit, pour son action à l'étranger, que 350 000 francs, ce qui est notoirement insuffisant.

Il faut noter d'ailleurs que la situation était la même en 1986, lors de la première cohabitation. J'avais alors, monsieur le ministre, attiré l'attention du ministre de l'éducation nationale de l'époque, qui s'appelait M. René Monory, sur la médiocrité de ce crédit. Très conscient de cette insuffisance, il en avait doublé le montant en séance, et la DAGIC, au lieu de 300 000 francs, avait reçu 600 000 francs à ce titre. Peut-on espérer, monsieur le ministre, que cet exemple vous amènera à une considération analogue ? (*Sourires.*)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Moi, je ne veux pas être président du Sénat ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jacques Habert. Il est un dernier point sur lequel je tiens à attirer votre attention.

Le ministère de l'éducation nationale a été exclu, ai-je dit, de l'enseignement français à l'étranger et de la tutelle de l'Agence. Mais il est un pays dans lequel elle a fort heureusement continué à agir et à gérer des écoles, des collèges et des lycées français : c'est l'Allemagne fédérale.

La direction de l'enseignement français en Allemagne dépend de votre ministère, ainsi que du ministère de la défense, puisque cette direction était chargée principalement de la scolarisation des enfants français dont les parents appartenaient aux forces militaires ou faisaient partie des personnels d'accompagnement.

Les forces militaires ont été considérablement réduites, mais elles demeurent importantes. De plus, la présence d'une brigade franco-allemande et la constitution d'un corps européen impliquent le maintien de plusieurs milliers de militaires. La DEFA doit donc continuer. Dans la réponse à une question que j'ai posée jeudi dernier, M. le ministre de la défense m'a assuré qu'il en serait ainsi, même après la rentrée de 1995.

M. André Maman. Très bien !

M. Jacques Habert. Or, des bruits continuent à circuler, qui inquiètent fort nos compatriotes d'Allemagne. Selon eux, l'éducation nationale abandonnerait ce réseau d'écoles, qui a compté jusqu'à soixante-dix établissements, fermant la plupart d'entre eux et cédant les autres aux affaires étrangères et à la fameuse Agence pour l'enseignement français à l'étranger, qui, d'ailleurs, n'en veulent pas et n'ont absolument pas les moyens de les reprendre ni de les maintenir.

J'espère, bien sûr, qu'il s'agit là d'informations erronées et que vous pourrez, monsieur le ministre, nous faire la même réponse que M. le ministre de la défense, ce qui nous permettra de rassurer nos compatriotes d'Allemagne dont les enfants sont très nombreux à fréquenter ces excellents établissements d'enseignement.

J'ajoute d'ailleurs...

M. le président. N'ajoutez pas trop de choses, monsieur Habert, car vous venez d'épuiser votre temps de parole !

M. Jacques Habert. J'ai été par avance un peu rassuré en lisant dans votre opuscule intitulé « Présentation du budget sous forme de budget de programme », que l'un

des objectifs prioritaires de votre ministère s'agissant des relations internationales sera « l'implication croissante de l'éducation nationale dans les activités de la CEE ». Nous pourrions, mieux encore, parler, depuis le 1^{er} novembre, de l'Union européenne.

Il est évident qu'il ne faut pas considérer les Etats européens membres de cette union, surtout ceux qui sont limitrophes de la France, comme des Etats étrangers au même titre que le Yémen, le Nicaragua ou le Zimbabwe. Des liens de plus en plus étroits doivent être noués avec les Etats de l'Union européenne.

Avec l'Allemagne, ces liens existent déjà. La DEFA est l'exemple de l'enseignement public, obligatoire et gratuit dont nos compatriotes de l'extérieur, surtout s'ils sont nos voisins les plus proches de l'Europe, veulent pouvoir bénéficier, tout comme ceux de la métropole.

M. le président. Monsieur Habert, je vous demande de terminer.

M. Jacques Habert. Concluons donc : la DEFA doit être absolument maintenue !

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais faire sur l'action internationale de votre ministère. J'espère que vos réponses favorables permettront aux sénateurs non inscrits de voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. André Maman. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la formation des jeunes est et reste une priorité nationale. Dans un contexte de rigueur budgétaire et de conjoncture économique très défavorable, la progression de 3,7 p. 100 des crédits dont bénéficiera, en 1994, l'enseignement scolaire représente un effort très significatif, qui se situe largement dans la continuité des précédents budgets du ministère de l'éducation nationale.

Comment d'ailleurs pouvait-il en être autrement dès lors que 94 p. 100 des dépenses de votre ministère sont des dépenses de personnel et que vous avez décidé, avec un sens de l'Etat qui vous honore, de tenir toutes les promesses de vos prédécesseurs, y compris celles pour lesquelles aucun financement n'avait été prévu ?

M. Pierre Louvot. Voilà !

M. Jean-Louis Carrère. Très bien !

M. Philippe Richert. L'amélioration de la situation des personnels enseignants et ATOS, la redéfinition du contenu de l'enseignement primaire, l'évolution du collège unique vers un collège pour tous, l'application du principe de parité entre enseignement public et enseignement privé, sont autant de principes majeurs d'une politique qui s'inscrit dans la durée et échappe aux divisions partisans.

Les créations d'emplois envisagées permettent d'accompagner la croissance des effectifs et d'accroître la présence des adultes dans les zones défavorisées. Le recrutement d'appelés du contingent est une mesure très positive qui contribue à améliorer la sécurité des élèves et des enseignants dans les établissements « à problèmes ».

Cependant, dans ce domaine comme ailleurs, beaucoup reste à faire. Je voudrais, par exemple, m'associer pleinement à la demande exprimée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, qui souhaite que le statut et les responsabilités des directeurs d'écoles soient révisés et leur situation améliorée.

Mais il convient de s'interroger avant tout sur la politique éducative au service de laquelle ces moyens se trouvent désormais placés.

Nous approuvons les orientations et les priorités que vous assignez au système éducatif. Vous avez entrepris une rénovation en profondeur. C'était nécessaire, compte tenu des limites d'une action jusqu'à maintenant trop exclusivement consacrée à obtenir des moyens supplémentaires et insuffisamment motivée par l'efficacité de l'enseignement.

Cette rénovation pose néanmoins de nombreuses questions, que je vais très rapidement évoquer.

Réduire de moitié en cinq ans le nombre des élèves qui sont en retard quant à la maîtrise de la lecture est un objectif très ambitieux, que vous avez le mérite de quantifier. L'atteindre permettrait de progresser de manière importante vers l'égalité des chances, réalisation à laquelle contribue l'école républicaine en jouant un rôle clé en la matière.

Cette amélioration très sensible est-elle pourtant concevable à moyens constants ? Certes, elle suppose un effort d'identification des meilleures méthodes d'apprentissage de la lecture, mais elle implique également une détection précoce des enfants en difficulté, un traitement individualisé qui commence le plus en amont possible, une diffusion des pédagogies les plus efficaces auprès des instituteurs par le biais de la formation continue. Une telle réforme n'a-t-elle pas des coûts importants qui impliqueraient une nouvelle allocation de moyens ?

Faire évoluer le « collège unique » vers le « collège pour tous » est un autre objectif essentiel sur lequel nous souhaitons obtenir le premier résultat de votre réflexion. L'uniformité du traitement de tous les élèves dans le cadre du collège a eu des effets négatifs – c'est un enseignant de collège qui vous parle, monsieur le ministre – dès lors que les jeunes qui y sont scolarisés sont de plus en plus hétérogènes et qu'ils sont, en partie, rapidement mis en difficulté, se trouvant voués à une « orientation » purement négative vers l'enseignement professionnel et contribuant ainsi, de surcroît, à la dévalorisation de ce type d'enseignement.

C'est l'un des aspects les plus négatifs de notre système d'enseignement : c'est aussi, reconnaissons-le, l'un des plus difficiles à traiter dès lors qu'il ne saurait être question, par souci de traitement distinct, de ressusciter des filières différenciées, inévitablement et fortement hiérarchisées. Le remède serait alors pire que le mal.

M. Jean-Louis Carrère. Très bien !

M. Philippe Richert. La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle contribue à remettre en question l'unicité du collège en créant des classes d'initiation professionnelle en alternance ouvertes aux élèves qui le souhaitent dès l'âge de quatorze ans. Cette innovation peut être très positive pour remotiver des jeunes découragés par la voie du temps plein scolaire et nous l'avons approuvée.

Comment l'articuler avec la réforme des collèges et, plus généralement, quelles sont, à votre sens, monsieur le ministre, les grandes lignes d'une réforme des collèges que nous souhaitons et à laquelle nous désirons apporter notre contribution ?

Le problème du collège est directement lié à celui de l'orientation scolaire et professionnelle sur laquelle nous souhaitons que vous vous prononciez. La hiérarchie implicite entre les filières d'enseignement général, d'enseignement technologique, d'enseignement professionnel et, au sein même des filières d'enseignement général, l'exis-

tence d'une filière scientifique parée de toutes les vertus, ont rendu illusoire la notion d'orientation scolaire positive.

Notre système d'orientation est devenu un système d'orientation par défaut qui, hormis les meilleurs, laisse peu de place au choix effectif des jeunes. La réforme des lycées que vous avez décidée est, à cet égard, très heureuse, puisqu'elle rééquilibre l'ensemble des voies d'enseignement général et diversifie les voies d'excellence.

Quels sont les premiers résultats en classe de première ? Les élèves et leurs familles ont-ils intégré à leurs décisions d'orientation les conséquences positives de cette réforme ? Plus généralement, ne pensez-vous pas que le moment est venu d'examiner à nouveau notre système d'orientation, de le rendre plus performant en redéfinissant le rôle des principaux acteurs – chefs d'établissement, enseignants, élèves, familles et conseillers d'orientation – en lui donnant également une dimension d'orientation professionnelle pour éclairer le choix des élèves, dimension qui lui fait actuellement défaut ?

Cela me mène tout naturellement, monsieur le ministre, à évoquer le problème de la formation professionnelle des jeunes, déjà abordé dans cette enceinte par le biais de la loi quinquennale.

Cette loi introduit dans notre dispositif plusieurs innovations importantes, d'une part, les formations professionnelles d'insertion permettant à tous les jeunes sortant du système scolaire de le faire avec une qualification, d'autre part, l'implantation de sections d'apprentissage dans les lycées d'enseignement technologique ou professionnel.

Ces mesures sont d'une grande portée et devraient contribuer à améliorer sensiblement l'insertion professionnelle des jeunes en revalorisant un système de formation professionnelle initiale pourtant performant, mais dont l'image s'est injustement dégradée. Quels sont, à cet égard, vos objectifs ? Comment comptez-vous appliquer ces nouvelles dispositions ? En faire un élément central et non marginal de notre dispositif ne pose-t-il pas un problème de moyens, à court et à moyen terme ?

Vous vous êtes également engagé, monsieur le ministre, dans une politique courageuse et difficile de participation de l'éducation nationale à la politique gouvernementale d'aménagement du territoire. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, en commission, d'appeler votre attention sur ce sujet.

Vous avez imposé un moratoire à la fermeture des écoles en milieu rural, sujet auquel nous sommes particulièrement attentifs. Mais qu'en est-il de l'avenir ? Vous avez évoqué la participation des collectivités territoriales au maintien des emplois considérés : comment l'envisagez-vous sans pour autant organiser un transfert de charges qui serait inacceptable pour de nombreuses collectivités locales ?

L'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement est également une préoccupation importante, qui comporte plusieurs aspects. L'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes passe, tout d'abord, par un renforcement des liens des établissements avec leur environnement économique et social.

Pourquoi ne pas envisager une modification de la composition du conseil d'administration des établissements en renforçant sensiblement la présence des élus et des milieux professionnels ? C'est là une des clés du succès des IUT. Vous aviez écarté une telle proposition – peu opportune, mais juste sur le fond – lors de la discussion de la loi quinquennale. Le moment n'est-il pas venu d'en débattre à nouveau ?

Vous avez également évoqué la contribution d'adultes au chômage ou en préretraite aux émissions de l'éducation nationale. C'est là une idée d'un réel intérêt, qui pourrait permettre le recours à des adultes très qualifiés pour des tâches et des situations très diverses. Quelles initiatives pensez-vous prendre dans ce domaine ?

Enfin, la mise à parité de l'enseignement privé avec l'enseignement public est un sujet de réelle préoccupation, qui a déjà été évoqué cet après-midi.

Il concerne d'abord, bien sûr, la poursuite par notre assemblée de l'examen de la proposition de loi relative à la libéralisation du financement des établissements privés d'enseignement par les collectivités locales. Si nous déplorons tout particulièrement la suspension de ce débat important, qui concerne, rappelons-le, une affaire d'équité et de justice et qui vise à mettre à parité tous les établissements qui concourent au service public d'éducation, nous avons approuvé votre démarche consistant à confier à la mission Vedel une mise à plat objective et dépassionnée de tous les éléments de cette question sensible.

Mais nous craignons que cette démarche ne signifie l'enterrement ou le renvoi *sine die* d'un problème alors qu'il existe aujourd'hui, et ce dans les deux assemblées, une majorité forte et sans ambiguïté tout à fait compétente pour discuter et résoudre ces questions. Quelles sont, dès lors, vos intentions ? Quel calendrier prévoyez-vous ?

Le respect du principe de parité ne s'arrête pas à cet aspect, qui tend à faire oublier les autres domaines auxquels il doit s'appliquer. Monsieur le ministre, nous avons apprécié votre volonté d'une application stricte des accords passés entre l'Etat et l'enseignement privé. Nous avons constaté qu'elle transparaissait fidèlement dans votre projet de budget.

Qu'en est-il pourtant aujourd'hui de la mise à parité du statut et des traitements des personnels de l'enseignement privé, qu'il s'agisse des promotions hors classe des enseignants, de l'indemnité dont ces personnels peuvent bénéficier s'ils enseignent dans les zones d'éducation prioritaires, de la formation continue qu'ils recevront ou de la situation des directeurs d'école privée ?

Ce n'est que par un effort continu et rapide, vous le savez, monsieur le ministre, que le principe de parité trouvera enfin sa pleine application.

Vous avez fait le choix d'une politique de rénovation en profondeur et d'amélioration qualitative de notre système d'enseignement. Vous abordez, sans les esquisser, les principaux enjeux auxquels il est confronté. Monsieur le ministre, nous approuvons votre budget et soutenons votre politique. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, ma brève intervention n'aura pas pour seul objet de vous remercier pour le discours qui, s'il en était besoin, aurait confirmé et affermi la confiance que je ne cesse de vous faire depuis que vous avez accédé à la tête du ministère de l'éducation nationale. C'est d'ailleurs cette même confiance qui me dispense d'aborder certaines questions brûlantes que d'autres – dont je comprends et partage l'impatience – ont clairement évoquées. Non, pour l'heure, je veux vous poser une question, apparemment marginale, mais dont vous serez le premier à comprendre le caractère essentiel.

Il s'agit du problème posé par l'absence du grec moderne dans la liste des langues vivantes qui font l'objet d'une épreuve écrite au CAPES de lettres modernes.

L'absence d'une telle épreuve est préjudiciable au développement et au rayonnement de la culture néo-hellénique en France, comme, d'ailleurs, à l'ensemble des étudiants utilisant la langue néo-grecque. La présence d'autres langues dites rares ou régionales dans la liste des épreuves du même concours rend difficilement compréhensible l'absence du grec moderne qui est, je le rappelle, une langue communautaire et, au-delà, la langue d'origine d'une diaspora représentée dans de très nombreux pays, la langue d'une importante communauté hellénique en France, au demeurant une langue de culture dont l'intérêt ne peut pas être contesté si l'on songe à la célébrité de nombreux écrivains grecs.

Je vous ferai un aveu : j'ai été alerté sur cette question par ceux que le problème intéresse le plus directement certes, mais aussi par un confrère et ami, illustre professeur de grec ancien, qui les avait devancés, tant il est vrai que ce qui est en cause ici c'est, au service de l'humanisme, la continuité de la source grecque à laquelle vous vous êtes vous-même abreuvé ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. André Maman. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre à tous ceux qui m'ont posé des questions, et ils sont nombreux. Si, d'aventure, il m'arrivait d'oublier l'un ou l'autre, je m'engage à corriger cet éventuel oubli par écrit.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez évoqué une marge de manœuvre démographique dont nous pourrions disposer dans les années qui viennent. Ce n'est, hélas ! pas le cas. La vérité est que, dans l'enseignement primaire, nous maintiendrons à peu près le nombre des élèves présents cette année. Certes, nous attendons une baisse, mais très légère, puisqu'il ne s'agira que d'un millier d'élèves environ à l'échelon national. Dans ce domaine-là, n'ayons donc pas de trop grands espoirs.

Parlant de la diminution du nombre des élèves en zone rurale, vous me faites part de la réserve que vous inspirent les classes uniques. Il ne m'apparaît pas que ces classes doivent susciter tant de réserves. Je comprends très bien que certains enseignants puissent ne pas souhaiter voir se multiplier les classes uniques et même espérer leur fermeture. Je suis cependant obligé de dire à la Haute Assemblée que toutes les études dont nous disposons indiquent que le niveau moyen des élèves au sortir des écoles à classe unique est plutôt meilleur que le niveau moyen des autres élèves du même âge.

C'est, en fait, la désaffection des familles qui entraîne un bon nombre de fermetures, ces familles qui redoutent des classes dont elles ne sont pas sûres du niveau.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'en appelle à ceux d'entre vous qui, élus ruraux, siègent dans cet hémicycle. Je suis moi-même président du conseil général d'un département rural. Nous savons bien, les uns et les autres, que nos villages ne sont pas exsangues, les enfants sont là. Si nous sommes obligés de fermer des écoles à classe unique, c'est tout simplement parce que les familles, devant ce qu'elles croient être une décision inéluc-

table, inscrivent les enfants dans les villages voisins, avec le sentiment d'agir au mieux des intérêts de leur progéniture. A nous de leur dire que tel n'est pas le cas.

Encore une fois, les classes uniques assurent à leurs élèves un niveau de sortie au moins égal, et sans doute supérieur à celui que permet l'enseignement primaire le plus classique (*M. Philippe Richert applaudit.*)

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie, monsieur le rapporteur spécial.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'impression que nos positions soient très éloignées ; mes observations rejoignent en grande partie les vôtres.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Absolument !

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. J'ai bien précisé que je n'avais ni hostilité systématique ni affection particulière pour les classes uniques. J'ai parlé des regroupements pédagogiques, éclatés ou concentrés, parce qu'ils ont été incontestablement, en maints endroits, d'une certaine efficacité.

Le drame, monsieur le ministre, c'est que l'instituteur que vous nommez dans une classe unique demande son changement à partir du moment où il est nommé. C'est ainsi que deux parfois trois enseignants se succèdent dans cette classe au cours de la même année scolaire !

Vous comprendrez aisément que, dans ces conditions, les parents d'élèves soient quelque peu sceptiques. C'est probablement la raison essentielle de leur désaffection pour la classe unique.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le rapporteur spécial, il s'agit d'un problème de gestion de la ressource humaine. Si j'ai mis à ce point l'accent sur la gestion des enseignants, notamment sur les affectations, c'est parce que je pense que des dysfonctionnements de cet ordre doivent être évités.

Nous sommes nombreux ici à avoir été élèves de classes uniques de villages. L'enseignement dispensé était non seulement très chaleureux mais aussi extrêmement enrichissant. Je suis sûr que certains enseignants ont aimé enseigner en classe unique. En tout cas, un grand nombre d'entre eux me l'ont dit. Il faut à cet égard éviter des généralisations hâtives.

J'ai été interrogé sur les grandes lignes de la réforme du collège. Quelles sont donc les intentions du ministre de l'éducation nationale lorsqu'il parle de réforme en la matière ? Ne souhaitant pas m'exposer au reproche d'avoir anticipé le résultat de la concertation, je puis cependant vous dire quel est, à mes yeux, le problème le plus brûlant. Il s'agit du traitement des élèves en difficulté.

Ce qui me frappe, c'est de voir comment certains collèges ont « baissé les bras » ; renonçant à appliquer à ces élèves en difficulté la pédagogie la plus adéquate.

Pour la plupart des enseignants, il est vrai, le sentiment prévalant est que, de toute façon, les élèves en difficulté passent de classe en classe, que, de toute façon, ils sont impuissants à les aider, que, de toute façon, une classe

très hétérogène est trop difficile à gérer et, au surplus, qu'ils n'ont, de toute façon, ni la formation, ni les compétences, ni les moyens nécessaires pour faire face.

En vérité, mesdames, messieurs les sénateurs, ces élèves sont trop souvent abandonnés par le système scolaire. Je considère, quant à moi, que nous ne pouvons pas accepter cette situation. Il est incivique – j'allais dire immoral – de se résigner. Je ne peux pas me résoudre à penser qu'il n'y a pas de réhabilitation scolaire possible pour un enfant qui aurait manqué les premières années de son primaire.

D'autant que, nous le savons tous ici, les capacités intellectuelles des enfants ne sont pas en cause. S'il y avait une différence notable à cet égard entre les enfants qui réussissent et ceux qui échouent, on pourrait s'en attrister, mais ce serait au moins une explication. Or, ce n'est pas le cas. Il n'y a aucune différence de capacités intellectuelles. La question centrale dans la réforme du collège est donc d'ordre pédagogique.

Certains, comme M. Carrère, invoquent les conditions dans lesquelles vivent ces enfants et mettent en avant des problèmes sociaux. Je n'aurai pas la naïveté de dire qu'il n'y a aucun lien entre la condition sociale de l'élève et sa réussite ultérieure. Mais cette explication ne saurait être la seule. Au surplus, je ne peux pas la retenir, en tant que ministre en charge, parce que si l'école doit attendre que l'ensemble des problèmes sociaux et familiaux de la société soient résolus avant d'apporter une aide aux élèves en difficulté, mesdames, messieurs les sénateurs, elle risque d'attendre longtemps !

Sans donc récuser cette explication, nous ne pouvons pas la retenir comme préalable à notre action. Nous sommes obligés d'agir avant que tous les problèmes soient résolus, et nous savons, hélas ! qu'il faudra du temps avant d'en arriver là. Au demeurant, je suis persuadé, pour ma part, qu'il n'y a pas de société sans problèmes.

M. Jean-Louis Carrère. C'est vrai !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Nous donnons donc la priorité aux élèves en difficulté. Cependant, il est d'autres problèmes qui, pour n'être pas les plus aigus, n'en sont pas pour autant secondaires.

Au fond, le collège est le seul degré de notre système d'enseignement qui n'ait jamais été vraiment défini. Pourquoi ? Parce que, pour le moment, ce n'est pas autre chose que le premier cycle du lycée d'autrefois. On n'a jamais mené de réflexion pour saisir ce que dorénavant devait être le collège, non plus le premier cycle du second degré qui était jadis réservé à quelques-uns, mais, aujourd'hui, le cycle terminal pour le plus grand nombre et, en tout cas, le cycle obligatoire pour tous.

Cette lacune n'est pas sans conséquences, me semble-t-il, dans bien des domaines. Il en est ainsi pour les programmes, qui sont, à mes yeux, trop chargés, trop encyclopédiques ; l'élève n'est pas assez incité à approfondir les notions, l'important étant qu'il les accumule. Cette question, vous le savez, nous ramène aux sources mêmes de l'humanisme français, quand il s'agissait de rechercher des têtes bien faites plutôt que des têtes bien pleines. Mais elle reste aujourd'hui au cœur de ma réflexion sur le collège.

De même, nombreux sont ceux qui m'ont interrogé sur les rythmes scolaires. Certes, madame Luc, nous ne pouvons pas accepter d'un cœur léger que des enfants âgés de onze ou douze ans soient contraints à l'inaction, n'ayant, au total, que trois heures d'activités physiques par semaine. Cela heurte le bon sens.

J'ignore si nous trouverons les moyens matériels de régler ce problème, mais c'est une autre question. En tout cas, sur le plan de la stricte réflexion, nous pouvons considérer que ces activités physiques – ainsi que d'autres activités non académiques – devraient avoir une place beaucoup plus importante dans le temps scolaire, et je vous promets de revenir au cours de cet hiver devant le Sénat pour vous faire part plus largement de mes idées sur ce point.

S'agissant des rythmes scolaires, ainsi que je l'ai déjà indiqué à la tribune, il est anormal, à mes yeux, qu'ils soient les mêmes pour un enfant de dix ans et pour un adulte de vingt ans. C'est encore un thème sur lequel il nous faut réfléchir.

Il en est de même en ce qui concerne l'information sur les métiers, sujet qu'a abordé M. Maman.

Sur les 250 métiers, à peu près, qui s'offrent aujourd'hui aux jeunes Français, combien les élèves du collège en connaissent-ils ? Fort peu ! Bien souvent, ils ne connaissent même plus le métier de leur père.

Autrefois, dans les villages où certains d'entre nous ont grandi, dans les quartiers des villes, les enfants avaient une idée de ce que faisaient les artisans parce qu'ils les voyaient travailler. Aujourd'hui, on ne voit plus pratiquer de métiers.

C'est pourquoi je considère que nous devons introduire au collège une information sur les métiers ; c'est une notion qui me paraît absolument essentielle. Pourrait-on le faire avec des enseignants ? Non, car nous ne trouverons pas d'enseignants ayant la qualification nécessaire pour réussir à évoquer dans l'esprit des enfants ce que sont les 250 différents métiers, qui sont évidemment extrêmement variés.

Il existe un certain nombre de systèmes d'information sur les métiers, qui font appel aux techniques multimédias et que nous pourrions, demain, mettre à la disposition des établissements scolaires, moyennant un investissement relativement minime.

Voilà les grandes lignes de la réforme d'ensemble du collège qui doit être proposée.

Croyez bien que, en élargissant la réflexion, je ne cherche nullement à éluder mes responsabilités. Ayant ouvert ce dossier, je ne peux pas me contenter de la concertation, du simple échange d'idées, en attendant que le temps fasse mûrir les choses. Je formulerai donc des propositions concrètes dans le courant de l'hiver et verrai si elles sont susceptibles de recueillir l'accord général des acteurs de l'école. Je ne me retrancherai pas derrière une commission, quelle qu'elle soit. Je considère que, sur un sujet aussi important, le devoir du ministre de l'éducation nationale est de faire face à ses responsabilités.

M. Delong, comme d'autres orateurs, m'a interrogé sur la politique d'amélioration de la maîtrise de la lecture. Je précise que cette action ne vise pas seulement la lecture proprement dite ; il s'agissait de formuler les choses le plus simplement possible. Cette action vise en fait la maîtrise de l'expression écrite et orale mais aussi celle du langage des nombres, bien entendu.

M. le président de l'Académie des sciences me disait récemment que, selon lui, cela devait constituer l'essentiel du programme de mathématiques à l'école primaire. Je me réjouis de voir les plus hautes autorités scientifiques du pays partager mon sentiment sur la nécessité de recentrer les programmes à l'école primaire sur un approfondissement. C'est ce qui permettra ensuite à chacun d'exercer sa liberté dans l'acquisition des connaissances.

Nombreux, parmi vous, sont ceux qui paraissent douter qu'une nouvelle politique de ces acquisitions fondamentales puisse être mise en place plus efficacement sans moyens supplémentaires. Pour ma part, j'ai la conviction – et s'il en allait autrement, je serais bien pessimiste ! – que nous n'avons pas besoin de moyens supplémentaires pour enseigner mieux.

Cette conviction est fondée sur ce simple constat : de très nombreux enseignants réussissent déjà à transmettre à leurs élèves, à tous leurs élèves, ces acquisitions fondamentales. Il y a bien de très bons instituteurs, de très bons enseignants en général ; ce sont ceux dont les élèves quittent la classe avec un niveau qu'on peut qualifier d'estimable. J'ai toujours été frappé, pour ne pas dire scandalisé, par le fait que l'expérience de ces enseignants-là ne servait à personne.

M. Jean-Louis Carrère. C'est vrai !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. L'enseignement est un métier de solitaire au long cours. On vous recrute, on vous met dans une classe et, hormis quelques séances de formation plutôt « périphériques », jamais l'effort d'inventivité, de créativité, de découverte, jamais les réussites pédagogiques ne servent à quiconque.

C'est précisément ce à quoi je souhaite m'attaquer, car c'est là que gît la réserve de progrès du système éducatif français. Je souhaite donc que les trésors d'inventivité de très nombreux enseignants, la richesse de leur expérience, les autres enseignants puissent en faire leur profit.

Après tout, l'enseignement est le dernier métier où l'on n'ait pas fait cet effort : on s'est efforcé de faire progresser toutes les autres activités humaines par la communication des succès déjà obtenus.

Ma ligne de conduite sur ce point est parfaitement claire : à l'évaluation qui permettra de détecter les réussites succédera une entreprise de formation continue. Il s'agira non de promouvoir des théories pédagogiques abstraites, mais de présenter des pratiques concrètes ayant abouti à des succès dans les classes.

C'est aussi une manière de revaloriser le métier d'enseignant que d'en faire la base même de la formation continue. En tout cas, à mes yeux, c'est ce que nous pouvons faire de plus efficace.

La loi Falloux a été évoquée par la plupart des orateurs, dans un sens ou dans un autre. Je veux leur répondre sans émotion excessive.

A cet égard, ma détermination n'a pas changé. Le doyen Vedel fait son travail, à son rythme.

M. André Maman. Ne doit-il pas rendre ses conclusions le 10 décembre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Maman, il ne faut pas croire tout ce qui est publié dans la presse. En tout cas, pour ma part, n'ayant pas été informé de la date dont il y a été fait état, je démens ce qui a pu être écrit sur ce point.

Le doyen Vedel travaille donc à son rythme. Son rapport achevé, il sera rendu public. Je m'efforcerai, en tout cas, de faire en sorte que tous les élus en aient connaissance. Ce sera alors à eux de prendre leurs responsabilités. Le dossier ne sera pas enterré : le Parlement sera amené à statuer sur un texte dont l'examen a été interrompu dans les conditions que l'on sait.

Mais, tant que le doyen Vedel n'aura pas remis son rapport, je résisterai aux pressions, même amicales, qui pourraient être exercées sur moi, et il n'y aura pas d'examen du texte sur l'initiative du Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Que le doyen Vedel ne se hâte pas trop lentement, tout de même !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Encore une fois, il travaille à son rythme. On ne peut pas demander à une mission d'information d'apporter des éclaircissements et, en même temps, ne pas respecter son rythme de travail.

Vous m'avez interrogé, enfin, monsieur Delong, sur le pouvoir des directeurs d'école. Dans un livre que j'avais eu l'imprudence d'écrire autrefois sur l'état de l'école de France – on a bien voulu le rappeler tout à l'heure – et qui s'intitulait *la Décennie des mal-appris*, j'expliquais que, s'agissant de l'école, on était toujours confronté à deux réponses, en quelque sorte deux archétypes, le premier étant : « Donnez-nous des sous ! » et le second : « Donnez-nous des chefs ! » Cet après-midi, ces deux archétypes se sont encore manifestés.

M. Jean-Louis Carrère. Je n'ai pas fait état du second ! (*Sourires.*)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Mais d'autres que vous l'ont fait, monsieur Carrère. (*Nouveaux sourires.*)

Pour résumer, je dirai que M. Delong réclame plutôt des chefs, tandis que Mme Luc et M. Carrère réclament des sous. (*Nouveaux sourires.*)

Selon moi, la réponse ne doit se situer ni systématiquement d'un côté, ni systématiquement de l'autre, comme je me suis efforcé de le montrer.

Si j'estime, en effet, très important de donner du pouvoir aux directeurs d'école, je ne crois pas pour autant que cela suffise pour régler les problèmes qui se posent dans les écoles. Si l'on redoute un arbitraire lointain, il faut aussi redouter les arbitrages proches. Il ne s'agit pas ici de mettre en cause les directeurs d'école : je décris seulement l'économie générale du système.

C'est l'enseignant dans sa classe qui a la responsabilité majeure. Je l'ai dit souvent, l'enseignant exerce une profession libérale au plein sens du terme. Si l'enseignant n'a pas le sentiment de sa responsabilité dans sa classe, s'il n'est pas animé par une profonde envie de réussir, vous pourrez mettre au-dessus de lui tous les chefs que vous voudrez, vous n'arriverez pas à changer quoi que ce soit.

Bien sûr, il faut des responsables de plein exercice dans les établissements, mais il ne suffit pas de leur donner des pouvoirs supplémentaires pour tout régler.

Monsieur Vallon, vous m'avez interrogé sur les maîtres auxiliaires de l'enseignement privé. Vous le savez, la fonction de maître auxiliaire dans l'enseignement privé et celle de maître auxiliaire dans l'enseignement public ne recouvrent pas des réalités identiques. Dans l'enseignement privé, les maîtres auxiliaires ont la garantie de l'emploi : vous conviendrez que cela peut modifier l'approche que l'on a du problème ! Cela dit, ils relèveront, eux aussi, des mesures que j'ai prises pour l'auxiliaire dans l'enseignement public et pourront faire acte de candidature, s'ils ont les diplômes nécessaires, au concours spécial dont j'ai défini les modalités au moment de l'accord que nous avons passé sur ce point pendant l'été.

Vous m'avez également interrogé sur l'article 35 du projet de loi quinquennale, qui est devenu l'article 54 de la loi et qui, je le rappelle, prévoit que tous les lycéens, avant leur sortie du système éducatif, puissent bénéficier d'une formation professionnelle.

Quand, m'avez-vous demandé, cette disposition entrera-t-elle dans les faits ?

Si la loi est « quinquennale », mon espoir est néanmoins de faire en sorte que cet article puisse s'appliquer dans un délai de trois ans.

Cela suppose une implication des chefs d'établissement – là, je vous en donne acte, monsieur Delong – principaux et proviseurs, qui vont devoir devenir de véritables conseillers en initiation professionnelle. C'est pour une grande part sur eux et, bien entendu, sur les conseillers d'orientation que va reposer le succès de cette ouverture nouvelle vers la formation professionnelle.

Monsieur Vallon, vous m'avez également interrogé sur l'appareil de santé scolaire. C'est en effet, parmi les secteurs en difficulté du système éducatif, celui qui fonctionne le moins bien.

Le rattachement du système de santé scolaire à l'éducation nationale, voilà quelques années, n'a pas donné les résultats qu'on en escomptait.

J'ai pris l'engagement de proposer une gestion nouvelle de la santé à l'école avant le printemps prochain. C'est aussi un des sujets que nous aurons traités au cours de la première année. Je vous donne rendez-vous lorsque les réformes seront prêtes. J'y travaille et j'espère que l'on pourra améliorer les choses, notamment pour ce qui concerne la prévention. Il y a un grand effort à faire dans ce domaine.

A ce propos, je tiens à dire au Sénat que j'ai lancé une campagne de prévention contre le suicide. Nous savons que c'est, hélas ! la deuxième cause de mortalité des jeunes, après les accidents de la route ; nous ne pouvons pas rester inactifs devant un fléau de cet ordre.

J'ai donc lancé une campagne de formation des enseignants. Il s'agit d'attirer leur attention sur les signes qui peuvent indiquer qu'un jeune est menacé par cette dérive. Cette campagne prend la forme d'un documentaire qui sera à la disposition de tous les enseignants. Nous pourrions ainsi, je l'espère, éviter le drame pour un certain nombre de jeunes Français.

Vous m'avez enfin interrogé, monsieur Vallon, sur la semaine de quatre jours.

Elle est déjà en place dans un certain nombre de communes. Après plusieurs années d'expérience, on peut maintenant procéder à des évaluations.

Ce qui me paraît inéluctable dorénavant, au moins en ville, c'est la liberté du samedi. Permettez-moi de réitérer mon argumentation sur ce point.

Il ne s'agit pas d'une préférence arbitraire, théorique ou abstraite. Le nombre de familles monoparentales ne cesse de croître. Dans certaines unités urbaines, elles atteignent le pourcentage de 30 p. 100. Ces familles sont le plus souvent composées des enfants et de la mère, qui évidemment, travaille. Compte tenu du temps de transport, pendant la semaine, la mère, ne voit pas ses enfants. Il est donc légitime de lui donner la possibilité de s'occuper d'eux pendant les deux jours de fin de semaine.

Au demeurant, je n'imposerai ce choix nulle part.

Une fois la question du samedi traitée, reste celle du mercredi.

Je pense que, dans les collèges et les établissements secondaires, dans la plupart des cas, les élèves continuent à travailler ce jour-là.

S'agissant de l'école primaire, certains pensent qu'il est mieux que l'enfant se repose au milieu de la semaine, d'autres, au contraire, estiment préférable qu'il aille à l'école. Le nombre d'heures de classe étant constant sur l'année, ceux qui ne travaillent pas le mercredi matin rattrapent les heures perdues pendant des journées d'école supplémentaires.

Je ne vois pas là motif à guerre de religion. Cela m'étonne toujours de voir les gens s'enflammer sur un tel sujet.

J'ai donc proposé à toutes les associations de parents d'élèves et à toutes les organisations professionnelles de s'associer pour effectuer une mission d'évaluation de la semaine de quatre jours. Mais qu'elles ne traînent pas ! Je leur ai demandé – je vais le leur confirmer par écrit – qu'elles veuillent bien se réunir assez vite, pour mettre en place un questionnaire ; nous aimerions obtenir les réponses au mois de mars pour que la rentrée prochaine ne soit pas perturbée par des résultats qui ne seraient pas satisfaisants.

Je le répète, je suis pour l'information et pour l'évaluation, mais je ne souhaite pas que cela dure mille ans !

Nous nous accordons donc trois mois pour évaluer les incidences de la semaine de quatre jours.

J'ajouterai simplement que, dans le département dont je préside le conseil général, une enquête a été menée auprès de l'ensemble des familles et des enseignants concernés par la semaine de quatre jours.

Le taux de satisfaction des familles dépasse 95 p. 100, et celui des enseignants 90 p. 100. Je voulais vous indiquer ces chiffres, simplement par souci d'objectivité, pour informer la Haute Assemblée. Je vous supplie de croire, mesdames et messieurs les sénateurs, que je n'ai aucune préférence ni pour l'un ni pour l'autre mode d'organisation de la semaine.

Monsieur Delfau, au sujet de l'enseignement technique et professionnel, vous avez parlé d'une rupture alarmante. Je crains que les mots n'aient un peu dépassé votre pensée qui, par ailleurs, est généralement modérée. En effet, si, vraiment, vous trouvez que l'enseignement technique et professionnel se portait bien avant le changement de gouvernement, il faut que vous m'en indiquiez les raisons !

Je pense, sincèrement, qu'il se portait très mal et qu'il fallait, à tout prix, engager une nouvelle politique pour essayer de remédier à ses problèmes. Je suis prêt à reconnaître avec vous que cette politique nouvelle n'est pas entièrement formulée. Vous avez raison de dire qu'il y a encore des zones d'indétermination et qu'il faut que nous sortions de cette incertitude.

Au demeurant, vous avez noté – et je vous en remercie – que, pour une fois, les emplois n'étaient pas réduits. Vous avez reconnu que c'était un élément positif. Vous vous êtes ensuite interrogé sur l'état du parc des machines. Permettez-moi de vous dire que je n'y puis rien. Ce sont les collectivités locales qui ont, comme vous le savez, la responsabilité du parc des machines, sauf, comme l'indiquent les textes, lorsqu'il y a changement de programme. Or nous n'avons procédé à aucun changement de programme dans ce domaine.

En tout cas, l'enseignement professionnel et technique n'est pas à mes yeux, comme vous le craignez, un laissé-pour-compte. Au contraire, je le considère comme tout à fait central et c'est, d'une certaine manière, dans le même esprit que vous que j'aborde la question de la relance du CAP, qui est nécessaire, car il y a, effectivement, des demandes d'emplois non satisfaites dans cette filière de formation.

Je ne crois pas pour autant qu'il nous faille nous diriger – ce que vous suggérez en conclusion – vers l'élaboration d'une loi-cadre pour la formation professionnelle.

En effet, ce serait nier le principe même de la décentralisation de la décision. Vous connaissez l'économie des réformes que nous avons adoptées : l'Etat conserve la maîtrise des diplômes, sa capacité d'action sur le terrain, sa qualité de prestataire de services dans la formation professionnelle, son rôle d'acteur privilégié, mais la définition des besoins en formation relève désormais de la région.

Une loi-cadre sur la formation professionnelle contredirait, me semble-t-il – et je crois que vous en serez d'accord – cette économie générale que nous avons adoptée tout récemment.

Monsieur Poirieux, je vous indique d'abord que le nombre exact des GRETA est de 320.

Vous vous êtes inquiété des disparités trop grandes qui existent dans la taille de ces GRETA où des concentrations trop importantes pourraient intervenir. En effet, cela nierait, me semble-t-il, le principe que nous défendons ensemble, de l'adaptation la plus proche au terrain. Par ailleurs, nous travaillons – et la loi quinquennale a traité de cette question – à gommer les disparités entre les divers GRETA.

J'ai invité les recteurs à réfléchir à l'organisation de la formation pour établir à la fois une cohérence de l'offre et une articulation de cette offre dans le cadre des plans régionaux de formation.

Pour ce qui est de la loi Falloux, j'ai déjà répondu sur ce point. Vous avez, monsieur Poirieux, l'art de dire, sur un ton extrêmement courtois, des choses un peu fortes, même un peu dures. J'ai entendu et le ton et la force des propos, mais, après tout, c'est le privilège de ceux qui manient bien la langue, comme vous le faites, de pouvoir jouer sur le double registre !

Je dirai à M. Calmejane que la chaîne de télévision éducative est, pour nous, tout à fait essentielle. Il ne s'agit pas d'une chaîne destinée à remplacer l'école. Mais il est vrai que, pour l'information sur les métiers par exemple, cette chaîne peut jouer un rôle.

J'en viens aux frais de déplacement. Je n'accepte pas le procès que l'on me fait. Je le dis avec vigueur, non pas à M. Calmejane, qui m'a seulement interrogé sur ce point, mais à un certain nombre d'orateurs de l'opposition.

M. Carrère, honnêtement, vous n'êtes pas fondé à dire que nous ne faisons pas face à nos responsabilités. Lorsque vous prétendez que nous avons diminué les crédits affectés aux ZEP, à la pédagogie et aux frais de déplacement, vous savez pertinemment que c'est faux.

En fait, il n'est pas possible d'apprécier le présent projet de loi de finances par rapport à la loi de finances initiale de 1993, puisque celle-ci a été amputée, par la suite, de manière très importante, d'un grand nombre de crédits, l'hypothèse de croissance sur laquelle elle était fondée s'étant révélée tout à fait irréaliste.

Je dis donc de la manière la plus nette que, par rapport à la loi de finances rectifiée, les crédits dont vous parlez n'ont subi aucune modification. Les crédits affectés aux ZEP, qui étaient à un très haut niveau l'année dernière, n'ont pas été modifiés.

Quant aux crédits consacrés aux frais de déplacement, ils avaient été si brutalement rectifiés que, lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé une situation scandaleuse, dans laquelle de très nombreux inspecteurs ou conseillers pédagogiques se voyaient dans l'incapacité d'obtenir le remboursement des frais qu'ils avaient engagés.

J'ai été obligé de prendre les dispositions qui s'imposaient non pas seulement, madame Luc, en dégageant les 3 millions de francs que vous avez évoqués. Ont été inscrits par la suite 3,5 millions de francs, puis – ils figuraient dans le projet de loi de finances rectificative – plus de 5,5 millions de francs. Ainsi, depuis que nous sommes arrivés aux affaires, ce sont 12,5 millions de francs supplémentaires qui auront été dégagés pour les frais de déplacement. Cela permettra de répondre à l'urgence et

même d'améliorer nettement la situation antérieure. Il me semble que l'Etat ne peut pas maltraiter à ce point les fonctionnaires qui relèvent de lui.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Pour l'année prochaine, les crédits affectés aux frais de fonctionnement des services extérieurs augmentent de 15,5 p. 100 ; vous avouerez qu'il s'agit d'une mesure volontariste, qui traduit une réelle préoccupation.

M. Jean-Louis Carrère. Pour remédier à une défaillance !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. A une défaillance due à vos amis !

Madame Luc, s'agissant des instituteurs professeurs d'école, je vous assure que, si j'en avais les moyens, je serais extrêmement heureux de créer les postes nécessaires.

Permettez-moi à cet égard de nuancer mon propos : du point de vue sémantique, je trouve l'expression « professeur d'école » horrible. Elle porte en elle, en quelque sorte, la négation de l'un des plus beaux noms de métier que compte la France.

M. Jacques Habert. Exactement !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que le métier d'instituteur garde son nom.

M. Jacques Habert. C'est sa noblesse !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle, bien que je hais les sigles, en l'occurrence j'y aurai recours et le statut comportera entre parenthèses les lettres PE. Pour une fois, des initiales suffiront pour désigner un statut. Cela dit je n'ai, bien sûr, nullement l'intention de revenir sur l'aspect statutaire lui-même : il s'agit d'un emploi de catégorie A.

Je serais heureux de donner à chaque instituteur le statut de professeur d'école qui lui permettrait d'avoir une meilleure rémunération. Mais nous n'avons pas les moyens de le faire, pas plus que nos prédécesseurs ne les avaient. Il ne servirait à rien de mentir et de venir devant le Sénat faire le bravache en annonçant des mesures pour lesquelles je ne disposerais pas ensuite des moyens correspondants. Pour ma part, je préfère dire la vérité. Le nombre de postes qui est inscrit correspond aux engagements pris puisque le nombre de départs à la retraite en 1994 sera sensiblement identique à celui de 1993.

On ne fait pas assez attention à la place de la famille dans la formation, avez-vous dit, monsieur Maman. Je suis bien d'accord avec vous. Mais, je l'ai dit, nous ne pouvons pas attendre que toutes les familles aillent mieux pour répondre à la demande des enfants en difficulté.

Cependant, j'ai été très sensible à votre remarque selon laquelle il faut songer à l'aide que les familles, même les plus modestes, peuvent apporter aux enfants.

C'est ainsi que, nourrissant cette idée depuis longtemps – d'ailleurs, j'ai beaucoup écrit à ce sujet – j'ai demandé aux services de la direction des écoles, qui sont en charge des programmes, que je compte réécrire très rapidement sous une forme simplifiée, d'avoir en tête ce critère simple : toutes les familles doivent comprendre ce qui est écrit sur les cahiers de leurs enfants. Cette idée marque une rupture avec un certain nombre d'aventures qui nous ont conduits, notamment, aux errements des mathématiques modernes ou de la grammaire moderne. Je voudrais donc que toutes les familles comprennent ce qui est écrit sur les cahiers de leurs enfants. En effet, je suis per-

suadé qu'il n'est pas nécessaire d'être diplômé de l'enseignement supérieur pour aider ses enfants lorsqu'ils sont à l'école primaire.

Un renforcement considérable du lien qui doit exister entre l'école et la maison pourra ainsi intervenir. Le jour où les parents reprendront confiance et se retrouveront en situation de s'interroger sans se mettre en doute, eux-mêmes, sur la simplicité de ce que doit apprendre l'école primaire, nous aurons fait un très grand pas dans la récréation du lien entre l'école et la famille, qui me paraît tout à fait essentiel, pour moi comme pour vous, monsieur Maman.

Monsieur Lagourgue, vous m'avez interrogé sur la situation précise de l'académie de la Réunion, où, comme vous l'avez indiqué, se pose effectivement une difficulté. Je veux vous répondre d'une manière claire. Les hypothèses sur lesquelles j'ai demandé aux responsables de l'administration du ministère de travailler sont fondées sur le fait que le nombre de postes nouveaux pour la rentrée prochaine doit être sensiblement supérieur au nombre de postes des rentrées de 1992 et 1993. Cela va, me semble-t-il, dans votre sens. Je souhaite que le ratio négatif que vous avez indiqué, qui a déjà été réduit, le soit encore plus. A cet égard, je suis, comme vous, très préoccupé par la situation du département que vous représentez.

En ce qui concerne les concours outre-mer, l'idée que vous avez lancée me paraît sage. En effet, au lieu d'obliger des centaines d'étudiants à se déplacer, pourquoi ne pas assurer le déplacement de quelques membres de jury ? Nous devons pouvoir travailler dans cette direction, sans avoir le sentiment de rompre avec le grand principe de l'égalité de tous devant le concours, principe auquel j'adhère, bien entendu.

Monsieur Carrère, je résumerai votre intervention en disant que...

M. Jean-Louis Carrère. J'ai tout faux ! (*Sourires.*)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Non, vous n'avez pas tout faux. Vous avez faux depuis le principe. Il peut arriver, ici ou là, que, par aberration, vous disiez des choses justes. (*Nouveaux sourires.*)

En tout cas, je le répète, depuis le principe, vous avez faux. En effet, votre intervention peut être résumée ainsi : lorsque vous ne dépensez pas, vous devez dépenser et quand vous dépensez, vous devez dépenser plus. Elle est fondée sur le principe que j'ai caractérisé tout à l'heure et qui est le suivant : « Donnez-nous des sous ! » Il faut en donner pour l'augmentation générale, pour les instituteurs devenus professeurs d'école, pour la hors-classe, pour les PEGC devenant certifiés, pour l'administration centrale, pour le nombre de postes d'instituteurs, pour les frais de déplacement, pour les ZEP, en fait pour tout.

Or nous n'avons pas d'argent et quiconque vient, à cette tribune, prétendre le contraire ment ! En tout cas, ce n'est pas dans le présent Gouvernement que vous le trouverez ! Ne pas faire de promesses que l'on ne peut tenir, c'est faire preuve de civisme et de responsabilité.

Cela dit, vous avez évoqué un point important, qui ne relève pas du principe que je viens de caractériser. Vous m'avez interrogé sur ma conception de la formation des futurs enseignants.

Comme je l'ai déclaré, cet été, au journal *Le Monde*, sans que cela ait été relevé, je vous indique que le niveau de recrutement des instituteurs ne me satisfait pas. En recrutant des personnes qui ont une licence, nous nous privons de la capacité et de l'expérience de jeunes qui pourraient parfaitement réussir dans ce métier. N'en

déduisez pas pour autant – madame Luc, je vous vois sourciller – une volonté de remise en cause pour ce métier du principe de la catégorie A.

M. Jean-Louis Carrère. Il y a les règles de la fonction publique !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cependant, nous pourrions recruter tôt, ce qui nous ouvrirait des possibilités de candidatures au niveau du BTS ou du DUT, voire dans les filières scientifiques.

Le recrutement pourrait donc être avancé, quitte à organiser en cours d'études une licence que j'ai appelée « généraliste », qui nous éviterait de déroger aux principes de la fonction publique que M. Carrère vient de rappeler.

En recrutant tardivement et simultanément les instituteurs et les professeurs, nous nous privons de nombreux jeunes qui pourraient devenir d'excellents instituteurs. Si nous recrutions plus tôt, cela éviterait peut-être l'afflux d'étudiants qui se précipitent pour s'inscrire en licence de psychologie ou de sociologie, non parce que ces matières les intéressent, mais parce que cette licence leur paraît la plus facile à obtenir pour se présenter ensuite au concours. En l'occurrence, il me semble que nous sommes irresponsables. Comme il s'agit d'une attitude que je n'aime pas, j'ai l'intention de proposer des changements sur ce point.

J'en viens à la formation des enseignants. Comme je l'ai souvent écrit – ce n'est donc pas une surprise – s'il faut, bien entendu, une formation initiale, elle ne doit pas être l'alpha et l'omega de la formation des enseignants. Je veux bien, pour faire plaisir à M. Schumann qui, comme moi, aime le grec, que la formation initiale en soit l'alpha. Mais je ne suis pas certain qu'elle en soit l'omega. Je pense que l'essentiel, le plus utile pour les enseignants serait une bonne formation continue.

Ceux d'entre nous qui ont exercé ce métier savent très bien que c'est après trois, quatre, voire cinq ans parfois que l'on commence à discerner des problèmes que l'on ne soupçonnait pas jusque-là. On découvre alors que ce que l'on croyait mal faire, on ne le fait pas si mal et que s'agissant de ce que l'on croyait bien faire, il y a beaucoup à apprendre. A ce moment-là, on aurait besoin des vrais conseils de personnes expliquant leur cheminement à la lumière de leur expérience. C'est dans cette optique que je souhaite que l'accent soit mis sur la formation des enseignants.

Monsieur Carrère, l'école pour lutter contre le chômage, quelle rupture avec le passé ! A cet égard, je vous lancerai une dernière pique : vous ne pouvez pas vous exonérer de deux législatures complètes au cours desquelles vous avez exercé la responsabilité de la France en disposant de tous les pouvoirs. Ne nous lançons pas de telles accusations à la figure ! Cela me paraît tout à fait inutile !

M. Habert a évoqué la faiblesse des crédits pour l'enseignement français à l'étranger dans le budget de l'éducation nationale. Et pour cause, nous n'avons pas la responsabilité de cet enseignement. Il me paraît déjà bien que vous ayez trouvé la trace de quelques millions de francs inscrits dans notre budget.

Quant aux écoles en Allemagne, elles posent un problème très sérieux. Je ne sais pas quel sera leur statut. En effet, à la suite du retrait du ministère de la défense, je ne sais pas qui en aura la charge. Mais je prends l'engagement devant vous que l'appareil scolaire en Allemagne ne sera ni réduit, ni supprimé, ni amoindri par les changements administratifs qui pourraient intervenir et dont,

soyez-en assuré, je n'ai aucune idée parce que nous n'en avons pas encore discuté avec le ministère des affaires étrangères.

M. Jacques Habert. Il faut que vous les gardiez, monsieur le ministre !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je suis prêt à le faire. Je suis prêt à engager davantage le ministère de l'éducation nationale dans l'organisation de l'administration des écoles françaises à l'étranger. (*M. Maman applaudit.*)

Monsieur Richert, je pensais que vous m'interrogeriez sur les langues régionales. Vous ne l'avez pas fait.

M. Philippe Richert. Ça viendra !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cependant, comme aurait dit le général de Gaulle, je vais vous répondre. (*Sourires.*) Comme je connais vos arrières-pensées, je réponds aussi à vos arrières-questions.

Monsieur Richert, en un mot, je suis le défenseur de la restauration de la place des langues régionales dans l'éducation nationale. Ce sont des langues de France, et moi qui suis un défenseur du latin et du grec, comment pourrais-je balayer d'un revers de main le basque qui a une antériorité de plusieurs millénaires sur notre terre par rapport au latin ? En ce domaine, je ne veux pas imposer ; je souhaite permettre à tous, le plus souvent possible – et l'enseignement à distance nous y aidera – de garder le contact avec ces langues qui me paraissent essentielles, en tout cas à moi qui parle béarnais. Je vous enverrai, si vous le souhaitez, des déclarations que j'ai faites et qui attestent ce point.

Je n'entrerai pas dans le détail de la mise à parité des statuts de l'enseignement privé. Je le ferai par écrit si vous le souhaitez. Je préciserai simplement qu'il me paraît indispensable de conserver un équilibre dans l'action.

Je respecte intégralement les engagements qui ont été pris. Je vous ai dit que je n'avais pas l'intention d'enterrer la proposition de loi qui a été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. Cette proposition de loi est d'ailleurs en cours d'examen devant le Sénat. Elle a trait à la faculté de financement des investissements immobiliers ou, pour parler plus simplement, des réparations des écoles privées. Toutefois, il ne faudrait pas que l'on imagine en permanence que le ministre de l'éducation nationale, parce qu'il éprouve de la sympathie pour les écoles privées, ne va inscrire des crédits qu'en faveur des écoles privées.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas ce que nous demandons !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Telle n'est pas mon intention, car il faut, je le répète, garder un certain équilibre. Les situations les plus choquantes doivent être corrigées, mais l'équilibre doit demeurer. Sur ce point, je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

Quant au grec moderne, monsieur Schumann, je vous dirai de la manière la plus simple que j'ai bien l'intention d'inscrire cette langue aux épreuves écrites du CAPES de lettres modernes. En effet, c'est une langue de l'Europe et c'est aussi une tentative historique assez originale – ce n'est pas la seule, l'hébreu aussi – de restauration d'une langue ancienne comme langue véhiculaire moderne qui, du point de vue de ceux qui ont l'amour des langues et des historiens des langues, est tout à fait intéressante. A ce triple titre d'hellénophile, d'amoureux des langues et d'Européen je suis de votre avis : il faut inscrire le grec

moderne à l'écrit du CAPES. (*Applaudissements sur les trévées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. Je voudrais apporter une précision en ce qui concerne le statut des directeurs d'école.

Monsieur le ministre, vous avez écrit un livre : *La Décennie des mal-appris*, que vous avez résumé, d'ailleurs avec beaucoup d'à-propos, par ces deux termes : « des sous, des chefs ». Si cette œuvre, en tous points remarquable, vous conduit un jour à l'Académie française, sous l'aile protectrice de M. Schumann, néanmoins, pour ce qui est du statut des maîtres-directeurs, auquel nous avons fait allusion mes collègues et moi-même, il faut que vous sachiez qu'il ne s'agit pas, bien entendu, de « caporaliser », comme on dit, cette fonction.

D'ailleurs, je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, que les sénateurs, qui n'ont pas la mémoire courte, se souviennent que l'un de vos prédécesseurs – il est encore fort connu actuellement, puisqu'il s'agit de M. Monory – avait déposé, le premier, un projet de statut des maîtres-directeurs.

C'est à ce projet de statut et aux pouvoirs qu'il confèrait à ceux-ci que je faisais allusion. En tout cas, le terme de « chef », qui implique un esprit de discipline, lequel ne convient pas tellement dans l'éducation nationale – peut-être à tort, d'ailleurs ! – n'y figurait pas.

Je voulais simplement apporter ces précisions. Votre jeunesse vous permet des excès, monsieur le ministre. Malheureusement, comme bon nombre de mes collègues, mon âge ne me permet plus d'en faire ! (*Sourires.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant l'éducation nationale et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 2 341 514 605 francs. » La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. A l'occasion de l'examen des crédits figurant au titre III, je voulais attirer votre attention sur quelques éléments concernant la situation des personnels.

Plusieurs indices et données démontrent, aujourd'hui, une profonde dégradation des conditions de travail des enseignants. Je voudrais citer quelques exemples concernant l'académie de Lille.

A la rentrée scolaire de 1993-1994, on constatait que près d'un millier de maîtres auxiliaires restaient non employés, malgré le protocole d'accord du 21 juillet dernier prévoyant l'affectation de tous les maîtres auxiliaires à des postes de surveillants.

En outre, un nombre de plus en plus important de titulaires académiques – 1098 – adjoints d'enseignement, certifiés et agrégés étaient affectés à un demi-service ne correspondant pas à leur discipline ou, dans le cas des lycées professionnels, à un poste bivalent.

Ces affectations, contrairement aux statuts de ces enseignants, sont particulièrement répandues en histoire, en géographie, en sciences physiques et en arts plastiques.

Cette situation contribue à une dégradation du service public de l'enseignement, dégradation qui est d'autant plus inquiétante dans une région comme le Nord-Pas-de-Calais, confrontée à d'importants retards.

L'autre problème que je souhaite aborder concerne la situation anormale des zones dites « sensibles ».

En 1991, le Gouvernement a institué le principe du versement d'une bonification indiciaire en faveur des enseignants effectuant leur service dans les établissements dits « sensibles ».

Cette mesure de justice apparaît pleinement justifiée eu égard au dévouement et au travail effectué par ces enseignants dans des conditions souvent difficiles.

Or, dans l'académie de Lille, le versement de cette bonification vient d'être refusé à certains des enseignants concernés au prétendu motif de la non-possibilité de cumul avec une autre bonification indiciaire liée, elle, à l'âge.

Cet état de fait injuste modifie totalement l'esprit d'origine des mesures prises en faveur des établissements classés en zone sensible et des enseignants qui y travaillent.

Enfin, les enseignements artistiques sont toujours les parents pauvres de l'éducation nationale.

Comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité national pour l'éducation artistique, la loi du 6 janvier 1988 n'est que très partiellement appliquée.

A l'école primaire, l'obligation faite aux professeurs des écoles publiques de dispenser deux heures d'enseignement artistique n'est que très inégalement respectée.

L'enseignement de l'art est interdit aux élèves des lycées et collèges professionnels. Le déficit horaire est loin d'être résorbé dans les collèges.

Ainsi, pour prendre l'exemple du département du Nord, à la rentrée de 1993, cinquante-cinq collèges étaient sans poste d'éducation musicale et quarante et un collèges sans poste d'arts plastiques.

Les professeurs de ces disciplines pratiquent leur enseignement dans des conditions très difficiles.

Les volumes horaires sont faibles et la continuité n'est pas assurée entre les collèges et les lycées. Les enseignants voient, en moyenne, 600 élèves par semaine et sont contraints de travailler deux heures de plus par semaine que leurs autres collègues, ce pour le même salaire.

Un professeur d'arts plastiques ou d'éducation musicale en collège ne peut accorder plus d'une minute trente par élève et par semaine. Ainsi, le dévouement de chacun doit pallier l'insuffisance du système.

Cette situation rend plus que nécessaire la mise en œuvre d'un véritable plan d'urgence pour que les enseignements artistiques soient, enfin, véritablement considérés comme un enseignement à part entière.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'école maternelle occupe, dans notre système éducatif, une place essentielle. De l'avis des personnes les plus compétentes et selon les études mêmes des services de votre ministère, sa fréquentation a des effets positifs, en limitant les risques d'échec.

Aujourd'hui, l'échec scolaire demeure important et devient un véritable handicap dans la vie sociale et professionnelle. Il prépare l'exclusion.

Cette situation frappe principalement, nous le savons, les enfants qui, dans leur famille, connaissent de graves difficultés sociales, économiques et culturelles.

Ces inégalités doivent être combattues le plus tôt possible, et cela dès l'enseignement préélémentaire.

Vous nous déclarez, monsieur le ministre, vouloir diminuer de moitié en cinq ans le nombre de jeunes qui maîtrisent peu ou mal l'écriture et le langage. Vous nous déclarez vouloir mettre en place des réseaux de repérage et de détection précoce. Vous nous déclarez vouloir l'égalité des chances. Tout cela est intéressant ! Mais comment y parvenir si vous ne consentez pas des efforts particuliers pour l'école maternelle, où les enseignants peuvent observer les premières manifestations des futures difficultés ?

J'ai été attentive à votre intervention, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas évoqué l'intérêt à porter à l'école maternelle. Serait-ce là le signe d'un certain désengagement de votre ministère dans ce domaine ? Serait-ce là l'indication d'une directive européenne ?

Ma collègue, Mme Muguette Jacquaint, vous a déjà interrogé, à l'Assemblée nationale, sur cette question en prenant des exemples dans sa ville. Je citerai le cas du département que je représente : la Seine-Saint-Denis.

En juillet dernier, l'inspecteur d'académie soulignait, au conseil départemental de l'éducation nationale, le grave déficit constaté dans l'accueil des enfants de deux ans : 20,6 p. 100 en Seine-Saint-Denis pour 34,6 p. 100 en France, soit une différence de 14 p. 100.

Et nous savons que des enfants de trois ans n'ont pas trouvé de place à la rentrée !

Nous ne pouvons laisser un tel décalage se perpétuer. Nous sommes, au contraire, décidés à tout entreprendre pour le combler.

Pour réduire les inégalités, vous pouvez accomplir un effort tout particulier pour les départements qui connaissent des retards de scolarisation en maternelle par rapport aux résultats nationaux, notamment en abaissant les effectifs et en renforçant le nombre de personnels qualifiés.

Votre projet de budget ne répond pas, aujourd'hui, à cet objectif.

Les élus communistes de Seine-Saint-Denis demandent, pour leur département, la mise en place d'un véritable plan d'urgence pour rattraper le retard scolaire, en particulier pour les maternelles.

Vous pouvez faire la preuve concrète de votre volonté de lutter contre les inégalités ! Vous comprendrez que nous souhaitions une réponse positive.

M. le président. La parole est à M. Delfau, rapporteur pour avis.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur le rôle et sur la place de l'enseignement professionnel. Ce n'est plus le moment ! En outre, j'ai noté que vous avez vous-même loyalement indiqué que votre politique n'était pas encore entièrement formulée. Je souhaite simplement que la commission des affaires culturelles puisse vous entendre avant le prochain débat budgétaire, afin que nous sachions de quelle façon vous entendez régler ce problème, notamment si vous comptez affecter à cet enseignement professionnel des moyens à peu près comparables à ceux que vos prédécesseurs lui avaient consacrés.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Delfau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je souhaite vous préciser la raison pour laquelle j'ai indiqué que ma politique n'était pas entièrement formulée sur ce sujet : simplement, à mes yeux, il n'est pas possible de définir complètement une politique de l'enseignement technique et professionnel avant que la question du collège soit traitée. L'une découle de l'autre !

Il ne s'agit nullement d'un désintérêt. Si vous l'aviez entendu ainsi, c'eût été une erreur.

C'est seulement après avoir déterminé la forme nouvelle que devra prendre le collège que nous pourrons nous orienter dans le sens de la politique que nous souhaitons mener ensemble pour l'enseignement technique et professionnel. Il n'existe pas d'autre moyen !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, rassurez-vous, je ne vous prête pas systématiquement de mauvaises intentions !

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait qu'il faut clarifier la position du Gouvernement sur le collège avant d'entreprendre un meilleur positionnement de l'enseignement technique et professionnel. Mais, dans le même temps, vous ne pourrez pas éluder – j'ai évoqué ce problème assez longuement à la tribune, et volontairement – ce qui me paraît constituer une forme de désengagement des entreprises par rapport à toutes les formations en alternance, qu'elles soient de statut scolaire ou qu'elles soient régies selon les règles du code du travail ; les deux sont intimement mêlées dans le temps et il faudra les traiter ensemble, me semble-t-il, si l'on veut progresser dans la voie de l'enseignement professionnel.

J'en reviens à l'objet de mon propos. Je voudrais illustrer, à l'aide d'exemples pris dans le département de l'Hérault, que je représente, la difficulté qu'il y aura – mais peut-être allez-vous me rassurer, monsieur le ministre ! – eu égard aux faibles créations d'emplois, à faire face à l'augmentation de postes dans ce département qui connaît, depuis une dizaine d'années, une forte vague démographique.

L'an prochain, nous attendons 1 200 élèves dans l'enseignement du premier degré ; il s'agit d'une estimation. Le projet de budget que vous nous présentez ne comporte pas de créations de postes ! Par ailleurs, nous attendons 800 élèves de plus dans les collèges. Un effort a été accompli, mais le rattrapage effectué reste insuffisant.

En revanche, s'agissant de l'encadrement et du seuil d'ouverture des classes, ces deux dernières années, on a pu réduire les handicaps et les disparités qui existent entre le département de l'Hérault et les autres départements français.

Cette intervention a pour objet d'illustrer la façon dont la faiblesse des créations de postes risque, concrètement, de créer des difficultés.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement – j'ai déjà eu l'occasion de soulever ce problème – le sort du dispositif « jeunes » de l'éducation nationale, que l'on appelle communément le DIJEN – dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale.

L'an passé, ce dispositif avait permis à 67 000 élèves particulièrement en difficulté de trouver une possibilité d'insertion. Cette année, si l'on considère les crédits affectés à ce dispositif et qui sont, eux aussi, me semble-t-il, inscrits au titre III, on constate une baisse de 30 p. 100 des moyens financiers.

Monsieur le ministre, il s'agit pour nous d'un sujet de préoccupation. Comment allez-vous éviter que ne s'effondre l'effort accompli pendant plusieurs années ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Louis Carrère. Le groupe socialiste également.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, 2 649 869 260 francs. »
La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le ministre, votre réponse sur la télévision éducative me laisse tout à fait insatisfait.

Le budget de 1993 avait constitué une provision de 265 millions de francs pour la télévision éducative.

Cette provision est supprimée dans le cadre de la maîtrise du déficit public.

Une telle décision ne manque pas d'étonner, alors que le lancement de la chaîne d'accès au savoir est prévu pour le second trimestre de 1994.

La télévision éducative est pourtant une nécessité et nous pensons qu'elle doit être pilotée par des critères de service public.

On sait que tout est à faire, ou presque, notamment en ce qui concerne les programmes. Les moyens financiers à débloquer sont importants et il me semble que l'ensemble des grands ministères concernés doivent y participer, en particulier ceux de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est une garantie de qualité, qui me semble essentielle. Si l'on peut concevoir que l'éducation nationale ne soit pas seule impliquée dans cette chaîne d'accès au savoir, il est *a contrario* inconcevable d'imaginer cette chaîne sans aucune participation de votre ministère, en quantité et en qualité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Louis Carrère. Le groupe socialiste également.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 1 086 500 000 francs.

« Crédits de paiement, 811 800 000 francs. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, je tiens à attirer votre attention sur les équipements informatiques à caractère pédagogique implantés dans les écoles, les collèges et les lycées en 1985, lors de la mise en œuvre du plan « Informatique pour tous ».

Permettre à chaque jeune de s'approprier le champ ouvert par le développement des nouveaux savoirs et des nouvelles technologies est une nécessité.

Le fait est, pourtant, qu'aucun moyen n'a été transféré depuis aux collectivités locales. Aujourd'hui, les équipements informatiques, qui font partie du matériel pédagogique transmis en 1985 – donc qui dépendent de la responsabilité de l'Etat – sont, pour l'essentiel, hors d'usage ou dépassés.

Demander aux collectivités locales de prendre en charge leur entretien et leur remplacement relève d'un nouveau transfert de charges, comme le rappelle à juste titre une note récente de l'association des présidents de conseils généraux de France.

Or chacun sait ici que les collectivités locales, qui doivent assumer les charges importantes qui leur ont été confiées, ne pourraient le supporter. Les efforts importants qu'elles ont consentis ne peuvent pas masquer le désengagement croissant de l'Etat.

Prenons l'exemple du Val-de-Marne. Afin d'améliorer les conditions matérielles d'étude, nous y avons fait progresser les dotations de fonctionnement de plus de 40 p. 100 par élève depuis 1986.

Songez qu'avant la décentralisation certains établissements étaient obligés de prélever des fonds sur leurs crédits pédagogiques pour pouvoir se chauffer ! Aujourd'hui, tous les collèges bénéficient des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement, et de telles situations n'ont plus cours.

De même, en matière de bâtiments, le conseil général a investi plus de 1 200 millions de francs dans des opérations d'entretien, de construction ou de rénovation d'un parc de collèges cédé dans un état déplorable. C'est notamment le cas des funestes établissements Binder et Pailleron, dont la construction par l'Etat, dans les années soixante-dix, au mépris des règles élémentaires de sécurité, exige leur reconstruction à peine trente ans plus tard.

Confronté à cette réalité, mais aussi à la faiblesse des dotations d'Etat, qui représentent moins de 10 p. 100, en matière de bâtiments, des sommes investies, le conseil général n'a pas les moyens de prendre en charge l'informatique.

Ce n'est pas le maigre apport constitué par les prêts bonifiés qui modifiera cette situation ! En effet, ces prêts, annoncés à grands renforts de publicité médiatique cet été, représenteront, pour le département, un apport de l'Etat de 13,5 millions de francs, pour 100 millions de francs empruntés et investis dans des constructions de bâtiments industrialisés à structure métallique. C'est bien en deçà de ce que l'Etat devrait faire pour assumer ses responsabilités en ce domaine !

Pour en revenir à l'informatique, ce problème, qui se pose dans de très nombreux départements, nécessite une intervention nationale. Devons-nous laisser les équipes éducatives, qui se sont souvent investies bien au-delà de leurs obligations, continuer à fonctionner avec du matériel périmé, devons-nous laisser l'informatique être enseignée en fonction des capacités de financement de la collectivité de rattachement de l'établissement ?

Non ! En tout point du territoire, les élèves doivent bénéficier d'un accès égal au maniement et à la connaissance des outils informatiques, d'autant plus qu'aujourd'hui de nouvelles technologies se multiplient et que ce mouvement ne fera que s'amplifier dans l'avenir. Il faut donc renouveler le matériel !

M. Emmanuel Hamel. Et acheter français !

Mme Hélène Luc. Ma question est donc la suivante, monsieur le ministre : quand prévoyez-vous de le faire ?

Une ligne de crédits existe à cet effet dans le budget de l'éducation nationale ; elle doit être augmentée de façon importante, afin de permettre le remplacement progressif de ce matériel sans accroître les difficultés financières importantes rencontrées par les collectivités locales dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Louis Carrère. Le groupe socialiste également.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre VI. – Autorisations de programme, 139 000 000 francs.

« Crédits de paiement, 37 800 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Louis Carrère. Le groupe socialiste également.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article additionnel après l'article 57

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle en discussion l'amendement n° II-25 rectifié.

Présenté par MM. Oudin et Hammann, cet amendement tend à insérer, après l'article 57, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – En application de l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, l'effectif des maîtres de l'enseignement privé sous contrat rémunérés dans une échelle de hors classe doit être maintenu égal à l'effectif des maîtres de l'enseignement public de la même catégorie rémunérés en hors classe, au prorata des effectifs de la catégorie concernée. La même règle s'applique à l'accès professeur des écoles, à la classe exceptionnelle professeur de l'enseignement général des collèges et chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.

« Par parité avec l'enseignement public, le nombre de professeurs de l'enseignement général des collèges rémunérés à l'échelle hors classe est porté à 737 à compter du 1^{er} septembre 1993.

« Un bilan précis sera fait du nombre de maîtres en fonction au 1^{er} janvier de chaque année et rémunérés en hors classe et classe exceptionnelle professeur de l'enseignement général des collèges, chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles en fonction.

« II. – La diminution des recettes nettes de l'État résultant des dispositions du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévue à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le plan de revalorisation de la fonction enseignante, mis en application depuis la signature des accords de mars 1989 dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé, a ouvert l'accès aux promotions hors classe aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, ainsi qu'aux PEGC, certifiés et assimilés.

Cette promotion a été ouverte pendant cinq ans, jusqu'à ce que 15 p. 100 des professeurs de la classe normale aient accédé à la hors classe. Dans le même temps, un contingent annuel d'instituteurs a été promu professeur des écoles.

Or, contrairement à ce qui s'est passé dans l'enseignement public, les départs à la retraite des maîtres contractuels hors classe n'ont pas été compensés dans le privé.

Cette perte de promotion progressive a été telle que, en septembre 1993, les pourcentages de maîtres rémunérés en hors classe étaient nettement inférieurs aux taux atteints dans l'enseignement public, notamment pour les PEGC et pour les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Le remplacement des maîtres de l'enseignement privé promus à la hors classe et quittant leur fonction n'est toujours pas réalisé. Il ne fait aucun doute que cette grave discrimination est contraire à la parité légalement reconnue, elle dénature fondamentalement les mesures de revalorisation de la fonction enseignante, d'autant que les PEGC et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sont nombreux à partir en retraite dès qu'ils ont accédé à la hors classe.

Il en résulte que les professeurs de l'enseignement privé n'ont pas les mêmes chances d'accéder à la hors classe que leurs collègues de l'enseignement public.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas juste !

M. Jean-Paul Hammann. Le pourcentage de maîtres qui devraient constituer la hors classe de chaque catégorie n'est pas atteint et la différence s'aggrave à chaque départ en retraite, ainsi que le démontre l'exemple des PEGC : entre le 1^{er} septembre 1990 et le 1^{er} septembre 1993, 10 000 promotions hors classe de PEGC ont été accordées dans l'enseignement public, pour un effectif de 62 826 PEGC au 1^{er} septembre 1990. Dans l'enseignement privé, pour 4 632 maîtres rémunérés à l'échelle de PEGC, en application de la parité inscrite à l'article 15 de la loi du 31 décembre 1959, le nombre de PEGC hors classe aurait dû atteindre 737 au 1^{er} septembre 1993 ; or, compte tenu des départs en retraite non compensés, le nombre des bénéficiaires de cette promotion est très inférieur aux 628 promotions accordées par les lois de finances de 1990 à 1993.

Le présent amendement tend à remédier à cette disparité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement, cet amendement ne lui ayant pas été soumis.

M. Etienne Dailly. C'est mauvais signe ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Le relevé de conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante en mars 1989 prévoyait, en effet, pour les professeurs d'enseignement général des collèges, la constitution en cinq ans d'une hors classe pour 15 p. 100 des effectifs budgétaires arrêtés au 1^{er} septembre 1990.

Toutefois, le protocole de 1993 sur la revalorisation de la carrière des PEGC a créé une classe exceptionnelle de PEGC plus avantageuse que la hors classe, interrompant, de fait, la montée en charge de cette dernière, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé.

Il est vrai, cependant, que le problème de la compensation des départs en retraite dans le secteur privé est bien réel. J'en ai saisi mon collègue du budget, et une requête est actuellement en cours d'examen auprès des académies pour connaître la situation exacte des personnels de l'enseignement privé rémunérés sur ces échelles de rémunération.

Dès que les résultats précis de cette enquête seront disponibles, nous essaierons de trouver les solutions que vous souhaitez, monsieur le sénateur.

M. Emmanuel Hamel. Vous « essaierez de trouver » ou vous trouverez, monsieur le ministre ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle je serais heureux que vous acceptiez de retirer votre amendement, d'autant qu'il semble irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Hammann, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Paul Hammann. Compte tenu de ce que vient de nous dire M. le ministre, et en espérant que la réflexion aboutira dans un délai raisonnable, j'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° II-25 rectifié est retiré.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale.

Le Sénat va interrompre maintenant ses travaux ; il les reprendra à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1994.

Culture et francophonie

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la francophonie.

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget que j'ai la charge mais aussi le plaisir de vous présenter ce soir est un budget exigeant parce qu'il a été élaboré très difficilement dans une période de grandes restrictions budgétaires par un gouvernement qui témoigne ainsi de l'importance sociale et économique de la culture.

Mais il est surtout exigeant parce qu'il tend à initier de nouveaux objectifs de la politique culturelle et à définir un nouveau champ d'action qu'il convient de bien circonscrire.

Je vous indiquerai, tout d'abord, les grands équilibres de ce budget ainsi que les priorités qui l'inspirent, puis les objectifs à plus long terme de l'action de l'Etat en matière culturelle. J'entends, sur un certain nombre de points, apporter à la Haute Assemblée, quelques informations inédites.

S'agissant d'abord des grands équilibres et des priorités, le budget de mon ministère s'élèvera, si vous l'adoptez, à 13,45 milliards de francs, soit une hausse de 4,3 p. 100 par rapport à la première loi de finances rectificative d'avril 1993.

Cette augmentation place le budget de la culture au quatrième rang des budgets des départements ministériels en termes de progression d'une année sur l'autre. La part de ses crédits dans le budget général de l'Etat s'élèvera à plus de 0,94 p. 100, soit un taux supérieur à celui qui a été atteint en 1993 après les économies budgétaires.

Non seulement le budget de la culture est l'un de ceux qui augmentent le plus, mais cette année, par rapport à l'année dernière, il sera l'un de ceux qui verront leur situation sensiblement améliorée.

Trois priorités ont présidé à l'élaboration du projet de budget. La première concerne l'aménagement culturel du territoire, la deuxième porte sur la formation et la sensibilisation de tous les publics à la culture, et la troisième a trait à l'action internationale et à la francophonie.

S'agissant de l'aménagement culturel du territoire, il est évident que les grandes institutions culturelles parisiennes jouent un rôle essentiel pour le rayonnement de la France dans le monde, ainsi d'ailleurs que pour son économie. Je souhaite, à cet égard, ouvrir une petite parenthèse.

L'un des points forts de la France – on en parle beaucoup aujourd'hui à propos du GATT – tient à sa balance des services, qui est très positive. En matière touristique, la France est en effet un pays très fréquenté. Ce secteur est très bénéficiaire.

Les touristes sont, notamment, de plus en plus nombreux à visiter Paris. Cette attraction qu'exerce notre capitale s'explique par les grandes institutions culturelles qui y sont implantées. Cette influence est bénéfique pour l'ensemble de notre pays.

Par ailleurs, ces grandes institutions qui, par leur exemplarité, favorisent l'essor de la vie artistique et culturelle nationale ont un poids budgétaire élevé. Nous devons assumer tous ensemble cette situation, car elle tient à l'histoire et à l'identité de notre pays.

Mais nous devons parallèlement accroître l'effort budgétaire en faveur de la province. Il est, en effet, absolument indispensable que l'ensemble des Français, quelle que soit leur appartenance géographique, puissent avoir accès aux biens et aux services culturels.

Par ailleurs, le ministère de la culture et de la francophonie doit, bien évidemment, participer à l'effort entrepris par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, notamment en faveur des zones les plus défavorisées de notre pays.

Il est prévu que la part, dans le budget du ministère de la culture et de la francophonie, hors grands travaux parisiens, des dépenses consacrées aux régions autres que l'Île-de-France atteindra 48,1 p. 100 en 1994 contre 47 p. 100 réalisés en 1992 et 47,5 p. 100 estimés en 1993.

Cet effort de redressement, lent et modeste, sera poursuivi dans les années à venir pour atteindre la parité, c'est-à-dire une répartition pour moitié entre la région centrale et pour moitié entre les autres régions.

J'illustrerai cette évolution en explicitant, tout d'abord, notre action dans le domaine du patrimoine monumental et archéologique.

Le patrimoine est, par nature, disséminé sur l'ensemble du territoire et sa mise en valeur concerne tous les Français, comme le montre la progression continue de la fréquentation des monuments historiques.

Par ailleurs, la valorisation du patrimoine historique permet de sauvegarder des métiers et des secteurs d'activité traditionnels. Elle peut induire des créations d'emplois, notamment dans le secteur du tourisme.

Ainsi, 1,5 milliard de francs sont inscrits au titre du patrimoine monumental et archéologique dans le projet de budget pour 1994, soit une progression de 2,8 p. 100 par rapport à 1993. Cette augmentation est tout à fait exceptionnelle dans un budget qui est essentiellement à moyens constants.

Le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi de programme sur le patrimoine monumental prévoyant une progression annuelle de ces crédits de 2 p. 100 en francs constants pendant cinq ans.

L'Assemblée nationale a examiné la semaine dernière, en première lecture, ce projet de loi qui vous sera prochainement soumis. Dans une période au cours de laquelle l'Etat veut, sur le long terme, diminuer le déficit et les dépenses publiques, vous apprécierez sans doute cette augmentation exceptionnelle des crédits inscrits dans une loi de programme sur le patrimoine.

MM. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires culturelles*, et **Philippe Marini**. Très bien !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie*. Les crédits qui sont aujourd'hui soumis à votre appréciation permettront d'ouvrir trois cents nouveaux chantiers de restauration en 1994. Les opérations de très grande envergure sur des sites historiques majeurs, comme Provins, Carcassonne, Brouage, Alésia, les alignements de Carnac, chers à votre collègue Christian Bonnet, la cathédrale de Rouen ou le parc de Versailles débiteront ou se poursuivront activement l'année prochaine.

Au-delà de ces opérations prestigieuses, des projets de construction, de rénovation et d'aménagement d'équipements culturels, qu'il s'agisse de musées, de centres d'art ou de salles de spectacle, seront poursuivis ou engagés en 1994 dans l'ensemble des régions françaises. La rénovation et l'aménagement de ces équipements sont ainsi un élément de l'aménagement du territoire.

Les Français, par ailleurs, manifestent un attachement extraordinaire envers leurs musées. Nous en avons eu la preuve tout récemment à l'occasion de l'ouverture de l'aile Richelieu du Louvre.

Des crédits d'un montant de 161 millions de francs seront affectés en 1994 à des travaux de construction, de rénovation ou de modernisation des musées de province n'appartenant pas à l'Etat.

Trois objectifs seront privilégiés.

Il s'agit, en premier lieu, du renforcement des pôles de rayonnement international. Cela concerne des grands musées des beaux-arts, comme ceux de Lille, Rouen, Amiens ou Lyon, des musées d'art contemporain, à Toulouse, par exemple, ou encore des musées d'archéologie, comme les musées du Mont-Beuvray, d'Arles ou de Saint-Romain-en-Gal. J'ajouterai à cette liste le musée des Eyzies, que je compte ouvrir l'année prochaine.

Il s'agit, en deuxième lieu, du développement des réseaux nationaux des musées d'archéologie, autour du musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, et des musées scientifiques et techniques.

Enfin, il s'agit, en troisième lieu, du développement des musées dits « de société ». Je pense aux musées d'histoire locale, aux écomusées et aux musées des sciences et techniques.

De nouveaux centres d'art contemporain seront notamment créés à Sète, à Montbéliard, à Eymoutiers, où nous allons célébrer Paul Rebeyrolle, et à Bordeaux. Dans ce domaine, nous aiderons en priorité la fédération d'institutions existantes, tel le futur espace d'art moderne et contemporain de Toulouse-Midi-Pyrénées qui regroupera le musée d'art moderne, le fonds régional d'art contemporain, le FRAC, et un centre d'art qui existe déjà.

En ce qui concerne les équipements de spectacle vivant, plus de 200 millions de francs seront consacrés à des opérations de rénovation ou d'aménagement de salles.

Pour la musique et la danse, par exemple, seront achevés, en 1994, le théâtre lyrique d'Angers, des salles de danse à Montpellier et à La Rochelle. L'opéra de Nancy sera rénové. Les théâtres d'Albi, de Quimper et de

La Roche-sur-Yon le seront également. Un cirque sera construit à Besançon avec le concours de la région Franche-Comté.

Au-delà de l'effort budgétaire, mon département ministériel s'attachera à développer la coopération avec les collectivités locales, notamment à l'occasion de contrats de plan entre l'Etat et les régions, dans lesquels une place significative sera réservée à la culture. Il est certain que notre objectif d'aménagement culturel du territoire sera conforté par ce dialogue avec les conseils régionaux, dont la plupart sont soucieux de favoriser un rééquilibrage des activités sur leur territoire.

En tant que ministre de la culture et de la francophonie, je suis toutefois quelque peu déçu par les sommes qui sont consacrées à la culture dans ces contrats de plan. Cela étant, tout contrat supposant l'intervention de deux partenaires, il faut que les préfets représentant l'Etat et les présidents de conseils régionaux s'accordent ! Malheureusement, dans un trop grand nombre de régions, j'ai eu le sentiment – je le dis comme je le pense – que la culture ne faisait pas partie des premières priorités. Il est vrai aussi, surtout en ces temps difficiles, qu'il en est beaucoup d'autres, comme l'aménagement de l'espace, les actions sociales et les équipements, qui exigent de gros efforts de la part des collectivités locales.

Enfin, j'indique que nous poursuivrons le mouvement de déconcentration administrative, car je suis convaincu que les directions régionales des affaires culturelles, sous l'autorité des préfets, sont, plus que les directions centrales, à même de détecter et d'aider les initiatives culturelles locales qui, progressivement, modifient le visage de notre pays.

La deuxième de nos priorités, après l'aménagement culturel, porte sur la formation et la sensibilisation de tous les publics à la culture.

Les efforts déployés en faveur de la création ou de la préservation des biens culturels ne sont justifiés, lorsqu'ils émanent de l'Etat ou des pouvoirs publics, que si l'accès à ces biens est offert au public le plus large.

Les enseignements artistiques, à l'école et dans les établissements d'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques participent d'une manière déterminante à cette ambition.

Nous avons ainsi voulu qu'en 1994 soient préservés, par rapport à 1993, les moyens budgétaires alloués à ces enseignements, qui atteindront, au total, 1 053 millions de francs.

Former le goût des jeunes d'âge scolaire, les sensibiliser à l'importance de notre patrimoine culturel, leur permettre de comprendre le processus de la création artistique, tout cela participe à la mission éducative et contribue à former des individus libres et responsables. En 1994, 700 classes culturelles et 3 400 ateliers de pratique artistique seront organisés, ces actions étant prioritairement, je le souligne, orientées vers les zones d'éducation prioritaire et les zones rurales.

Les établissements publics d'enseignement artistique supérieur, qui forment les futurs créateurs, les artistes, les professionnels, verront leurs dotations budgétaires progresser de 1,3 p. 100 par rapport à 1993 ; sur le titre IV, les crédits s'élèvent à 681 millions de francs. Les subventions aux écoles d'arts plastiques seront augmentées et celles des écoles de musique agréées par l'Etat le seront également.

Le cinéma, art populaire par excellence, qui concerne toutes les catégories de la population et tous les âges de la vie, fera l'objet de mesures nouvelles spécifiques. Il faut en effet soutenir les progrès de la fréquentation dans les

salles que nous avons constatés depuis quelques mois. Les crédits d'intervention dont dispose ce secteur, aussi bien pour le cinéma que pour l'audiovisuel, progresseront de 5 p. 100 pour atteindre 2,107 milliards de francs, dont 1,887 milliard de francs financés par les ressources propres du compte de soutien.

Le plan de relance en faveur des industries techniques du cinéma, qui a des conséquences importantes en matière d'emploi, sera poursuivi, ainsi que le programme d'aide au maintien et au développement du parc de salles de cinéma sur l'ensemble du territoire.

La manifestation « Un été au ciné », qui a touché 56 000 personnes dans les quartiers en difficulté en 1993, sera étendue à huit régions supplémentaires et l'opération « Collèges au cinéma » sera développée, puisque, cette année, ce sont plus de cinquante départements qui vont en bénéficier.

Enfin l'effort budgétaire en faveur de l'aménagement du Palais de Tokyo, qui deviendra le palais du cinéma en 1996, sera poursuivi en 1994.

La danse, qui voit croître sans cesse son public et l'engouement des Français, bénéficiera, elle aussi, d'une augmentation budgétaire. Ces nouveaux moyens permettront de renforcer la politique d'implantation des centres chorégraphiques nationaux et – c'est une innovation – celle des ballets de la réunion des théâtres lyriques français, c'est-à-dire des opéras de province. Ils permettront aussi de développer l'enseignement chorégraphique.

Le livre étant, bien entendu, l'outil par excellence de la formation et de la sensibilisation des publics – j'ai eu l'occasion de le dire souvent – un effort tout particulier sera conduit dans le domaine de l'aide aux librairies, qui sera accrue de 50 p. 100. Il est en effet essentiel de tout faire pour maintenir, sur l'ensemble du territoire, un réseau dense et diversifié de diffusion du livre.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Je salue d'ailleurs les initiatives que certains d'entre vous envisagent de prendre de manière à pouvoir, à l'échelon des collectivités locales, apporter une aide supplémentaire au maintien et au développement des librairies de fond. Le Gouvernement attend avec beaucoup d'intérêt les initiatives que vous prendrez dans ce domaine.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Nous allons faire des propositions !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Les grandes institutions culturelles nationales doivent également participer à cet effort de conquête du public. L'achèvement des travaux de l'aile Richelieu du musée du Louvre, les travaux réalisés en 1994 dans et sous les jardins du Carrousel et sur les terrasses des Tuileries permettront d'offrir au public un ensemble de services d'une qualité exceptionnelle.

Je voudrais ici souligner que chacun des deux week-ends gratuits ont permis l'entrée de plus de 100 000 visiteurs. Pour autant, les aménagements ne sont pas terminés. L'établissement constructeur recevra 259 millions de francs d'autorisations de programme cette année afin de poursuivre des travaux qui dureront jusqu'en 1997 pour les pavillons situés du côté de la Seine.

Le choix fait récemment en faveur de l'ouverture au plus large public, dont les étudiants, de la bibliothèque du haut de jardin de la future Bibliothèque nationale de France participe de la même démarche d'élargissement des publics de la culture. J'indique par ailleurs que,

en 1994, 646 millions de francs en autorisations de programme et 1 700 millions de francs en crédits de paiement seront consacrés à l'achèvement du gros œuvre, à l'aménagement intérieur, à l'équipement, à la préparation du déménagement des collections à Tolbiac.

Enfin, le site de La Villette connaîtra une étape décisive de son développement en 1994, avec l'achèvement de l'aménagement du parc et de la cité de la musique. Le parc de La Villette constitue une grande ambition urbaine et culturelle. Des activités éducatives, ludiques et artistiques doivent progressivement attirer un public de plus en plus large en provenance, notamment, des communes périphériques.

La troisième de nos priorités porte sur l'action internationale et la francophonie.

A l'occasion du débat que nous avons actuellement – et qu'ont, cette nuit, nos négociateurs à Bruxelles – sur les négociations commerciales multilatérales entre les Etats-Unis, le Japon et l'Europe, les Etats-Unis, en particulier, ont mis l'accent sur les biens culturels. Cela a permis, je crois, une prise de conscience, qui n'était pas aussi évidente jusqu'à maintenant. Une large partie de l'opinion publique française et, je l'espère, européenne est maintenant convaincue de la nécessité de se protéger contre l'envahissement des biens culturels – en particulier, cinématographiques et audiovisuels – en provenance du Japon et des Etats-Unis.

L'enjeu n'est pas seulement d'ordre économique. Il s'agit aussi de sauvegarder notre capacité de création artistique, et, au-delà, notre identité culturelle tout entière.

Pour répondre à ce qu'il faut bien appeler l'agressivité américaine et réagir face aux menaces d'uniformisation culturelle et d'homogénéisation des publics et des productions artistiques qu'implique la mondialisation du marché, nous devons avoir une politique culturelle internationale plus offensive. Comme Jean Giraudoux, je dirai que « la France a une civilisation dont elle n'est pas propriétaire, mais dont elle est responsable devant l'univers ».

M. Philippe de Gaulle. Bravo !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Accroître le rayonnement international de la langue et de la culture françaises, c'est conforter nos artistes, nos créateurs, nos industries culturelles, en particulier celle du livre, du disque, du cinéma et de l'audiovisuel.

Le rattachement de la francophonie multilatérale et culturelle au ministère de la culture s'inscrit pleinement dans cette perspective. La francophonie est donc désormais confiée – je m'en suis expliqué devant le Sénat lui-même, dès mon arrivée au Gouvernement – à un ministère distinct de celui des affaires étrangères. Elle voit, en 1994, ses moyens s'accroître de 42 p. 100. Le service des affaires francophones et la délégation générale à la langue française sont placés sous l'autorité du ministre de la culture et de la francophonie. Toutefois, le service des affaires francophones reste au Quai d'Orsay et la délégation générale à la langue française est maintenue au sein des services du Premier ministre. Mais j'exerce l'autorité et je dispose des crédits qui sont confiés à ces deux services.

Les mesures nouvelles serviront, pour l'essentiel, à financer la participation française aux projets adoptés par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage lors du sommet de l'île Maurice. J'aurai peut-être, lors de la discussion, en répondant aux rapporteurs, notamment à M. Jacques Legendre, l'occasion de préciser ces chiffres, qui connaissent une augmentation

tout à fait considérable. Ainsi, lors des deux années 1994 et 1995, nous mettrons en œuvre des crédits supérieurs de 49 p. 100 à ceux qui ont été mis en œuvre durant les années 1992 et 1993 pour l'action francophone multilatérale.

Quant à l'action spécifiquement internationale, elle disposera en 1994 d'un budget de plus de 40 millions de francs, soit 20 p. 100 de plus qu'après la loi de finances rectificative. Ce budget sera démultiplié par les initiatives des différentes institutions culturelles, notamment en matière d'expositions et de festivals.

Une impulsion particulière sera donnée à la promotion des industries culturelles françaises à l'étranger. Le dispositif d'aide à l'exportation du livre français sera restructuré pour améliorer son efficacité. L'action pour la promotion du disque sera poursuivie et une dotation spécifique sera mise en place pour développer l'exportation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles par des aides au sous-titrage et au doublage.

Nous nous efforcerons, en 1994, d'accroître notre capacité de conseil, de formation et d'expertise au bénéfice de pays étrangers. Des projets seront ainsi conduits dans le domaine de l'administration culturelle, des droits d'auteur, des archives, du patrimoine et des métiers du livre, principalement au bénéfice des pays d'Europe centrale et orientale, des pays de l'ex-Indochine et de ceux de l'Amérique latine, ainsi que de l'Europe, des Etats-Unis et du Japon. Dans tous ces pays se joue l'image de la France dans le monde. Exporter l'expertise, l'expérience culturelle, cela constitue l'un de nos tout premiers atouts pour développer cette image.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Enfin, nous nous attacherons à soutenir de grandes manifestations, comme la « Semaine de la chanson francophone » ou le « centenaire du cinéma », qu'on appelle « Premier siècle du cinéma ».

La mise en œuvre de ces trois priorités ne saurait se faire sans un effort de gestion, puisque nous allons fonctionner à peu près à moyens constants.

Cet effort s'impose à l'administration culturelle, qui a vu ses moyens croître de manière importante au cours des dernières années et qui doit faire face, aujourd'hui, à un défi un peu paradoxal : répondre davantage aux attentes des publics, participer à l'action de réforme de la société française engagée par le Gouvernement, avec des moyens auxquels la conjoncture économique et financière ne permet plus d'appliquer des taux de croissance élevés. Ce défi, nous devons le relever et je souhaite que le Parlement s'associe au Gouvernement.

Dès lors, un effort collectif est nécessaire auprès des administrations centrales et régionales comme des organismes subventionnés ou des établissements publics sous tutelle. Il ne vise pas à réduire notre capacité d'action. Tout au contraire, il tend à la préserver et à la développer.

Au-delà de cette présentation un peu aride du projet de budget de 1994, je souhaiterais vous faire partager un instant quelques convictions fortes sur le rôle de l'Etat en matière culturelle et sur les objectifs réels de l'action culturelle, au moment où les crédits publics sont, naturellement, davantage comptés.

Le premier objectif d'une politique culturelle, outre le fait, légitime, de mettre la création et les œuvres à l'abri d'un certain souci de rentabilité, à l'abri des lois pures de

l'économie et du marché, est de maintenir et développer le potentiel français de création et de diffusion dans toutes les branches de la vie culturelle.

Cependant, cette approche sectorielle, qui fut longtemps privilégiée par le ministère de la culture, est loin d'être suffisante : on ne peut ramener une politique culturelle à la seule juxtaposition de politiques par secteur et par discipline.

Dès lors, l'objectif véritablement primordial d'une politique culturelle est de rendre, globalement, la culture accessible au plus grand nombre. Tel est d'ailleurs l'objectif qui a été assigné à l'action de ce ministère par André Malraux quand il l'a créé et c'est cette idée que j'ai reprise dans l'article 1^{er} du décret d'attribution du nouveau ministère de la culture et de la francophonie. La culture, c'est d'abord l'affaire de tous : c'est cette ouverture et ce rassemblement qui légitiment l'action de l'Etat.

Or que constate-t-on ? Globalement, depuis trente ans, les actions de politique culturelle et les équipements culturels ne touchent guère plus de 10 p. 100 de la population française, et ce sont, à peu de choses près, toujours les mêmes catégories de personnes qui composent ces 10 p. 100.

Il est évident que nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation et qu'il faut accroître cette proportion. Nous pourrions, par exemple, tenter de la doubler, même s'il n'est pas nécessairement pertinent de parler, en l'occurrence, en terme de chiffres.

En tout cas, il est clair que nous ne pouvons plus nous satisfaire d'une politique culturelle qui, aussi brillante soit-elle, ne concerne finalement qu'une toute petite partie de la population française.

Pour augmenter le nombre de ceux qui peuvent accéder de manière régulière à la vie artistique et culturelle de notre pays nous devons d'abord faire en sorte que l'enseignement artistique devienne une des matières de base de l'enseignement général, au même titre que le français, les mathématiques, l'anglais, l'histoire, etc. C'est pourquoi mon premier effort a été d'accentuer notre collaboration avec les autres ministères concernés : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, jeunesse et sports.

Nos quatre ministères ont donc tout récemment signé une convention et mis en place une mission interministérielle devant sélectionner une dizaine de villes ou de départements dans lesquels un accroissement sensible des moyens sera consenti et où sera entreprise une expérimentation de méthodes pédagogiques associant plus intimement artistes et enseignants, intégrant davantage les enseignements artistiques à l'enseignement général obligatoire.

Cette expérience, si elle est réussie, sera ultérieurement généralisée.

Le deuxième moyen de démocratiser la culture consiste à étendre à tout le territoire les actions culturelles des collectivités publiques.

Certes, grâce à la décentralisation, les collectivités locales ont accru très sensiblement leur effort, et j'ai plaisir à rappeler qu'elles dépensent actuellement deux fois plus d'argent que l'Etat en faveur de la culture. Cependant, ces efforts publics sont très inégalement répartis. On peut dire que la politique culturelle est, en général, essentiellement une politique urbaine et qu'elle laisse de côté la France rurale et semi-rurale. Il faut assurer un rééquilibrage non seulement entre Paris et la province, mais aussi entre les villes et le reste du territoire. C'est l'objectif que j'assigne à mon ministère dans le cadre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire du Gouvernement.

Pour mieux cerner les voies et moyens de cette initiative d'aménagement culturel du territoire, j'organiserai quatre colloques nationaux, durant le premier trimestre de 1994, aux quatre coins de la France, mêlant intimement élus locaux, experts et professionnels de la culture : le premier dans l'Ouest, sur les aspects ruraux de cette politique, le deuxième dans le Nord, sur les enjeux sociaux de la politique culturelle, le troisième dans le Sud, sur la reconnaissance de la culture comme outil de développement économique, et le quatrième dans l'Est, sur la culture comme atout des grandes villes françaises dans l'émergence des réseaux européens de grandes villes.

M. Emmanuel Hamel. Le Centre est frustré ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Le Centre est le point de convergence des quatre régions, monsieur Hamel : il sera donc couvert quatre fois ! (*Nouveaux sourires.*)

Je suis sûr de pouvoir compter sur la participation de nombreux sénateurs à ces différents colloques, étant donné l'intérêt très vif que la Haute Assemblée porte à ces questions.

Je souhaite que cette nouvelle politique s'incarne selon deux modalités.

La première est la constitution d'équipements polyvalents de proximité, en donnant à un équipement de base – salle de cinéma, librairie, musée, bibliothèque, monument historique ou centre d'action culturelle – les moyens d'être pluridisciplinaire dans sa zone de rayonnement, ces équipements devant être mis en réseau.

La seconde modalité est le développement du tourisme culturel, qui est un moyen privilégié d'irriguer nos campagnes. Votre collègue M. Jean-Paul Hugot, maire de Saumur, va me remettre dans les prochains jours le rapport qui je lui ai demandé d'établir. À partir de ce rapport, je pense pouvoir créer une fondation nationale du patrimoine dans le courant du premier semestre de 1994, cette fondation ayant pour objet de favoriser la prévention, l'animation et la promotion du patrimoine qui ne relève pas directement de l'Etat.

Le troisième moyen d'accroître la démocratisation des activités culturelles est de mener une politique de stimulation de la demande en la matière.

En clair, il faut réduire le coût d'accès de certains équipements culturels, tout au moins pour ceux qui les fréquentent déjà mais qui devraient le faire beaucoup plus, notamment les jeunes. Je fais actuellement travailler mes services sur l'idée d'une carte culturelle qui permettrait d'atteindre ce résultat.

Par ailleurs, plus largement, nous étudions l'ensemble des problèmes de tarifs ainsi que les moyens d'établir un passage plus fécond des amateurs à la vie professionnelle.

Après le premier objectif que j'assigne à la politique du ministre, et qui est de rendre la culture accessible à tous, le deuxième grand objectif est de donner à la France la maîtrise de son avenir face à la formidable révolution technologique qui va déferler sur le monde dans la prochaine décennie et bouleverser l'univers de la communication, et même toute notre vie.

Cette révolution résulte d'un double mouvement, que je vais tenter de décrire brièvement.

En premier lieu, les industries des télécommunications, de l'informatique et de la télédiffusion vont converger, pour ne constituer qu'une seule industrie. Les sons, les images, les données seront acheminés par les mêmes canaux, selon les mêmes procédés numériques de trans-

mission. Les capacités de transmission et de stockage, grâce à la compression numérique, seront multipliées par vingt dans les prochaines années.

En second lieu, chez les particuliers, le même phénomène se reproduira sous la forme d'un appareil polyvalent qui sera à la fois un téléphone, un fax, un magnétoscope, un téléviseur, un lecteur de disques compacts ou de vidéo-disques et un ordinateur. Ainsi, chacun d'entre nous pourra avoir accès à des réseaux mondialisés de banques de données capables de stocker un volume considérable d'informations et d'œuvres de toute nature.

En d'autres termes, la culture ou plutôt les cultures pourront être disponibles chez chacun d'entre nous.

M. Emmanuel Hamel. Quel visionnaire !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur Hamel, si je suis sensible aux louanges que vous m'adressez, je crois aussi que la mission d'un ministre de la culture consiste précisément, parce que la culture est à la fois une mémoire et un projet, à ouvrir les yeux sur l'avenir. En matière de culture, trop souvent peut-être, on a traité les problèmes quand ils se présentaient au lieu de les anticiper.

MM. Emmanuel Hamel et Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. En tout cas, mon ministère est, avec le ministère de la recherche, le ministère de l'industrie et quelques autres, au cœur d'une réflexion sur ce thème, réflexion que nous devons absolument mener si nous ne voulons pas, une fois de plus, nous retrouver, si j'ose dire, « en retard d'une guerre ».

Cette nouvelle industrie mondiale de la communication va être un gigantesque « dévoreur » de programmes.

Ces progrès technologiques vont-ils rapprocher la culture de chacun d'entre nous ou conduiront-ils à une acculturation générale par la diffusion massive de programmes identiques ? Et quel contrôle la France ou l'Europe garderont-elles sur ces programmes ?

Si nous ne voulons pas que ces programmes soient conçus et fabriqués à l'extérieur de la France ou de l'Europe, il nous faut rapidement multiplier nos capacités de création et de production. C'est un défi majeur qu'il nous faut dès maintenant relever !

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Ce matin même, j'ai consacré une conférence de presse à des mesures que nous sommes en train d'étudier et qui tendraient à améliorer la situation des entreprises françaises de production audiovisuelle à court terme, bien sûr, mais aussi dans une perspective plus lointaine, pour les rendre aptes à produire ces nouveaux programmes.

Ne nous y trompons pas : dans cette affaire, notre pays a des atouts immenses, car il possède l'un des patrimoines les plus riches du monde, qu'il s'agisse de nos musées, de nos monuments, de nos archives, des fonds de nos bibliothèques et de nos éditeurs, des stocks de nos producteurs de cinéma et de nos entreprises de communication audiovisuelle.

Cependant, pour l'instant, ce patrimoine, en l'état, n'est pas mobilisable pour des raisons à la fois techniques, juridiques et économiques. Pour qu'il puisse être mobilisé rapidement, il faut le transformer, d'une façon ou d'une autre, en banque de données. C'est indispensable si nous voulons éviter que les banques de données auxquelles nous nous alimenterons ne soient toutes, comme on peut aujourd'hui le craindre, d'origine anglo-saxonne.

J'ai commencé à faire étudier les divers aspects de ce problème par les différentes directions du ministère et j'espère être en mesure, dans les trois mois qui viennent, de proposer une politique globale.

Mais, au-delà de ce risque d'ordre économique, il est un autre risque, qui relève davantage de la philosophie de la culture : ce serait d'aboutir, avec tous ces procédés qui vont mettre à la disposition de chacun, où qu'il soit, d'une certaine façon, toute la culture du monde, à une culture morcelée, dispersée, individualisée à l'excès et perdant en fait tout sens collectif.

Si la culture, est, pour chacun, un instrument d'épanouissement individuel, elle est aussi, tous les membres de cette assemblée en seront d'accord, une trame essentielle de la société.

Si cette trame se défait, s'accélérera le phénomène d'éclatement du corps social dont on commence à percevoir avec inquiétude les premiers effets dans nos banlieues et dans nos campagnes.

La culture, je le rappelle avec force, après André Malraux et Jacques Duhamel, doit se traduire par le rassemblement des hommes, par des moments partagés d'identité collective. Tout ne peut être immatériel ou virtuel. L'individu a besoin de signes tangibles, physiques, et il a aussi besoin de rencontrer l'autre et les autres.

Il faut donc faire en sorte que les lieux de spectacle et d'exposition demeurent le plus accessibles possible, en particulier dans les centres villes. Se pose alors un problème d'immobilier culturel, si je puis dire, qu'il faut traiter au regard de questions d'ordre foncier, fiscal, juridique. Ainsi, j'ai demandé à l'inspection générale de mon ministère de mener une étude sur un éventuel statut des salles de cinéma qui permettrait de les protéger, comme sont protégés les théâtres depuis 1945.

J'ai l'intention de faire de même pour d'autres équipements culturels : les librairies, les galeries ou les salles de concert.

Il faut enfin, dans cette approche globale de la culture, penser l'histoire comme notre mémoire collective. Cette discipline n'a jusqu'à présent pas été considérée par mon ministère comme une activité culturelle bien qu'elle soit le fondement d'un très grand nombre des équipements et des services du ministère de la culture : archives, patrimoine, musées, etc.

J'ai de grands objectifs en ce qui concerne l'histoire de l'art, en particulier. Je pense au nouvel établissement que je souhaiterais créer, à partir de 1997, dans les locaux de l'actuelle Bibliothèque nationale, rue de Richelieu et rue Vivienne.

L'histoire est pour moi l'un des deux éléments essentiels de la culture, l'autre étant naturellement la création, qui est la projection et l'espoir en l'avenir. Comme je le disais voilà un instant, la culture c'est la mémoire et le projet, c'est l'héritage culturel et la création d'aujourd'hui. Il faut, en effet, toujours maintenir un équilibre et une relation entre ces deux termes fondamentaux. C'est d'ailleurs grâce à ce rééquilibrage permanent que notre culture reste vivante.

Je suis en train, dans ce domaine, de préparer la réalisation de ce que j'appelle un « tour de France » de l'histoire de France. A ce propos, nous allons essayer de remémorer une cinquantaine de grands événements qui ont marqué, au cours des siècles passés, l'histoire de notre pays. Il faut les réinscrire dans la géographie, dans le territoire, dans l'actualité. Cette cinquantaine d'événements seront célébrés par des manifestations de la création contemporaine, sous toutes ses formes : théâtre, poésie, opéra, musique, danse, cinéma, arts plastiques.

Je mets actuellement au point cette opération dans laquelle les responsables des collectivités locales – vous aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, je l'espère – joueront un rôle déterminant.

Ces trois grands objectifs dont je viens de vous parler – la démocratisation des cultures, la maîtrise de notre avenir, la réactualisation de notre passé – me paraissent devoir fonder la politique que notre pays doit mener pour préparer le vingt et unième siècle et justifier l'intervention massive de l'Etat et des collectivités publiques dans cette politique.

Ce sont d'ailleurs – parce que nous sommes cohérents – ces mêmes objectifs qui sont au cœur de notre combat pour l'exception culturelle dans les négociations commerciales multilatérales, au cœur de notre action pour la francophonie considérée comme terme alternatif à un modèle culturel et politique uniforme dans le monde.

La France est peut-être, en effet, le seul pays au monde à pouvoir affirmer ce combat au nom de son histoire et au nom des atouts dont elle dispose aujourd'hui : des créateurs actifs et nombreux, des producteurs imaginatifs et fougueux, des entreprises puissantes et se trouvant des vocations mondiales, des collectivités publiques attentives à la cohésion sociale et aux exigences de l'avenir.

L'Etat, dans sa politique culturelle, doit orienter et mobiliser ces énergies pour que ce combat, encore une fois, mesdames, messieurs les sénateurs, soit celui de la victoire. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits demandés au titre du budget du ministère de la culture pour 1994 atteignent 13,45 milliards de francs en dépenses ordinaires et en crédits de paiement.

La lecture brute des documents budgétaires laisse ainsi apparaître une baisse de 2,7 p. 100 en valeur par rapport au budget voté de 1993.

Vous êtes cependant, monsieur le ministre, tout à fait fondé à faire état d'un projet de budget en progression réelle de 4,3 p. 100 par rapport à la loi de finances rectificative, c'est-à-dire par rapport aux dotations effectives dont votre ministère a réellement pu disposer après les économies décidées par les gouvernements successifs en janvier et en avril 1993.

Il faut en effet rappeler que c'est le gouvernement précédent qui a décidé, dès le mois de janvier 1993, l'annulation de près de 207 millions de francs de crédits de paiement et de 55,8 millions de francs d'autorisations de programme, ainsi que le gel de 676 millions de francs de crédits de paiement et de 231 millions de francs d'autorisations de programme.

Au printemps dernier, vous n'avez guère eu qu'à modifier le vocabulaire en transformant en annulations pures et simples ce que vos prédécesseurs avaient qualifié de gel. Au total, le montant cumulé des annulations a été de 925,7 millions de francs.

La culture représentera finalement, en 1994, 0,95 p. 100 des charges du budget national. Nous sommes assurément au-dessous de la barre mythique de 1 p. 100, que votre prédécesseur s'était bruyamment prévalu d'avoir atteinte en 1993.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Pendant quinze jours !

M. Camille Cabana, rapporteur spécial. Cela a été vrai sur le papier, et, comme vous le dites, monsieur le ministre, pour quelques jours seulement.

A l'image des roses de Malherbe, cette performance n'aura duré que l'espace d'un matin et n'aura eu qu'une apparence tout à fait fugace.

Nous ne pouvons que nous féliciter que vous ayez, monsieur le ministre, restauré une approche un peu plus réaliste et que, en dépit d'un contexte difficile imposant la recherche d'économies dans tous les secteurs de financement, le nouveau Gouvernement ait décidé de préserver globalement les moyens du ministère de la culture et de la francophonie et de lui conférer une place privilégiée au sein des budgets civils de l'Etat.

J'en viens maintenant au contenu du projet de budget, dont vous venez de nous exposer, de manière exhaustive, les principaux éléments. J'en resterai ainsi, pour ma part, aux traits les plus saillants, vous renvoyant, mes chers collègues à mon rapport pour le reste de l'analyse.

Le projet qui nous est soumis affiche trois séries d'objectifs auxquels, je pense, nous ne pouvons que souscrire. Le premier d'entre eux est l'inscription de l'action du ministère dans une optique d'aménagement du territoire. Le document de synthèse fourni par le ministère affirme, en effet, qu'il est « essentiel de poursuivre l'effort budgétaire en direction de la province, pour accompagner les collectivités locales, susciter une vie culturelle de qualité dans les grandes métropoles régionales et irriguer l'ensemble du territoire ».

Après avoir constaté qu'actuellement plus de la moitié des crédits étaient utilisés au bénéfice de Paris et de ses environs immédiats, vous exprimez le souhait, monsieur le ministre, d'inverser la tendance et de restaurer, en cinq ans, l'équilibre entre l'Ile-de-France et les régions de province. Hors grands travaux, les crédits affectés en province devraient donc dépasser 48 p. 100 en 1994 et 50 p. 100 d'ici à la fin de la législature.

Le deuxième objectif affiché par le ministère est la formation et la sensibilisation de tous les publics à la culture en une formule sans doute un peu « attrape-tout », au sein de laquelle il est difficile de dégager une priorité réellement affirmée.

Enfin, je vous rappelle que le secteur de la francophonie a été rattaché, au mois d'avril dernier, au département de la culture.

Vous accordez, monsieur le ministre, à fort juste titre, une très grande attention à un champ de compétence que vous avez érigé au rang de vos axes privilégiés d'action. Il est toutefois apparu souhaitable à la commission des finances que la capacité réelle d'intervention du ministère de la culture soit mieux définie, notamment vis-à-vis du ministère des affaires étrangères. J'y reviendrai à la fin de mon exposé.

Les objectifs que vous vous assignez sont ambitieux. La structure actuelle du budget de la culture rend toutefois votre tâche particulièrement malaisée.

Il convient, certes, de vous donner acte, monsieur le ministre, et de donner acte au Gouvernement de la très nette contraction de l'enveloppe consacrée aux grands travaux parisiens : Louvre, Bibliothèque de France et parc de la Villette. Celle-ci ne devrait plus représenter, en effet, que 10 p. 100 des moyens d'engagement du ministère contre 16 p. 100 en 1993, grâce à la diminution de près de moitié – 1 838 millions de francs à 932 millions de francs – des autorisations de programme qui lui sont allouées.

Ce reflux traduit le très grand état d'avancement, voire l'achèvement, de la plupart des grandes opérations entamées dans le courant des années 1980.

La volonté manifeste d'assainir enfin la situation financière de l'Opéra de Paris reflète davantage, en revanche, me semble-t-il, une démarche active de la part de votre ministère à l'égard d'un établissement qui a fait à deux reprises sur la période récente, en 1990 et en 1993, l'objet de remarques, parfois sévères, de la Cour des comptes.

La suppression de huit emplois et diverses autres mesures d'économie, qui avaient également été suggérées par la Cour des comptes, permettent de stabiliser d'une année sur l'autre la subvention de fonctionnement accordée à l'Opéra de Paris un peu en-dessous de 540 millions de francs, en rupture avec les dérapages constatés au cours de ces dernières années.

Vous avez annoncé, le 25 novembre dernier, un certain nombre de dispositions très importantes relatives à l'Opéra de Paris, à la suite du rapport que vous a remis M. Hugues Gall.

Le Sénat, particulièrement sa commission des finances, a pris acte avec beaucoup d'intérêt des indications que vous avez bien voulu donner. Nous suivrons avec beaucoup d'attention leur mise en œuvre, avec l'espoir que l'Opéra national de Paris retrouve le rayonnement qui fut naguère le sien et qu'une trop longue période de gestion approximative et parfois un peu cahotique a, hélas ! sérieusement mis à mal.

En dépit des points positifs que je viens de souligner, le budget de la culture reste toutefois très fortement soumis à l'inertie des grandes masses qui le composent. Si l'on raisonne, en effet, en termes de dotations effectivement consommées l'année prochaine, et non plus en termes d'intentions, il est clair que le poids des grands travaux et des grands établissements parisiens restera encore très contraignant en 1994 et les années suivantes.

Le « bleu » budgétaire décompose ainsi la progression de 558 millions de francs des dépenses ordinaires et des crédits de paiement de la loi de finances rectificative pour 1993 par rapport à la loi de finances initiale pour 1994.

Les grands équipements culturels parisiens reçoivent 258 millions de francs, soit près de la moitié de la marge ainsi dégagée. Il s'agit, pour l'essentiel, de financer la poursuite du Grand Louvre et du chantier de la Bibliothèque de France.

J'ai souhaité insister, dans mon rapport écrit, sur la charge de fonctionnement induite par les grands travaux des années 1980 et, notamment, par la future Bibliothèque nationale de France. Ce sujet me semble, en effet, tout à fait préoccupant.

Une grande partie du budget de la culture risque, en effet, d'être obérée, pour les exercices à venir, par la prolifération de dépenses mal évaluées et mal contenues.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des finances a apprécié la prudence et le pragmatisme avec lesquels vous avez abordé les problèmes de l'ouverture au public de la Bibliothèque nationale de France, les sécurités dont vous avez eu la sagesse de vous assurer, notamment en ce qui concerne les problèmes informatiques.

Vous ne pouvez certes plus rien pour modérer un investissement que d'aucuns ont pu trouver parfois un peu généreux, mais vous pouvez, en revanche, maîtriser la dérive des coûts de fonctionnement ; nous vous faisons confiance.

L'équipement des monuments historiques appartenant à l'Etat sera doté d'une enveloppe supplémentaire de 181 millions de francs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi de programme relative au patrimoine monumental, qui doit couvrir la période 1994-1998.

Il convient de saluer cette initiative qui tend à pérenniser l'effort déjà réalisé sur la période 1998-1992 dans le cadre alors fixé par M. François Léotard. Je regrette, pour ma part, et je crois que vous partagez ce regret, que le taux annuel de progression des autorisations de programme retenu par la nouvelle loi de programme ne doive être que de 2 p. 100, alors que vous aviez souhaité, monsieur le ministre, au mois de juin dernier, qu'il puisse atteindre 3 p. 100.

La commission des finances s'est également émue, à l'instar du Conseil économique et social, du risque de saupoudrage des subventions consécutif à l'élargissement du champ couvert par la future loi de programme au patrimoine archéologique et ethnologique, industriel, rural et horticole. Dans sa sagesse, monsieur le ministre, la commission des finances m'a chargé de vous rappeler le proverbe populaire : qui trop embrasse, mal étreint. Mais il s'agit là d'un autre débat et nous l'aborderons en temps voulu.

Le troisième poste de progression du collectif budgétaire de 1993 à la loi de finances pour 1994 est représenté par les subventions de fonctionnement aux établissements publics, qui sont majorées de 129 millions de francs.

En fait, les moyens de fonctionnement des établissements publics culturels sont globalement maintenus en francs courants par rapport à leur niveau en loi de finances initiale pour 1993, cet effort de rigueur devant permettre de dégager les mesures nouvelles nécessaires à la montée en charge, d'une part, de la Cité de la musique qui doit ouvrir au début de l'année 1995 et, d'autre part, de la Bibliothèque nationale de France.

Au total donc, en dépit des efforts réels de maîtrise des dépenses les concernant, les grands établissements parisiens restent encore, en 1994, de grands consommateurs de crédits.

Les autres lignes de crédits perdent, globalement, 10 millions de francs par rapport au budget issu du collectif de printemps, évolution qui recouvre, en fait, des redéploiements : les dépenses de personnel connaissent, en effet, les progressions constatées pour l'ensemble de la fonction publique. En contrepartie, certaines actions sont sévèrement touchées, au premier rang desquelles les subventions aux commandes artistiques et achats d'œuvres d'art. Les musées de province seront, nous le craignons, les premiers affectés par ces coupes claires qui remontent, il faut toutefois le rappeler, aux mesures de régulation du début de l'année 1993.

L'autre domaine particulièrement éprouvé est celui du livre et de la lecture publique, avec la réduction de moitié de la subvention au Centre national du livre.

Il ne nous a pas échappé, monsieur le ministre, que, selon vos propos, cette réduction pouvait être compensée par de nouvelles ressources provenant du Fonds national du livre. La commission des finances émet le vœu que cette prévision puisse se concrétiser.

C'est donc un budget très fortement corseté auquel la commission des finances va vous proposer, mes chers collègues, de donner malgré tout un avis favorable. Notre conviction est, en effet, que vous n'aviez pas, monsieur le ministre, d'autre choix dans l'immédiat que d'inscrire vos pas dans ceux de votre prédécesseur, compte tenu, d'une

part, des charges induites par les grands travaux des années antérieures et, d'autre part, de la faiblesse de la marge budgétaire disponible.

Nous vous donnons acte, toutefois, d'une réelle volonté de réorientation des moyens mis à votre disposition.

Je terminerai brièvement sur le rattachement du secteur de la francophonie au ministère de la culture.

Cette démarche, décidée dans le cadre de la répartition des compétences du nouveau gouvernement, a semblé, à la commission des finances et à moi-même, pleine de promesses, tant semblent devoir faire bon ménage, la culture et la francophonie.

En revanche, nous nous interrogeons sur les instruments de notre politique francophone.

En ce qui concerne son premier aspect, c'est-à-dire l'action internationale, l'essentiel des crédits restent inscrits au budget du ministère des affaires étrangères ; je pense, notamment, à ceux qui concernent les établissements d'enseignement français à l'étranger, établissements auxquels le Sénat est tout particulièrement attaché.

Le ministre en charge de la francophonie ne dispose que « en tant que de besoin », pour employer l'expression consacrée, des services de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères, laquelle devrait pourtant être un moyen d'action privilégié. Je note que la locution « en tant que de besoin » ne figurait pas dans le décret de votre prédécesseur qui, lui, disposait purement et simplement de ces services.

S'agissant de l'autre fonction essentielle du ministère de la francophonie, c'est-à-dire la défense et la promotion de la langue française, il convient de relever, là aussi, un foisonnement et un éparpillement d'organismes divers dont on a quelque difficulté à discerner l'articulation et la cohérence.

La commission des finances m'a d'ailleurs demandé, monsieur le ministre, de lui faire une communication à ce sujet lors de la prochaine session de printemps. Peut-être pourriez-vous, d'ores et déjà, nous rassurer sur certains de ces points, monsieur le ministre.

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie*. Oui !

M. Camille Cabana, *rapporteur spécial*. Pour conclure, je vous suggère, mes chers collègues, d'approuver le projet de budget de la culture pour 1994. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles*. Monsieur le ministre, après avoir examiné le projet de budget que vous venez de nous présenter, la commission des affaires culturelles s'est félicitée à plusieurs titres.

D'abord, dans une conjoncture qui n'est pas propice à une croissance forte des dépenses budgétaires, votre projet de budget parvient, à la fois, à préserver les missions naturelles du ministère de la culture, à affirmer quelques priorités claires et à esquisser les lignes des engagements qui devront être approfondies demain.

Tout d'abord, une priorité est préservée : des moyens importants sont accordés à la culture.

Avec une progression de 4,3 p. 100 par rapport aux crédits réellement disponibles après le collectif budgétaire de juin 1993, le budget de la culture se situe au qua-

trième rang de progression parmi les différents ministères. L'enveloppe culturelle du budget de l'Etat atteindra près de 0,95 p. 100 de l'ensemble des crédits civils. Elle continue de se diriger vers le seuil symbolique de 1 p. 100, seuil parfois imprudemment annoncé mais jamais atteint. Nous espérons que vous y parviendrez, monsieur le ministre.

La seconde priorité importante de ce budget est une priorité d'équité : il s'agit de l'aménagement culturel du territoire.

La volonté de rééquilibrage se montre à la fois dans les secteurs des archives, des musées nationaux et des équipements culturels. Elle résulte également de l'augmentation de la part relative des crédits du ministère qui sont affectés à des régions autres que la région d'Ile-de-France.

S'agissant des archives, l'ouverture du Centre des archives du monde du travail illustre le nouveau type de grands travaux, susceptibles de devenir des pôles de mémoire et de rayonnement à l'échelon des régions, que l'on souhaiterait voir se développer à l'avenir.

En ce qui concerne les musées, nous nous félicitons d'un effort significatif sur les crédits d'investissement consacrés aux grands musées de province, ainsi que de la volonté d'une déconcentration accrue des crédits des musées.

De même, les subventions destinées à la rénovation des théâtres, des salles lyriques et des salles de concert des collectivités locales ne sont pas négligées.

Enfin, nous avons noté votre souhait de répondre au risque d'une dévitalisation culturelle du milieu rural. Des équipements de proximité associant bibliothèque, salles de spectacle, cafés-musique et maison de l'image devraient être aidés financièrement pour leur installation.

Nous comprenons votre souhait, monsieur le ministre, de n'accorder de soutien à de nouveaux grands équipements de prestige qu'avec une très grande circonspection. Néanmoins, il demeure hautement souhaitable de renforcer et de développer les pôles d'excellence et de rayonnement culturel dans les capitales régionales.

Une troisième priorité importante est celle qui a été accordée à l'enseignement artistique.

Il s'agit tout d'abord d'orienter vers les zones les plus défavorisées l'action culturelle en milieu scolaire, qui devrait disposer de moyens supplémentaires.

Vous savez, monsieur le ministre, combien les élèves des écoles en milieu rural mériteraient souvent de pouvoir accéder plus aisément à la musique, à l'art théâtral ou au cinéma, durant le cycle scolaire. Il sera important de veiller à ce qu'ils ne soient pas défavorisés au moment où seront mis en place les cours et les classes d'expression artistique que vous souhaitez développer.

Le budget veille également à assurer des crédits significatifs pour la présentation et l'exposition des techniques et travaux des métiers d'art, qu'il s'agisse du Mobilier national ou de la manufacture des Gobelins. Il est particulièrement important, en effet, de veiller à soutenir les métiers d'art, durement touchés par la crise, dans le cadre de votre action en faveur de l'enseignement artistique.

Enfin, nous avons beaucoup apprécié qu'un soutien particulier soit accordé à la musique. Les crédits portant sur les écoles nationales de musique et les conservatoires de région connaîtront une augmentation très attendue en raison des effets des annulations de crédits intervenues au cours de 1993.

Vous avez fait part également de votre intention de maintenir une aide substantielle aux orchestres de province. Au même titre que les grands équipements cultu-

rels immobiliers, les orchestres régionaux méritent d'être aidés car ils jouent un rôle de diffusion et de connaissance irremplaçable du répertoire classique.

Après les trois priorités que nous venons d'examiner, il nous est apparu que des efforts que vous engagez cette année devront être confirmés pour l'avenir.

Le premier effort à confirmer est celui de la maîtrise des coûts de fonctionnement des grands équipements parisiens.

La part de l'enveloppe consacrée aux grands travaux parisiens ne correspondra plus qu'à 10 p. 100 du budget total du ministère en 1994, contre 16 p. 100 en 1993.

L'effort porte en particulier sur les crédits d'investissement, qui diminuent de moitié entre 1993 et 1994.

Il reste que des interrogations cruciales pèsent sur le coût de fonctionnement de certaines de ces nouvelles institutions. Le risque est grand, notamment pour la Bibliothèque de France, d'une dérive, difficile à maîtriser, des dépenses ordinaires.

Nous nous félicitons que le Gouvernement ait rapidement engagé une réflexion sur cette question.

S'agissant tout d'abord de la Bibliothèque de France, diverses décisions importantes ont été annoncées le 21 juillet 1993, à partir du rapport qui avait été demandé à M. Philippe Belaval sur les moyens nécessaires pour conduire à bonne fin le projet.

Tout d'abord, il a été confirmé que les travaux de construction devraient être achevés au cours du premier semestre de 1995. En revanche, l'ouverture au public effective ne prendrait effet qu'au 1^{er} janvier 1996, pour finir le système informatique.

Ensuite, le Gouvernement a décidé de créer un nouvel établissement public, la « Bibliothèque nationale de France » qui se substituera à la Bibliothèque de France. Cet établissement public devrait être créé à la fin de l'année 1993, et l'on devrait connaître le contenu de ses statuts et le nom de son président le 1^{er} janvier 1994.

Ces décisions récréent une unité administrative, parfois un peu perdue de vue, et devraient rendre plus aisée la suite des opérations.

Il s'agira de veiller notamment à ce que le nouvel établissement, sans pénaliser les chercheurs, soit largement ouvert au public et, en particulier, aux étudiants qui souffrent des carences actuelles des bibliothèques universitaires.

Il s'agira également de mettre en pratique l'idée selon laquelle la Bibliothèque nationale de France est non pas un avant-poste isolé de la culture du livre à Paris, mais plutôt une tête de pont conçue en liaison avec un réseau de bibliothèques associées dans les régions et les départements.

En ce qui concerne l'Opéra de Paris, dont la subvention de fonctionnement est réduite de 10 millions de francs cette année, plusieurs décisions ont été annoncées le 25 novembre dernier.

Le décret du 2 avril 1990, qui fixait le statut de l'Opéra de Paris, sera profondément remanié. Tout d'abord, l'Opéra Garnier et l'Opéra Bastille seront réunis dans une seule structure administrative, dénommée Opéra national de Paris.

D'aucuns veulent voir dans ce nouveau sigle, l'ONP, une référence à l'esprit qui animait le TNP de Jean Vilar. Nous espérons qu'un tel héritage spirituel pourra porter chance à un établissement qui a connu bien des vicissitudes, que n'avions pas manqué de souligner les années précédentes.

Le nouveau directeur de l'Opéra national de Paris, M. Hughes Gall, disposera d'une autorité renforcée sur le budget et sur la programmation de la salle Garnier et de la salle de la Bastille.

La séparation fonctionnelle qui avait été quelque peu arbitrairement imposée aux deux salles devrait être supprimée. Cela permettra aux amateurs d'art lyrique de retrouver de nouveau les fastes du Palais Garnier, qu'ils n'avaient pas quittés sans une pointe de nostalgie.

La question de l'ouverture, au sein de l'Opéra Bastille, d'une seconde salle plus petite, plus propice à la création lyrique et aux mises en scène baroques, reste toujours en suspens. On a souvent parlé de cette salle modulable. Il serait intéressant de connaître votre sentiment sur cette question, monsieur le ministre.

Le second effort à confirmer est celui d'un engagement à long terme en faveur du patrimoine. D'ores et déjà, le premier pas a été fait, puisque les crédits d'investissement sur le patrimoine dit monumental connaissent une progression sensible cette année. Nous aurons l'occasion de revenir plus amplement sur cette question au cours du débat sur le projet de loi de programme d'ici à la fin de cette session.

Enfin, un effort doit être confirmé en faveur de la vitalité du marché de l'art en France.

Depuis 1991, le marché de l'art a traversé une crise difficile qui ne peut laisser indifférent. Certes, le jeu du marché comporte presque toujours des aléas. Néanmoins, il est important que les pouvoirs publics évitent les désordres et les dégâts irréversibles.

Des inquiétudes pèsent sur la capacité de certaines galeries d'art à faire face à leurs engagements. Ces inquiétudes ont été aggravées par les ventes aux enchères sans « prix de réserve ».

Même si on peut espérer, depuis peu, une possible embellie, il appartient toujours à l'Etat de réviser les imperfections juridiques actuelles qui peuvent, dans certains cas, avoir un effet pénalisant.

La première difficulté est posée par certains aspects de la loi du 31 décembre 1992, qui régit les exportations d'œuvres d'art.

Ce texte ne satisfait pleinement ni les professionnels du marché ni les conservateurs de musées.

Pour les propriétaires et les négociants en art, le nouveau dispositif engendre un formalisme excessif aux conséquences contestables. L'obtention d'un certificat de sortie n'exonère pas le propriétaire du bien des formalités douanières habituelles, ce qui est peu compréhensible.

De plus, s'agissant des manuscrits ou des archives, la procédure apparaît relativement lourde sans que l'intérêt artistique des biens en question le justifie évidemment.

Mais les inquiétudes des conservateurs existent également.

Dans le régime de la loi du 31 décembre 1992, les biens culturels exportés temporairement doivent faire l'objet d'un certificat. Cette mesure menace de rendre de plus en plus difficiles les échanges internationaux d'œuvres d'art pour la tenue des grandes expositions.

Les propriétaires répugnent, en effet, à entrer dans le régime du certificat d'exportation temporaire, de crainte que leurs œuvres ne soient classées à cette occasion.

Le risque est grand de voir les conservateurs étrangers devenir alors eux-mêmes moins compréhensifs pour participer à des expositions en France.

Il est donc important d'améliorer le texte, afin de trouver un équilibre plus satisfaisant pour les différentes parties prenantes.

Le problème de l'harmonisation des taux de TVA sur les importations d'œuvres d'art doit également être pris en considération.

Depuis le 1^{er} janvier 1992, les ventes publiques d'objets d'occasion, d'objets d'antiquité et de collection, de pierres précieuses et d'œuvres d'art originales sont soumises à la TVA.

Cette mesure répondait au souci d'anticiper l'application de la septième directive de la Communauté laquelle, depuis, n'a jamais été adoptée. Cette absence de directive permet à la Grande-Bretagne, en toute légalité, de ne pas imposer à la TVA les ventes d'œuvres d'art.

La Commission européenne serait maintenant presque parvenue à une position de compromis : une large majorité des Etats membres s'oppose, en effet, à ce que les importations d'œuvres d'art soient exonérées de la TVA. Il serait envisagé de généraliser l'imposition des importations à un taux plancher qui ne serait pas inférieur à 5 p. 100.

La situation actuelle soulève deux problèmes délicats.

Tout d'abord, la non-adoption de la septième directive laisse ouverte la question de savoir s'il est réellement opportun, à l'échelon européen, de soumettre à la TVA les importations de toutes les catégories d'œuvres d'art. Certains estiment, pour le regretter, que les propriétaires pourront être incités à disperser leurs collections sur la place américaine plutôt qu'en France ou au Royaume-Uni, en raison du surcoût engendré par cette taxation.

Ensuite, sur le plan strictement européen, l'application anticipée par la France de la septième directive place, aujourd'hui, les négociants français dans une situation défavorable par rapport à leurs homologues britanniques.

Ainsi, dans son rapport sur les conditions du développement du marché de l'art en France, M. André Chandernagor avait souligné que la suppression de l'exonération de la TVA dont bénéficiaient les commissaires-priseurs constituait un lourd handicap pour le marché de l'art français au regard de ses principaux concurrents, britanniques ou américains.

Compte tenu de ces incertitudes, il serait particulièrement rassurant, pour les marchés, que le Gouvernement intervienne de façon pressante, afin que soit tranchée de manière claire et équitable la question de l'harmonisation des taux de TVA.

Le projet de budget du ministère de la culture pour 1994 prépare l'avenir et lance de nouvelles orientations. Certes, il ne provoque pas les ruptures parfois attendues, mais il évite des bouleversements qui ne pourraient être que mal compris, dans la situation économique actuelle, par tous ceux qui ont fait de l'art, parfois leur métier et, souvent, leur passion.

Aussi, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles a-t-elle décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la culture pour 1994. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma et le théâtre dramatique. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation du cinéma français présente à la fois des motifs de satisfaction et de relatif optimisme, mais aussi d'importants éléments d'inquiétude.

J'examinerai d'abord les crédits inscrits dans le projet de loi de finances : le budget du cinéma augmentera de 6,8 p. 100 par rapport aux moyens disponibles en 1993, ce qui est appréciable.

Cette progression des moyens alloués au Centre national de la cinématographie provient essentiellement du compte de soutien à l'industrie cinématographique, qui augmente de 11 p. 100 grâce à la hausse attendue du produit de la taxe spéciale sur le prix du cinéma, à une croissance des taxes et prélèvements opérés sur le chiffre d'affaires des sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements et, enfin, à l'entrée en régime de croisière de la taxe sur les vidéogrammes votée au mois de juillet dernier.

Du fait de ces prévisions, les dotations directes du ministère de la culture, qui s'élevaient à 478 millions de francs dans la loi de finances pour 1993 et qui avaient été ramenées à 400 millions de francs dans le collectif budgétaire adopté au mois d'avril dernier, sont encore abaissées à 382 millions de francs en 1994, soit une réduction de 20 p. 100 d'une année sur l'autre, ce que je regrette vivement pour ma part.

Le cinéma ne manquera sans doute pas de moyens, bien qu'une partie des recettes attendues soit un peu aléatoire, mais il va s'aider encore un peu plus lui-même que par le passé.

Ces restrictions budgétaires concerneront trois postes : diminution des effectifs du Centre national de la cinématographie, réduction des aides sélectives à la production cinématographique, enfin, suppression des crédits destinés à aider les émissions pour la jeunesse diffusées sur les chaînes de service public.

Toutefois, cette économie peut trouver une compensation non négligeable dans la mesure où 1 million de francs sont prévus en faveur de l'intensification de l'opération « Collège au cinéma », dont le bilan est d'ores et déjà satisfaisant et dont vous avez annoncé, monsieur le ministre, l'extension en 1994.

Enfin, parmi les décisions positives, on peut signaler le maintien des autorisations de programme concernant, d'une part, la poursuite du plan Nitrate, pour sauvegarder notre patrimoine cinématographique, d'autre part, l'inscription de crédits d'investissement pour la création du futur palais de l'image et du son au Palais de Tokyo.

J'en viens à la situation réelle du cinéma français. Dans l'immédiat, elle présente quelques aspects encourageants.

Sur le plan de la production, d'abord, le nombre de films d'initiative française a retrouvé le niveau de la période des années 1986-1988, avec une augmentation sensible des coproductions internationales.

Sur le plan de la fréquentation, ensuite, si, depuis 1988, celle-ci stagnait autour de 120 millions d'entrées et marquait même encore, en 1992, une diminution de 1,4 p. 100, les chiffres connus pour 1993 traduisent une progression certaine.

Ce qui est encore plus réconfortant, c'est la remontée de la fréquentation des films français : la hausse sensible enregistrée l'an passé se poursuit manifestement en 1993. Encore convient-il de l'aider.

Dans cet ordre d'idées se pose le problème de la dérogation temporaire et renouvelable accordée par la Commission européenne en application de l'article 85 du traité de Rome au distributeur américain United international pictures, UIP, qui regroupe, sous forme d'une entente, trois « majors » américaines.

Contrairement à ses engagements, l'UIP n'a effectué aucune activité de production ou de coproduction sur le territoire français et a négocié des accords avec des chaînes de télévision cryptées sans solliciter d'autorisation particulière. La commission des affaires culturelles m'a demandé d'insister pour que le Gouvernement pèse de tout son poids, afin que l'exemption particulière accordée à l'UIP ne soit pas renouvelée.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. La distribution massive du film *Jurassik Park*, qui a mobilisé un cinéma sur cinq dans les villes de moins de 20 000 habitants, montre le danger de maintenir, sur le sol européen, un marché captif au profit du cinéma américain sans véritables contreparties.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Je tiens à préciser que, s'agissant du cartel UIP, le Gouvernement français a très officiellement demandé à la Commission des Communautés que la dérogation accordée en 1989 ne soit pas renouvelée. J'ajoute que, selon les informations dont nous disposons, la Commission n'envisage pas de renouveler cette autorisation. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Nous en prenons acte avec satisfaction.

Parmi les bons signes concernant l'état actuel du cinéma français, notons l'importance du parc de salles. Il est, et de loin, le premier d'Europe et il continue à croître, même si le solde positif reste modeste, et, surtout, à se moderniser.

L'effort des municipalités pour maintenir en activité des salles menacées de fermeture ou même pour en créer de nouvelles joue, en ce domaine, un rôle appréciable. Il pourrait être encore plus grand, monsieur le ministre, si sortait enfin le décret attendu depuis deux ans, permettant aux collectivités locales de subventionner des exploitations cinématographiques en difficulté plutôt que d'avoir à les racheter pour éviter leur fermeture. Ce décret doit toujours traîner quelque part au ministère des finances. Mais peut-être allez-vous me donner des assurances à ce sujet !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le rapporteur pour avis, ce décret ne traîne pas. En réalité, c'était l'administration des finances, sous la direction de mes collègues et, avant eux, sous la direction de nos prédécesseurs, qui bloquait l'application de toutes ces mesures. Vous le savez très bien ! Mais, maintenant, nous devrions pouvoir, avec à peine un an de retard, mettre en œuvre cette loi de décentralisation.

D'ailleurs, monsieur le rapporteur pour avis, je suis d'autant plus intéressé par l'application de ces dispositions que, indépendamment de ce que vous dites sur les salles de cinéma, je souhaiterais que nous puissions adopter des mesures semblables en faveur des librairies. Si les dispositions relatives au cinéma n'entrent pas en vigueur, je ne pourrai pas évoquer ce précédent en faveur des librairies. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

M. Ivan Renar. C'est une bonne chose !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je vous remercie de cette information, monsieur le ministre. En effet, dans le cas contraire, je devrais considérer que le ministère des finances est toujours prompt à transférer aux collectivités locales des charges qu'elles ne réclament pas, mais qu'il est toujours très lent à les autoriser à prendre en compte ce qu'elles sont prêtes à assumer.

Une salle de cinéma représente, dans une petite ville de province, un élément d'animation irremplaçable. Il faut donc être attentif au fait que c'est dans les moyennes et petites communes que la baisse de fréquentation a été le plus sensible en 1992. Elles risqueraient d'être encore plus touchées, si se multipliaient les hyper-complexes, dont le modèle a été lancé par le Kinopolis de Bruxelles et imité en France, à Toulon et dans l'agglomération parisienne, en attendant la réalisation d'un projet du même ordre dans la banlieue lilloise.

Certes, de telles entreprises contribuent à l'amélioration technique de la présentation des films et au pouvoir d'attraction du cinéma grâce aux activités commerciales et aux facilités de stationnement. Toutefois – c'est une question à suivre – ces nouveaux géants risquent d'avoir un effet déstabilisant sur les cinémas indépendants des environs.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Pour ceux-ci, l'un des problèmes majeurs est celui de l'accès aux films. Nous avons été heureux de vous entendre déclarer, monsieur le ministre, dans la définition de votre politique du cinéma lors d'un récent conseil des ministres, que vous porteriez une attention particulière au respect du pluralisme dans la programmation des salles en veillant à ce que le mouvement de concentration qui s'est opéré dans l'exploitation et la distribution ne joue au détriment ni des films français ni des exploitants et des distributeurs individuels.

Cela ne sera pas facile et l'on comprend l'inquiétude des réalisateurs français. Toutefois, l'avenir de notre cinéma se joue peut-être en ce moment même avec le sort réservé à la reconnaissance de l'exception culturelle dans le cadre des négociations du GATT. Vous venez d'évoquer ce problème, monsieur le ministre, il n'est pas nécessaire que j'y revienne. Je renvoie donc mes collègues à mon rapport écrit, en soulignant simplement l'importance de l'enjeu pour notre culture si l'industrie audiovisuelle américaine obtenait, en Europe, une position de monopole.

Par conséquent, on ne peut qu'approuver, dans les mesures que vous avez prises ou que vous annoncez, tout ce qui peut contribuer au maintien et au développement d'une production nationale : le plan de relance du secteur des industries techniques du cinéma, gravement menacées par la délocalisation des tournages ; l'incitation à l'utilisation des studios français et le soutien financier prévu pour favoriser la mise en œuvre des mutations technologiques qu'ils appellent ; la majoration du soutien

accordé aux films, non seulement tournés en langue française, comme c'est le cas actuellement, mais réalisant au moins 80 p. 100 de leurs dépenses de tournage en France ; enfin, la mission exploratoire mise en œuvre pour développer le tournage de films étrangers en France.

Il faut aussi reconquérir les marchés. Votre intention de favoriser la création de groupes français et européens à vocation mondiale, notamment dans le domaine de la distribution, va dans ce sens. Encore faut-il veiller à ce qu'elle n'aggrave pas davantage la concentration de la distribution en France.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui ! Il faut combattre les positions dominantes !

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Par ailleurs, vous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous entendiez favoriser, sur le plan financier, le doublage en anglais de grands films français à destination des États-Unis. Bien que les professionnels soient divisés sur ce sujet, je pense, comme vous-même, qu'il ne faut pas rester en ce domaine sur les idées reçues, notamment si l'on considère les progrès techniques réalisés dans ce type d'opération.

Pour finir, j'aborderai deux autres points concernant les mesures nouvelles relatives au cinéma.

L'une de ces mesures a trait à l'autorisation donnée aux chaînes de télévision de diffuser, en dehors des heures de grande audience, cinquante-deux films supplémentaires. Cette décision peut être bénéfique si l'objectif annoncé – favoriser la diffusion de films d'art et d'essai européens ou d'œuvres cinématographiques émanant d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine – est vraiment tenu, ce qui n'est pas encore assuré.

Par ailleurs, vous voulez, monsieur le ministre, aider moins de films, mais de manière plus substantielle, ce qui inquiète un peu, compte tenu du caractère toujours contestable des sélections, surtout dans ce domaine culturel.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles a approuvé les crédits pour le cinéma.

J'en viens à ceux du théâtre dramatique, qui s'élèvent à 940 millions de francs, soit une hausse de 4,6 p. 100 par rapport aux crédits résultant de la loi de finances rectificative pour 1993, ce qui les ramène simplement au niveau de la loi de finances initiale.

Les subventions d'exploitation accordées aux théâtres nationaux, d'un montant de 312,7 millions de francs, ne bénéficient ainsi que d'une augmentation réelle de 0,9 p. 100, le théâtre de la Colline, dont l'apport culturel est de qualité, étant le plus favorisé, avec une hausse réelle de 5 p. 100. L'établissement le moins avantagé par rapport à l'année passée est la Comédie-Française, qui bénéficiera toutefois, s'agissant des crédits d'investissement, d'une importante opération de rénovation technique et d'aménagement des cintres entraînant sa fermeture temporaire.

A la Comédie-Française, M. Jean-Pierre Miquel succède, comme administrateur général, à M. Jacques Lassalle, dont le mandat était venu à échéance. L'un et l'autre sont d'excellents metteurs en scène et je me garderai de porter un jugement sur ce changement, sinon pour observer que, pour une telle fonction, un mandat de trois ans – qui, compte tenu des projets lancés par le prédécesseur, se réduit en fait à deux ans – est probablement trop court et qu'il serait sans doute plus raisonnable de le porter à cinq ans.

Malgré l'adjonction de la salle du Vieux-Colombier, qui ne compte que 320 places, le problème du fonctionnement de la Comédie-Française reste posé.

On ne peut à la fois vouloir élargir le répertoire, comme c'est, à mon sens, la vocation première de ce théâtre national, et réduire le nombre de spectacles présentés en alternance, déjà bien inférieur à ce qu'il était jadis. En fait, il manque à la Comédie-Française cette autre grande salle que souhaitait Pierre Dux, surtout depuis qu'elle ne dispose plus, fût-ce pour quelques mois par an, de l'Odéon, devenu à part entière, et avec une fréquentation accrue, Théâtre de l'Europe.

On attend avec intérêt les conclusions de la mission confiée au nouveau directeur général de la Comédie-Française, M. Roch-Olivier Maistre, pour étudier les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement du Théâtre Français.

Les centres dramatiques nationaux et les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse qui, en dépit d'un nombre de représentations et de créations en hausse, avaient connu un fléchissement sensible de fréquentation, semblent enregistrer une nette amélioration, tant dans leur ouverture aux compagnies indépendantes que dans leur prospection du public et dans la diffusion de leurs spectacles, ainsi que dans l'équilibre de leur gestion.

Le nouveau contrat type de décentralisation dramatique, largement modifié par l'arrêté du 9 juin 1992, y a sans doute contribué.

On notera le bon niveau des subventions d'investissement, soit 81,5 millions de francs, devant permettre de rénover et d'aménager les salles de spectacle existantes dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire.

En ce qui concerne le soutien de l'Etat aux compagnies indépendantes, les crédits – 175 millions de francs – ont progressé en 1993, en dépit d'une diminution par rapport aux montants prévus dans la loi de finances initiale.

En revanche, la part de subvention de l'Etat au fonds de soutien pour le théâtre privé, qui se répartit entre une aide à la création et une aide à l'exploitation, a diminué cette année, passant de 23 millions de francs en 1992 à 21,4 millions de francs en 1993, ce que regrette notre commission en raison du rôle essentiel joué depuis toujours par le théâtre privé, notamment dans la découverte de nouveaux auteurs. On notera donc, pour s'en féliciter, la légère progression prévue en 1994 par rapport aux moyens réellement disponibles en 1993.

Mais il est un secteur du théâtre vivant que le ministère de la culture a toujours ignoré.

La décentralisation dramatique, ce ne sont pas seulement les vingt-cinq centres dramatiques nationaux, ce sont aussi tous les théâtres et centres culturels municipaux qui, sans être des lieux de création, accueillent les tournées de grands spectacles montés dans les théâtres nationaux ou privés ou par des compagnies indépendantes et contribuent de façon notable, par la qualité de leur programmation, par leur proximité géographique et par leur prix de place modéré, à amener à l'art dramatique un public nouveau.

Cet effort est financièrement très lourd pour les collectivités locales, et peut-être une aide de l'Etat devrait-elle être envisagée pour soutenir, et même renforcer cette si utile action culturelle, en fonction de l'exigence artistique de ces théâtres et de l'importance des crédits que les communes leur consacrent par rapport à leur propre budget.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande de bien vouloir conclure, car vous avez largement dépassé le temps de parole qui vous était imparti.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je vais conclure, monsieur le président, non sans avoir rappelé que la situation des grands tourneurs est elle-même financièrement difficile, lorsqu'ils vendent leurs spectacles non pas à un prix forfaitaire, comme c'est le cas dans leurs relations avec bon nombre des théâtres municipaux, mais à un pourcentage sur les recettes entraînant des prix de place relativement élevés et les mettant en concurrence défavorable avec telle ou telle salle municipale voisine.

Le fonds de soutien pour le théâtre privé, que j'évoquais à l'instant, ne concerne en fait que les salles parisiennes. On doit se demander si un mécanisme analogue ne pourrait être imaginé, à la fois pour aider les tourneurs et les théâtres de province et de la périphérie, municipaux ou non.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles a également approuvé les crédits consacrés au théâtre dramatique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre, rapporteur pour avis.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la francophonie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est toujours très difficile d'apprécier l'importance réelle de l'effort que consent la France en faveur de la francophonie, car les lignes de crédits qui y sont consacrées sont réparties sur un grand nombre de budgets.

Pour y voir plus clair, sur l'initiative de M. Maurice Schumann, une récapitulation est faite, depuis 1984, dans le « jaune » budgétaire. Elle porte sur un total de 5,6 milliards de francs, dont 3,3 milliards de francs relèvent du ministère des affaires étrangères, 1,831 milliard de francs du ministère de la coopération et 0,193 milliard de francs du ministère de l'enseignement supérieur.

Dans ce total, les crédits d'intervention relevant de l'autorité du ministre de la culture et de la francophonie représentent 72,6 millions de francs. On comprend là le caractère un peu formel de l'exercice annuel auquel nous devons nous livrer !

Néanmoins, il convient de souligner que les crédits qui relèvent directement du ministère de la francophonie se traduisent par des progressions importantes : quasi-doublement, avec 3,9 millions de francs, des crédits consacrés à la langue française, c'est-à-dire des crédits d'intervention de la délégation générale à la langue française, jusqu'ici rattachée aux services du Premier ministre ; augmentation significative – ils passent de 47 millions à 67 millions de francs – des crédits relatifs aux affaires francophones qui, bien que rattachées au ministère des affaires étrangères, sont gérées par le service des affaires francophones, directement mis à la disposition du ministre de la francophonie.

Il y a lieu, également, de noter la contribution substantielle à l'application des décisions du sommet de la francophonie de l'île Maurice : 474 millions de francs, dont 174 millions de francs pour TV 5 et 300 millions de francs en faveur de la francophonie multilatérale.

Mais, je le répète, en examinant aujourd'hui les crédits qui relèvent du ministère de la francophonie, nous débattons d'une toute petite partie de l'effort français dans le domaine de la francophonie.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Votre observation est parfaitement juste. Je souhaite simplement – et je le crois – que cette petite contribution soit comme le levain dans la pâte !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Si j'ai rappelé que l'effort de la France dans le domaine de la francophonie ne se réduit pas à vos 72 millions de francs, ce n'est pas pour diminuer l'importance de votre effort, c'est, au contraire, pour insister sur l'importance de votre action.

Permettez-moi, de ce point de vue, de formuler quelques remarques.

Le caractère un peu artificiel de l'exercice budgétaire auquel nous nous livrons en examinant vos crédits traduit aussi, d'une certaine manière, les perpétuelles hésitations qui sont les nôtres quand il s'agit de trouver le meilleur pilotage gouvernemental possible de la francophonie.

Vous êtes, monsieur Toubon, deux fois ministre : ministre à part entière de la culture, et ministre à part entière de la francophonie. La francophonie, vous aimez à le rappeler, bénéficie en effet d'un ministère plein. Cela étant, vous disposez de peu de crédits directs, peu de services sont placés directement sous votre responsabilité, puisque vous détenez essentiellement autorité sur la délégation à la langue française et sur le service des affaires francophones, même si, en tant que de besoin, vous pouvez agir à travers la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, qui reste, et de loin, le principal service agissant dans le domaine des affaires francophones, mais qui relève du ministère des affaires étrangères, tandis que d'autres ministères agissent aussi dans ce domaine, comme le ministère de la coopération ou le ministère de l'enseignement supérieur.

Sans remettre en cause votre action et votre détermination, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles s'est donc interrogée, je le disais, sur la meilleure structure possible, au niveau gouvernemental, en matière de francophonie, et cette question n'est pas mineure si l'on veut que converge vers la meilleure application possible une volonté forte en la matière.

Peut-être pourrait-on, ainsi, esquisser une réflexion sur une action plus interministérielle, placée sous l'égide du Premier ministre : la délégation à la langue française ne relevait-elle pas, jusqu'ici, de Matignon ?

Quoi qu'il en soit il appartient au Gouvernement de décider comment il s'organise, mais il nous semble que ce débat est d'abord l'occasion de faire le point sur la situation de la francophonie.

La grande affaire, dans ce domaine, aura été, bien évidemment, le sommet de l'île Maurice, qui s'est déroulé du 16 au 18 octobre.

Ce sommet a été un succès : quarante-sept participants cette année, contre quarante-quatre à Chaillot, en 1991. Une forte présence, traditionnelle, de l'Afrique noire ; une présence plus discrète, mais réelle, de l'Afrique du Nord, à travers les délégations du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie ; la présence de l'Égypte ; la présence de plus en plus affirmée de certains pays d'Europe centrale, membres un peu particuliers mais qui tiennent à marquer leur attachement à la francophonie, comme la

Bulgarie ou la Roumanie. Il faut également citer la Moldavie et l'Arménie, qui attendent d'entrer dans le « club », et souligner une francophonie parfois martyre et qui mérite, à ce titre, d'être particulièrement chère à notre cœur, la francophonie libanaise. Enfin, les francophonies d'Asie du Sud-Est tiennent également à reprendre leur place, comme l'a démontré la participation du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

Certes, ce grand rassemblement fut relativement hétérogène : quelques pays du Nord, beaucoup de pays du Sud, des pays qui sont parfois encore séparés dans l'approche de certains problèmes, comme on a pu le constater à l'occasion d'un débat sur les droits de l'homme, où la conception de la majorité des pays francophones n'était pas nécessairement celle de Mme Binh ou de M. Mobutu. Mais ce sommet fut l'occasion de prises de positions fortes, qui ont marqué un tournant politique.

Je voudrais souligner devant notre Haute Assemblée deux décisions structurelles qui y ont été prises : en premier lieu, la volonté d'assurer la subordination de l'agence de coopération culturelle et technique au comité permanent de la francophonie ; en second lieu, la reconnaissance du rôle de l'assemblée internationale des parlementaires de langue française, rôle auquel tenaient un certain nombre de sénateurs et de députés.

Par ailleurs, les pays francophones ont, à l'unanimité, soutenu la position française en matière d'exception culturelle au sein des accords de libre échange. Ce fut un grand moment et un grand succès pour nous. Cette attitude est bien évidemment réconfortante pour la France. Aussi, la francophonie peut être un élément très important de l'action extérieure de notre pays et de nos rapports à l'égard des autres États.

Ce sommet a été aussi marqué par la présence de M. Boutros Boutros-Ghali qui a prononcé un discours important relatif à la place du français à l'ONU. « Les Nations unies, a-t-il déclaré, sont tout autant, chacun le sait, un centre de pouvoir qu'un lieu de discours. C'est dire combien la langue y est un attribut naturel de la puissance, et combien les rapports de forces sont affleurants derrière le débat linguistique. »

Il faut méditer ces fortes paroles d'autant plus que M. Boutros Boutros-Ghali, qui avait été soutenu par la France et les pays francophones lors de son accession au poste de secrétaire général des Nations unies, a, semble-t-il, laissé écarter les francophones d'un certain nombre de postes importants au sein de l'ONU.

Nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, nous contenter actuellement des déclarations et même de la présence de M. le secrétaire général de l'ONU au sommet de la francophonie. Nous devons le prendre au mot et être attentifs à la place réservée à notre langue au sein de l'ONU et des grandes institutions internationales.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles a approuvé mon souhait de voir mis en place un observatoire de l'usage du français dans les organisations internationales. Cet observatoire, qui pourrait être placé sous la responsabilité du Parlement, aurait pour mission de recueillir des observations et de présenter des recommandations dans le cadre d'un rapport régulier. Nous marquerions ainsi notre volonté de veiller à l'usage, à la place et au respect de la langue française au sein des institutions internationales.

MM. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles, et Philippe Marini. Très bien !

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. La France doit affirmer sa place dans le combat en faveur de la francophonie. En effet, nombre de francophones doutent de l'attachement de notre pays à la francophonie. Ce doute a été exprimé en 1993 par des personnalités canadiennes et québécoises. Cent une personnalités québécoises ont appelé, il faut le savoir, les Français à défendre leur langue en France.

« L'anglo-américanisme qui se développe depuis quelques années en France et ne cesse de s'amplifier au fil des mois préoccupe l'ensemble des francophones... » Voilà l'appel que nous lancent les Québécois.

M. Emmanuel Hamel. Écoutons-les !

M. Ivan Renar. Vive le Québec libre ! (*Sourires.*)

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. « Jour après jour, les manifestations de cette abdication se multiplient avec une triste et persévérante éloquence », poursuivent-ils. Nous ne pouvons pas continuer à entendre d'autres francophones parler de l'abdication de notre pays en ce qui concerne l'usage de la langue française en France.

Je pourrais y ajouter la motion adoptée par la XII^e conférence des peuples de langue française, qui s'est tenue à Delémont, en Suisse, du 9 au 11 septembre. Cette motion exprime l'espoir qu'un projet de loi de défense de la langue française soit déposé cette année au Parlement.

Vous avez manifesté votre désir, monsieur le ministre, de le soumettre au Sénat. Nous souhaitons que vous nous confirmiez votre intention.

Il est un autre signe fort de l'intérêt porté par la France à la francophonie. Je veux parler de la constitutionnalisation du fait francophone. Ce vœu avait été formulé par de nombreux députés à l'occasion du récent débat sur la réforme constitutionnelle. Il n'y a pas été donné suite, mais chacun sait qu'il est nécessaire de modifier le titre XII intitulé : « De la Communauté », dont le contenu est maintenant caduc. Il est un vestige du passé, de l'ancienne communauté. Il faut le remplacer par l'affirmation de la francophonie et de la nouvelle communauté francophone, dont la France est un élément majeur.

De telles manifestations apporteront un début de réponse à la situation préoccupante de la francophonie.

On constate également un recul de l'enseignement du français, notamment en Afrique, sur le plan à la fois qualitatif et quantitatif. Le taux de francophones réels par rapport aux francophones virtuels est faible. Vous trouverez les chiffres dans mon rapport. Nous devons savoir que, dans certains pays dits francophones, la francophonie risque de disparaître si nous ne veillons pas à son maintien et à son élargissement.

Compte tenu de la prédominance de l'anglais dans la vie économique, dans les pays francophones mais aussi dans les pays non francophones dans lesquels l'étude de la langue française était importante, nous sommes menacés de recul.

Enfin, la francophonie est menacée parce que la langue française n'a pas que des amis. Elle a aussi des ennemis. La « francophobie » existe. Celui qui l'affirme et l'écrit dans *Le Monde* du 26 septembre 1993 n'est pas un Français chauvin et nationaliste. Il s'agit d'un grand écrivain tchèque, Milan Kundera. Permettez-moi de citer ses propos : « La francophobie, ça existe. C'est la médiocrité planétaire voulant se venger de la suprématie culturelle française qui a duré des siècles. Ou bien peut-être est-ce, au-delà de notre continent, une forme de rejet de

l'Europe. L'arrogance francophobe m'offense personnellement comme m'offensait l'arrogance des grands à l'égard du petit pays d'où je viens. »

Voilà une forte déclaration, monsieur le ministre. Elle doit nous inciter à agir et à nous battre.

En conclusion, monsieur le ministre, je tiens à rappeler une citation de Georges Pompidou. Voilà maintenant vingt ans, il déclarait : « Si nous reculons sur notre langue, nous serons emportés purement et simplement. C'est à travers notre langue que nous existons dans le monde autrement que comme un pays parmi d'autres ».

Le Gouvernement ayant manifesté sa volonté, à travers ce budget, de ne pas permettre le recul de notre langue, la commission des affaires culturelles a émis, sous les réserves que j'ai été amené à formuler au cours de mon exposé, un avis favorable à l'adoption de vos crédits, monsieur le ministre. Mais je tiens aujourd'hui, à l'occasion de ce débat, à rappeler, au nom de la commission des affaires culturelles, la nécessité, pour notre pays, d'affirmer sa détermination à défendre la langue française, laquelle doit prendre toute sa place au sein de la communauté francophone, qui vit et qui doit s'étendre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 26 minutes ;

Groupe socialiste, 12 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 18 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 13 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Je souhaite tout d'abord, au nom du groupe des Républicains et Indépendants, vous féliciter, monsieur le ministre.

En dépit d'une conjoncture économique ingrate et de la faiblesse des marges de manœuvre dont dispose le Gouvernement, vous avez su donner à votre ministère les moyens d'assumer l'essentiel de ses missions.

Mais je souhaite aussi encourager une orientation politique, clairement affirmée dans votre budget, à savoir l'aménagement culturel du territoire. C'est un défi que vous devez vous donner les moyens de relever et pour lequel le Sénat, représentant des collectivités locales, entend vous aider.

La culture, au sens le moins mondain et donc le plus essentiel, contribue à l'épanouissement de tous. Instrument irremplaçable de la démocratie, elle nous permet d'atteindre notre dignité d'homme. Souvenons-nous des vers remarquables de Baudelaire célébrant en ces termes la création artistique :

Car, c'est vraiment Seigneur le meilleur témoignage

Que nous puissions donner de notre dignité

Que cet ardent sanglot qui roule d'âge en âge

Et vient mourir au bord de votre éternité.

Nous pensons tous, je crois, que la culture n'a pas vocation à former une élite et qu'elle ne doit pas être avare de ses bienfaits. Il est donc de notre responsabilité de la rendre accessible au plus grand nombre.

Notre monde, mis à mal aujourd'hui, le réclame. Trop d'incertitudes nées des confrontations inévitables, trop de difficultés sociales et économiques, l'envahissement d'opinions faciles, l'omniprésence des images et la tentation de l'indifférence nous inquiètent. Dès lors, sachons préserver ce qui nous libère.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous n'héritez pas d'une situation facile. Les gouvernements socialistes, sacrifiant à l'illusion du « tout culture », ont joué la générosité. Le saupoudrage des crédits mais aussi le lancement de trop grands travaux d'un président en mal de consécration historique ont aggravé le déséquilibre Paris-province.

M. Jean-Louis Carrère. Heureusement que vous avez les socialistes pour vous donner des idées !

M. Jean Boyer. La France, malade d'un cœur parisien congestionné, n'est plus suffisamment irriguée.

Le drame ne s'arrête pas au poids des investissements. En effet, lorsque les grands chantiers seront achevés, le fonctionnement coûtera cher. Permettez-moi de reprendre les chiffres cités tout à l'heure par M. Camille Cabana, car ils méritent d'être rappelés.

M. Jean-Louis Carrère. Il n'y a qu'à les vendre, comme les entreprises publiques !

M. Jean Boyer. Le projet de budget pour 1994 prévoit une enveloppe de 1 225 millions de francs pour les grands travaux parisiens, soit 10 p. 100 du budget total du ministère, contre 16 p. 100 en 1993. C'est encore beaucoup.

Pour la Bibliothèque de France, le coût d'investissement initial est très élevé. Il représente 7,2 milliards de francs au total. Mais c'est le fonctionnement qui grèvera le plus les finances publiques. Il est estimé à environ 1,3 milliard de francs en 1994, soit 10 p. 100 du budget du ministère de la culture.

Les gouvernements socialistes ont-ils vraiment su choisir entre prestige et démocratie ?

Monsieur le ministre, je vous encourage à corriger au mieux ce déséquilibre dont tous les habitants de mon département de l'Isère et moi-même sommes victimes. Je crains d'ailleurs de n'être pas ici le seul concerné.

En 1953, j'ai lancé le festival Berlioz à la Côte-Saint-André, pays natal du compositeur. Puis, en 1978, il s'est étendu à Lyon, avec le concours précieux du maire de l'époque, mon ami Francisque Collomb. Après les élections municipales de 1989, ce festival a été interrompu.

Mais je souhaite lui redonner vie, d'autant plus qu'un large public a manifesté son intérêt et son attente. Or, les coûts sont trop élevés pour n'être assumés que par la région et le département.

L'Etat doit participer, conformément à la pratique des financements croisés qui prévaut en matière culturelle. Il a été souvent prouvé que le désengagement de l'Etat ne favorise pas la participation des collectivités publiques, d'autant plus que les lois de décentralisation n'ont pas défini de compétences précises pour chacun des échelons dans le domaine de la culture.

Puis-je me permettre de vous demander, monsieur le ministre, votre soutien pour que soient harmonisés les initiatives locales et les objectifs de votre politique ?

Faut-il rappeler que la culture joue un rôle très important dans l'aménagement du territoire ? Plus encore, elle est un vecteur d'intégration du citoyen, qu'il soit des villes, des banlieues ou des campagnes.

De plus, si l'on s'inquiète aujourd'hui de ne pouvoir résister à l'envahissement de la culture américaine, il faut donner à la France la meilleure chance de développer sa propre richesse.

Monsieur le ministre, notre majorité doit prouver, parce qu'elle sait que c'est la bonne voie, que la démocratie se perfectionne, non avec des utopies, mais grâce à une ambition et à des moyens. Vous êtes en possession de la première et vous rassemblez aujourd'hui les seconds.

Soyez certains que la France vous sera reconnaissante de l'action efficace que vous saurez alors impulser. Les manifestations culturelles, qui participent à la vitalité de nos provinces, et donc de la France profonde, feront plus et mieux pour le bien de nos citoyens que trop de grands travaux, trop parisiens et trop chers.

Enfin, si vous le permettez, j'aborderai un problème particulier : il me semble que ce serait une erreur de réunir la Maison des artistes et l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs, l'AGESSA, dont les régimes de sécurité sociale sont différents.

La Maison des artistes regroupe 12 000 affiliés environ : plasticiens, graphistes, photographes. Elle a un régime financièrement équilibré. Les artistes ont des rapports de confiance avec la Maison des artistes.

En revanche, l'AGESSA regroupe 30 000 affiliés, qui n'ont pas de vraies relations avec cette association. En effet, il s'agit d'auteurs qui n'ont pas à faire de déclarations puisque ce sont les éditeurs qui, par un précompte effectué directement par eux, paient l'AGESSA pour les auteurs.

L'idée de votre prédécesseur avait été de réunir les deux organismes et de généraliser le précompte. Cela a été jugé trop difficile par le Gouvernement, qui est revenu en arrière à l'occasion du texte voté la semaine dernière à l'Assemblée nationale. Les cotisations des artistes garderont donc des bases différentes de celles des auteurs.

Mais alors, pourquoi réunir les artistes et les auteurs en fusionnant la Maison des artistes et l'AGESSA ?

Je me permets de répéter que le texte nouveau donne bien une satisfaction partielle aux artistes quant à l'établissement de leurs cotisations de sécurité sociale, mais il continue de réunir la Maison des artistes et l'AGESSA, alors qu'il s'agit de systèmes tout à fait différents.

J'ai fait de mon mieux, monsieur le ministre, pour attirer votre attention et celle du Gouvernement sur cette question délicate. Il n'est peut-être pas trop tard pour modifier encore les textes récemment votés par l'Assemblée nationale. Je souhaite que vous m'ayez entendu.

Enfin, il va sans dire que le groupe des Républicains et Indépendants votera sans restriction votre budget. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.)*

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette intervention sera brève et concentrée sur deux thèmes.

Tout d'abord, je souhaiterais présenter quelques réflexions sur l'aide à la création cinématographique, et ce à la suite des quelques travaux que j'ai pu conduire en tant que rapporteur spécial de la commission des finances pour les comptes spéciaux du Trésor, notamment pour le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.

Ensuite, j'évoquerai une situation particulière, relative à l'aménagement culturel du territoire.

S'agissant du compte de soutien, son évolution, comme un certain nombre de mes collègues, MM. les rapporteurs en particulier, l'ont indiqué, a été tout à fait favorable entre 1993 et 1994, puisque les recettes de ce compte seront proches de 1,9 milliard de francs, soit une progression supérieure à 11 p. 100.

Il est bon de rappeler que deux catégories de ressources augmentent de façon très significative : d'une part, la taxe sur les messages publicitaires diffusés sur les chaînes de télévision qui progressera de 17 p. 100 ; d'autre part, la taxe sur les vidéogrammes, créée en juillet 1993, dont la montée en puissance va se faire sentir pour la première fois en 1994.

Cette enveloppe de ressources, en augmentation très substantielle, permet de développer notre soutien à l'industrie cinématographique, lequel augmenterait, *stricto sensu*, entre 1993 et 1994, de 12,5 p. 100, pour atteindre un montant global de 1 050 millions de francs, si mes informations sont exactes.

Je voudrais rappeler toute l'utilité du système original qui est le nôtre et qui se traduit essentiellement par quatre catégories de dépenses : une aide automatique à la production de films, le système des avances sur recettes, des aides à l'exploitation des salles de cinéma et des aides au secteur audiovisuel.

Comme vous le savez, mes chers collègues, ce système a fait l'objet, ces derniers temps, de quelques critiques, en particulier de la Cour des comptes, qui a souligné son manque de sélectivité dans les aides, son insuffisance des contrôles et son imprécision de la réglementation.

Après m'être entretenu avec divers professionnels et avec le directeur général du Centre national de la cinématographie, je crois pouvoir dire que ce dernier établissement, qui est le gestionnaire des procédures, a fait un réel effort au cours de l'année passée pour tenir compte des observations ainsi formulées et pour progresser dans les contrôles, qu'il les opère directement ou qu'il les soustraie auprès de professionnels de la comptabilité.

Mais, au-delà de ces indications de nature assez technique, je voudrais souligner l'extrême utilité du mécanisme de soutien dont nous disposons depuis 1959 pour l'industrie cinématographique et depuis 1983 pour la production audiovisuelle.

En effet – il convient peut-être de le rappeler à un moment où l'on parle de l'exception culturelle et du GATT – à l'origine de ce compte figure la volonté de faire concurrence au cinéma américain et de maintenir, en France, une grande activité de création artistique.

Le compte est, à la vérité, un mécanisme vertueux, car ses ressources sont largement assises sur le prix des entrées dans les cinémas, et plus un film étranger a de succès, plus cela rapporte à la production nationale. C'est donc une excellente invention qu'il faut absolument préserver, même si elle est parfois critiquée autour de nous. Il s'agit d'un véritable système de redistribution, auquel tous les films participent, mais qui profite aux seuls producteurs nationaux.

Son utilité a été évidente au fil des années. Il convient, par exemple, de rappeler que notre pays, avec 155 films produits ou coproduits en 1992, dont 113 d'initiative française, se maintient à un très haut niveau par rapport à tous ses voisins européens. Il faut rappeler également que ce chiffre représente le double du nombre de films produits en Allemagne ou en Espagne et le triple du nombre de ceux qui sont réalisés au Royaume-Uni.

Là se situe, en partie, le cœur du débat sur la francophonie et sur l'exception culturelle. Nos producteurs doivent, dans ce domaine comme dans d'autres, disposer de moyens particuliers pour affirmer la spécificité de nos valeurs et de notre approche culturelle.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Très juste !

M. Philippe Marini. A la vérité, il n'existe véritablement aujourd'hui, en Europe, que deux industries de production cinématographique se situant à un niveau substantiel : la nôtre et celle de l'Italie.

Sur le plan international, la France est, véritablement, le pivot de l'industrie cinématographique européenne. Cela nous permet de fédérer autour de nous toutes sortes d'actions de coopération et de coproduction.

Bien entendu, beaucoup reste à faire. Il a été souligné, notamment dans les documents budgétaires du ministère de la culture, que des aides sont à apporter dans différents domaines techniques, qui sont importants pour la production cinématographique. Il faut que cette industrie progresse comme les autres. Elle doit également faire face à un contexte économique délicat.

En effet, la concurrence des studios d'Europe de l'Est peut poser, dans ce domaine, des problèmes de délocalisation. Il est nécessaire que nos producteurs et nos réalisateurs raisonnent en fonction de l'efficacité économique et s'efforcent de progresser. L'intervention des pouvoirs publics n'en est que plus nécessaire pour inciter à la modernisation des outils de production.

Je voulais insister sur ce dernier point, monsieur le ministre, car, en tant que rapporteur spécial des comptes spéciaux du Trésor, vendredi, je ne disposerai que de dix minutes pour évoquer quarante et un comptes. J'ai donc voulu m'attarder un peu, ce soir, sur l'originalité du mécanisme de ce compte de soutien.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Oui, c'est le meilleur ! (Sourires.)

M. Philippe Marini. Il convient absolument de le préserver. Il progresse beaucoup, et c'est un instrument important de la politique de votre ministère.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. C'est le seul compte de soutien qui a 120 millions de spectateurs ! Il en vaut donc la peine ! (Nouveaux sourires.)

M. Philippe Marini. Tout à fait ! Cela mérite d'être souligné ce soir au Sénat.

Monsieur le ministre, je souhaite, dans la seconde partie de cette intervention, évoquer un point particulier au titre de l'aménagement culturel du territoire.

Il est clair que l'effort de l'Etat doit se diffuser dans toutes les provinces de France et dans toutes les régions si l'on veut respecter votre objectif premier, celui que vous avez très clairement exposé tout à l'heure, à savoir l'accès à la culture d'un plus large public, en un mot l'accès à la culture pour tous. Il faut, bien entendu, mettre à exécution ce principe.

J'ai en tête une situation particulière, celle d'un édifice de l'Etat, dépendance d'un palais national, dont la rénovation est intervenue ces dernières années grâce à la mobilisation de moyens tout à fait exceptionnels, de moyens financiers variés, dans le cadre d'une formule juridique elle-même exceptionnelle, puisque l'Etat a décidé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à une association, type loi de 1901, qui a été en mesure de recevoir les contributions des collectivités territoriales – villes, départements, régions – ainsi que les contributions du mécénat privé, c'est-à-dire de plusieurs entreprises qui ont contri-

bué à cette réalisation. Celle-ci n'a pas été extrêmement dispendieuse puisque la première tranche de travaux, à laquelle l'Etat a participé, a représenté environ 30 millions de francs.

Bien entendu, rénover un édifice, aussi prestigieux soit-il, ne suffit pas. L'essentiel est de le faire vivre dans le cadre d'un projet culturel ayant son originalité. Dans le cas que j'indique, il a été possible de rendre une âme à un bâtiment qui avait été achevé en 1870 et qui n'avait jamais vécu en quelque sorte, puisqu'il n'avait jamais reçu de spectateurs jusqu'en 1991, date réelle de son ouverture au public.

Il a donc été possible de donner naissance à ce projet culturel. Il va bien dans le sens de vos orientations, puisqu'il s'agit de création lyrique dans une ville moyenne de province.

L'Etat – je l'indiquais – a participé à l'investissement. Jusqu'ici, il n'a pas été possible, hormis des mécanismes très spécifiques, issus du Conseil national du mécénat culturel, d'obtenir un engagement à moyen terme de l'Etat aux côtés de la région, de la ville et du département concernés.

Je forme le vœu, monsieur le ministre, que cette expérience exemplaire se poursuive grâce à l'apparition d'une ligne « aide de l'Etat » en faveur de l'action en question. Il s'agit, bien entendu, du Théâtre impérial de Compiègne.

Mais, si j'évoque ici ce théâtre, c'est surtout parce que cette expérience me semble pouvoir être reproduite : elle témoigne de ce que l'on peut faire avec le souci de la rigueur et du bon emploi des deniers publics, car le coût par siège des spectacles que ce théâtre produit – une ou deux productions lyriques chaque année en version intégrale – soutient très avantageusement la comparaison avec celui de lourdes structures existant dans la capitale.

MM. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, et Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Philippe Marini. Monsieur le ministre, je souhaitais mettre l'accent sur cette expérience particulière qui donne, en quelque sorte, un supplément d'âme et une ambition à une ville moyenne de province ainsi qu'à sa région, leur permettant de promouvoir leur image, d'affirmer leur identité.

J'ajouterai, pour aller dans le sens de notre collègue Jacques Legendre, qu'il s'agit d'un théâtre lyrique consacré spécifiquement à la musique française et au répertoire français, où l'on ne chante qu'en français. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous discutons le budget de la culture à quelques jours de la date limite fixée par les Américains pour les négociations du GATT.

Depuis plusieurs mois, un vaste mouvement pluraliste, composé de créateurs, de gens de culture, de spectateurs, d'hommes politiques, de responsables syndicaux, s'est développé pour s'opposer à l'intégration de la culture dans le champ des compétences du GATT. Parce que la culture ne peut être considérée comme une marchandise, ils exigent que la notion « d'exception culturelle » soit défendue jusqu'au bout.

André Malraux disait justement du cinéma qu'il était à la fois un art et une industrie. Avec le GATT, il devient une marchandise et, éventuellement, un art.

Ni combat d'arrière-garde, ni volonté protectionniste, ni quelconque poussée d'anti-américanisme primaire : il s'agit, tout au contraire, d'un combat légitime pour le maintien et l'essor des identités culturelles européennes et mondiales, seules garanties des possibilités d'émancipation et de coopération entre toutes les cultures du monde.

C'est aussi un combat pour conjuguer au présent et au futur deux exigences : celle du refus de la loi de l'argent, qui asphyxie la création ; celle de l'enrichissement par la culture des autres, sans renonciation à la sienne. Car, pour coopérer, il faut bien exister ! Il ne suffit pas d'importer : il faut aussi pouvoir s'exprimer, créer, produire et exporter.

Or, nous le savons bien, le GATT menace l'existence même de notre production audiovisuelle et cinématographique.

Nous voulons « tous les oiseaux du monde dans notre volière », y compris la belle et grande culture américaine.

Le Gouvernement a déjà déclaré qu'il ne signerait pas un accord du GATT incluant la culture. J'ai noté le ton offensif de votre intervention, monsieur le ministre, et j'en prends acte. Irez-vous, si nécessaire, jusqu'à l'utilisation du droit de veto ?

Plus généralement, il importe également de réfléchir aux causes de cette situation de faiblesse dans laquelle nous nous trouvons et qui nous voit dominés par d'autres. Les pressions actuelles seraient-elles aussi fortes si nous n'avions laissé les portes ouvertes, livrant peu à peu la culture et l'audiovisuel à la loi de l'argent ?

Investi par les affairistes, l'ensemble du champ culturel est ainsi devenu un marché comme les autres, les œuvres, des marchandises, le travail des artistes, un coût social à réduire et les publics, une clientèle dont il faut orienter les goûts. Comme dit Octavio Paz, « le marché n'a ni conscience ni miséricorde ».

C'est tout cela qu'il faut changer, au profit d'une responsabilité publique et nationale en matière de culture. Je ne pense pas que nous en prenions le chemin, car pour être cohérente, l'attitude de la France face au GATT devrait s'accompagner d'une politique audacieuse de soutien à la création, à la production, notamment audiovisuelle et cinématographique, à la diffusion et à l'élargissement des publics.

Le projet de budget pour 1994 fournit une nouvelle illustration de la difficulté qu'il y a à prendre ce chemin. Il est en régression par rapport à celui qu'avait voté le Parlement l'an dernier et ne représente plus que 0,95 p. 100 du budget de l'Etat, redescendant ainsi en dessous du seuil de 1 p. 100, qui demeure un objectif minimal.

Ce qui apparaît grave quand on feuillette le « livre de caisse » de la culture, c'est qu'il y a de l'argent en moins pour les structures, les gens de culture, les artistes, les créateurs, les collectivités locales et les publics, en raison, d'une part, de l'amputation budgétaire décidée en janvier dernier, qui a transformé le budget initial de 1993 en budget fictif, et, d'autre part, du « collectif budgétaire-soustraction » du mois d'avril.

L'expérience de 1986, les conséquences des réductions de crédits en cours d'année montrent à quelles difficultés, parfois insurmontables, conduisent ces mesures prises sans consultation, au mépris des engagements souscrits envers les différents partenaires : collectivités, établissements culturels, créateurs, artistes, qui, eux, ont respecté leur contrat.

Et ce budget-ci, monsieur le ministre, ne permettra pas plus de rattraper cela, ni de résorber le manque à gagner et les déficits structurels graves qui ont ainsi été créés.

La baisse des crédits touche en particulier le spectacle vivant, le fonctionnement, l'aide à la création, à l'action culturelle, à la diffusion : c'est le plus fragile mais, en même temps, le plus indispensable ; c'est, en fait, tout le travail de terrain.

La création, c'est le fer de lance, ce sont les fondations. Sans cela, sur quoi appuyer une politique ? La défense du patrimoine ? Le rayonnement de la France ? La défense et la promotion de la langue française ? L'exception culturelle ?

Nous avons besoin d'invention : « J'invente donc je suis », a dit le poète. Ceux qui ont peur de la création ont peur du neuf, de l'imagination. Ils risquent d'être atteints de rouille historique, et je suis un connaisseur, monsieur le ministre !

Souvenons-nous de ce que disait Malraux : « La création est un domaine de rigueur tout nourri d'aventures ; ayez pitié de nous qui vivons cette longue querelle de l'ordre et de l'aventure. »

Or le montant des crédits consacrés au théâtre a conduit les professionnels à tirer une véritable sonnette d'alarme sur les conséquences importantes qui en découleraient pour chaque théâtre, chaque établissement culturel, chaque compagnie.

Si les crédits pour la musique progressent, l'art lyrique est délaissé et les disparités de traitement entre orchestres symphoniques de province et orchestres parisiens ne sont toujours pas effacées.

L'aide de l'Etat au cinéma chute. Les moyens consacrés aux acquisitions d'œuvres d'art régressent, tout comme ceux qui sont dévolus aux fonds régionaux d'acquisition des musées et des fonds régionaux d'art contemporain.

Un début d'effort est entrepris en faveur du patrimoine. C'est bien. Mais n'oublions jamais que ce sont les artistes et la création d'aujourd'hui qui font le patrimoine de demain.

L'emploi artistique, monsieur le ministre, est une dimension majeure du développement de la culture. Or on scie la branche sur laquelle sont assis les artistes. Le système de protection sociale que les intermittents du spectacle défendent pied à pied n'est pas un luxe. Il est, comme le droit d'auteur ou la subvention publique, un aspect de notre exception culturelle. Il est la reconnaissance d'un travail qui édifie, jour après jour, dans un théâtre, dans une salle de concert, dans un film ou dans une chanson et un poème, un peu de cet héritage commun qui fait la beauté de l'aventure humaine.

Les artistes sont-ils des privilégiés ? Allons donc ! Leur vie – qui l'ignore aujourd'hui ? – se passe plus à chercher un emploi qu'à exercer leur art et leur métier.

Au vu de cela, on ne peut qu'être perplexe devant les grandes priorités que vous vous fixez, aussi justes soient-elles.

Les moyens financiers correspondent-ils aux ambitions affichées ?

Vous annoncez un nouvel effort en faveur du rééquilibrage entre Paris et la province et de l'aménagement culturel du territoire. L'achèvement de certains grands travaux y est pour beaucoup. Mais, plus important, l'axe essentiel de ce rééquilibrage réside dans les contrats de plan ou des contrats de développement culturels passés avec les villes qui se traduisent trop souvent, l'expérience le montre, par des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités.

Les collectivités locales sont les premiers acteurs de la vie culturelle. Elles pallient depuis des années les désengagements de l'Etat. Confrontées aujourd'hui à d'importantes difficultés liées aux transferts de charges, sachant qu'elles seront soumises demain à d'importantes restrictions budgétaires, elles arrivent à la limite de leurs possibilités.

C'est à l'Etat d'assumer ses responsabilités pour l'ensemble du territoire, non pas en déshabillant l'un pour rhabiller l'autre, mais par un rhabillage général. Ce budget le permet-il ? Je ne le pense pas.

Par ailleurs, vous affirmez vouloir développer la formation et la sensibilisation de chacun. Fort bien ! Mais les crédits pour les enseignements artistiques régressent !

L'art et l'école ne sont toujours pas réconciliés. Les retards et les insuffisances sont énormes. C'est d'autant plus préjudiciable que l'inégalité devant la culture est aussi due aux retards que l'on connaît dans l'enseignement des arts.

De plus, faire vivre la culture, développer la sensibilisation de chacun, n'est-ce pas aussi, aujourd'hui, faire disparaître tous les obstacles sociaux qui freinent l'accès du plus grand nombre à la culture ? Peut-il y avoir essor culturel, égalité d'accès aux arts sans recul des inégalités, sans combat contre toute forme de ségrégation, sans la mise en œuvre d'une autre politique économique et sociale ? C'est naturellement une question de justice, mais aussi de développement même de la société que de « transformer le petit cercle des connaisseurs en grand cercle des connaisseurs », pour reprendre la belle expression de Bertold Brecht.

C'est un parti pris qui se fonde sur une autre conception de la culture, que, pour notre part, nous considérons non comme un supplément d'âme nécessaire à la vie quotidienne, mais bel et bien comme l'âme même de l'être humain.

En visitant la collection Barnes au musée d'Orsay et la nouvelle aile Richelieu du Louvre, chaque fois à votre invitation monsieur le ministre, je pensais au propos du peintre Edgar Degas : « La culture n'est pas un luxe mais un objet de première nécessité ! »

J'ajouterai, enfin, que la culture reste une idée neuve pour la France et l'Europe. Et comme le dit un proverbe chinois : « Plutôt que de fulminer contre les ténèbres, il vaut mieux allumer une petite lanterne. » Cette lumière, je la vois dans le fait que les visiteurs sont désormais plus nombreux au Louvre qu'à Eurodisneyland. N'est-ce pas de bon augure, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Citez des auteurs français, monsieur Renar !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les cinq minutes qui me sont imparties ne me permettront pas d'exprimer le commencement de la moitié de ce que j'aurais souhaité dire. Aussi, monsieur le ministre, me bornerai-je à vous poser quelques questions très brèves.

Les premières d'entre elles concernent la francophonie.

Les Français de l'étranger, que j'ai l'honneur de représenter, constituent le meilleur vecteur de la langue française hors de nos frontières. Ils sont plus d'un million et, par leur présence même, se trouvent être les protagonistes de notre langue. Par leur vigilance et leur motivation, ils en deviennent automatiquement les défenseurs.

Au cours des dernières années, le gouvernement précédent a semblé ignorer l'action qu'ils peuvent mener pour la francophonie. Il faut, monsieur le ministre, resserrer les liens avec nos compatriotes de l'extérieur et reconnaître les services qu'ils rendent.

Le français doit être défendu dans tous les pays, au loin comme tout près de nos frontières. Comment allez-vous procéder, monsieur le ministre ?

Pensez-vous soutenir les établissements d'enseignement français à l'étranger ? C'est l'affaire de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger ! Allez-vous développer des centres d'enseignement de notre langue ? C'est le travail de l'Alliance française !

Songez-vous à défendre des films et des disques français, faire des efforts particuliers pour l'audiovisuel ? Mais la plupart des crédits dont vous pourriez éventuellement disposer relèvent de la direction générale des relations culturelles du ministère des affaires étrangères.

Votre rôle est d'émettre des suggestions ou des recommandations sur leur emploi. Serez-vous entendu ? Y a-t-il entre le Quai d'Orsay et la Rue de Valois, un organisme de concertation permettant aux deux administrations d'agir ensemble, évitant qu'il y ait des contradictions entre leurs actions respectives ?

Par ailleurs, que contrôlez-vous au juste dans tous ces crédits qu'on met, en principe, à votre disposition ? La délégation générale à la langue française, qui dépendait auparavant du Premier ministre, est passée sous votre tutelle ? Dirigez-vous désormais cet organisme ? *(M. le ministre fait un signe d'acquiescement.)*

Voilà donc déjà un acquis intéressant, monsieur le ministre !

De plus, vous disposez pleinement des crédits relatifs aux affaires francophones, qui ont été augmentés.

Cependant, n'est-il pas paradoxal que le ministre de la francophonie ne puisse, par exemple, exercer son autorité sur les orientations prises pour TV 5, Radio France International ou Canal France International ? Le Gouvernement a-t-il une politique de l'audiovisuel sur le plan international ? S'il en existe une, on en distingue mal les effets à l'extérieur.

Y a-t-il vraiment, même, une politique de la francophonie clairement définie, en particulier en ce qui concerne les actions extérieures ?

MM. Cabana et Legendre ont relevé le foisonnement des institutions. Cette prolifération n'est pas nouvelle, et je l'avais moi-même déplorée lorsque j'étais rapporteur de ce budget. Or un changement est-il intervenu ? Un progrès a-t-il été réalisé dans ce domaine ? Je ne le pense pas.

Un point préoccupe tout particulièrement les Français à l'étranger : la diffusion très insuffisante des livres et des journaux français au-delà de nos frontières. Il existait auparavant un fonds du livre, qui avait été transféré, voilà une quinzaine d'années, du ministère des affaires étrangères au ministère de la culture. Qu'est-il devenu ? Quel est son montant ? Je n'ai rien trouvé le concernant dans le bleu budgétaire.

Au sujet du maintien et de l'utilisation de la langue française, j'évoquerai d'un mot ce qui se passe dans les organisations internationales, aux Communautés européennes, à l'UEO ou à la CSCE.

La Commission des Communautés publie constamment des propositions dont tous les textes ne sont pas entièrement traduits en français. Les annexes, notamment, demeurent souvent uniquement en anglais. Le Parlement a reçu, voilà quelques jours, une proposi-

tion d'acte communautaire dont les annexes étaient rédigées en anglais, alors que le français est langue officielle au même titre.

Il est tout de même inadmissible que nous devions chez nous, à Paris même, défendre notre langue !

A ce sujet, monsieur le ministre, comptez-vous remettre en vigueur certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1975, dont notre excellent collègue M. Lauriol est l'auteur avec M. Pierre Bas, loi qui n'a pas vraiment été appliquée, ou préférez-vous déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi fondamentale pour la défense de la langue française, comme vous en avez évoqué l'idée ? Dans ce cas, nous serons heureux de vous soutenir.

Je terminerai mon intervention par quelques questions lapidaires concernant, cette fois, la politique de la culture.

Premièrement, monsieur le ministre, allez-vous soustraire votre action de ce que l'on a pu appeler le « terrorisme intellectuel » d'une certaine avant-garde éprise de modernisme et d'étrangeté, d'autant plus péremptoire qu'elle n'intéresse plus guère personne ?

Deuxièmement, quand vous appelez de vos vœux le renouvellement des biennales de Paris pour relancer les créateurs français, s'agira-t-il seulement de renouveler encore les subventions publiques au profit de certains enfants gâtés de l'art officiel ?

Troisièmement, ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de mener la culture vers de nouveaux chemins plutôt que de la laisser poursuivre dans ceux auxquels nous a habitué votre prédécesseur ? Avez-vous des perspectives nouvelles à nous proposer, des espérances, une bouffée d'air pur vers lesquelles nous serons très heureux de vous suivre ?

Enfin, je terminerai mon propos par une question très ponctuelle. Elle concerne la réforme de la réglementation des exportations des biens culturels, dont M. Miroudot a parlé. Nous avions, d'ailleurs, été offusqués de la précipitation avec laquelle le Parlement avait dû statuer sur un texte hâtif, mêlant les armes, les drogues et les objets d'art.

Pouvez-vous nous dire combien de certificats sont demandés et combien d'entre eux sont refusés ? Quels crédits seraient nécessaires pour acquérir, à terme, les objets présumés répondre à la qualification de trésor national ? Enfin, monsieur le ministre, cette réglementation n'avait de portée que pour autant que nos partenaires européens établissaient eux-mêmes des contrôles aux frontières extérieures et instituaient des sanctions aux trafics illicites. Je crains qu'aucune de ces mesures compensatoires n'ai reçu le moindre début de réalisation. Le Gouvernement précédent a ainsi favorisé la fuite des objets d'art sous couvert d'une protection en trompe-l'œil. Entendez-vous rétablir un contrôle plus équilibré, comme la réglementation communautaire elle-même le permet ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions rapides que je voulais vous poser dans le temps qui m'est imparti. Je reprendrai tout à l'heure brièvement la parole sur les titres III et IV. A l'avance, je vous remercie de vos réponses.

M. le président. La parole est à M. Egu.

M. André Égu. Monsieur le ministre, votre nomination à la tête du ministère de la culture et de la francophonie a éveillé l'espoir. Vous succédiez à un ministre qui avait défendu une conception parisienne, francilienne et élitiste de la culture. Vous comprendrez donc combien notre attente et notre espérance étaient grandes.

Notre conception de la culture n'est certes pas de celles qui attirent nécessairement et facilement les projecteurs des médias. En effet, nous optons pour une diffusion de la culture mise au service de tous, c'est-à-dire pour une culture accessible sur l'ensemble du territoire de la nation.

Or, vous l'avez rappelé vous-même, le public culturel ne représente que 5 p. 100 à 10 p. 100 de la population et, à la lecture de votre projet de budget, on s'aperçoit qu'il fait encore beaucoup l'objet de votre sollicitude, voire un peu trop.

Vous supportez un héritage très difficile, c'est vrai, mais il est pourtant de la responsabilité du Gouvernement de s'attaquer avec force à la réduction des inégalités culturelles, et non de les perpétuer.

Bien sûr, le contexte économique et social pourrait servir d'alibi au conservatisme dont nous sortons à peine.

Le budget de votre ministère avoisine 0,95 p. 100 du budget de l'Etat. A ce titre, nous saluons votre courage et celui du Gouvernement pour avoir rétabli la réalité des chiffres. En effet, le budget de 1993 a connu, comme vous l'avez souligné, un rectificatif de la part du précédent Premier ministre valant gel ou annulation de crédits, pour un montant d'environ 1 milliard de francs.

En revanche, s'agissant des objectifs que vous entendez poursuivre, laissez-nous exprimer notre scepticisme, même si certaines de vos propositions sont très alléchantes.

En effet, vous nous avez annoncé que vous vouliez intervenir d'une manière prioritaire dans trois domaines et, notamment, que vous entendiez mettre en œuvre une politique culturelle de l'aménagement du territoire.

Ainsi, la part des dépenses consacrées aux régions atteindra, selon vos chiffres, 48,1 p. 100 en 1994 contre 47 p. 100 en 1993. L'inégalité est encore trop grande. Le changement, loin s'en faut, est beaucoup trop insuffisant !

M. Jacques Toubon, *ministre de la culture et de la francophonie*. Ce n'est pas un tête-à-queue, ça c'est vrai !

M. André Égu. Mais, à la lumière de ces chiffres, il apparaît que la politique culturelle de l'aménagement du territoire relèvera malheureusement surtout de la volonté des conseils régionaux et généraux et, au niveau local, des conseils municipaux, par l'intermédiaire des contrats de développement culturel et donc à partir de leurs ressources propres.

Créer une véritable solidarité est une action vraiment difficile à réaliser.

Il est difficile pour une ville de renoncer à ses immenses avantages financiers et fiscaux, de reconnaître tous ses acquis, toutes ses richesses, son immense avance ; cela relève de l'héroïsme. Que la même chance, les mêmes moyens de culture soient donnés à toutes est très loin d'être réalisé ; c'est un peu décevant.

Pourtant, nous le savons tous, nous l'avons souvent répété, le revenu moyen par foyer fiscal en Ile-de-France et à Paris est nettement supérieur à celui de nos régions. Celles-ci connaissent des disparités parfois très fortes, trop fortes lesquelles, heureusement, sont prises en compte par les conseils généraux et régionaux, qui aident les communes les plus pauvres.

Il faut noter que l'investissement financier des collectivités, lié à leur démographie, leur richesse et leur développement, peut aller de un à onze pour les régions, de un à dix-sept pour les départements, et même de un à quatre-vingt-dix-neuf pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Il faut reconnaître que la France profonde, c'est-à-dire la majeure partie de la terre de France, vit dans une certaine misère culturelle avec, souvent, pour unique ouver-

ture sur le monde, la télévision. Maintenant, c'est vrai, nous sommes loin des projets dispendieux et élitistes de ces dix dernières années. Je pense à cet égard à l'Opéra Bastille ; l'objectif d'un opéra populaire a totalement échoué. Mais il faudrait en tirer les conséquences ; pourquoi ne pas accroître, par exemple, la part réglée par le spectateurs le mieux placé ? On pourrait aller jusqu'à 50 p. 100.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la présentation de vos objectifs et de vos idées nouvelles : comment ne pas les approuver et applaudir à ces propositions ? Cependant, tant que ne seront pas complètement corrigées les inégalités, nous n'aurons pas rempli notre mission en faveur de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, nous souhaitons un grand débat sur le développement culturel de la nation. Nous fondons beaucoup d'espoir sur la loi de programmation de rénovation du patrimoine que vous devez nous soumettre prochainement. Toutefois, il s'agirait de provoquer une profonde rénovation financière et fiscale, et de revoir les participations de tous en fonction de leurs moyens.

Il conviendrait d'établir une répartition des charges en fonction du revenu moyen des habitants d'une part, mais aussi en fonction du profit culturel qu'ils en tirent, d'autre part, même si les deux critères semblent très largement liés.

Par ailleurs, le transfert des compétences vers les collectivités territoriales devrait s'accompagner de dispositions financières adéquates. En outre, les équipements culturels territoriaux devraient disposer d'un statut facilitant le partenariat entre les différentes collectivités territoriales, voire les acteurs privés, avec, bien entendu, une aide plus importante de l'Etat.

Est-il déraisonnable de souhaiter que les subventions, l'aide culturelle aillent à ceux qui ne peuvent bénéficier des ouvertures sur le monde qu'offre la culture ?

Est-il déraisonnable de demander à l'usager favorisé du service public culturel de contribuer financièrement aux bienfaits de la culture ?

Est-il utopique d'appeler l'Etat à jouer son rôle à l'égard de tout le pays et des différents pôles de développement ?

Est-il anormal de dénoncer l'accaparement de son aide par une partie de la population, privilégiée déjà par son implantation géographique et son niveau dit socioculturel ?

Sur le plan quantitatif, je le répète, ce budget rétablit la vérité et prend acte des difficultés économiques actuelles. Nous vous approuvons vigoureusement, monsieur le ministre, lorsque vous faites la chasse aux dépenses somptuaires engagées par votre prédécesseur : frais de fonctionnement exagérés et dépenses de prestige.

Mais, en ce qui concerne les participations financières et surtout les affectations de crédits, ce budget demeure injuste.

Il nous faut une vraie, une grande politique culturelle nationale d'aménagement du territoire, dotée des crédits qu'elle mérite et profitant à l'ensemble des Français.

Il est nécessaire que le pouvoir culturel ne soit plus monopolisé, qu'il soit exercé à tous les échelons et en particulier à l'échelon régional. L'Etat et Paris ont assez à faire avec certains domaines qui concourent au prestige de la France : la communication, le cinéma, la francophonie.

En revanche, la vie artistique, la sensibilisation de tous les publics à la culture nous concernent nous, collectivités locales, en premier ressort, afin que le service public de la culture irrigue l'ensemble du corps social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. A l'heure qu'il est, et compte tenu des pouvoirs dont nous disposons, vous vous doutez, monsieur le ministre, que je ne polémiquerai pas sur les chiffres que vous nous avez cités en présentant votre projet de budget.

Je constate simplement que la barre symbolique de 1 p. 100 du budget de l'Etat, atteinte l'an passé, même si ce fut d'une manière éphémère, est franchie à l'envers : vous êtes sous la barre, monsieur le ministre.

Le budget augmente de 4,3 p. 100, nous dites-vous. Quand bien même votre budget augmenterait-il de ce pourcentage, ce ne serait guère brillant - guère si brillant que cela pour le faire remarquer si souvent ! - au regard des années précédentes, au cours desquelles les crédits octroyés à la culture ont connu des hausses nettement plus significatives, de 6 p. 100 à 10 p. 100.

J'en viens donc aux faits. Je compte détailler rapidement, secteur par secteur, les crédits qui sont attribués à chacun. L'étude de ces crédits me fait forcément douter du fait que l'ensemble du budget de la culture puisse connaître la hausse annoncée. Mais sait-on jamais ?

Vous allez le constater avec moi, monsieur le ministre, les différents domaines entrant dans vos attributions connaissent, quasiment tous, des soldes négatifs pour 1994 avec, je le concède, des différences selon que l'on se réfère au projet de budget initial ou à la loi de finances rectificative.

A l'heure où l'achèvement du Grand Louvre est à l'ordre du jour et où des milliers de visiteurs se pressent pour admirer la nouvelle aile Richelieu, je ne pouvais pas faire autrement que d'évoquer en premier les crédits destinés aux musées.

Ceux-ci, malheureusement, stagnent puisqu'ils n'augmentent que de 0,7 p. 100 et, de surcroît, au moyen d'un artifice de présentation car y sont inclus les crédits destinés au Louvre, environ 260 millions de francs en autorisations de programme, crédits que l'on peut difficilement considérer comme des mesures nouvelles émanant de votre Gouvernement.

Ainsi, les dépenses d'équipement et les crédits destinés aux travaux des musées nationaux, hors Louvre, connaissent une baisse importante de 24 p. 100. Un tel projet de budget n'était pas très glorieux mais, depuis qu'il a été élaboré, la fermeture du Grand Palais et les travaux de restauration afférents ont été décidés en grande urgence étant donné la situation plus qu'alarmante du bâtiment.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Laissée par mon prédécesseur !

M. Jean-Louis Carrère. Cela va sans dire !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Mais cela va mieux en le disant !

M. Jean-Louis Carrère. Mais vous pouvez le dire, monsieur le ministre !

Je ne peux que me féliciter d'une décision aussi rapide. Cependant, permettez-moi de m'interroger : avec quels crédits allez-vous procéder aux travaux ? Les estimations les plus basses en fixent le coût minimal à 200 millions de francs.

Par ailleurs, quel sera le sort réservé aux expositions qui devaient prochainement avoir lieu au Grand Palais ou qui étaient en cours ?

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. C'est la question que je me pose !

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, nous n'allons pas polémiquer sur le Grand Palais. C'est votre prédécesseur qui vous l'a laissé en cet état, c'est son prédécesseur qui le lui avait laissé ainsi tandis que le prédécesseur de son prédécesseur l'avait aussi laissé en l'état, et ainsi de suite. Si vous voulez perdre notre temps à ce genre de polémique...

M. Philippe de Gaulle. Cela fait tout de même dix ans !

M. Jean-Louis Carrère. Et Léotard, c'était quand ?

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Carrère ?

M. Jean-Louis Carrère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur Carrère, je considère qu'une politique de grands travaux a été menée dans une période budgétaire de vaches grasses ou qui, à défaut d'être grasses, ont été engraisées. Cela nous a obligés à financer, par exemple, 110 milliards de francs pour rééquilibrer la protection sociale, ce qui évidemment aurait sans doute pu être effectué auparavant par prélèvement sur des crédits budgétaires qui ont été consacrés à d'autres usages. En tout cas, cela a été fait.

M. Jean-Louis Carrère. Vous avez ouvert un vaste débat !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la plupart de ces grands travaux sont d'utilité publique. J'ai d'ailleurs souligné dans mon propos liminaire que l'existence, à Paris, d'un certain nombre de grandes institutions phares est un enrichissement pour l'ensemble de la collectivité nationale.

Cela étant, la responsabilité du Gouvernement, en particulier du ministre de la culture, c'est aussi de consacrer des moyens à des opérations de sauvegarde, de conservation et de préservation qui font partie de la responsabilité confiée par la nation. Lorsque je dis qu'en douze ans il aurait été possible de faire, sur un certain nombre de monuments et de grandes institutions, les opérations de sauvegarde qui étaient nécessaires, j'affirme que des choix ont été faits. Ils étaient plus prestigieux et spectaculaires, probablement plus médiatiques. Il m'appartient maintenant d'assurer la sauvegarde de notre patrimoine national et de nos grandes institutions. C'est sûrement moins plaisant, mais je pense que les générations futures m'en seront reconnaissantes. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, je vous donne acte de votre analyse, qui n'engage que vous.

Je le répète : quel sera le sort réservé aux expositions qui devaient avoir lieu prochainement au Grand Palais ou qui étaient en cours ? Je sais qu'il existe un projet de transfert des « Nabis » au musée d'art moderne de la ville de Paris, ou, selon mes dernières informations, au musée d'Orsay. Ce transfert pourra-t-il être effectué, et moyen-

nant quel coût ? Le nouvel établissement est-il à même d'apporter les garanties nécessaires à la sécurité des visiteurs pour une exposition destinée au grand public comme celle-ci ?

Que va également devenir l'exposition « L'âme au corps » prévue au Grand Palais ? La France ne peut se permettre d'abandonner pendant deux ans sa politique dynamique d'expositions.

Il faut organiser des manifestations et maintenir le taux d'acquisition des musées de France, qui semble fort compromis pour l'heure car aucun nouveau crédit d'acquisition pour des musées ne figure au « bleu » cette année. Le fonds d'urgence servant aux commandes publiques se trouve, lui, inférieur à son niveau de 1992.

Vous héritez de ce qui a été entrepris par votre prédécesseur, notamment le Grand Louvre : il convient de poursuivre cette politique ambitieuse et non simplement d'en récolter les fruits.

Il faut améliorer et embellir le patrimoine, mais aussi le conserver, avez-vous dit. Je suis d'accord. Je passe sur le secteur des archives, grand sacrifié du projet de budget, puisque les crédits qui lui sont destinés connaissent une réduction draconienne de 27 p. 100 ! J'en viens donc au patrimoine, affiché par votre Gouvernement comme l'une des priorités.

Tout d'abord, remettons les pendules à l'heure, si je puis m'exprimer ainsi. En effet, il s'agit d'une reprise de la politique définie par votre prédécesseur et revue à la baisse : sa loi de programme sur le patrimoine prévoyait un minimum de hausse des crédits de 5 p. 100 garanti sur cinq ans ; votre objectif n'est que de 2 p. 100 ! Il s'agit d'un constat, pas d'une polémique.

L'archéologie, témoin de la politique patrimoniale minimaliste de votre Gouvernement, voit ses crédits destinés aux fouilles réalisées par l'Etat baisser de 10 p. 100. Quand aux crédits de recherche, que ce soit ceux qui concernent les analyses archéométriques ou ceux qui sont destinés aux études, ils sont tous revus à la baisse.

La conservation du patrimoine est donc menacée.

Que dire de l'incitation à la création et à l'acquisition, qui permettrait, à terme, d'enrichir le patrimoine français ? Les crédits destinés aux ateliers et aux écoles d'art de province chutent de 35 p. 100, passant de 52 millions de francs à 34 millions de francs. Si les établissements nationaux voient leur budget maintenu, en revanche, les centres d'art de province connaissent une baisse de leurs crédits : 116 millions de francs en 1993 contre 102 millions de francs pour 1994. Les crédits octroyés au FNAC – fonds national d'art contemporain – et aux FRAC – fonds régionaux d'art contemporain – sont également en diminution.

Passons de l'art plastique et muséographique à l'art sonore et vivant.

La musique et la danse constituent l'un des secteurs à peu près épargnés. Une grande partie des crédits qui leur sont destinés seront utilisés par la Cité de la musique de la Villette, dont les portes ouvriront dans un an. Les crédits restants permettront-ils de mettre en œuvre la réforme de l'Opéra Bastille et du Palais Garnier, préconisée par M. Hugues Gall ? J'espère que la réalisation de la salle modulable trouvera sa place dans la réforme.

A combien sont estimés les travaux du Palais Garnier ? Quel sera le sort réservé à la salle Favart ? Comment résoudra-t-on les problèmes de l'orchestre, puisque le rapport Gall suggère de le doubler et que ses musiciens y sont farouchement opposés depuis toujours ?

De grandes incertitudes pèsent sur la réforme préconisée par M. Hugues Gall et voulue par vous, monsieur le ministre. Encore une fois, je constate que votre politique se résume à modifier quelque peu l'œuvre entreprise par votre prédécesseur, au lieu de tracer une politique vraiment nouvelle et originale.

Je souhaite que les crédits destinés à la musique et à la danse ne soient pas totalement absorbés par la capitale, mais permettent également de financer des réalisations en province.

Enfin, pour rester dans le secteur de la musique, mais sur un sujet un peu différent, je reviendrai pendant quelques instants sur les droits des artistes-interprètes et les conséquences de la loi du 20 juillet 1993. En vertu de ce texte, ceux-ci ont perçu la rémunération qui leur était due depuis 1988, mais leur situation, à partir de 1994, redeviendra fort précaire, faute de décision de l'autorité administrative. J'espère que vous saurez jouer de votre influence, monsieur le ministre, pour que la commission administrative prévue par la loi fixe rapidement une réglementation tenant compte des différents intérêts de toutes les parties.

Si le théâtre semble jouir d'une situation enviable au regard des baisses de crédits importantes des autres secteurs de votre ministère, la diminution de 0,4 p. 100 qui affecte les crédits destinés aux spectacles est à mettre en parallèle avec celle qui affecte la délégation au développement et aux formations, qui sert à abonder les fonds des directions régionales en vue, notamment, de l'organisation des festivals, et à participer à des actions à caractère social. La situation du théâtre en province se trouvera atteinte d'autant plus que les crédits d'équipement des théâtres de province enregistrent une baisse de 8,8 p. 100 !

Que dire de cette politique de coupes réelles, qui est assortie, monsieur le ministre, de celle des « têtes coupées » à la direction des théâtres nationaux et à la propre direction de votre ministère, des hommes de théâtre de renommée internationale ayant été limogés sans autre forme de procès : M. Van der Marlière à la Direction du théâtre, M. Lassalle à la Comédie-Française et M. Villégier à Strasbourg ?

Cependant, j'ai noté avec satisfaction que vous veniez de nommer un médiateur pour tenter de régler la situation des intermittents du spectacle. Je souhaite qu'une solution soit rapidement trouvée pour mettre fin à la situation difficile que connaissent les personnes concernées.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. C'est un héritage de mon prédécesseur !

M. Jean-Louis Carrère. Vous pourrez m'en parler, monsieur le ministre.

Afin de poursuivre avec le secteur du spectacle, j'aborderai une de ses formes : le septième art.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que la politique que vous menez en faveur du cinéma me paraît assez surprenante. Quel intérêt avez-vous à baisser de 40 p. 100, soit 24 millions de francs, la subvention qui est octroyée au CNC, le Centre national de la cinématographie, en espérant compenser cette perte de crédits par l'augmentation des recettes propres à la profession : hausse de la TSA – taxe sur le prix des places de cinéma – de 2 p. 100, augmentation de 17,2 p. 100 de la taxe et du prélèvement sur le chiffre d'affaires des diffuseurs de télévision et mise en place d'une nouvelle taxe de 2 p. 100 sur les ventes et locations de cassettes vidéo ? Ces recettes aléatoires auront pour première conséquence d'augmenter

la pression directe sur le consommateur. Permettez-moi de vous dire que cela est un peu en contradiction avec le vœu pieux du Gouvernement de relancer la consommation.

Le risque est donc grand de ralentir la consommation de cinéma et de vidéo, et de ne pas apporter les recettes escomptées à l'industrie cinématographique et audiovisuelle !

Encore une fois, ne risque-t-on pas d'assister à un réel désengagement de l'Etat ?

A l'instar de la subvention au CNC, l'ensemble des crédits destinés au cinéma se trouvent sinistrés cette année, qu'il s'agisse des crédits d'intervention ou de ceux qui permettent la restauration des films anciens.

Il est louable de souhaiter protéger l'industrie cinématographique et audiovisuelle française lors des négociations du GATT. Nous ne pouvons que vous y encourager, monsieur le ministre. Encore faudrait-il que le navire français ne se saborde pas lui-même.

Pour rester dans les enjeux internationaux, je m'attarderai quelques brefs instants sur la francophonie. C'est une situation hybride s'il en est, malgré votre présentation, puisque si vous avez, monsieur le ministre, hérité des compétences en cette matière, vous n'êtes pas maître des crédits qui lui sont affectés. En effet, ceux-ci sont restés sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Ils ont beau connaître une forte hausse pour 1994, grâce aux résultats du sommet de l'île Maurice, rien ne permet d'affirmer qu'ils serviront effectivement vos objectifs. Mais peut-être m'apporterez-vous, sur ce point également, un éclairage différent.

Je souhaiterais, à ce propos, connaître vos projets en matière de francophonie, et notamment l'état d'avancement du projet de loi sur l'usage de la langue française. Cette question vous a déjà été posée par plusieurs orateurs.

L'usage de la langue française me conduit tout naturellement à terminer mon propos par le livre et la lecture, dont les crédits connaissent une baisse importante de 13 p. 100, passant de 863 millions de francs en 1993, en loi de finances initiale, à 754 millions de francs pour 1994, après un palier à 839 millions de francs.

J'ai noté une mesure exceptionnelle de 106 millions de francs pour favoriser la lecture chez les jeunes. Mais pourquoi s'opère-t-elle au détriment des subventions destinées aux éditeurs, aux revues et à l'exportation ?

Que penser encore de la baisse du taux de concours de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des bibliothèques départementales et municipales ? Le transfert de 450 emplois aux conseils généraux, en vertu des lois de décentralisation, risque fort de ne pas suffire pour remédier aux insuffisances de crédits.

Que signifie alors ce rééquilibrage des dépenses culturelles en faveur de la province, que vous revendiquez avec tant d'ardeur, monsieur le ministre ?

Les crédits manquent dans toutes les directions, à quelques exceptions près, c'est vrai. Vous savez, tout comme moi, que ce sont les structures de province – musées, théâtres, centres d'art et autres organes d'action culturelle – qui en pâtissent les premières. Est-il crédible de parler d'un effort en faveur de la province quand la délégation au développement et aux formations voit ses crédits tronqués à hauteur de 29 p. 100 ?

Vous cherchez – et c'est votre rôle – un point d'accroche à votre projet de budget, monsieur le ministre. Mais c'est en vain, car il est réellement décevant, reflétant, selon moi, votre absence de politique et de projet

original. Par moment, vous procédez, me semble-t-il, par esprit de revanche, entamant un peu ce qui a été accompli pendant une décennie par M. Jack Lang, alors qu'une valse des directeurs et des responsables nationaux tourne depuis votre arrivée rue de Valois. Cette valse ne peut constituer une politique culturelle digne de notre pays.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voterons contre ce projet de budget.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, il était normal que certaines banderilles fussent agitées, sinon plantées, au cours et plus particulièrement à la fin de ce débat. C'est la raison pour laquelle il ne me paraît pas inutile d'indiquer les raisons pour lesquelles la grande majorité de la commission des affaires culturelles est reconnaissante à M. le ministre de la culture de lui présenter un projet de budget inespéré.

S'agissant de la progression des crédits, ce projet de budget se situe au quatrième rang parmi les ministères. Il comporte également une priorité d'équité en faveur de l'aménagement culturel du territoire. J'ouvre ici une parenthèse à l'intention de M. Egu : il n'est pas possible de tout faire en un an, mais le processus est suffisamment amorcé pour que nous en sachions gré à M. le ministre de la culture.

Enfin, on constate une augmentation de 0,95 p. 100 de l'ensemble des crédits civils. A ce propos, je voudrais dire très simplement, sans esprit polémique, qu'il vaut mieux annoncer 0,95 p. 100 et s'y tenir, plutôt que d'annoncer 1 p. 100 et de tomber nettement au-dessous à la faveur des annulations de crédits qui interviennent en cours d'année. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

En conclusion, vous me permettrez, monsieur le ministre, d'aborder deux problèmes auxquels j'attache beaucoup d'importance : ils concernent, d'abord, l'enseignement artistique, ensuite, le soutien accordé à la musique.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, je tiens à vous dire que les expériences que vous envisagez nous paraissent intéressantes et nécessaires. Je vous remercie d'avoir laissé entendre tout à l'heure que certaines mesures budgétaires concrètes marqueront davantage encore la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une véritable politique d'éducation artistique. Je sais bien que cela ne dépend pas exclusivement de votre autorité, mais je sais aussi que votre crédit moral peut, à cet égard, jouer un grand rôle.

Quant aux conservatoires et aux écoles de musique, je ne vous apprendrai rien en vous disant que leur développement atteint un point critique.

J'ai été extrêmement heureux de constater que les crédits qui portent sur ces écoles nationales de musique et sur ces conservatoires de région connaîtront une augmentation. Cette hausse est très attendue puisque, là encore, les effets des annulations de crédits intervenues au cours de l'année 1993 ont été, il faut bien le dire, désastreux.

Le financement de ces établissements, pour l'essentiel assuré par les collectivités locales est de plus en plus malaisé. Or, pour faire face aux difficultés rencontrées dans l'élaboration du budget de ces établissements, les communes font de plus en plus appel à la participation financière des familles ; les droits d'inscription s'envolent et nous risquons, contrairement à votre désir, contraire-

ment à votre politique et contrairement aux mesures que vous avez la sagesse de prendre et d'annoncer, de créer une sorte de sélection par l'argent.

L'Etat et les collectivités territoriales – régions, départements – assureront le relais, j'en ai la conviction. C'est de cela aussi que je vous sais gré.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux espoirs que j'ajoute avec confiance au satisfecit que la commission des affaires culturelles, dans sa grande majorité, décerne au défenseur efficace des valeurs culturelles, que nous saluons dans votre personne. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Je répondrai le plus complètement possible aux différents intervenants, tout en essayant d'être bref, encore que les critiques, les suggestions et les questions formulées méritent une très grande attention.

Tout d'abord, je remercie M. Camille Cabana, rapporteur spécial, de son excellent rapport présenté au nom de la commission des finances. Parmi les remarques qu'il a eu l'occasion d'énoncer, j'en retiendrai simplement quelques-unes.

Il a fait allusion – et on le comprend bien, compte tenu des soucis qui sont les siens d'ordinaire dans l'aménagement urbain de notre capitale – au sort que nous allions réserver à l'Opéra national de Paris, dans la réforme que j'ai engagée sous la direction de M. Hugues Gall. Je remercie la commission des finances de m'apporter son soutien dans ces projets.

Malgré les suggestions contenues dans le rapport de M. Gall, la salle modulable de l'Opéra Bastille n'est pas d'actualité. Avec la salle de l'Opéra Bastille, avec l'Opéra Garnier remis à un niveau de sécurité et de technique normales grâce à des travaux qui seront effectués en 1995, je suis persuadé que nous aurons la possibilité d'accomplir le travail nécessaire.

D'ailleurs, l'année prochaine, entrera en service, je le rappelle, la nouvelle salle de la Cité de la musique à la Villette. En outre, s'agissant de la salle Favart, mon intention est de mener une politique coordonnée avec celle des autres établissements nationaux de Paris.

Dans ces conditions, il ne devrait pas y avoir de difficulté pour mettre en place un répertoire de création très diversifié, sans aucune exclusive.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'heure n'est plus à s'engager dans des travaux considérables, dont l'utilité publique n'est pas démontrée. Toutefois, il n'est pas exclu que nous puissions, un jour, dans le volume de la salle modulable, procéder aux équipements nécessaires.

Je voudrais également indiquer à M. le rapporteur spécial que son analyse sur le poids des investissements parisiens est exacte.

Comme j'aurai l'occasion de le dire tout à l'heure à d'autres orateurs, notamment à M. le sénateur Egu, je précise que, en réalité, le budget du ministère de la culture représente une sorte de paquebot. Naturellement, il ne peut pas progresser par embardées brutales. Comme tous les grands vaisseaux, quand on tourne la barre, c'est évidemment très longtemps après que le sillage du bateau se modifie, et progressivement.

Nous travaillons, je le rappelle, à moyens constants. Par conséquent, le poids des opérations engagées pèse très fortement sur le budget. La correction de trajectoire à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure dans mon intervention liminaire, et que M. le sénateur Egu a soulignée – 47 à 48 p. 100 – traduit une volonté politique. Naturellement nous poursuivrons cette politique sur les exercices budgétaires suivants. Nous pourrions, je l'espère, l'amplifier au fur et à mesure, d'une part, de la décroissance du poids des grands investissements parisiens, d'autre part, d'une amélioration de la situation des finances publiques, qui nous permettra de travailler avec des marges de manœuvre un peu plus importantes.

M. le rapporteur spécial a très justement souligné, comme d'ailleurs l'avait fait – et la parenté de pensée ne m'étonne pas – son collègue de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le fait qu'après avoir construit il faut faire fonctionner, et que, de ce point de vue, nous aurions à l'évidence, dans les années futures, des charges considérables à assumer. Il est vrai que le Louvre, par exemple, pour ne citer qu'un seul chiffre, représentera, en 1994, un budget de fonctionnement de 450 millions de francs. On mesure là la dimension du problème !

D'ailleurs, cela m'amène à dire que certaines propositions telles que la gratuité des musées le dimanche, à laquelle je suis personnellement favorable, ne serait-ce que pour renouer avec une sorte de tradition des musées de la République, méritent d'être soigneusement pesées. En effet, il suffit d'effectuer quelques multiplications pour constater ce que cela peut représenter comme manque à gagner par rapport à la nécessité d'alimenter des budgets aussi considérables.

Sur toute une série de grandes opérations qui sont en cours, en particulier sur la Bibliothèque de France, j'ai essayé de réduire presque de 100 p. 100, quand c'était humainement possible, les paris et les impasses que pouvaient comporter de tels projets. De la sorte, nous aurons une idée précise de leur coût de fonctionnement futur.

En outre, s'agissant des investissements réalisés, nous aurons la garantie que la nouvelle institution répondra au besoin pour lequel elle a été définie et rendra exactement le service qu'on attend d'elle.

A ce moment-là – vous l'avez tous entendu dire lors de la mise en service de l'aile Richelieu du Louvre – les contribuables auront au moins le sentiment qu'on a fait bon usage de l'argent qu'ils ont versé à travers le paiement de leurs impôts. Ils s'apercevront que, même si le fonctionnement de ces institutions est lourd, même s'il entraîne une ponction importante sur le budget, le service rendu vaut vraiment la peine d'être financé ainsi. Telle est l'analyse qu'il convient de faire, me semble-t-il. L'utilité publique, doit toujours être à la hauteur des efforts consentis par le contribuable. Le reste est une question de volonté politique. Le Gouvernement l'a manifestée cette année et je suis persuadé que cela se poursuivra.

M. Cabana a posé des questions relatives au patrimoine. Je pense qu'il sera d'accord, comme vous tous, pour que nous reportions à quelques jours, au moment de la discussion de la loi de programme, l'évocation de tous ces problèmes ; mais j'aurai, naturellement, l'occasion de vous répondre en détail et, je l'espère, de vous tranquilliser sur tous les points qui ont été d'ores et déjà évoqués.

Pour ce qui est des instruments de l'action extérieure en matière de francophonie, le Parlement peut, en effet, avoir le sentiment d'une certaine complexité, voire d'une certaine confusion.

Sachez simplement que, si je n'ai guère ressenti l'envie de consacrer beaucoup d'énergie à la refonte des structures, en revanche, j'ai décidé de privilégier deux éléments.

Le premier est la volonté politique, la mienne et celle du Gouvernement tout entier. Les réalisations effectuées depuis neuf mois me paraissent démontrer qu'elle existe, et qu'elle est acquise.

Quant au second, c'est la volonté d'obtenir, pour la francophonie, des moyens supplémentaires, soit à usage interne, soit à usage multilatéral. Dans ce domaine aussi, je crois que des mesures nouvelles ont été acquises, notamment grâce aux décisions prises à l'île Maurice. Je rappelle à cet égard que notre contribution a augmenté de 49 p. 100 entre le *biennium* 1992-1993 et le *biennium* 1994-1995 ! Cet élément me paraît extrêmement concret et positif.

Ensuite, nous pourrions sans doute effectivement procéder à la rationalisation des institutions et des mécanismes, et je suis sûr qu'avec mes collègues Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, et Michel Roussin, ministre de la coopération, nous pourrions progresser dans cette direction.

Le Gouvernement avait cependant une mission première – je puis en témoigner en ma qualité de ministre « plein » de la francophonie qui consistait à procéder à une reconquête politique et à nous donner des moyens supplémentaires. Nous l'avons fait.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter au rapporteur spécial de la commission des finances, M. Camille Cabana.

Je voudrais maintenant répondre à M. Miroudot, rapporteur pour avis, sur un point particulier auquel il a consacré une partie de son intervention.

Je tiens à lui confirmer tout à fait officiellement mon intention de mettre au point l'année prochaine, pour en commencer la réalisation avant 1995, une série de grands projets régionaux susceptibles de constituer ce réseau structuré dont notre pays a besoin. Il a commencé, c'est vrai, à être réalisé dans un certain nombre de métropoles, mais il comporte encore des lacunes.

Nous devons pouvoir réaliser, dans la période 1995-1999, une vingtaine de projets importants dans tous les domaines, que ce soit le théâtre et la musique, le patrimoine, les musées de société ou les musées classiques, afin d'animer et d'irriguer l'ensemble du territoire. J'aurai d'ailleurs l'occasion, l'année prochaine, de travailler avec les élus locaux, les professionnels et les fonctionnaires à la définition de ce programme.

Sur la Bibliothèque nationale de France – tel sera son nom à partir du 1^{er} janvier 1994 – je remercie M. Miroudot d'avoir soutenu les orientations que nous avons prises. Je voudrais simplement lui confirmer que cette grande institution nouvelle sera le plus grand investissement culturel fait par notre pays depuis des décennies, puisqu'au total l'investissement dépassera très légèrement celui du Louvre.

Cette Bibliothèque nationale de France devra remplir deux missions, et aucune ne sera sacrifiée à l'autre.

La première est une mission patrimoniale et de recherche – c'est, en quelque sorte, la mission de l'actuelle Bibliothèque nationale, mais elle sera réalisée dans des conditions infiniment plus modernes et plus larges, puisque la salle de lecture de la nouvelle Bibliothèque sera de mille huit cents places, qu'il faut comparer aux trois cents places qui existent actuellement – tandis que la seconde est une mission d'accueil du grand public,

ou compris les jeunes et les étudiants. C'est ainsi que, pour entrer dans la bibliothèque du « haut de jardin », il suffira d'avoir dix-huit ans et de posséder une carte annuelle que l'on pourra acheter pour une somme relativement modique.

Les 400 000 ouvrages de cette bibliothèque du « haut de jardin » et, indirectement, l'ensemble du patrimoine de la Bibliothèque – mais aussi l'ensemble des ouvrages rassemblés par la trentaine de pôles associés de la Bibliothèque nationale, qui seront situés dans les régions – seront donc mis au service de chacun, ce qui permettra la consultation de la totalité de notre science, de notre histoire, de notre droit.

C'est une réalisation que j'ai toujours, pour ma part, considérée comme parfaitement opportune. On peut discuter de l'architecture qui a été choisie ou du programme : on aurait vraisemblablement pu faire autrement, dans un autre cadre. Mais l'heure n'est plus aux regrets, au contraire, et il convient de faire en sorte que tout soit prêt pour l'ouverture, à Noël 1996.

Enfin, monsieur Miroudot, vous avez présenté plusieurs observations concernant les œuvres d'art et le marché de l'art.

Il s'agit de questions de fond extrêmement importantes. Il est vrai que la loi du 31 décembre 1992 pose d'indiscutables problèmes, mais ces problèmes sont plus psychologiques que réels. Cela étant, dans ce domaine, la psychologie est aussi importante que la réalité, mais il faut savoir que, dans l'application du système des certificats, 1 500 autorisations ont été données, pour seulement dix refus. Ces derniers ont cependant créé une sorte d'incertitude, en particulier chez les prêteurs étrangers.

Tous nos conservateurs soulignent que cette incertitude risque, à terme, de mettre en cause la possibilité de réaliser, chez nous, de grandes expositions, notamment les grandes expositions thématiques comme, par exemple, les Nabis, monsieur Carrère.

Une modification de caractère administratif doit être apportée au système afin d'établir une sorte de procédure unifiée – ce que l'on pourrait appeler un « guichet unique », pour reprendre une expression que l'on a utilisée à propos du cinéma – entre les douanes et les services de la culture. Au demeurant, au sein du ministère de la culture, une seule direction est concernée, la direction des Musées de France. Cette modification nous permettrait d'aboutir à un allègement considérable et à une simplification des procédures.

En ce qui concerne l'exportation temporaire, nous allons compléter le dispositif et l'améliorer dans le projet de loi sur les musées, que nous vous présenterons au printemps prochain. La loi du 31 décembre 1992 sera modifiée afin de prendre en compte les préoccupations que vous avez émises, et qui sont exactement les miennes depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

En ce qui concerne le marché de l'art, vous avez posé la question de la taxe à l'importation, en soulignant la distorsion qui existe avec la Grande-Bretagne : comme d'habitude, elle fait cavalier seul – le splendide isolement ! – et, pour l'instant, elle applique une taxation nulle, alors que notre taux est de 5 p. 100.

Nous travaillons à une harmonisation des taux et nous essayons d'aboutir, à Bruxelles, à un taux qui serait accepté et mis en œuvre d'un commun accord par les Britanniques et par nous – peut-être 2,5 p. 100, pour couper la poire en deux – mais nous n'espérons pas beaucoup amener les Britanniques à adopter notre taux, c'est-à-dire 5 p. 100.

Par ailleurs, nous avons traité, à la demande des galeries d'art, le problème plus spécifique de la taxation des œuvres d'art contemporain. C'est une question d'actualité !

Sur ce point, je ne veux rien cacher au Sénat : nous nous sommes trouvés un peu « coincés ». En effet, nous voulons, car c'est notre intérêt, que la septième directive sur l'harmonisation fiscale soit adoptée le plus rapidement possible, c'est-à-dire, en fait, lors d'un prochain conseil des ministres de l'économie et des finances. Nous espérons ainsi aboutir le 14 décembre si, du moins, le calendrier n'est pas modifié entre-temps par les négociations commerciales multilatérales en cours.

D'un côté, nous ne voudrions pas bouleverser ce qui a été obtenu dans la septième directive ; mais, de l'autre, nous voudrions effectivement traiter le problème spécifique qui nous est posé.

Dans ces conditions, nous nous sommes résolus à la solution suivante, qui, je crois, pourra être efficace sans bousculer l'équilibre atteint à l'intérieur de la septième directive : nous allons déposer une déclaration interprétative qui nous donnera la possibilité, lorsqu'il sera difficile de calculer la marge exacte d'une galerie, de pratiquer un calcul forfaitaire à hauteur de 30 p. 100 ; en outre, lors de la transposition en droit interne de la directive – vous serez appelés à en délibérer, comme vos collègues de l'Assemblée nationale – le Gouvernement proposera d'inscrire dans la loi la possibilité pour les galeries d'art d'opter entre la taxation de la marge réelle et ce taux forfaitaire.

En fait, nous en reviendrons au système qui existait avant 1991 et qui, s'il n'était pas parfait, avait tout de même reçu un accueil favorable de la part des professionnels.

Dans le même temps, vous le comprenez bien, ce système présente l'avantage de ne pas relancer la négociation de la septième directive, ce que nos amis Britanniques auraient naturellement souhaité parce que cela leur aurait permis, pendant quelque temps encore, de continuer à appliquer leur régime national, dont nous ne voulons naturellement pas.

Voilà comment peuvent être résumées les dispositions fiscales que nous avons pu prendre et celles que nous avons l'intention de prendre.

Nous avons, par ailleurs, adopté un certain nombre de mesures concernant le marché de l'art. D'une part, nous allons réduire à dix ans le délai d'amortissement des œuvres d'art contemporain lorsqu'elles sont acquises par les entreprises. M. le Premier ministre l'a annoncé récemment lors du colloque sur le financement de la culture organisé par une fondation voilà quelques jours. Je rappelle que la loi de 1987 prévoyait un délai de vingt ans. Cette mesure devrait faciliter l'acquisition d'œuvres d'art contemporain par les entreprises.

D'autre part, l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles, qui s'intéresse déjà notamment au cinéma, aux livres et aux galeries d'art pourra accorder des garanties aux établissements bancaires en vue de l'octroi d'avances aux producteurs. A cet effet, l'IFCIC deviendra un établissement financier de droit commun.

Par ailleurs, grâce à une ponction sur le fond de roulement du Centre national des arts plastiques, j'ai dégagé 5 millions de francs. Cette somme a permis à mon ministère d'effectuer de nouveaux achats dans les galeries d'art.

Ainsi, en 1994, par le biais du FNAC et de ce prélèvement exceptionnel, l'Etat pourra acquérir des œuvres d'art auprès de plus de cent galeries. Les activités de ces dernières seront donc, en quelque sorte, soutenues par les crédits d'Etat.

En 1994, les crédits affectés à l'acquisition d'œuvres d'art contemporain et aux commandes publiques s'élèveront à 60 millions de francs.

Telles sont les réponses que je souhaitais apporter à M. Miroudot. Peut-être ai-je été un peu long, mais les sujets évoqués méritaient d'amples développements : Il était nécessaire d'aller au-delà des déclarations d'intention et des simples effets de manche, si tant est qu'il puisse y en avoir en cette période.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Je vous remercie beaucoup.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Je répondrai maintenant à M. Carat. J'ai jugé tout à fait remarquable son exposé sur la situation du cinéma et sur la politique publique en faveur de celui-ci et de l'audiovisuel. Je répondrai par la même occasion à M. Marini, sénateur-maire de Compiègne, qui, lui aussi, a fait une très bonne analyse du compte de soutien à l'industrie cinématographique.

M. Carat a plus particulièrement évoqué ce que l'on appelle le « troisième guichet », c'est-à-dire les œuvres pour la jeunesse. Il a été supprimé, en fait, en 1991. Il n'a été maintenu dans les budgets que par une sorte de politique de « l'apparence ». En effet, il figurait dans la loi de finances mais il était supprimé dès la première régulation budgétaire, et ce pendant deux années consécutives. Cette méthode est peut-être « cosmétiquement » intéressante, mais, sur le plan politique, elle n'est pas très honnête. Je ne pense pas que nous rétablirons ce troisième guichet.

En revanche, nous allons prendre un certain nombre de dispositions à la suite du rapport de M. Dominique Wallon, que j'ai rendu public ce matin, lors d'une conférence de presse. Elles vont se traduire par une intervention plus importante des diffuseurs. Grâce à l'argent ainsi obtenu, nous pourrions nous consacrer à des programmes particuliers, notamment pour les jeunes et pour le câble, ou à des programmes de première diffusion ou d'animation. Nous aurons ainsi la possibilité de développer l'industrie des programmes.

J'aborderai maintenant la question très importante des conditions d'exploitation. Je suis déterminé à adopter des mesures efficaces, particulières ou générales, pour assurer le pluralisme de la distribution et de l'exploitation. Le comité consultatif de la diffusion, présidé par le conseiller d'Etat, M. Leclerc, va se réunir lundi prochain. Il examinera les ententes en matière de programmation et me remettra un rapport au mois d'avril. J'aurai certainement l'occasion d'en rendre compte au Parlement.

Vous vous êtes inquiété, monsieur Carat, de l'évolution de la répartition des crédits de l'avance sur recettes. La politique qui a été conduite cette année sous la présidence de Jeanne Moreau était très bonne. Je regrette d'ailleurs qu'elle ait décidé, en raison de projets personnels l'année prochaine, de quitter ses fonctions. Nous devons donc la remplacer.

Elle a préféré réduire quelque peu le nombre des films retenus afin de mieux les aider.

Cette politique est assez bonne à partir du moment où le choix est rigoureux et objectif. Sur les cent vingt films qui ont été aidés en 1993, quarante auront bénéficié de l'avance sur recettes, ce qui est naturellement très important.

Mais nous souhaitons également aider de jeunes talents à émerger. C'est l'un des atouts de notre industrie cinématographique, qui la place au tout premier rang juste derrière les États-Unis.

S'agissant du théâtre, je tiens à dire à M. Carat, mais aussi à ceux qui ont tenu sur ce sujet des propos plus ou moins critiques, que les crédits d'intervention consacrés au théâtre et à l'action culturelle augmentent sensiblement. Il faut noter l'inscription de 43 millions de francs supplémentaires au titre IV.

Par ailleurs, les crédits affectés aux théâtres nationaux augmentent de 5,940 millions de francs. Enfin, les crédits d'équipement inscrits aux titres V et VI sont globalement maintenus. Ils s'élèvent en effet à 129,5 millions de francs.

Monsieur Carat, ces crédits supplémentaires nous permettront d'augmenter les activités de création, en distinguant plus nettement les compagnies et les auteurs les plus talentueux et les plus prometteurs, et de porter une attention plus soutenue aux conditions de création et d'accueil des compagnies.

En effet, je l'ai déjà dit, je souhaite réamorcer une politique active en faveur des compagnies. Nous pourrions ainsi maintenir les deux grands réseaux existants, à savoir les centres dramatiques nationaux et les scènes nationales, en renforçant l'aide aux établissements qui mènent des actions volontaires en faveur de la constitution de troupes permanentes à la saison et des actions de participation à la politique d'aménagement du territoire et de développement culturel, notamment dans les milieux ruraux.

Nous pourrions ainsi poursuivre l'effort en faveur du théâtre privé, des arts de la rue et du cirque et approfondir, en matière d'enseignement de l'art dramatique, l'intervention des compagnies dramatiques professionnelles en milieu scolaire, dans le cadre des sections « théâtre » et des ateliers de pratique artistique des collèges et des lycées.

S'agissant, enfin, des théâtres municipaux, j'indique que la direction du théâtre et des spectacles lancera en 1994 un nouveau programme destiné à distinguer quelques théâtres qui sont proches du réseau municipal et particulièrement dynamiques et qui rassemblent, d'ores et déjà, un large public autour d'une programmation pluridisciplinaire de grande qualité. C'est ce que nous pouvons appeler le second cercle. Nous commencerons à mettre cette politique en œuvre dès 1994.

Telles sont, monsieur Carat, les réponses que je souhaitais vous apporter.

J'en arrive maintenant aux problèmes soulevés par M. Legendre. Je tiens à lui dire que j'ai beaucoup apprécié la très grande qualité et la hauteur de vue de l'analyse qu'il a faite tant dans son rapport écrit qu'à la tribune.

Je précise d'abord – et je répondrai par là même à M. Carrère – le montant des crédits au sens strict qui seront consacrés à la francophonie. Certes, un crédit de 5,6 milliards de francs est affecté à l'action culturelle extérieure mais il faut être précis en ce domaine.

L'action culturelle extérieure désigne, comme son nom l'indique, l'action menée en faveur du rayonnement culturel de la France à l'extérieur. Ainsi, dans mon ministère, 40 millions de francs sont affectés au département des affaires internationales qui a pour mission d'entre-

prendre un certain nombre d'actions pour promouvoir notre culture à l'extérieur. L'essentiel de cette politique est assuré par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Quai d'Orsay.

Il ne faut toutefois pas confondre cette action avec la francophonie multilatérale dont j'ai la charge. Je tiens d'autant plus à dissiper toute ambiguïté que le rattachement de la francophonie à mon ministère a suscité une grande perplexité chez un certain nombre de sénateurs et d'académiciens français, voire chez ceux qui cumulent les deux fonctions. (*Sourires.*)

J'ai tenu à être clair. Notre volonté, qui a été nettement affirmée par M. le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale au mois d'avril, est de promouvoir un meilleur rayonnement de notre culture à l'extérieur.

Mais, pour autant, nous ne devons pas négliger la francophonie multilatérale, qui est une action de coopération multilatérale d'une communauté internationale en gestation.

Sont affectés à cette action des crédits qu'il est naturellement difficile de comparer à la grande masse de ceux qui sont consacrés à l'action culturelle extérieure, notamment à l'enseignement à l'étranger.

La francophonie, au service des affaires francophones, dépendant du quai d'Orsay, représente 67 millions de francs : 38,5 millions de francs sont consacrés aux sommets, 10 millions de francs aux jeux de la francophonie et 18,5 millions de francs à diverses interventions. Je tiens à faire observer que 20 millions de francs sont consacrés à des mesures nouvelles.

S'agissant de la délégation générale à la langue française, je disposerai, en 1994, de 8 millions de francs, soit le double de ce que j'avais en 1993. J'ai ainsi interrompu le mouvement de déclin de ces crédits. Cela en valait la peine, mais nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure à propos de la langue française.

Enfin viennent les crédits proprement dits de la coopération multilatérale qui correspondent à la part française dans le financement de cette action décidée par les sommets de la francophonie et mise en œuvre par les différents partenaires, telles l'ACCT et l'AUFELF-UREF, et auxquels s'ajoutent 474 millions de francs par an pendant deux ans, 1994 et 1995, soit encore 49 p. 100 de plus qu'en 1992 et en 1993. Sur cette somme, 300 millions de francs sont réservés à la coopération multilatérale proprement dite et 174 millions de francs représentent la part française de TV 5, la télévision francophone, contribution qui augmente de 22 p. 100. Cela a été décidé, vous le savez, à la conférence ministérielle de Québec, au mois de septembre.

Les 300 millions de francs de crédits de coopération sont répartis de la manière suivante : 89 millions de francs pour l'ACCT, 113 millions de francs pour l'AUFELF-URE, 12 millions de francs pour l'Association internationale des maires francophones et 12 millions de francs pour l'université Léopold-Sédar-Senghor d'Alexandrie. Je tenais à donner ces précisions, qui étaient, je crois, nécessaires pour le Sénat.

Tout cela constitue, bien sûr, un des principaux acquis du sommet de l'île Maurice, comme l'a souligné M. Legendre, et a fait l'objet de décisions prises non par des fonctionnaires, mais par les instances politiques de la francophonie. Ce sont donc des décisions d'affectations politiques qui vont d'ailleurs être confirmées à la conférence ministérielle de Bamako, c'est-à-dire à la conférence générale de l'ACCT, dont le conseil d'administration se tient à Bamako à partir de demain jusqu'à jeudi.

M. Legendre, indépendamment des questions de crédits qu'il a évoquées, a bien mis en valeur l'importance de la francophonie, qui est un élément essentiel de notre histoire et de notre destin. Il est clair que l'on peut s'interroger sur la constitutionnalisation de la francophonie. Je crois qu'il nous faut éviter les projets ou les réformes institutionnelles susceptibles d'effrayer nos partenaires.

La francophonie multilatérale se caractérise – je m'en suis aperçu depuis que j'ai pris mes fonctions, voilà neuf mois – par le délicat équilibre du rôle que doit jouer la France. Il lui faut servir de locomotive, sans toutefois accaparer la cause francophone. Nous devons tendre vers une simplification et une unification des institutions de la francophonie. C'est, je le crois, ce qui sera fait par le comité de réflexion qui a été créé au sommet de l'île Maurice.

Actuellement, il existe deux types d'institutions : celles du traité intergouvernemental de l'ACCT de 1970 et celles qui sont issues des sommets qui se sont tenus depuis 1986. Nous devons en arriver à un seul type d'institutions fondées sur le principe simple de toutes les communautés de ce type : une institution politique, c'est-à-dire un conseil des ministres, et une institution de préparation et d'exécution des décisions de ce conseil, c'est-à-dire un secrétariat général ou une commission ; on peut lui donner le nom que l'on veut.

Au fur et à mesure que le poids politique et culturel de la communauté francophone s'accroîtra, nous acquerrons, sans recourir à la constitutionnalisation, une démarche de plus en plus unie et considérable.

Je remercie M. Jacques Legendre de l'insistance avec laquelle il a mis en valeur notre politique en faveur de la langue française. J'indique à tous les orateurs qui sont intervenus sur ce sujet qu'un projet de loi sera présenté au conseil des ministres avant la fin de l'année, afin d'actualiser la loi de 1975 de MM. Pierre Bas et Marc Lauriol, loi dont parlait tout à l'heure M. Jacques Habert, et également de reprendre, mais en le renforçant considérablement, le projet préparé par Mme Catherine Tasca et attendu par votre assemblée, mais qui n'avait pu être examiné.

Je suis tout à fait favorable, monsieur Legendre, à l'idée d'un observatoire sur les institutions internationales.

Nous avons, en quelque sorte, déjà commencé, en décidant de dégager, lors du conseil permanent de la francophonie qui s'est tenu à Paris, au mois de novembre, des crédits accrus pour la mission de vigilance francophone qui existe à l'ONU, en particulier pour le comité du suivi du français aux Nations unies. Nous nous sommes donc déjà engagés dans cette politique d'observation et de vigilance.

Enfin, s'agissant des institutions – j'ai d'ailleurs eu déjà l'occasion de le dire tout à l'heure en répondant à M. Camille Cabana – nous pouvons effectivement regretter, comme le fait M. Jacques Legendre, que le ministère de la francophonie ne s'occupe pas également de l'audio-visuel hors de France ou des relations culturelles internationales, à plus forte raison !

Il est nécessaire de consacrer notre énergie non pas à ce débat, qui est séculaire – c'est en effet à Vergennes que l'on doit le rattachement des relations culturelles internationales au ministère des affaires étrangères ! – mais plutôt à une action concrète.

Dans cette affaire – je réponds là, entre autres, à M. Carrère – j'ai décidé de n'avoir aucun complexe vis-à-vis du quai d'Orsay, contrairement à mon prédécesseur qui, pour des raisons de caractère personnel que je n'ai pas à juger, le boudait, si vous me permettez ce terme.

Je considère, au contraire, que le ministère de la culture doit apporter au quai d'Orsay ce qu'il n'a pas – institutions, expertises, références culturelles, etc. – et nourrir de substance une politique dont le quai d'Orsay a la responsabilité, et c'est très bien ainsi.

Cela se fera à travers nos relations courantes, bien sûr, mais aussi par le biais de la sous-direction de la diffusion du livre, de la sous-direction des échanges artistiques et de l'Association française pour l'action artistique, au sein de laquelle nous sommes d'ailleurs représentés et où nous avons des responsabilités à égalité avec le ministère des affaires étrangères.

En effet, l'AFAA, présidée par M. Alain Decaux, a deux vice-présidents : d'une part, le directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques au quai d'Orsay et, d'autre part, le directeur de cabinet du ministre de la culture. Leurs pouvoirs sont exactement les mêmes.

Depuis neuf mois, j'exerce donc, dans la réalité, cette influence qui va nous conduire peu à peu à une politique conjointe de relations culturelles internationales, en particulier dans le domaine de la francophonie, bien entendu, politique dans laquelle je retrouve, si j'ose dire, « mes petits », c'est-à-dire les indications culturelles vraiment conformes à la politique culturelle que nous voulons conduire et non pas, comme cela a été effectivement trop souvent le cas, des décisions prises de façon quelque peu erratique par l'AFAA.

A l'heure actuelle, nos relations avec M. Alain Jupé et ses collaborateurs sont très confiantes et j'ai le sentiment que nous allons, dans les faits, progresser.

M. Jean Boyer a abordé le thème des relations entre les collectivités locales et l'Etat.

Le système qui a été adopté en 1982-1983 ne prévoit pas, contrairement à d'autres domaines, de répartition des compétences en matière culturelle. La culture est une compétence de l'Etat, mais elle est très largement exercée par les collectivités locales, qui dépendent deux fois et demie plus que l'Etat pour les actions et les équipements culturels. Il en résulte des imbrications dont je ne suis pas certain qu'elles soient toujours parfaitement favorables à l'action culturelle.

A l'occasion du projet de loi sur l'aménagement du territoire qu'il prépare, M. Charles Pasqua n'exclut pas de faire figurer un certain nombre de dispositions corrigeant les lois de décentralisation, notamment la loi de 1983 relative aux compétences.

Nous pourrions essayer, en concertation avec les maires et les conseillers généraux, de définir des niveaux de compétence afin d'améliorer le système sans toutefois le rendre trop rigide, c'est-à-dire de clarifier les choses au niveau de l'argent qui est investi. Il est vrai que cela se fait déjà avec les contrats de plan Etat-région et les conventions de développement culturel passées avec des villes, des départements et des cantons. Mais nous pourrions aller plus loin et tenter de rationaliser l'ensemble du système.

M. Jean Boyer a abordé un sujet très important, celui du festival Berlioz. Nous examinons actuellement le nouveau dossier qu'il vient de nous faire parvenir à ce sujet.

J'ai de nombreux souvenirs de ce festival, d'abord à la Côte-Saint-André, puis à Fourvière, puisque j'ai vécu à Lyon pendant longtemps. Je suis donc particulièrement sensible à l'idée de faire revivre ce festival.

Hier soir, au théâtre des Champs-Élysées, j'écoutais l'orchestre symphonique de Boston jouer, sous la direction d'Osawa, la *Symphonie fantastique* et, surtout, sa

suite : *Lelio*, qui est très rarement donnée en concert. A une époque où nous recherchons nos racines et où un homme à la fois aussi classique et romantique que Berlioz doit être remis à l'honneur, cette idée du festival me semble bonne. Nous allons donc essayer de voir avec la direction de la musique ce que nous pouvons faire pour la mener à bien.

M. Emmanuel Hamel. Vous arrêtez la séance pour un concert !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. M. Jean Boyer a également abordé, au nom de M. André Bettencourt, le problème de l'AGESSA. C'est un sujet que je connais bien, et sur lequel j'ai toujours eu une position constante.

En décembre dernier, le ministre des affaires sociales de l'époque, M. Teulade, au cours d'une nuit pleine de surprises, avait fait voter à l'Assemblée nationale un ensemble d'amendements plus étranges les uns que les autres, dont l'un, sans qu'il pût jamais m'expliquer pourquoi – sinon que ses services lui avaient dit qu'il fallait le faire adopter ! – opérerait la fusion du régime de sécurité sociale des artistes plasticiens et de celui des écrivains.

De ce fait, s'est trouvée modifiée l'assiette des cotisations sociales des artistes plasticiens, qui est passée du bénéfice au chiffre d'affaires. Or, pour un sculpteur, notamment, qui a un bénéfice très réduit au regard de son chiffre d'affaires, compte tenu de ses achats de matériel – de matière première, en particulier – cela ne peut qu'avoir des conséquences assez douloureuses.

J'avais dit, lors de la discussion de l'amendement en question, que, si une nouvelle majorité était élue, je ferais en sorte que ce système soit supprimé.

Nous avons donc entrepris, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, et moi-même, de trouver une solution. Il faut en effet préciser que les motifs de cette réforme n'étaient pas tous injustifiés. Un rapport de la Cour des comptes, en particulier, avait mis en lumière le fait que le régime de sécurité sociale de la Maison des artistes n'était pas toujours parfaitement contrôlé.

Le système que nous avons mis au point vient d'être adopté par l'Assemblée nationale, au cours de l'examen du projet portant diverses mesures d'ordre social qui sera prochainement soumis au Sénat.

Ce système, qui a été conçu en étroite concertation avec les artistes plasticiens, permet de revenir à une assiette beaucoup plus favorable. Ce problème est donc pratiquement réglé.

Quant au rapprochement entre la Maison des artistes et l'AGESSA, il ne vise nullement à supprimer la particularité de l'un et de l'autre régime : on ne va pas appliquer aux sculpteurs le régime des romanciers ! Il s'agit de rapprocher les deux institutions afin de favoriser la réalisation d'économies d'échelles et d'améliorer globalement la gestion de la sécurité sociale des écrivains, d'un côté, et des artistes plasticiens, de l'autre. Il serait absurde, de notre part, de chercher à faire entrer la Maison des artistes à l'intérieur de celle des écrivains !

M. Philippe Marini, outre son remarquable exposé sur le cinéma, m'a interrogé sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, le Théâtre impérial de Compiègne.

Je voudrais d'abord saluer l'aventure tout à fait singulière que constitue le retour à la vie de ce théâtre.

Le bâtiment lui-même a été restauré avec l'aide de l'Etat, puisque celui-ci, dès 1992, a participé aux travaux concernant le plateau scénographique. En 1994, nous

continuerons à prendre en charge les travaux de restauration du monument de la même façon que précédemment.

Mais ce qui mérite surtout d'être souligné, c'est que le Théâtre impérial de Compiègne est sorti de l'ombre grâce à l'action d'un certain nombre de passionnés qui conduisent cette affaire en faisant le moins possible appel aux collectivités publiques. Cela n'empêche pas l'entreprise d'être une parfaite réussite, fondée sur la production d'excellents spectacles, présentant des opéras français du XIX^e siècle.

En ce qui concerne le fonctionnement du théâtre, la direction de la musique et de la danse envisage très sérieusement d'aider à la réalisation d'un certain nombre de projets.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. M. Renar a modérément apprécié le budget que je présente.

S'agissant du soutien à la création, qu'il a évoqué, je lui rappellerai simplement que les crédits de paiement en faveur du spectacle vivant progressent de 6 p. 100, ainsi que le montrent les documents budgétaires.

Ce chiffre recouvre, notamment, le maintien de la subvention à l'Opéra, la poursuite de l'effort en faveur des théâtres lyriques des régions, le maintien des subventions aux orchestres régionaux, qui recevront 132 millions de francs. Comme l'a souligné le président Schumann tout à l'heure, tout cela n'avait rien d'évident compte tenu de l'état des finances publiques et des priorités sociales et économiques que le Gouvernement doit assumer. Cette constance dans l'effort témoigne donc d'un choix très courageux de la part du Gouvernement.

Quant aux enseignements artistiques, ils représentent 9 p. 100 du budget en 1994, contre 8 p. 100 l'année dernière.

S'agissant des crédits destinés aux DRAC et des autorisations de programme en faveur de la province, je confirme qu'ils ne subiront pas d'abattement. Au contraire, nous allons passer de 47 p. 100 à 48 p. 100 pour la province.

M. Renar souhaite une diffusion plus large de la culture. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec lui. C'est pourquoi au moins trois mesures sont prévues à ce titre : la carte culturelle, qui est à l'étude, le programme du deuxième cercle des lieux de proximité et, enfin, le remodelage, en cours, des conventions des centres dramatiques nationaux.

J'en viens aux intermittents du spectacle.

Avec mon collègue M. Michel Giraud, ministre du travail, j'ai réussi à sauvegarder le régime interprofessionnel de chômage des artistes et techniciens intermittents du spectacle, en dépit des difficultés que traverse l'UNEDIC, dont le déficit est tel que les partenaires sociaux ont dû apporter 20 milliards de francs dans le système, l'Etat versant, pour sa part, une contribution de 10 milliards de francs.

Le travail de concertation s'est poursuivi, notamment au sein du Conseil national des professions du spectacle. Le médiateur doit, si possible avant la fin du mois de juin, proposer au ministre du travail et à moi-même une synthèse des propositions de réforme qui peuvent être formulées pour essayer d'introduire plus de rigueur dans la gestion de ce régime, sans toutefois modifier les principes sur lesquels il est fondé, de manière que ce régime

demeure véritablement celui des entreprises culturelles mais qu'il soit assuré pour la plus grande partie par le jeu de l'interprofession.

Ensuite, nous transmettrons naturellement ces propositions à l'UNEDIC. En effet, dans la mesure où il s'agit d'un régime paritaire, il appartient non au Gouvernement mais aux confédérations syndicales et au patronat, réunis dans la structure de l'UNEDIC sous la présidence de Mme Nota, de prendre les décisions.

Je veux, par ailleurs, également rappeler à M. Renar qu'il y a aussi dans les petites villes des musées extrêmement intéressants. Ainsi, le 17 décembre prochain, je vais inaugurer, au côté du Président de la République, le musée rénové de Céret, dans les Pyrénées-Orientales, village célèbre pour les séjours que les Cubistes, et notamment Picasso, y ont fait. Ce musée qui, avant même sa transformation, recevait plusieurs dizaines de milliers de visiteurs sera un attrait supplémentaire de cette région très attachante.

M. Jacques Habert a, tout naturellement, évoqué le rôle des Français de l'étranger quant au rayonnement de notre langue. Je partage totalement les remarques qu'il a faites à cet égard.

S'agissant de la diffusion du livre français à l'étranger, nous avons mis en place un groupe de travail, avec la coopération des affaires étrangères et des professionnels de l'édition, afin d'examiner les possibilités d'apporter des améliorations.

En tout cas, je tiens à le rassurer : le fonds du livre a effectivement été transféré en 1976 du ministère des affaires étrangères à celui de la culture mais il existe toujours. S'il ne figure pas en tant que tel dans mon budget, il sera doté en 1994, comme en 1993, de 41,8 millions de francs.

Ce fonds est destiné à financer des actions de promotion et de commercialisation des livres français à l'étranger, notamment par des aides au transport vers certaines zones, une modification du prix des livres, des aides aux librairies françaises à l'étranger.

En ce qui concerne la langue française dans la Communauté, j'ai créé avec mon collègue M. Lamassoure et la délégation générale à la langue française un groupe de travail qui se réunit maintenant très régulièrement. Nous étudions actuellement l'action que nous pourrions mener à Bruxelles en faveur de notre langue.

Par ailleurs, nous avons réussi à obtenir que, dans un certain nombre de directives, on modifie les dispositions qui étaient trop favorables à la langue anglaise. Je pense notamment à des dispositions concernant l'étiquetage, par exemple celui des chaussures.

Par conséquent, nous sommes animés d'une volonté marquée quant à la promotion de notre langue et, avec mon cabinet, avec celui de M. Lamassoure, avec la délégation générale à la langue française, nous sommes décidés à marquer des points.

M. Habert, enfin, s'est interrogé sur l'art officiel, et il est vrai que, à partir du moment où la puissance publique intervient en matière d'art, qu'il s'agisse des empereurs romains, des princes de la Renaissance italienne ou de nos rois, il y a, bien entendu, à la fois une tentation et une crainte.

Pour ma part, j'ai pris mes fonctions avec un état d'esprit extrêmement ouvert. Il n'y a pas d'art officiel et il ne doit y en avoir d'aucune sorte, pas plus d'art pompier que d'art d'avant-garde.

Cela étant, vous le savez, monsieur Habert, tout au long de l'histoire, l'art a souvent été engendré dans la contestation. S'il n'entre pas dans le rôle de l'Etat d'encourager les provocations artistiques, il est clair que l'innovation, parfois la révolution sont souvent à la source de la création. Nous devons, par l'intermédiaire de nos encouragements, assurer le pluralisme, la liberté de choix, c'est-à-dire tout le contraire du terrorisme que vous déploriez tout à l'heure.

Je répondrai à M. Egu que les infléchissements ne sont pas faciles à réaliser rapidement. Pour nous, cette volonté se traduira, dans le projet de budget pour 1994, essentiellement par des redéploiements. En d'autres termes, le financement de certaines priorités s'opérera en ponctionnant des crédits sur d'autres actions ; mais c'est le lot, bien entendu, d'un budget à moyens constants.

M. Egu souhaite l'instauration d'un partenariat avec les collectivités locales. Je le souhaite aussi. Ainsi, dans la future loi sur les musées, nous allons créer un type d'établissement public territorial qui permettra d'associer plusieurs collectivités territoriales au financement de la même institution.

J'ai bien entendu ce qu'il a dit sur l'équilibre Paris-province. Je le répète, je partage totalement son souci, mais nous avons beaucoup de difficultés à mettre en œuvre rapidement un tel équilibre.

M. Carrère a évoqué un certain nombre de questions ; je voudrais lui répondre le plus complètement possible.

En ce qui concerne le Grand Palais, les choses sont simples.

L'état de l'édifice fait courir de grands risques pour la sécurité. J'ai donc pris la responsabilité de le fermer, quelles que soient les difficultés que cette fermeture a pu entraîner. Il sera fermé, pour ce qui concerne les parties extérieures en maçonnerie, pendant deux mois, soit jusqu'à la fin du mois de janvier. Ensuite, l'université et les galeries nationales rouvriront. En revanche, pour la nef, les travaux dureront dix-huit, vingt ou vingt-quatre mois, on ne sait pas encore exactement. Pendant ce temps, les salons qu'abrite généralement la nef iront s'établir ailleurs.

Cela signifie que l'exposition sur les Nabis, qui devait durer jusqu'au mois de janvier, reprendra au musée d'Orsay le 11 janvier pour se terminer le 13 février.

L'exposition « L'âme au corps » reprendra début février, pour tout le mois, sur place, dans les galeries nationales du Grand Palais. En effet, elle n'est pas déplaçable, compte tenu de sa complexité technique et de sa fragilité.

Quant aux autres expositions programmées pour 1994, elles auront lieu dans les galeries nationales du Grand Palais aux dates prévues, notamment la grande exposition sur les origines de l'impressionnisme.

Les salons – FIAC, salon du livre, etc. – se tiendront, pour certains d'entre eux, sous des installations provisoires, implantées notamment sur le Champ de Mars, pour d'autres, sous des installations fixes, à l'intérieur ou à la périphérie de Paris ; je pense en particulier aux salons d'artistes, qui, eux, ne sont pas des salons commerciaux, auxquels j'attache une très grande importance et que je souhaite aider tout particulièrement.

En ce qui concerne les artistes interprètes, je crois que les choses sont tout à fait simples, monsieur Carrère. La commission sur la rémunération équitable aura terminé son travail à la fin du mois de décembre, comme la loi de juillet 1993 le prévoyait. Je n'ai aucune raison de craindre

que les interprètes ne soient pas, comme le nom de la commission l'indique, équitablement traités. En tout cas, j'y veillerai.

S'agissant du cinéma, vous avez cité des chiffres qui ne sont pas exacts. En fait, M. Carat, dans son rapport, vous a répondu par avance de manière très précise.

Monsieur le sénateur, vous dites que les crédits budgétaires sont compensés par des augmentations du fonds de soutien, et vous évoquez des hausses de taux. Or, les taux des prélèvements ne subissent aucune hausse. C'est simplement l'assiette qui s'accroît : les gens fréquentant davantage les salles de cinéma, le chiffre d'affaires des diffuseurs augmentera, ainsi que celui des éditeurs de cassettes vidéo. L'assiette, objectivement, s'élargira, le produit des prélèvements également. Mais il n'y aura absolument pas de ponction supplémentaire sous forme d'augmentation de taux.

Monsieur Carrère, je n'ai pas encore compris si vous me reprochiez de ne pas m'être assez démarqué de la politique de mon prédécesseur, auquel cas je pense que vous devriez plutôt vous en féliciter, compte tenu de l'appartenance politique de ce dernier, ou si, au contraire, vous estimez que j'en ai trop modifié le cours, ce qui, paradoxalement, me paraît être ce que vous semblez souhaiter, puisque vous me reprochez ma timidité. Il vous faudrait un peu clarifier votre discours. En tout cas, le mien paraît assez évident !

Enfin, je remercie M. Schumann des paroles qu'il a prononcées, au nom de la commission des affaires culturelles, en tout cas de sa grande majorité.

Le souci qu'il a exprimé sur les écoles de musique rejoint tout à fait le mien.

J'ai déjà eu l'occasion – c'était la première fois pour un ministre de la culture – de participer à une réunion de l'ensemble des directeurs de conservatoires et d'écoles de musique, qui s'est déroulée au conservatoire de la Villette, voilà un mois et demi. Nous avons engagé avec eux un important travail de concertation au sein de deux groupes de travail, présidés par le directeur de la musique.

Je pense qu'au fil des années nous pourrions améliorer les relations entre l'Etat et les collectivités locales à propos de cet enseignement musical, qui est tout à fait essentiel pour l'avenir et qui a connu, ces vingt dernières années, un développement absolument extraordinaire.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je souhaitais apporter aux questions qui m'ont été posées. Je vous prie, monsieur le président, d'excuser la longueur de mon propos mais il m'a paru utile d'informer complètement le Sénat après toutes les observations très pertinentes qui ont été formulées. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant la culture et figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 3 128 455 francs. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Le ministère de la culture a connu, au cours des cinq dernières années, une véritable dérive bureaucratique, qui a conduit à multiplier les dépenses de fonctionnement du titre III.

J'en prendrai des exemples dans deux domaines où, à mon avis, des économies s'imposent : les directions régionales de l'administration culturelle – DRAC – et les fonds régionaux d'art contemporain – FRAC.

Si certaines créations de poste ont sans doute été nécessaires dans les DRAC, comment justifier la multiplication des conseillers à la création artistique ou des conseillers aux musées ? Savez-vous que certaines directions régionales des affaires culturelles comptent aujourd'hui plus de 200 agents ? Que font-ils ?

Les postes de conseillers aux musées, non seulement représentent une charge budgétaire inutile, mais, de plus, accroissent la bureaucratisation – je ne dis pas la politisation – d'un secteur qui a surtout besoin de personnels artistiques et scientifiques compétents.

Des économies peuvent être également réalisées en ce qui concerne les FRAC, dont le seul fonctionnement absorbe désormais 60 p. 100, voire 75 p. 100 des crédits. Avons-nous les moyens de créer ce qui apparaît de plus en plus comme un réseau muséologique parallèle, doté de conservateurs et de bâtiments permanents ? Ne faut-il pas plutôt regrouper ces collections dans les pôles muséologiques déjà riches en art moderne et contemporain ?

Telles sont les suggestions que je voulais vous faire, monsieur le ministre, dans un souci d'économie. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, moins 301 436 308 francs. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Les grands orchestres symphoniques de région souffrent toujours de disparités et d'inégalités de traitement avec ceux de la capitale. Les subventions de fonctionnement ne progressent pas suffisamment pour établir un équilibre satisfaisant entre orchestres de région et orchestres parisiens.

J'ajouterai que les subventions de fonctionnement sont toujours sous le régime de la non-indexation alors que les salaires des musiciens sont, eux, indexés sur ceux de la fonction publique, même si, là aussi, ils subissent dans leur statut des inégalités de traitement avec leurs collègues des ensembles parisiens. Et je sais, en tant que président de l'orchestre national de Lille, combien tout cela coûte à un orchestre !

Sans rejeter les aides à la programmation, qui peuvent apporter une amélioration, ne faudrait-il pas revoir la structure même du financement des orchestres et, en particulier, la revalorisation des subventions de fonctionnement ?

Le juste équilibre entre Paris et la province, en quelque sorte un aménagement musical du territoire sans rien retirer à personne, passe par de tels changements.

Je voudrais vous faire une proposition dans le domaine du théâtre, monsieur le ministre : ne pensez-vous pas que pourrait exister entre les théâtres nationaux, d'une part, – Comédie-Française, théâtre de l'Odéon, théâtre national de Chaillot, théâtre de la Colline, théâtre national de Strasbourg – et les centres dramatiques nationaux traditionnels, d'autre part, une catégorie intermédiaire, ce qui permettrait à certains théâtres de relever le défi européen et international ? Il s'agirait de centres dramatiques européens, en quelque sorte.

Les centres dramatiques situés sur le territoire national n'ont sans doute pas tous vocation à devenir des théâtres européens. Certains critères seraient bien évidemment nécessaires : la force de leur ancrage, la qualité de leurs productions et une situation géographique particulière.

Je pense en particulier à deux centres dramatiques nationaux qui pourraient devenir l'un de ces centres dramatiques européens : d'une part, la Métaphore de Lille, de grande renommée nationale et internationale, que dirige Daniel Mesguich, et qui se trouve à Lille, près de la Belgique, de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de Paris ; d'autre part, le théâtre national populaire de Villeurbanne, dirigé par Roger Planchon.

Qu'en pensez-vous monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. La presse internationale n'a pas manqué de relever la coïncidence fâcheuse entre l'ouverture fastueuse et coûteuse de l'aile nord du Grand Louvre et la fermeture simultanée par manque d'entretien du Grand Palais et des expositions qu'il abritait.

Je n'ai pas besoin de souligner l'effet désastreux que cette fermeture a eu sur les prêteurs de l'exposition consacrée aux « Nabis », ni le désappointement des conservateurs qui ont préparé la magistrale exposition présentant les rapports entre les sciences et les arts, intitulée « L'âme au corps ». Ce sont quelque vingt ans de recherches approfondies qui se trouveraient anéantis si cette exposition n'était pas rapidement réinstallée dans un lieu approprié et enfin rouverte au public.

L'impéritie de ces dernières années nous a laissés, sous de brillantes apparences, de nombreuses urgences du même ordre que le Grand Palais.

Vous nous avez fait part, monsieur le ministre, de votre engagement passionné en faveur du plus large accès du public à la culture. Ce large accès suppose, d'abord, un entretien minimal des bâtiments, de tous les bâtiments, et pas seulement des mastodontes issus des grands travaux chers au Président de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. – Autorisations de programme, 1 419 030 000 francs ;

« Crédits de paiement, 548 030 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. – Autorisations de programme, 2 249 500 000 francs ;

« Crédits de paiement, 501 045 000 francs. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Permettez-moi de faire quelques remarques très brèves sur les musées d'art plastique.

J'ai bien noté, monsieur le ministre, l'effort en faveur de l'équipement des musées de rayonnement national. Cet effort est poursuivi, permettant de répondre à des besoins devenus urgents – je pense en particulier au musée des beaux-arts de Lille. Mais deux questions peuvent néanmoins se poser. Qu'en est-il des programmes d'investissement des petits musées ? Compte tenu des projets déjà engagés, quand l'Etat pourra-t-il mettre en chantier de nouveaux programmes ambitieux, qu'il s'agisse d'extension ou de rénovation ?

Il est à regretter que les crédits d'acquisition ne suivent pas le même rythme que l'aménagement des musées.

Les crédits d'intervention baissent de plus de 8 p. 100, la diminution la plus alarmante concernant les commandes publiques et les achats d'œuvres d'art, avec

toutes les conséquences négatives qu'elle peut entraîner sur les musées de province, les fonds régionaux d'acquisition des musées et les fonds régionaux d'art contemporain.

Ces diminutions très importantes remettent en effet en question l'enrichissement du patrimoine national.

En se désengageant, l'Etat risque de casser des dynamiques d'achats provoquant un désengagement des collectivités territoriales et locales, qui accompagnent, en particulier dans les FRAM et les FRAC, l'effort de l'Etat.

Il y a également un risque d'appauvrissement culturel pour tout un public non familier des musées et dont le seul contact avec les œuvres d'art se fait dans l'espace urbain, grâce à la présence d'un certain nombre de commandes publiques.

Enfin, ne devons-nous pas redouter, monsieur le ministre, que ces diminutions de crédits n'aient des incidences fâcheuses sur le statut économique des artistes et sur le marché de l'art ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la francophonie.

3

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée, relative à la liberté de communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 143, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 7 décembre 1993 :

A onze heures trente :

1. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (nos 100 et 101, 1993-1994).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. – Moyens des services et dispositions spéciales :

Coopération :

M. Michel Charasse, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 9) ; M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 104, tome III).

Affaires étrangères :

M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial (rapport n° 101, annexe n° 1) ; M. Bernard Guyomard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 104, tome I) ; M. Guy Penne, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (relations culturelles extérieures, avis n° 104, tome II) ; M. Joël Bourdin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles, scientifiques et techniques, avis n° 102, tome XI).

A quinze heures et le soir :

2. Eloge funèbre de M. Jean Simonin.
3. Suite de l'ordre du jour du matin.

**Délai limite pour les inscriptions de parole
dans les discussions précédant l'examen
des crédits de chaque ministère**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt
des amendements aux crédits budgétaires
pour le projet de loi de finances pour 1994**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1994 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles
de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits,
du projet de loi de finances pour 1994**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1994 est fixé au vendredi 10 décembre 1993, à seize heures.

Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 *bis*, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1994 aura lieu, de droit, par scrutin public, à la tribune, à la fin de la séance du samedi 11 décembre 1993.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 7 décembre 1993, à deux heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 29 novembre 1993

AGRICULTURE ET PÊCHE

Page 5239, 1^{re} colonne, rétablir le troisième alinéa comme suit :

« S'agissant des importantes décisions prises le 15 novembre dernier en matière de désendettement – à propos duquel m'ont interrogé MM. Delga et Soucaret – je précise que les associations syndicales autorisées pourront bénéficier des mesures de consolidation de l'encours à 6,5 p. 100 sur sept ans. Ainsi est apportée une réponse à la situation particulière de ce secteur particulièrement touché par la réforme de la PAC. »

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Fermeture d'un atelier de peinture d'Air France

85. – 6 décembre 1993. – **Mme Hélène Luc** tient à faire part de l'émotion et de la préoccupation qu'elle partage avec les salariés d'Air France concernant l'éventualité de la fermeture de l'atelier de peinture de la SSL, implanté à Orly. Une telle décision, si elle n'était pas rapportée, constituerait un gâchis économique, technique et humain, car le personnel de ce secteur d'activité rentable d'Air France a acquis un savoir-faire et une expérience de premier plan, qui contribue à l'image de marque de la compagnie et à une maintenance de qualité de sa flotte. C'est pourquoi, elle demande à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** de l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour que soient créées les conditions du développement et non du déclin de cet atelier d'Air France.